

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du lundi 4 juin 2007 à 18h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne, *élue présidente*

Présents : M. ALTWEGG Patrick

M. BAUMGARTNER Andréas

M. BUCHETTI Pierre-Antoine

Mme CADEI Geneviève

M. DEROBERT Michel

M. FEYER Georg

GUEx Jean-Pierre

HONEGGER Wolfgang

Mme JOSS Patricia

LAGRANGE Philippe

MAZENOD François

Mme MEAN-NORMANN Sibylle

RYCHNER Georges

Mme SEMON Anne-Claude

STALDER Michel

Mme UDRY Fabienne

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire

M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint

M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 avril 2007 validant les élections des conseillers municipaux du 25 mars 2007, publié dans la Feuille d'Avis Officielle du 27 avril 2007

Prestation de serment des conseillers municipaux entre les mains du doyen d'âge

Election du Bureau du Conseil municipal

Nomination des diverses commissions

ö ö ö

1. LECTURE DE L'ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 25 AVRIL 2007 VALIDANT LES ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU 25 MARS 2007, PUBLIE DANS LA FEUILLE D'AVIS OFFICIELLE DU 27 AVRIL 2007

M. BAUMGARTNER donne lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat validant les élections municipales du 25 mars 2007.

2. PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ENTRE LES MAINS DU DOYEN D'ÂGE

M. BAUMGARTNER demande aux conseillers municipaux de se lever et de répondre, à l'appel de leur nom et après lecture du texte de la prestation de serment, par *Je le jure* ou *Je le promets*.

Il est pris acte de chaque serment.

3. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité, et sont nommés :

Présidente	:	Mme Anne BOADA
Vice-président	:	M. Michel STALDER
Secrétaire	:	M. Pierre-Antoine BUCHETTI

Mme BOADA immédiatement après son élection, reçoit le serment du doyen d'âge.

4. NOMINATION DES DIVERSES COMMISSIONS

M. ALTWEGG explique qu'après discussions entre les différents groupes politiques quant à l'attribution des neuf présidences des commissions, les libéraux ont été favorables pour donner une présidence au Groupe radical. Néanmoins, pour des raisons personnelles, les radicaux ne souhaitent pas présider une commission. Les libéraux estimant être la première force politique à Genthod avec un résultat de 49% des voix lors des dernières élections, demandent cinq commissions.

M. STALDER indique que lors des élections municipales, le GIG et le Groupe radical avaient fait un apparentement et se sont, par conséquent, placés en tête. Il demande que cette présidence laissée vacante soit attribuée au GIG.

M. BUCHETTI précise que pour des raisons strictement personnelles, il ne peut assumer une présidence pendant la législature à venir. Quant à Mme SEMON, c'est sa première législature.

M. MAZENOD regrette qu'un groupe politique qui a reçu un certain nombre de voix n'assume pas ses responsabilités.

M. DEROBERT précise que l'apparement de ces deux listes donne une très légère majorité, mais supposerait la fusion. S'il s'agit de deux partis différents, il espère la pluralité. Le GIG a eu 40% des voix, ce qui équivaut à quatre présidences, l'ALG presque 50%, donc cinq commissions lui reviennent.

M. BUCHETTI relève qu'il est hors de question d'envisager une fusion entre le GIG et le Groupe radical.

M. RYCHNER indique qu'il faut répondre au souhait de la population et respecter les différents groupes

élus et non répondre à des apparentements qui sont des choix de groupes politiques.

M. STALDER tient à souligner que toutes les décisions sont prises et votées au Conseil municipal.

Mme la présidente met au vote l'attribution des différentes commissions.

BATIMENTS

Président : Wolfgang HONEGGER

Vice-président : Georg FEYER

Membres : Jean-Pierre GUEX

Patricia JOSS

Philippe LAGRANGE

Georges RYCHNER

Anne-Claude SEMON

M. HONEGGER est élu par 16 voix et 1 abstention, M. FEYER par 15 voix et 2 abstentions, tous les autres membres par 16 voix et 1 abstention.

SECURITE PUBLIQUE

Président : Andréas BAUMGARTNER

Vice-président : Jean-Pierre GUEX

Membres : Georg FEYER

Wolfgang HONEGGER

Philippe LAGRANGE

Sibylle MEAN NORMANN

Anne-Claude SEMON

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

SCOLAIRE & BIBLIOTHEQUE

Président : François MAZENOD

Vice-présidente : Sibylle MEAN NORMANN

Membres : Patrick ALTWEGG

Anne BOADA

Anne-Claude SEMON

Michel STALDER

Fabienne UDRY

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

CULTURE, SPORTS & LOISIRS

Président : Michel STALDER

Vice-président : Pierre-Antoine BUCHETTI

Membres : Patrick ALTWEGG
Anne BOADA
Geneviève CADEI
Michel DEROBERT
Jean-Pierre GUEX

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

AFFAIRES SOCIALES & NATURALISATIONS

Présidente : Anne BOADA
Vice-président : Michel STALDER
Membres : Patrick ALTWEGG
Geneviève CADEI
Michel DEROBERT
Patricia JOSS
Anne-Claude SEMON

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

GENIE CIVIL

Président : Andréas BAUMGARTNER
Vice-présidente : Patricia JOSS
Membres : Pierre-Antoine BUCHETTI
Georg FEYER
Wolfgang HONEGGER
Georges RYCHNER
Fabienne UDRY

M. BAUMGARTNER est élu par 8 voix à la présidence, Mme JOSS également candidate obtient 7 voix, et 2 abstentions. Mme JOSS est élue vice-présidente par 16 voix et 1 abstention. Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

ENVIRONNEMENT

Président : Georg FEYER
Vice-présidente : Anne BOADA
Membres : Andréas BAUMGARTNER
Pierre-Antoine BUCHETTI
Geneviève CADEI
Wolfgang HONEGGER
Fabienne UDRY

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

FINANCES

Président : Geneviève CADEI
Vice-président : Patrick ALTWEGG
Membres : Pierre-Antoine BUCHETTI
Michel DEROBERT
Jean-Pierre GUEx
Philippe LAGRANGE
François MAZENOD
Michel STALDER

Mme CADEI est élue présidente par 13 voix et 4 abstentions. Tous les autres membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

M. STALDER remarque que cette commission est composée d'un membre libéral supplémentaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présidente : Fabienne UDRY
Vice-président : Patrick ALTWEGG
Membres : Pierre-Antoine BUCHETTI
Patricia JOSS
Philippe LAGRANGE
Sibylle MEAN NORMANN
Georges RYCHNER

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

TAXATION

Présidente : Yvonne HUMBERT
Membres : Joël SCHMULOWITZ
Gérald MOTTIER

RECLAMATION

Proposition au Conseil d'Etat

Président : Geneviève CADEI
Vice-président : Michel STALDER
Membres : Jean-Pierre GUEx
François MAZENOD
Anne-Claude SEMON

COMMISSION CONSULTATIVE GICORD

Membre : Jean-Pierre GUEx

M. GUEX est élu par 9 voix, M. BAUMGARTNER, également candidat, obtient 8 voix.

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA DECHETTERIE

Membres : Andréas BAUMGARTNER
 Pierre-Antoine BUCHETTI

Georg FEYER

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA VIGNE BLANCHE

Membres : Patrick ALTWEG
Pierre-Antoine BUCHETTI
Jean-Pierre GUEX

Tous les membres sont élus par 16 voix et 1 abstention.

Mme le maire informe le Conseil municipal de la délégation des compétences de l'Exécutif :

Yvonne HUBERT, maire Administration
 Aménagement du territoire
 Environnement
 Cimetière
 Sécurité publique

Joël SCHMULOWITZ, adjoint Génie civil
 Affaires sociales et naturalisations
 Culture, sports et loisirs

Gérald MOTTIER, adjoint Bâtiments
 Finances
 Scolaire et bibliothèque

Mme HUBERT remercie l'assemblée de son attention et la convie, à l'issue de la séance, à venir prendre une petite collation dans la salle des commissions.

La séance est levée à 19h10.

Le secrétaire La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI Anne BOADA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 19 juin 2007 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
M. LAGRANGE Philippe
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
Excusé : M. MAZENOD François
Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des séances du 15 mai et du 23 mai 2007
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Répartition des commissions
Attribution du « Mérite Commune de Genthod »
Proposition de résolution relative à l'adoption du plan directeur communal
Délégation de compétences au maire pour la passation d'actes authentiques (délibération)
Acquisition et installation d'un pavillon provisoire pour le parascolaire (délibération)
Acquisition de la parcelle No 563 sise 38, chemin des Chênes à Genthod (délibération)
Acquisition de la parcelle No 1149 sise route de Rennex à Genthod (délibération)
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisation)

ö ö ö

Mme BOADA ouvre la séance et a l'honneur de présider le premier Conseil municipal de la législature 2007-2011.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 15 MAI ET DU 23 MAI 2007

15 mai 2007

Mme CADEI demande de corriger :

Page 234, premier paragraphe : ... d'une grande stabilité et aussi d'un grand suspense.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 8 voix pour et 7 abstentions.

23 mai 2007

M. GUEX demande de corriger :

Page 252, avant-dernier paragraphe : Si le Conseil désire que le vérificateur aux comptes vienne devant la commission des finances cela est possible,...

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 8 voix pour et 7 abstentions.

M. GUEX indique qu'il aurait souhaité que tous les derniers procès-verbaux soient approuvés lors de ce Conseil en vertu du règlement du Conseil municipal de Genthod.

Mme BOADA explique que le procès-verbal de l'installation du bureau est par tradition approuvé lors du premier Conseil de la rentrée.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Paroisse protestante

Lecture d'un courrier émanant de la Paroisse protestante faisant part de leurs félicitations pour les récentes élections.

Restaurant du Château

Lecture d'un échange de courriers entre M. MIRANDA et la Mairie.

M. MIRANDA fait part de diverses doléances envers la Mairie concernant les travaux entrepris sur les façades de la mairie au printemps et le non-renouvellement du matériel, mobilier, etc. Il déplore aussi les mots échangés avec le régisseur.

La Mairie a répondu en date du 12 juin 2007 à ce courrier adressé au Conseil.

Mme le maire précise que l'Exécutif a ressenti un certain agacement par ces courriers au vu des travaux régulièrement entrepris dans cet établissement. Le loyer n'a pas augmenté depuis 2001 et n'est pas excessif. M. MIRANDA a requis l'été dernier une baisse du loyer. Afin d'estimer l'éventuelle diminution à lui accorder, l'Exécutif a demandé le bilan, ce que M. MIRANDA a refusé de donner.

Quant aux travaux de la façade, ils ont respecté les délais annoncés, à l'exception du balcon dont la rénovation a pris un peu plus de temps.

M. RYCHNER trouve cette situation extrêmement malsaine, il déplore les problèmes rencontrés une nouvelle fois avec la régie qui n'a pas toujours les bons mots. Toutefois, ce qui le gêne particulièrement c'est qu'il a reçu le premier courrier de M. MIRANDA, daté du 12 mars 2007, par une voie informelle alors qu'il était adressé au Conseil. Il donne lecture de ce courrier qui fait état de doléances et de divers problèmes rencontrés avec du matériel vétuste.

M. RYCHNER ne souhaite pas prendre parti quant au contenu, mais estime qu'un courrier adressé au Conseil devrait être joint à la convocation du Conseil municipal afin d'éviter aux conseillers de rester dans l'ignorance, et leur permettre ainsi d'étudier ces documents les concernant. Il trouve cette situation très gênante.

Mme le maire explique que M. MIRANDA a été averti oralement des travaux entrepris. A l'avenir, la Mairie transmettra toutes les informations par écrit. Elle précise qu'elle rencontre et discute souvent avec M. MIRANDA avec qui elle entretient de bons rapports. Elle signale aussi que les chaises « branlantes » seront remplacées en automne. Au vu des problèmes évoqués dans les courriers du restaurateur, l'Exécutif a jugé bon de les régler.

M. RYCHNER tient à relever un deuxième cas de dysfonctionnement. Il a reçu, par une voie autre que la Mairie, copie d'un courrier émanant de Mme et M. MORITZ concernant les déprédations survenues simultanément avec une fête organisée au Presbytère dont il avait déjà fait écho lors du Conseil du 15 mai dernier. Il regrette fortement que la voie officielle de transmission des documents ne fonctionne pas et réitère sa demande que les courriers adressés au Conseil soient transmis avec la convocation du Conseil municipal.

Naturalisations

Courrier du 24 avril 2007 de M. Laurent MOUTINOT, Conseiller d'Etat, adressé à l'Association des Communes genevoises concernant les procédures de naturalisation, notamment les renseignements de police joints aux dossiers.

Fonctionnement avec le secrétariat de la Mairie

Les présidents des commissions sont les interlocuteurs du secrétariat de la Mairie, les commissaires transmettent leurs demandes aux présidents qui les formulent ensuite au secrétariat.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Diverses listes envoyées par courriel

Le secrétariat remercie chaque conseiller de bien vouloir vérifier toutes les données inscrites sur les listes envoyées afin qu'elles puissent être corrigées, si nécessaire, et renvoyées par papier.

Plainte concernant des déprédations

M. GRIVEL, de la brigade des mineurs, informe que les dépôts de plaintes ne font pas l'objet d'un accusé de réception. Celle déposée par la Commune a bien été enregistrée. Pour l'instant, l'enquête suit son cours, les auteurs n'ont toutefois pas été identifiés. M. GRIVEL propose ses services pour un exposé sur la brigade des mineurs. Mme le maire pense que le sujet est digne d'intérêt et que la commission sécurité, élargie au Conseil, pourrait le recevoir cet automne.

DD 101'144, parcelle 2313, 14, ch. des Troiselles

La Mairie a délivré un préavis défavorable pour cette demande d'autorisation de construire au vu du toit plat et de la laideur de la construction.

M. Mark MULLER, Conseiller d'Etat, indique que le préavis de la Commune n'a pas été retenu, le projet en cause étant en tous points conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et a été préavisé favorablement par l'ensemble des instances de préavis consultées. L'autorisation de construire sollicitée a donc été délivrée.

Consultation du cahier des charges du personnel communal

Mme le maire transmet une nouvelle fois la réponse à la question de M. GUEx formulée en date du 4 octobre 2005 et à laquelle elle avait déjà répondu en date du 15 novembre 2005.

M. HAEGLER, juriste, avait été consulté sur ce point.

Elle indique que la gestion du personnel concerne le maire et les adjoints. Ils sont donc responsables des cahiers des charges du personnel. Dès lors, un cahier des charges peut être consulté à la mairie, avec l'accord préalable du responsable concerné de l'Exécutif communal. Mais il faut un motif d'intérêt général, qui prime sur l'intérêt particulier. Elle précise que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des administrations communales. Elle relève également que les cahiers des charges sont variables, chaque employé ne faisant pas un travail identique, il peut aussi différer dans le temps, le travail évoluant. Le Conseil est responsable du statut du personnel.

Les personnes qui souhaitent consulter les cahiers des charges peuvent néanmoins prendre rendez-vous avec Mme BOLAY, responsable du personnel.

M. GUEx souhaite que la commission des finances obtienne ces documents, la préparation du budget étant un motif légitime.

M. RYCHNER, par curiosité, a consulté la LIPAD qui donne des informations intéressantes, notamment que les documents peuvent être consultés sur place et qu'une copie peut être obtenue, ils peuvent aussi être diffusés par des moyens technologiques modernes. Il ne retrouve pas cette transparence dans la Commune.

M. ALTWEGG relève que les conseillers ont été assermentés et sont liés au secret de fonction. Il pense aussi qu'il est plus facile de consulter ces documents tranquillement le soir à domicile.

Mme le maire relève que ce n'est pas une coutume dans les communes de diffuser ces documents en dehors de la mairie. La LIPAD a un peu déboussolé et bousculé bien des habitudes dans les communes. Elle précise encore que l'Exécutif essaie d'être le plus transparent possible.

M. DEROBERT remarque que si la diffusion est autorisée par la LIPAD, il faut l'interpréter et transmettre ces documents.

Mme le maire indique que ces documents seront mis à disposition, mais elle souhaite de la discrétion.

4. REPARTITION DES COMMISSIONS

Lors de la répartition des membres des commissions pour la législature à venir, le Groupe libéral a commis une erreur en attribuant à M. ALTWEGG cinq commissions et à M. MAZENOD seulement deux. Il souhaite rectifier.

M. DEROBERT pense que si ce Conseil a décidé de la composition des commissions, il est capable de changer d'avis.

Mise au vote, la demande d'entrée en matière pour un changement de l'attribution des commissions est acceptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

COMMISSION CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Président : Michel STALDER

Vice-président : Pierre-Antoine BUCHETTI

Membres : Anne BOADA, Geneviève CADEI, Michel DEROBERT, Jean-Pierre GUEx, François MAZENOD (nouveau)

Mis au vote, le remplacement de M. ALTWEGG par M. François MAZENOD est accepté par 15 voix pour, soit l'unanimité

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA VIGNE BLANCHE

Membres : Pierre-Antoine BUCHETTI, Jean-Pierre GUEx, François MAZENOD (nouveau)

Mis au vote, le remplacement de M. ALTWEGG par M. François MAZENOD est accepté par 15 voix pour, soit l'unanimité

M. GUEx constate que la commission des finances comprend huit membres, le GIG souhaite que cette commission, comme les autres, soit composée de sept membres et demande également d'ouvrir le vote sur ce sujet.

Le GIG constate aussi que le Groupe libéral a quatre personnes pour cinq places de président, il souhaite également que le débat soit ouvert à ce sujet et que le Groupe libéral rediscute la double présidence. Le GIG estime qu'il n'est pas souhaitable qu'une même personne préside deux commissions.

M. BUCHETTI s'interroge sur la raison d'un commissaire supplémentaire dans cette commission.

M. GUEx indique qu'il s'agit d'une volonté de majorité absolue du Groupe libéral quel que soit le vote. Il pense que cette modification est d'importance mineure, les décisions étant prises au Conseil municipal. Il précise qu'il y a quelques années, il avait été décidé de réduire le nombre des membres par commission afin d'alléger le travail des commissaires, les négociations avaient abouti à la décision de choisir sept membres par commission à l'exception de la commission des finances qui en avait huit.

M. ALTWEGG stipule que cette décision avait été prise dans un esprit d'efficacité, il se dit surpris de revenir sur une question déjà votée.

M. DEROBERT indique qu'il s'agit d'un faux problème, la commission des finances étant le plus souvent élargie à tout le Conseil. L'ALG souhaitait simplement corriger une erreur commise.

M. STALDER regrette que les deux autres membres du bureau n'aient pas été consultés concernant cette demande de l'ALG. Il pense toutefois que la commission des finances est disproportionnée et qu'il s'agit d'une bonne occasion de rectifier et d'harmoniser les commissions.

Mise au vote, la proposition pour une commission des finances composée de 7 membres est acceptée par 9 voix pour et 6 abstentions

La commission des finances passant à sept membres, M. Philippe LAGRANGE propose de se retirer.

Mise au vote, la proposition de M. Philippe LAGRANGE est acceptée par 8 voix pour et 7 abstentions

5. ATTRIBUTION DU « MERITE COMMUNE DE GENTHOD »

Deux personnes ont été retenues, il s'agit :

Mme INNOCENZI, qui pratique le vélo couché et est championne d'Europe en catégorie vétérans.
M. Gabriel HAFNER, qui a obtenu un César pour la sonorisation d'un film de Xavier GIANNOLI avec Gérard DEPARDIEU et Cécile DE FRANCE.

Mise au vote, la proposition d'attribuer à Mme INNOCENZI le « Mérite Commune de Genthod » est approuvée par 10 voix pour et 5 abstentions

Mise au vote, la proposition d'attribuer à M. HAFNER le « Mérite Commune de Genthod » est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité

6. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Mme le maire indique que cette résolution est très importante pour elle, elle reflète le travail entrepris par les prédécesseurs depuis les années 1970, Genthod était à l'époque en zone villas, même les grandes propriétés. Un nouveau plan directeur communal avait alors été mis en place. Celui d'aujourd'hui est dans la continuité de ce qui avait été entrepris et est à l'image actuelle de Genthod.

Elle donne lecture d'un courrier émanant de M. Robert CRAMER qui stipule qu'au terme de l'examen du projet, il en ressort qu'il tient globalement compte des directives et exigences formulées lors des consultations techniques de décembre 2005.

Les services consultés ont constaté en particulier que les potentiels à bâtir de la commune ont été correctement analysés et traités dans le document daté de mai 2007. Le principal de ces potentiels se situe dans le secteur du Petit et du Grand Malagny, dont les parcelles sont aujourd'hui à 80% en main du même propriétaire.

Ce secteur, d'une grande valeur patrimoniale et paysagère, représente aussi pour la commune un enjeu important en matière d'emplois. A ce sujet, et en raison des difficultés prévisibles d'accessibilité routière du site, le projet de plan directeur propose notamment qu'une étude directrice localisée soit élaborée.

En ce qui concerne la gestion des secteurs affectés par le bruit du trafic aérien, les services compétents estiment que les modifications de zones ponctuelles, proposées par la commune, apportent des solutions satisfaisantes.

L'étude permet également de constater que pour une commune comme Genthod, bien reliée au réseau CFF et peu éloignée du centre ville, l'enjeu de la mobilité douce est d'une grande importance.

M. CRAMER encourage vivement à initier le plus rapidement possible l'élaboration du plan directeur des chemins pour piétons. Il termine en félicitant la commune de Genthod d'avoir mené à bien cet instrument utile à la gestion de son territoire, qui permettra un dialogue constructif sur les enjeux et les projets futurs qui pourront se concrétiser dans la prochaine décennie.

M. RYCHNER rebondit en stipulant que l'étude directrice localisée du Petit et Grand Malagny est

justement l'un de ses soucis majeurs et que c'est avec plaisir qu'il continuera dans ce sens. Il a appris qu'il a été le seul à avoir écrit pour faire part de ses inquiétudes, notamment concernant le nombre de parkings prévus dans ce secteur.

Il est remarqué que les anciens conseillers possèdent une version du plan directeur communal de février 2007, les nouveaux conseillers ayant une version de mai 2007.

Mme le maire est surprise de cette erreur. Mais elle indique que les modifications apportées dans la version de mai 2007 sont celles qui avaient été formulées lors de la présentation en commission élargie au Conseil municipal.

Mme BOADA demande que la version de mai 2007 soit transmise aux personnes concernées.

M. GUXE relève qu'au moins une correction demandée ne figure pas dans la nouvelle version, il s'agit de la remarque concernant la quantité de déchets récoltés à Genthod.

Mme le maire propose de reporter le vote en septembre et indique qu'elle va faire rectifier la version de mai 2007.

Mis au vote, le report de l'adoption du plan directeur communal est accepté par 15 voix pour, soit l'unanimité

M. RYCHNER demande encore que le projet de délibération soit corrigé, dixième paragraphe, vu l'observation reçue.

M. FEYER demande également d'apporter une deuxième correction au projet de délibération, soit supprimer l'anticipation de la décision du Conseil municipal.

7. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES (DELIBERATION)

Mme le maire donne lecture de l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes et explique que cette délégation de compétences est une proposition pour simplifier les procédures.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, chiffres de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide

De charger le Maire de passer les actes authentiques concernant :

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-lignes provenant de propriétés voisines ;*
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ; les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;*

*les changements d'assiettes de voies publiques communales,
à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), et d) résultent de plans adoptés par
les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que
des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.*

Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2007-2011.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité

8. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PAVILLON PROVISOIRE POUR LE PARASCOLAIRE (DELIBERATION)

M. MOTTIER indique qu'une modification est apportée au projet de délibération, sixième paragraphe, il est nécessaire de supprimer la dernière phrase, l'autorisation de construire ayant été délivrée le 12 juin dernier.

Il s'agit de l'acquisition d'un pavillon scolaire pour une durée indéterminée, mais jusqu'à la construction du prolongement du nouveau centre communal pour accueillir les activités parascolaires et répondre ainsi à un besoin en locaux urgent.

Après étude de toutes les possibilités, la solution finale retenue est l'acquisition d'un pavillon provisoire qui comprendra deux classes.

M. GUÉX demande combien de locaux ne sont pas utilisés comme salle de classe à l'école et s'il n'est pas possible d'utiliser ces locaux par le GIAP en dehors des horaires scolaires.

M. MOTTIER indique qu'il y a la salle de rythmique, déjà utilisée pour la sieste des petits enfants à midi et la salle informatique-couture. Le GIAP utilise aussi la salle de gymnastique et son déambulatoire. Le restaurant scolaire accueille près de 80 enfants chaque jour à midi. Il trouve important que ces enfants aient un endroit pour eux.

M. ALTWEGG demande si tous les travaux de génie civil sont impératifs et si les toilettes sont indispensables dans chaque classe.

M. MOTTIER stipule qu'il s'agit d'une demande du GIAP afin d'éviter des va-et-vient des enfants dans l'école.

M. RYCHNER relève une maladresse des enseignants qui ont créé une bibliothèque scolaire avec du matériel lourd et qui encombre passablement la salle informatique-couture.

M. GUÉX pense que cette proposition aurait dû être gérée avec plus de concertation. Il dit avoir été pris à froid et dans l'impossibilité de raisonner et prendre une attitude convenable lors de la discussion en commission.

M. MOTTIER explique qu'afin de ne pas pénaliser ce projet qui répond à un besoin pressant en espaces, il était impératif d'aller de l'avant rapidement. Le projet est resté un certain temps au Département concerné et M. ROUSSET, architecte, a dû mettre la pression sur ce dossier. Le délai de commande étant de

19 semaines. La commission a donné son aval par 5 voix pour et 2 abstentions.

De plus, il précise qu'en commission il est possible d'aborder des sujets dans les divers qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Mme CADEI constate que l'amortissement est prévu pour une durée de 5 ans.

M. MOTTIER indique qu'il s'agit de l'amortissement autorisé.

M. RYCHNER rappelle que la précipitation dans ce dossier était inéluctable. Une demande avait été adressée au Presbytère pour pouvoir occuper les locaux, réponse qui finalement s'est avérée négative. Un doublement de courrier de l'inspectrice et l'insistance des maîtres principaux ont mis une pression qui montrait une urgence et, à contrecœur, la commission des bâtiments a dû retenir un projet qui la chagrine.

M. STALDER se dit perturbé par les demandes qui vont et viennent, il regrette le laisser-aller au niveau de l'école.

M. MOTTIER a le même sentiment.

M. DEROBERT indique que la question de l'horizontalité des sujets le préoccupe, les projets qui touchent tant le scolaire que les bâtiments devraient être abordés conjointement. Les commissions ne se parlent pas suffisamment. Il recommande aux nouveaux présidents d'aborder ces problèmes transversaux en se contactant et se parlant.

Mme SEMON pense qu'il n'est pas aisé de prévoir à long terme les effectifs, les enseignants rencontrent le même problème de gestion au dernier moment. Elle souhaite que le Conseil réponde favorablement à la demande du GIAP.

M. HONEGGER relève que les pavillons ne seront pas prêts pour la prochaine rentrée scolaire, il souhaiterait que la commission scolaire fournisse plus d'informations sur ce sujet et retarde de deux mois la mise à disposition des pavillons.

Mme UDRY rappelle que le restaurant scolaire est à l'étroit et reçoit 80 enfants à midi quatre jours par semaine, que les salles déjà mises à disposition sont nécessaires, tant pour les petits pour se reposer, que pour les grands pour s'ébattre.

M. BUCHETTI souligne que, par expérience, tout projet prend du temps et que si l'acquisition est refusée, il est évident qu'il faudra plus de deux mois, le projet n'aboutira pas avant la rentrée 2008, à la place de cet automne.

M. RYCHNER indique qu'il est nécessaire d'agir dans l'urgence, l'immeuble communal ne sera pas construit avant quelques années, ce pavillon sera alors occupé pendant trois voire quatre ans.

Mme CADEI rappelle qu'il faut garder à l'esprit l'harmonisation des horaires scolaires qui devrait alors se diriger vers un horaire continu, sans toutefois anticiper des décisions prévues en votation.

M. STALDER remarque un besoin réel en locaux et pense qu'il faut répondre favorablement à la demande du GIAP. Il réitère ses regrets quant à la façon de travailler avec l'école.

M. MOTTIER est du même avis, mais il juge important d'offrir ces locaux pour les enfants de Genthod.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu la nécessité de mettre des locaux à la disposition des élèves fréquentant le restaurant scolaire et les activités surveillées, vu le manque de locaux disponibles dans les bâtiments communaux existants, vu les demandes réitérées du corps enseignant, de l'inspectrice et du responsable du Groupement

*intercommunal d'animation parascolaire (GIAP),
vu l'étude présentée par le bureau d'architecture Gilbert Rousset comprenant l'achat du pavillon, les travaux de maçonnerie, le raccordement du chauffage, des installations électriques et des sanitaires à la salle de gymnastique, les frais divers ainsi que les honoraires d'architecte, le tout estimé à 320'000.00 F,*

*vu la requête APA 27667 déposée par le bureau d'architecture Gilbert Rousset en date du 7 février 2007, toujours à l'étude auprès de la police des constructions,
vu le préavis favorable émis par la commission des bâtiments dans sa séance du 30 mai 2007, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide*

*D'acquérir un pavillon provisoire pour le parascolaire comprenant deux locaux équipés de sanitaires.
D'installer ce pavillon à proximité de l'école, sur la parcelle No 1851, fo 9, propriété de la Commune de Genthod.*

D'ouvrir à cet effet un crédit de 320'000.00 F correspondant à l'achat du pavillon, aux travaux de maçonnerie, au raccordement du chauffage, des installations électriques et des sanitaires, aux frais divers ainsi qu'aux honoraires d'architecte.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine administratif.

D'amortir la dépense prévue de 320'000.00 F au moyen de cinq annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 21.331 de 2008 à 2012.

De désigner le Maire pour signer tous contrats relatifs à cette opération.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 11 voix pour et 4 abstentions

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 563 SISE 38, CHEMIN DES CHENES A GENTHOD (DELIBERATION)

M. FEYER demande les raisons de l'attribution directement de ce terrain au centre de voirie et à la Compagnie des sapeurs-pompiers, ceci ouvrant la voix à des oppositions.

Mme HUMBERT rappelle que lors des discussions en commission l'acquisition de cette parcelle était prévue dans ce but, elle pense qu'il faut garder la transparence.

M. GUEX estime que la Commune se lie les mains et qu'il n'y a pas eu semble-t-il de décision officielle quant à l'attribution de ce terrain.

M. RYCHNER indique qu'il avait participé à une commission de l'aménagement et qu'à l'époque il était question d'acquérir trois terrains sans attribution définitive, il estime plus simple et plus honnête de supprimer ce paragraphe comme dans le projet de délibération concernant la parcelle de la route de Rennex.

M. LAGRANGE rappelle que le vote ne consiste pas à attribuer ce terrain à la voirie-pompiers, mais uniquement de décider de l'acquisition. Quant à la parcelle de la route de Rennex, elle est simplement une continuité de terrains appartenant déjà à la commune.

M. HONEGGER pense aussi qu'il est judicieux d'enlever cette phrase et de ne laisser que dans le but d'y construire un bâtiment d'utilité publique.

Mme le maire rappelle qu'il ne sera pas possible de faire une autre construction sur ce terrain, il y a un PLQ en force pour des activités sans nuisance.

Mise au vote, la décision de modifier la délibération est acceptée par 7 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu le besoin pour la Commune de Genthod d'acquérir la parcelle No 563 dans le but d'y construire un bâtiment d'utilité publique,,
vu la présentation par l'Exécutif d'une proposition d'acquisition par la Commune de Genthod de la parcelle N° 563, sise 38, chemin des Chênes à Genthod, propriété des Consorts Prokesch-Moser-Vasas et de la Société RLS Finance SA, par-devant la commission de l'aménagement du territoire du 20 février 2007,*

*vu l'intérêt exprimé par les membres de cette commission en faveur de ce projet d'achat et la recommandation favorable émise par ces derniers,
vu les négociations entamées par la Mairie avec M. Luc Prokesch en vue de cette acquisition,
vu l'accord donné par les Consorts Prokesch-Moser-Vasas et la Société RLS Finance SA à Me Hugues Renaud, notaire, portant sur la vente de la totalité de la parcelle N° 563, d'une surface de 5'754 m2,
vu le projet d'acte établi par Me Hugues Renaud, notaire à Genève,
vu les articles 30, lettre k, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
et sur proposition du Maire, le Conseil décide*

D'acquérir la parcelle No 563 sise 38, chemin des Chênes à Genthod, d'une surface de 5'754 m2, pour un montant de 1'179'570 F, soit 205.00 F le m2.

D'ouvrir au Maire un crédit de 1'186'420.00 F, y compris les honoraires et les frais d'actes notariés.

De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine administratif en raison de l'affectation communale de la parcelle.

D'amortir la dépense prévue au moyen de trente annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 08.331 de l'année 2008 à 2037.

De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération des droits de mutation vu son caractère d'utilité publique.

De charger le Maire de signer les actes notariés nécessaires à cette transaction.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 12 voix pour et 3 voix contre

10. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1149 SISE ROUTE DE RENNEX A GENTHOD (DELIBERATION)

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu le besoin pour la Commune de Genthod d'acquérir la parcelle No 1149, située entre deux parcelles dont elle est déjà propriétaire, afin de disposer d'une réserve pour le futur,
vu la présentation par l'Exécutif d'une proposition d'acquisition par la Commune de Genthod de la parcelle N° 1149, sise à la route de Rennex, propriété de l'Eglise protestante de Genève, par-devant la commission de l'aménagement du territoire du 20 février 2007,
vu l'intérêt exprimé par les membres de cette commission en faveur de ce projet d'achat et la recommandation favorable émise par ces derniers,
vu les négociations entamées par la Mairie avec l'Eglise protestante de Genève en vue de cette acquisition,
vu l'accord de l'Eglise protestante de Genève, émis par courrier du 5 décembre 2006 adressé à la Mairie de Genthod, portant sur la vente de la parcelle N° 1149, d'une surface totale de 20'251 m2,
vu le projet d'acte établi par Me Hugues Renaud, notaire à Genève,*

vu les articles 30, lettre k, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide

D'acquérir la parcelle No 1149 sise à la route de Rennex à Genthod, d'une surface de 20'251 m², pour un montant de 2'025'100.00 F, soit 100.00 F le m².

D'ouvrir au Maire un crédit de 2'115'604.00 F, y compris les droits de mutation, les honoraires et les frais d'actes notariés.

De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine financier.

De charger le Maire de signer les actes notariés nécessaires à cette transaction.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

M. HONEGGER demande la raison de l'amortissement en trente annuités de la parcelle du chemin des Chênes et pas celle sise à la route de Rennex.

M. MOTTIER répond que la parcelle du chemin des Chênes est comptabilisée dans le patrimoine administratif, la construction devant être amortie, quant à celle de la route de Rennex est comptabilisée dans le patrimoine financier.

11. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

î Programme du Groupe libéral

« Dans le cadre de leur programme, les élus libéraux s'investiront afin qu'un certain nombre de projets qu'ils considèrent comme essentiel pour la commune et ses habitants soient étudiés et réalisés durant cette législature.

Sécurité

Installation d'éclairages et de trottoirs sur toutes les voies (routes, rues et chemins) qui traversent la commune de Genthod, qu'ils soient cantonaux ou communaux, de même que les voies privées sur lesquelles la commune a une servitude de passage

Mettre en place un service d'agents de sécurité (ASM ou service de sécurité) seul ou avec les communes adjacentes afin d'avoir des patrouilles qui circulent dans la commune 24h/24h

En accord avec l'OCM, décourager le trafic de transit en installant des ralentisseurs sur les voies d'accès de la commune ou tous autres obstacles qui pourraient gêner le trafic de transit

Installation de parcs à vélos couverts et sécurisés dans le village et aux gares de Genthod – Bellevue et du Creux de Genthod

Installation de caméras pour protéger les installations sensibles au vandalisme

Commune ouverte et à l'écoute de ses habitants

Poursuivre l'étude et terminer la construction de la crèche intercommunale d'ici la fin de cette législature

Convertir la bibliothèque communale en un centre multimédia (mise à disposition d'ordinateurs connectés à Internet, CD, DVD, etc.)

Faire du ponton Lullin le lieu réservé à la baignade pour les habitants de Genthod (clef électronique).
Aménager l'endroit afin de le rendre agréable et sûr. Si nécessaire, acheter ou louer au canton l'espace en question

Soutenir activement les associations culturelles et sportives tout en leur demandant de participer dynamiquement aux fêtes de la commune

Pérenniser les Tréteaux de Genthod une fois tous les 4 ans

En collaboration avec les communes voisines, développer des projets pour canaliser la jeunesse grâce à des activités et soirées organisées par les communes (centre sportif de la Vigne blanche, renouvellement des infrastructures du FC Collex, etc.)

Etudier la possibilité de construire un EMS sur la commune de Genthod (intercommunal)

Réduire de manière significative les cotisations des gentousiens et gentousiennes aux diverses associations de la commune

Mettre sur pied des cours de voile et de natation aux Creux-de-Genthod durant les mois d'été

Poursuivre l'examen de l'aménagement du centre du village dans le but de le rendre plus convivial

Revoir le cahier des charges de l'épicerie, afin de la rendre d'une part attractive pour les habitants et d'autre part économiquement viable

Mettre des bancs publics

Parkings à voitures et à vélos

Scolaire

Mettre tout en œuvre pour que l'école de Genthod reste parmi les meilleures du canton

Encourager les écoliers au moyen de prix d'excellence

Transports

Améliorer la desserte des transports publics sur la commune afin d'offrir aux habitants de Genthod l'accès aux transports publics dans un rayon de 300 mètres de leur habitation

Interpeller les CFF afin de les convaincre de rendre l'accès au quai CFF de la gare du Creux-de-Genthod plus accessible aux personnes âgées, handicapées, mères avec poussettes, etc.

Finances

Augmenter la transparence des comptes de la commune vis-à-vis du Conseil municipal :

Revu trimestriel en commission des finances du rapport des dépenses de fonctionnement et d'investissement en comparaison avec le budget

Donner l'accès au grand livre aux conseillers municipaux membres de la commission des finances et aux présidents de commissions

Faire participer une délégation de la commission des finances à l'examen des offres avant l'adjudication

Tous les mandats donnés par la commune doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de soumission au minimum tous les 4 ans

L'auditeur de la commune devrait être présent à la commission des finances ainsi que lors du conseil municipal lors de la revue des comptes et leurs approbations

Limiter le mandat de l'auditeur à un maximum de six ans, non renouvelable

Le mandat de comptable comme tous autres mandats, devra faire l'objet d'une nouvelle soumission au minimum tous les 6 ans

Au début de chaque législature, le comptable de la commune devra présenter à la commission des finances les règles comptables qui régissent la comptabilité des communes

Réduction du centime additionnel dans des proportions raisonnables au moment opportun mais au plus tard avant la fin de cette législature.

Logements

Offrir des logements aux enfants de Genthod à des prix modestes
Favoriser la construction de logements de haut et milieu de gamme en maintenant et respectant le taux maximum d'occupation au sol de 0.25
Télé réseaux pour les habitants de Genthod

M. GUEX indique que le Groupe libéral rejoint le GIG sur une bonne partie des points, mais que sur certains, il aura de la peine à convaincre le GIG, en particulier sur les caméras de surveillance.

M. BUCHETTI remarque que les propositions du Groupe libéral représentent les trois programmes politiques et il souhaite que tout le monde tire sur la même corde.

Mme SEMON relève que le Groupe libéral souhaite diminuer les cotisations des membres des sociétés communales, alors que les frais d'écologie des Petits Loups ont été augmentés.

Mme BOADA explique que cette décision a été prise par le comité des Petits Loups en contre partie de l'aide généreuse allouée par la Commune.

î Franck Muller

M. BUCHETTI demande où en est le projet de rencontre entre les autorités communales et la société Franck Muller.

Mme le maire indique qu'au préalable la Mairie souhaite obtenir l'accord pour le cheminement piétonnier afin de déposer la demande d'autorisation de construire, ce qui n'est pas aisé et amène beaucoup de discussions.

î *Intervention : compte 2006 - M. Jean-Pierre GUEX*

Suite aux différentes péripéties qui ont accompagné l'adoption des comptes 2006, il paraît à M. GUEX nécessaire de revenir sur différents temps et événements qui semblent révélateurs du dysfonctionnement observé.

Dans ce dessein, il a choisi une approche systémique qui, en analysant le système dans sa globalité, ne vise en aucun cas à trouver le ou la coupable.

Après analyse, il constate des erreurs dans la gestion du calendrier, dans l'attention apportée aux différents documents et dans la communication entre les différents partenaires - le Législatif, l'Exécutif, les mandataires et l'administration.

De manière à éviter que la situation ne se reproduise, il tient à poser quelques questions qui devraient clarifier les déroulements futurs et ouvrir des pistes pour améliorer le système.

Pour sa part, le Législatif semble ne pas avoir fait preuve de l'attention nécessaire, en particulier, « d'exiger de lire le rapport des vérificateurs aux comptes avant la séance » et s'est montré négligeant sur le respect des lois.

En effet, selon la :

LGAF, art. 11 - Principes et définitions : «²Le budget et les comptes sont établis selon les principes de ..., de la publicité, ..., de la clarté, ...»

LAC, art. 48 : «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois :

d) de présenter au Conseil municipal deux semaines au moins avant la délibération, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le compte de variation de la fortune et le compte-rendu financier qui doit contenir le bilan et les tableaux demandés par le département chargé de la surveillance des communes.

Il semblerait que si le Conseil s'était montré plus vigilant sur les textes, il aurait eu le temps de voter les comptes dans les délais.

Questions à l'Exécutif

La commune est-elle soumise à la LGAF ?

Le rapport du vérificateur aux comptes fait-il partie du compte-rendu financier ?

La présentation préalable au Conseil municipal - qui n'a jamais eu lieu en 12 ans - doit-elle légalement être publique ?

L'Exécutif a fait preuve de légèreté dans le contrôle de la cohérence entre le rapport du vérificateur aux comptes et la délibération. Il ne s'est également pas donné les moyens de faire respecter le calendrier par ses mandataires.

Enfin, en demandant à Mme DE BERTI de venir expliquer la différence entre les deux pièces précitées en commission des bâtiments, il n'a pas respecté la publicité demandée par la loi et n'a pas assumé son rôle d'Exécutif face au Législatif.

Questions à l'Exécutif

Par rapport au Législatif, qui est responsable de la vérité et de la transparence des comptes ?

M. Gérard MOTTIER agit-il au nom du maire ?

Une planification, relative au déroulement du bouclage des comptes, avait-elle été établie ?

Si oui, les retards ont-ils été analysés ?

Les délais fixés aux mandataires étaient-ils raisonnables ?

Qui est responsable de la bonne forme de la délibération ?

La situation observée laisse entrevoir une mauvaise communication entre la Mairie et les mandataires, mandataires sur lesquels le Législatif n'a aucune prise.

Habituellement, lorsque qu'un vérificateur aux comptes modifie une écriture, il en fait état dans une lettre d'accompagnement. Or, aucun document de ce type n'a été mentionné le 23 mai.

Questions à l'Exécutif

Le rapport du vérificateur aux comptes était-il accompagné d'un courrier explicatif ?

Pourquoi le rapport du vérificateur aux comptes n'a-t-il été pas transmis, entre les deux Conseils, à MM. René GRAND et Bruno REINMANN, respectivement président et vice-président de la commission des finances ?

Le rapport a-t-il été transmis à Mme DE BERTI entre les deux Conseils ?

Proposition

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, il propose que l'Exécutif planifie les opérations de bouclage et de vérification des comptes de manière à satisfaire les conditions suivantes :

Les comptes sont présentés au Conseil municipal - séance publique - 2 semaines au moins avant la délibération

Les conseillers municipaux reçoivent toutes les pièces utiles au moins 5 jours avant le Conseil de « présentation »

Le président et le vice-président de la commission des finances reçoivent toutes les pièces utiles au moins 10 jours avant le Conseil de « présentation »

Les présidents de commissions reçoivent les informations sur les dépenses de leur commission au moins 30 jours avant le Conseil de « présentation »

M. MOTTIER indique que l'Exécutif rendra réponse lors du prochain Conseil municipal.

M. ALTWEGG souligne qu'il n'est pas tout à fait du même avis, il indique qu'il est indispensable d'informer des changements ayant un impact financier, les reclassifications de bilan n'ayant pas d'impact, il est simplement nécessaire d'établir un tableau par la personne de l'Exécutif responsable de ce dicastère.

Bâtiment communal

M. GUEX indique que les deux projets similaires proposés par l'architecte pour la construction de ce bâtiment ne satisfont pas. Le GIG propose que le débat soit ouvert en commission pour éventuellement faire un concours pour ce projet.

M. HONEGGER est du même avis, il estime important d'élargir les horizons.

î *Route du Saugy*

Mme BOADA qui emprunte régulièrement cette route remarque un manque de visibilité notoire.

Après discussions le Conseil municipal mandate la Mairie pour intervenir auprès de M. DOMINICE pour lui demander d'abaisser sa haie et également faire pression auprès de l'OCM concernant ce problème.

Mise au vote, cette décision est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité

13. HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 23h10.

Le secrétaire La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI Anne BOADA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 2 octobre 2007 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
M. FEYER Georg

GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
Excusés : Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des séances du 4 et du 19 juin 2007
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Proposition de résolution relative à l'adoption du plan directeur communal
Approbation d'un crédit pour l'élargissement du ponton lacustre installé sur la
parcelle du « Saugy » (délibération)
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisation)

ö ö ö

La présidente a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

Elle informe que le point 4 de l'ordre du jour ne sera pas abordé, la Mairie n'ayant pas reçu le tableau des votations pour 2008, il est reporté au prochain Conseil municipal du 30 octobre.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 4 JUIN ET DU 19 JUIN 2007

4 juin 2007

M. GUEX indique qu'au début du point 4. *Nomination des diverses commissions*, la prise de position de l'ALG a été édulcorée.

Mme BOADA demande d'insérer :

Page 4, Environnement : Tous les membres sont élus par 16 voix pour et 1 abstention.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.

19 juin 2007

M. GUEX relève que :

Page 11 , 6^e paragraphe, son intervention est tronquée.

Mme le maire demande à M. GUEX plus de clarté dans ses propos.

Finalement, il accepte que son intervention soit complétée de la manière suivante :

M. GUEX constate que la commission des finances comprend huit membres, le GIG souhaite que cette commission, comme les autres, soit composée de sept membres et demande également d'ouvrir le vote sur ce sujet.

Le GIG constate aussi que le Groupe libéral a quatre personnes pour cinq places de président, il souhaite également que le débat soit ouvert à ce sujet et que le Groupe libéral rediscute la double présidence. Le GIG estime qu'il n'est pas souhaitable qu'une même personne préside deux commissions.

M. GUEX complète son intervention qui pour lui est aussi tronquée :

Page 20, 1^{er} paragraphe, M. GUEX indique que le Groupe libéral rejoint le GIG sur une bonne partie des points, mais que sur certains il aura de la peine à convaincre le GIG, en particulier sur les caméras de surveillance.

Concernant l'intervention de M. BUCHETTI :

Page 20, 2^e paragraphe, M. GUEX stipule que M. BUCHETTI avait spécifié autre chose dans son intervention.

Mme le maire lui indique que c'est à M. BUCHETTI de s'exprimer sur ses propos.

M. BUCHETTI ne souhaitant pas modifier son intervention, elle reste telle quelle.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Pétition concernant le chemin des Dézalley

Lecture de la pétition (voir annexe).

Elle est renvoyée pour étude en commission de l'aménagement du territoire.

Courriers destinés au Conseil municipal

Mme BOADA souhaite que tout courrier parvenant en mairie destiné au Conseil soit envoyé avec la convocation du Conseil municipal suivant. En cas de Conseils espacés, elle demande que ces courriers soient transmis aux conseillers municipaux par simple envoi, évitant ainsi à ces derniers d'être interpellés et de ne pouvoir répondre aux communiens par ignorance.

Courrier de Mme VETTINER

Lecture d'une lettre de Mme VETTINER concernant le parcage des véhicules des employés de l'entreprise Franck Muller au chemin de la Pralay. Elle regrette qu'il n'y ait pas un désir véritable de trouver une solution en faveur des habitants de ce chemin.

La Mairie a répondu à cette lettre en stipulant que le chemin de la Pralay est un chemin public communal, aussi les propriétaires riverains n'ont pas plus de droits que les autres utilisateurs. Elle fait remarquer que des places de parcage ont été aménagées par la Commune. De ce fait, la police pourra désormais intervenir pour tout véhicule stationné en dehors des cases, mettant ainsi un terme au grand désordre qui, il est vrai, a régné dans ce quartier durant plusieurs années.

M. SCHMULOWITZ relève qu'après discussion avec l'entreprise Franck Muller et le marquage au sol ce lieu est redevenu un chemin de lotissement de villas paisible. Il constate aussi que ce sont les habitants de ce quartier qui ont tendance à se parquer hors des cases.

M. RYCHNER pense que cette lettre est motivée, Mme VETTINER ne pouvant pas savoir que l'entreprise Franck Muller a créé des places de parking sur le Grand-Malagny.

M. SCHMULOWITZ répond qu'effectivement ce courrier était totalement justifié il y a 6 mois. Il précise aussi que Mme VETTINER bénéficie de deux places de parc devant chez elle, attribuées par l'OCM, pour sa clientèle.

M. MAZENOD estime qu'il convient que le Conseil réponde à ce courrier.

M. RYCHNER pense que le dialogue devrait plus s'instaurer entre le Conseil et la population, mais il est souvent coincé par la montée des informations.

M. BUCHETTI relève que ce courrier est adressé à la Mairie et non au Conseil.

Finalement, il est décidé que le Bureau rendra également réponse à Mme VETTINER.

Restaurant du Château

Lecture d'un courrier adressé à M. MIRANDA par la régie Besuchet concernant la rénovation des façades de la Mairie. Un dédommagement de l'ordre de Fr. 5'000.00 est accordé au restaurateur.

GLRD - Groupement des législatifs de la rive droite

Le Groupement est composé actuellement des présidents des Conseils municipaux des communes de Bellevue, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix.

Céligny va également y adhérer et Genthod participe. Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2007 est à disposition des conseillers intéressés. La prochaine réunion est prévue jeudi 18 octobre à Bellevue. Mme BOADA s'y rendra et communiquera les points importants discutés lors du prochain Conseil.

Construction du trottoir à la route de Rennex

M. STALDER s'interroge concernant cette construction, une expropriation de terrains devant intervenir. Les terrains appartenant au président de la commission du génie civil, il pense qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts.

M. BAUMGARTNER avait demandé à M. SCHMULOWITZ d'aborder ce point lors de la dernière séance du génie civil, ce qui a été omis.

M. SCHMULOWITZ rappelle que lors de cette séance les très nombreux projets en cours ont été abordés et il a oublié de parler de ce problème. Il relève toutefois qu'aucun commissaire n'a mentionné ce fait. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission du génie civil.

Mme JOSS précise que ce point est prévu et réglé par la LAC.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Départ de Mme Monique GRAISIER

Cette collaboratrice a donné son congé pour le 31 août et a pris la responsabilité d'un commerce de vêtements et meubles pour enfants en ville. Elle a été remerciée pour sa participation active et sa grande disponibilité au sein du secrétariat. Un appel d'offres a été lancé, la Mairie a reçu plus de 200 dossiers.

Halte du Creux-de-Genthod

Réponse favorable des CFF pour la pose d'un banc pour les usagers, le nettoyage de l'ancienne rampe d'accès au quai, et un contrôle régulier du lieu.

Centre sportif de la Vigne Blanche

Le chantier a démarré début septembre par le dégrappage de la terre végétale, puis la creuse surveillée par l'Etat étant donné que le site se trouve sur une décharge. Les terres polluées sont directement menées aux Cheneviers pour être incinérées.

Creux-de-Genthod

Proposition du département du territoire, domaine nature et paysage, pour la construction d'une rampe de mise à l'eau et d'un râtelier pour les petites embarcations.

Ce dossier sera transmis à la commission de l'aménagement du territoire pour étude.

Un autre dossier concernant les rives du lac et des cours d'eau sera également transmis à la même commission.

Franck Muller Watchland

Fin août, l'Exécutif *in corpore* fut reçu par MM. Vartan SIRMAKES et Didier DECKER au sujet de l'extension, suite à un complément d'une demande d'autorisation de construire, des futurs sous-sols pour la création de parkings. Une visite du sous-sol actuel fut organisée, un parking de 6'000 m2 en surface a été créé, d'où l'amélioration au chemin de la Pralay. Entre-temps, M. Didier DECKER a quitté la société.

Quant au cheminement du Grand-Malagny, M. SIRMAKES a donné par écrit son autorisation pour la parution dans la Feuille d'Avis Officielle après avoir réglé certains détails concernant l'armoire électrique des SIG et le grand portail du 18^e siècle.

TPG

L'extension de la ligne de bus 53 par les lignes V et Z a été introduite à la rentrée scolaire. Le coût est de Fr. 135'000.00 supporté par les six communes de la rive droite, toutefois, les communes du Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy paient la moitié du montant total. Genthod participe à hauteur de Fr. 10'000.00.

La ligne 53 va jusqu'au giratoire du carrefour de la route de Colovrex et de l'avenue de Foretaille (garage Hertz). La cadence est au quart d'heure afin d'assurer les correspondances avec les lignes V et Z. Cette nouvelle possibilité permet de se rendre facilement à Balexert et à Palexpo. Les écoliers l'empruntent pour se rendre à l'Ecole de commerce André Chavanne.

Ordinateurs portables

Les ordinateurs arrivent le 11 octobre et seront prêts tout de suite, M. STALDER et Mme ISCH les mettront à disposition.

Réponse de M. MOTTIER à l'intervention : compte 2006 - de M. Jean-Pierre GUEX lors du Conseil du 19 juin 2007

Il dresse un bref résumé des faits incriminés :

« Lors du Conseil municipal du 18 mai 2007, essentiellement dévolu à la présentation et acceptation des comptes de la commune, le rapport du réviseur n'était pas à disposition, la révision n'étant pas encore terminée.

En préambule du Conseil, M. MOTTIER a demandé aux conseillers de ne pas entrer en matière sur l'acceptation des comptes et de le faire lors d'un prochain Conseil extraordinaire agendé au mercredi 23 mai, soit la semaine suivante.

Malheureusement, la délibération traitant ce point n'a pas suivi l'évolution des chiffres figurant à l'actif et au passif du bilan, et comme certains avaient changé suite à des « corrections de lifting » demandées par le réviseur sans que ces dernières ne modifient le résultat ni son aspect financier, et après avoir reçu les nouveaux chiffres corrigés, le Conseil municipal acceptait du bout des lèvres les comptes, par 2 oui, 1 non et 13 abstentions.

Lors du Conseil municipal du 19 juin, M. GUEX a fait une intervention, qui se trouve *in extenso* dans le procès-verbal du 19 juin 2007, à laquelle M. MOTTIER apporte les éléments de réponses demandées.

Il passe sur la remarque préliminaire de cette intervention qui consistait en une analyse du « système » et qui trouvait des erreurs un peu partout, car c'est vrai que l'être humain est toujours plus intelligent après les faits, et qu'il est surtout facile de critiquer !

Le système comptable mis en place à la mairie a suivi les évolutions et autres recommandations dictées par les instances cantonales et fonctionne depuis bientôt 20 ans. Jusqu'au 19 juin 2007, il n'a jamais été décrié, mais semble soudain devenu caduc car il y a eu, pour une fois, un léger couac, assimilé à un grain de sable, qui n'a cependant pas grippé la machine comptable et encore moins mis en danger les finances communales !

Ceci exposé, il donne les réponses aux questions posées lors de cette intervention :

La commune est soumise à la LGAF

Le rapport du vérificateur fait partie du compte rendu financier

La présentation au Conseil municipal en est donc forcément publique

La vérité et la transparence des comptes sont sous la responsabilité de l'Exécutif, par délégation au membre désigné à cet effet, et *in fine* du Conseil qui les accepte ou les rejette

La planification relative au bouclage des comptes est mandatée aux personnes directement concernées par ce travail en fonction de leur planning personnel avec comme but de présenter les comptes en temps et en heure

Le retard dans la présentation du rapport a bien entendu été analysé et les délais fixés aux mandataires pour rendre leur épreuve étaient raisonnables, ces derniers étant les mêmes depuis 20 ans, donc connus et reconnus

Par précision, le délégué aux finances est responsable de la bonne forme de la délibération, et si c'était là le souhait de l'entendre de vive voix, cela est donc fait

Le rapport du vérificateur n'était pas accompagné d'un courrier expliquant le travail effectué, car contrairement à ce qui a été dit par M. GUEX cela n'est pas une obligation. Le réviseur commente verbalement son rapport et le résultat de son travail directement avec le responsable délégué aux finances ou auprès du maire

Pour rappel, le Conseil municipal a eu lieu le mardi 15 mai et le rapport a été reçu en mairie le mardi 22 mai, soit la veille du Conseil extraordinaire agendé au mercredi 23.

Le délai était trop court pour faire parvenir le document, et il précise que ni le président ni le vice-président de la commission des finances n'ont fait part de leur désir de l'obtenir avant

Mme DE BERTI a pris connaissance du document le mercredi matin 23 mai, soit 10 heures avant le Conseil

Concernant les quatre propositions émises lors de l'intervention et ayant trait aux différentes possibilités de présenter les comptes à l'avenir, M. MOTTIER laisse le soin à la commission des finances de donner son avis à ce sujet n'ayant de son côté aucune objection majeure à formuler, pour autant que les délais demandés soient respectueux de la LAC et laissent le temps matériel disponible aux personnes pour exécuter leur travail dans ce sens.

Cependant, M. MOTTIER rappelle que l'administration fiscale cantonale ne transmet le résultat de la production revenant aux communes que bien souvent courant mars, voire début avril, les 30 jours demandés ne sont de ce fait pas garantis à chaque fois.

En conclusion :

Il peut arriver, de temps en temps, qu'un schéma ne se déroule pas comme il avait été prévu et, s'il est normal de le faire remarquer, il serait bien aussi d'apprécier l'impact qu'une telle revendication va occasionner en regard de ce qui s'est réellement passé et des inqualifiables, voire indescriptibles, ou insoutenables, ou encore infernales incidences que ce schéma a provoqué dans la vie financière communale. »

M. GUEX précise que son intervention avait pour objectif de déterminer un plan de cheminement qui permette de respecter le calendrier. Il rappelle que, selon la LAC, article 48d, le compte rendu financier doit être remis aux conseillers deux semaines au moins avant le Conseil. Cela n'a pas été fait pour les comptes 2006.

De plus, il est surpris d'entendre M. MOTTIER signifier que les problèmes rencontrés ne se solderaient que par quelques bogues informatiques, alors qu'il a compris que des écritures n'étaient pas correctes. Dans sa démarche, M. GUEX s'est interrogé sur le partage des responsabilités et spécifie que l'intention de son intervention était d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

4. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Aucun commentaire n'étant émis, la présidente donne lecture de la proposition de résolution.

Vu la volonté des autorités communales d'actualiser le plan directeur communal,
vu les séances de la commission de l'aménagement du territoire pour la mise à jour du plan directeur
tenues dès le 30 mars 2004,
vu le projet de plan directeur communal établi par le bureau A. Ortis & S. Robyr, architectes SIA, AGA,
urbanistes FSSU en octobre 2005,
vu les rapports de la commission de l'aménagement concernant la mise à jour du plan directeur établis lors
des séances précitées,
vu les discussions intervenues avec le département du territoire (DT), et plus particulièrement le service
des plans directeurs localisés,
vu les modifications apportées à la première version du plan susmentionné,
vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30), et
plus particulièrement l'article 11bis,
vu l'information à la population et aux communes voisines du 20 mars 2007,
vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 7 mars au 7 avril 2007, mise en œuvre par les
autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 7 mars
2007, en vertu de l'article 11bis, alinéa 5 LaLAT,
vu les observations reçues,
vu les nouvelles modifications apportées à ce projet de plan directeur communal,
vu l'établissement de la dernière version du plan par Mme Arlette ORTIS, version datée « mai 2007 »,
vu la transmission de cette ultime version pour accord au DT en date du 4 mai 2007,
vu le courrier du chef du DT du 5 juin 2007 informant la commune qu'il accepte ce projet de plan
conformément à l'alinéa 7 de l'article 11bis LaLAT,
vu l'article 11bis LaLAT et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril
1984,
et sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide

D'adopter le plan directeur communal de la Commune de Genthod dans sa version datée « mai 2007 »
avec entrée immédiate (ce dernier annule et remplace celui de 1983).

De charger le Maire de transmettre ledit plan directeur au Conseil d'Etat de la République et Canton de
Genève afin qu'il en prenne acte.

D'inviter les autorités cantonales et communales au respect des lignes directrices stipulées dans ce
document.

Mise au vote, la résolution est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention

5. APPROBATION D'UN CREDIT POUR L'ELARGISSEMENT DU PONTON LACUSTRE INSTALLE SUR LA PARCELLE DU
« SAUGY » (DELIBERATION)

Mme le maire répond à Mme UDRY qu'il est possible de faire des travaux sur une propriété appartenant à un tiers avec son accord.

M. STALDER indique que ce projet avait été étudié par la commission culture, sports et loisirs de la législature précédente, le ponton avait à l'époque été brûlé par des grillades. Plusieurs variantes ont été proposées, celle retenue est un ponton en forme de T.

M. SCHMULOWITZ précise que l'Etat avait réparé le ponton après les déprédations et qu'il s'agit maintenant d'un agrandissement.

M. SCHMULOWITZ répond par l'affirmative à la question de Mme UDRY qui demande si le bois est

ignifuge.

M. MAZENOD se réjouit de ce projet et tient à remercier pour la mise à disposition de ce point d'accès au lac.

M. ALTWEGG demande si ce projet inclut la sécurisation de l'endroit, l'aménagement des berges, et le tunnel.

M. STALDER indique que ce projet ne comprend que l'agrandissement du ponton et l'échelle de remontée de l'eau.

M. BUCHETTI répond à Mme MEAN NORMANN que le site n'est pas protégé par des bouées et précise que le ponton en forme de T a été choisi pour permettre aux utilisateurs de s'étendre sur la plate-forme et essayer d'éviter que les adolescents s'accrochent aux bateaux avoisinants, de nombreuses plaintes ayant été reçues. L'installation d'un radeau a été refusée par l'Etat de Genève.

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu la demande de la commission culture, sports & loisirs d'élargir le ponton lacustre installé sur la parcelle No 1314, feuille 8, sise sur la commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève, afin d'offrir plus d'espace aux habitants pour des activités estivales,
vu l'autorisation de construire DD 100832 délivrée par le DCTI en date du 14 mars 2007,
vu le plan financier d'un montant de 160'000.00 F établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 11 juin 2007,
vu le préavis favorable émis par la commission culture, sports et loisirs lors de sa séance du 11 septembre 2007,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

*d'approuver le projet d'élargissement du ponton du Saugy, situé au bas de la campagne Lullin, sur la parcelle N° 1314, feuille 8, sise sur la commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève ;
d'ouvrir un crédit d'investissement de 160'000.00 F pour la réalisation des travaux ;
de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
d'amortir cette somme au moyen de dix annuités qui figureront au compte de fonctionnement sous la rubrique N° 331, de 2008 à 2017.*

Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité (14 voix)

6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Site internet de la commune

La Mairie prend note de la requête de MM. RYCHNER et GUEX qui demandent une publication plus rapide des procès-verbaux du Conseil sur le site.

Centre sportif de la Vigne Blanche

M. BUCHETTI demande si la Mairie a des nouvelles concernant les corrections demandées.

Mme HUMBERT répond que les personnes concernées par ce sujet seront convoquées prochainement en séance.

Stade Marc Burdet

M. STALDER demande les raisons de la non-distribution des plans. Il regrette qu'une présentation à la population ait eu lieu à Collex-Bossy alors que le projet n'a pas encore été approuvé.

M. SCHMULOWITZ indique que la Mairie a reçu un CD comprenant le projet financier et technique. Il sera envoyé aux membres de la commission. La commission recevra prochainement M. FABBI, responsable de ce projet, qui viendra expliquer les dernières touches apportées.

M. STALDER déplore que ce projet se trouve depuis un mois en mairie et n'ait pas été diffusé.

M. SCHMULOWITZ, à son corps défendant, indique que cet objet est réalisé par d'autres, mais que bien évidemment aucune participation financière ne sera demandée à Genthod sans une présentation du projet en bonne et due forme.

M. GUEX fait remarquer que la présentation aux habitants de Collex-Bossy était la même qu'au mois de juin. Il estime la manière dont est gérée la collaboration intercommunale pas satisfaisante.

Mme le maire relève qu'il y a un nouveau maire à Collex-Bossy qui doit prendre ses marques et a souhaité cette présentation dans un esprit de transparence. Mais il est vrai que la présentation était sommaire, elle rappelle aussi que ce n'est pas Genthod qui mène le projet. La commission doit s'en approcher, recevoir l'architecte qui est tout à fait d'accord de discuter. Les communes qui participent à cette construction verseront une somme de Fr. 1'000'000.00, divisée par trois, et pas plus. Aucune décision ne sera prise avant que le sujet ne soit passé en commission.

M. GUEX signale que M. FEYER s'est penché sur la problématique liée à la consommation d'énergie et qu'il a regardé comment utiliser l'énergie solaire. M. GUEX propose, au vu des finances communales, de soutenir un projet qui corresponde à des normes écologiques élevées. Il souhaite que les options liées à l'utilisation de l'énergie solaire restent ouvertes et annonce que le GIG incitera la Commune à répondre favorablement à des demandes de financement de cette option.

M. MAZENOD remarque que Mme le maire de Collex-Bossy a voulu faire preuve de transparence, mais le dossier est encore léger. Le projet est intéressant mais de nombreux points restent à étudier. Il juge important que Genthod puisse défendre son point de vue.

M. STALDER relève que le projet du Centre sportif de la Vigne Blanche a démarré avant son adoption.

Achat de terrains

Mme UDRY souhaite connaître l'état d'avancement de l'achat des terrains accepté lors du dernier Conseil.

M. MOTTIER indique qu'il y a eu parution dans la FAO, que le changement de propriétaire a été publié au registre foncier, et que les deux terrains sont payés.

Pavillon scolaire

Mme UDRY demande l'état de construction du pavillon scolaire dévolu au restaurant scolaire.

M. MOTTIER répond que le pavillon devrait être livré la semaine 42, avec une mise en place d'une dizaine de jours. Il devrait être fonctionnel à la rentrée des vacances scolaires d'automne.

Épicerie

Mme SEMON aborde le sujet de l'épicerie qui a déjà été discuté au Conseil il y a un certain temps et qui n'a toujours pas trouvé de solution, mais qui mérite, selon elle, d'y revenir, car la situation a évolué. Elle espère pouvoir apporter un éclairage nouveau. Elle relate les faits :

La famille JÜCHLER exploite l'épicerie depuis novembre 2002

De novembre 2002 à septembre 2005 l'épicerie permet à une famille de vivre de ce revenu. M. JÜCHLER a une employée, car il s'occupe également d'un commerce à la Jonction et son épouse est enceinte. Septembre 2005, début des travaux du nouvel immeuble avec fermeture du chemin de la Mairie, provoquant un accès difficile à l'épicerie

Octobre 2005, la Mairie s'excuse dans le Genthod Info pour les désagréments causés et la perte de la clientèle. Une discussion avec un membre de l'Exécutif rassure la famille JÜCHLER, une baisse du loyer devant intervenir pendant toute la durée des travaux

Octobre 2005 à décembre 2005, la perte du chiffre d'affaire est fort importante. L'employée coûte Fr. 4'000.00 + Fr. 700.00 de charges par mois, M. JÜCHLER n'arrive plus à payer le loyer. Il essaie de trouver une solution avec son employée en proposant de changer son contrat en un contrat à l'heure, mais sans succès.

Mme JÜCHLER ne peut pas travailler elle-même à l'épicerie, elle est sur le point d'accoucher de leur 3^e enfant. Leur employée tombe malade et réclame le paiement des heures supplémentaires effectuées. La situation de la famille JÜCHLER est difficile. Des fournisseurs refusent de livrer, l'accès au magasin est trop laborieux

Février 2006 à avril 2006, les relations entre la famille JÜCHLER et la Mairie se dégradent. La communication devient impossible. Des propos médisants et erronés sur la famille courent dans la commune. Les malentendus deviennent ingérables avec, pour conséquence, l'engagement d'avocats, des règlements de compte par journaux interposés, des procédures pénales lourdes et onéreuses pour les deux parties

Mars 2006, mise en demeure de paiement du loyer à 100%, la baisse effective n'étant que de trois mois. Avril 2006, M. JÜCHLER désire mettre le bail de l'épicerie au nom de sa femme pour s'occuper à plein temps de son commerce à la Jonction où son employé a des problèmes de santé. Commerce qui n'est pas une épicerie mais un commerce de vins.

Il reçoit la résiliation du bail, et fait recours

Février 2007, fin des travaux, réouverture de la route

Mars 2007 à juin 2007, le chiffre d'affaires est en constante amélioration

Fin juin 2007 à aujourd'hui, le loyer est payé à 100%, ainsi qu'une partie des arriérés. D'ici le 31 décembre 2007, un montant de Fr. 5'000.00 sera remboursé

Mme SEMON pose les questions suivantes :

Sachant que la Commune de Genthod a un budget conséquent pour l'aide humanitaire à l'étranger, qu'elle accorde des aides financières aux personnes âgées pour leur loyer, ainsi qu'à des familles fréquentant le Jardin d'enfants des Petits Loups, et qu'elle est très généreuse avec ses citoyens en de nombreuses occasions :

Est-il possible de trouver une solution, un arrangement pour cette famille ayant trois petits enfants à charge et qui exploite un commerce, qui de l'avis général est indispensable dans la commune et peut assurer un revenu pouvant faire vivre cette famille ?

Est-il possible de trouver une solution pour cette famille qui est en train de perdre son outil de travail ainsi que son logement familial, conséquences des problèmes insolubles auxquels elle est confrontée ?

Est-il possible d'aider cette famille, qui désire continuer à travailler à Genthod et recommence à payer les loyers maintenant que cela lui est possible ?

Est-il possible de soutenir cette famille qui reconnaît avoir commis des erreurs, mais qui n'en a jamais commis, et qui aimerait pouvoir continuer sur de nouvelles bases ?

Elle précise que si le Conseil ne fait rien, la famille JÜCHLER se retrouvera sans travail, sans logement, et endettée. M. JÜCHLER ayant 53 ans, il ne retrouvera sans doute pas de travail au vu de la conjoncture actuelle.

Elle propose comme arrangement un arrêt des procédures, une négociation de la somme due, et de faire de la publicité.

M. RYCHNER précise que ce sujet a déjà été largement débattu au Conseil municipal il y a quelque temps. Il estime la situation à un stade où il est difficile de rouvrir le dossier, les procédures étant en route. Il rappelle que des erreurs ont été commises qui ont engendré la situation actuelle, il n'est pas sûr que ce dossier soit encore entre les mains du Conseil.

Mme SEMON pense qu'il est toujours possible de s'asseoir à une table et discuter, M. JÜCHLER souhaite entrer en discussion, la communication ayant été rompue à un certain moment. Il y a eu de graves malentendus et elle pense qu'il est envisageable de trouver des compromis et stopper les procédures. Cette famille souhaite vraiment régler son dû, travailler, et ne pas se retrouver à la rue, il faut donner une chance à ce commerce de redémarrer.

M. BUCHETTI aimerait que la Commune essaie d'ouvrir une troisième voie de conciliation et suspende les procédures dans des conditions acceptables pour tout le monde. Il rappelle que les Gentousiens sont attachés à ce commerce, et qu'il y a une famille qui a envie d'y travailler.

M. GUËX indique que le GIG était intervenu, avant le début des travaux de construction de l'immeuble, pour demander une baisse du loyer qui tienne compte de la perte probable de la clientèle. Il pense qu'il est difficile au Conseil, qui n'a aucun pouvoir dans ce dossier, d'aller plus loin. Ce qui importe c'est d'avoir une épicerie qui fonctionne bien et le Conseil n'a pas à se prononcer sur le nom de la personne qui l'exploite. Le dossier étant en main de l'Exécutif, il lui demande sa position. Le Conseil peut, au mieux, ouvrir la discussion et demander à l'Exécutif de faire preuve de souplesse, cependant, son pouvoir s'arrête à ce niveau.

M. MOTTIER indique que la position de l'Exécutif sera communiquée après une discussion entre ses trois membres. Néanmoins, il souhaite donner la version de la partie adverse.

10.10.2002, la SI Sautoir d'Or remet un bail à M. JÜCHLER pour les locaux de l'Épicerie

01.10.2003, la Commune de Genthod devient propriétaire de l'immeuble

10.03.2004, M. JÜCHLER a un mois de retard dans le paiement de son loyer, retard chronique

28.02.2005, M. JÜCHLER a deux mois de retard dans le paiement de son loyer, alors que la construction de l'immeuble n'a pas encore débuté

31.05.2005, M. JÜCHLER a trois mois de retard dans le paiement de son loyer

12.09.2005, fermeture du chemin de la Mairie pour des questions de sécurité

- 30.09.2005, la famille JÜCHLER ne paie plus son loyer, aucune demande d'entretien ne parvient à la Mairie
- 13.10.2005, baisse du loyer de 50%, il est ramené à Fr. 600.00 par mois
- 31.12.2005, M. JÜCHLER n'a pas payé les primes d'assurance perte de gain maladie bien que les retenues aient été faites sur les salaires, son employée l'attaque au Tribunal des Prud'hommes concernant le non-versement de son salaire et des heures supplémentaires. M. JÜCHLER a perdu
- 02.03.2006, avis comminatoire par pli recommandé de payer les arriérés de loyer, sans paiement le bail sera résilié
- 06.04.2006, le bail est résilié pour le 31 mai 2006, M. JÜCHLER n'a toujours pas pris contact avec la Mairie
- 21.04.2006, M. JÜCHLER envoie un courrier à la régie Besuchet qui annonce la fin de l'exploitation de son commerce. Il le remet à son épouse à dater du 1^{er} mai 2006, et demande que la régie établisse un nouveau bail. Pour les arriérés de loyer, il sollicite la régie pour trouver un arrangement avec la Mairie. Il faut savoir qu'il n'est pas possible au niveau commercial de procéder à cette transaction sans l'accord du propriétaire et de la régie
- 24.04.2006, annonce dans la FOSC de la radiation du commerce
- 05.05.2006, M. JÜCHLER adresse son opposition à la résiliation du bail à la commission de conciliation en matière de baux et loyers
- 21.06.2006, la Commune dépose la demande d'évacuation à la commission de conciliation en matière de baux et loyers
- 11.08.2006, requête en évacuation déposée au Tribunal des baux et loyers
- 16.09.2006, M. JÜCHLER saisit le Tribunal des baux et loyers de sa contestation de congé
- 25.09.2006, le Tribunal des baux et loyers constatant la validité de l'avis de résiliation que la Commune de Genthod lui a signifié le 10 avril 2006, pour le 31 mai 2006, condamne M. JÜCHLER à évacuer immédiatement de sa personne et de ses biens les locaux
- 05.12.2006, M. JÜCHLER fait appel à la Cour de justice contre le jugement du 25 septembre 2006
- 11.06.2007, la Cour de justice, chambre d'appel, seconde et dernière instance en matière des baux et loyers, déclare recevable l'appel du 5 décembre et confirme ensuite le jugement rendu le 25 septembre 2006
- 30.07.2007, parallèlement à une réquisition de continuer la poursuite concernant les arriérés de loyers, se référant à la même demande déposée le 11.01.2007, demande de notifier une commination de faillite
- 11.08.2007, notification à M. JÜCHLER de la commination de faillite. Demande également d'une expédition conforme exécutoire du jugement d'évacuation
- 15.08.2007, M. JÜCHLER dépose au Tribunal fédéral un acte de recours. Actuellement le dossier est en cours
- 18.08.2007, M. JÜCHLER porte plainte à la commission de surveillance contre la commination de faillite
- 13.09.2007, décision de la commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, la plainte est rejetée et le plaignant débouté de toutes autres conclusions
- Septembre 2007, des paiements ont été effectués par M. JÜCHLER

M. MOTTIER indique que les travaux sont terminés depuis plus d'une année et que ce commerce ne peut qu'embellir son chiffre d'affaires. Il précise que ce n'est pas de gaieté de cœur que la Commune a dû s'adresser à ces instances. Il souligne aussi qu'il n'a jamais été question de supprimer l'épicerie. Finalement, il rappelle que lors du Conseil du 30 mai 2006, le Conseil municipal avait déjà rejeté la demande du Groupe radical.

Mme SEMON explique que les retards chroniques de paiement des loyers sont dus à un problème de mauvais bulletins de versement utilisés. En effet, lors du rachat de la S.I. Sautoir d'Or par la Mairie, M. JÜCHLER a continué à payer son loyer avec les anciens bulletins, l'argent était alors versé à l'ancienne régie.

Par rapport à son employée, elle indique qu'il n'est pas du ressort du Conseil de juger. Elle indique que l'entreprise Franck Muller a probablement aussi eu des problèmes aux Prud'hommes. Elle pense que c'est un faux problème de se baser là-dessus. Elle relève que les discussions ont été très difficiles avec la Mairie. M. JÜCHLER a demandé un entretien, il a reçu de la Mairie une confirmation de ce rendez-vous, puis il a été annulé par courrier disant que le dossier était en main d'un avocat. Elle pense qu'il y a vraiment eu un manque de discussion. M. JÜCHLER pensait, de par son expérience passée, pouvoir gérer ce problème. Elle précise qu'il ne conteste pas ses erreurs, et rappelle qu'il a vraiment envie de travailler et de payer son loyer.

M. RYCHNER, en écoutant tout l'historique et les multiples instances approchées, ne se sent pas du tout à la place de changer toutes les décisions prises par ces professionnels, M. JÜCHLER ayant toujours été débouté. Il pense qu'il n'est pas de son ressort de se substituer au Tribunal fédéral. Le Conseil n'est pas là pour faire une analyse parallèle à ces instances et il ne doit pas intervenir dans une procédure déjà excessivement engagée.

Mme SEMON répond qu'il est difficile de ne pas réagir dans cette affaire tragique et de laisser faire les procédures en laissant une famille sans travail et sans logement.

M. RYCHNER constate que M. JÜCHLER a introduit des recours et qu'il a jusqu'à maintenant toujours été débouté. Il pense qu'il est préférable d'attendre la fin des procédures, il est très difficile aujourd'hui de stopper la machine judiciaire et de jeter l'éponge.

M. BUCHETTI indique que la demande a pour but de donner une chance et pouvoir repartir sur de bonnes bases, de mettre à plat cette histoire, pas d'une manière administrative, mais avec le cœur. Il pense qu'il est encore possible de tout arrêter.

M. STALDER est d'avis de dissocier les deux aspects, l'émotionnel et les affaires. Toutes les instances étant allées dans le sens de la Commune, il semblerait qu'à priori elle ait agi dans les règles. La décision d'effacer une ardoise est importante, elle pourrait créer un précédent.

Il se dit ni pour ni contre une aide, mais le cas concerné est critique et délicat. Le climat de confiance devra se recréer. M. STALDER n'est pas partant pour ce discours émotionnel.

Mme JOSS ne se sent pas compétente ni en mesure de prendre une telle décision, tout en sachant que la construction de l'immeuble a engendré de gros désagréments pour les habitants du chemin de la Mairie. Elle se dit frappée par l'absence d'entretiens entre les deux parties, et estime qu'elles auraient dû se rencontrer avant cet engrenage. Elle pense qu'il y a vraiment quelque chose à apprendre de cette affaire.

M. STALDER demande si la publication dans la FOSC de la radiation du commerce équivaut à une exploitation illégale des locaux.

M. MOTTIER répond par l'affirmative et que les locaux sont occupés illicitement. De plus, il précise que le

rendez-vous annulé par la Mairie est consécutif à cette parution.

Mme SEMON ne souhaite pas créer un précédent mais pouvoir bénéficier d'un dédommagement comme le restaurant du Château lors des travaux des façades. Elle ne souhaite pas effacer toute la dette, mais seulement tenir compte du fait que M. JÜCHLER n'a plus pu payer son loyer à un certain moment et qu'il n'a pas réussi à demander de l'aide. Elle demande à la Commune de réagir et de ne pas laisser ce commerce, qui répond à un réel besoin, se fermer. Elle souligne que la relation de confiance n'est pas rompue pour tous, de très nombreuses personnes se rendent à l'épicerie avec satisfaction.

M. STALDER réitère qu'il ne faut pas placer ce problème sur un plan émotionnel et mélanger l'aspect triste, dramatique et social, mais qu'il faut au préalable régler le problème légal. Les démarches devraient être discutées en commission. Il ne souhaite pas se rendre responsable de la situation dramatique de cette famille, mais il peut écouter, discuter de la situation et, éventuellement, débloquer des fonds d'aide d'urgence. Le dossier est actuellement en main de la justice et, dès lors, n'est plus du ressort du Conseil.

Mme SEMON demande le montant de la dette.

M. MOTTIER indique qu'elle est de l'ordre de Fr. 21'000.00.

Si la résiliation du bail pose un problème financier à la famille JÜCHLER, M. GUEx lui propose d'envoyer un courrier au Conseil municipal précisant la situation. Il sera ainsi possible au Conseil de discuter de l'attribution d'une aide ponctuelle et d'ouvrir une porte aux négociations.

Il pense qu'il n'est pas du ressort du Conseil d'aborder le problème émotionnel de la situation. Il réaffirme que le GIG ne se prononce pas sur le fait de garder ou de faire partir M. JÜCHLER mais demande simplement qu'une épicerie fonctionne à la satisfaction de tous. En l'état, le Conseil n'est pas à même de prendre une décision.

Mme BOADA demande qu'un courrier dans le sens des propos évoqués précédemment soit envoyé au Conseil qui renverra le dossier en commission sociale pour étude.

M. MAZENOD abonde dans le sens d'une demande d'aide ponctuelle qui sera renvoyée en commission sociale avec le soin apporté dans le cas présent. Malgré la détresse de la situation, il pense qu'il ne faut pas occulter les faits graves qui sont les manquements de paiement. Il pense que les recours d'instances en instances montrent un entêtement qui n'est peut-être pas la position à suivre.

M. MOTTIER indique que l'Exécutif va également réétudier ce dossier.

Fonctionnement de la Mairie

M. GUEx remarque depuis le début de la nouvelle législature quelques fonctionnements qui l'étonnent. Il s'interroge sur la répartition des tâches et leur niveau de délégation entre les adjoints et le maire. Il rappelle que, selon la LAC, dans le cadre des ses fonctions déléguées, l'adjoint agit au nom du maire, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Or, depuis le début de la législature, il a l'impression qu'en commissions il n'y a plus qu'un représentant de la Mairie. Il aimerait savoir si les adjoints ont maintenant plus de pouvoir, qui prend les décisions et à quel moment.

Constatant qu'une enseignante n'a pu accéder à sa classe la semaine précédant la rentrée scolaire pour cause de réfection des sols, il souhaite savoir qui valide les périodes de vacances.

Mme HUMBERT indique que lors du Conseil municipal du 4 juin dernier la répartition des dicastères a été présentée.

Elle précise qu'elle a souhaité donner plus de responsabilités à ses adjoints, tout en sachant que l'Exécutif *in corpore* se rencontre tous les mardis matin et que toutes les décisions sont prises à ce moment là. Elle rappelle que le Maire reste responsable. De plus, elle indique qu'elle n'a aucune connaissance du problème rencontré à l'école, toutefois, le corps enseignant sera reçu en Mairie prochainement, elle s'enquerra de ce problème.

Tréteaux de Genthod

M. GUEX a constaté que, durant les vacances scolaires, il a été retiré de la liste des membres du comité des Tréteaux de Genthod sans en être avisé. Sur le plan de la forme, il est surpris de la manière dont une personne peut être évincée d'un comité d'organisation.

Mme le maire indique qu'il était membre de ce comité par sa fonction de président de la commission culture, sport et loisirs. Le nouveau président ayant été nommé par le Conseil lors du changement de législature, c'était à lui de reprendre le relais. Elle précise qu'il ne s'agit nullement d'un problème de compétences ou de personnalité. Des mécanismes sont en place et il faut les respecter. Elle souligne qu'il ne faut pas être choqué par ce fonctionnement, la fête ayant été particulièrement réussie.

M. GUEX estime que lui et son remplaçant auraient pu être avisés de ce changement. De plus, la commission culture, sports et loisirs ayant désigné un représentant par groupement politique, il n'est pas convaincu de ne pas avoir été désigné *ad persona* pour représenter le GIG.

Attribution au patrimoine financier des immeubles locatifs de la commune de Genthod

M. MOTTIER ayant informé les membres de la commission des finances que les immeubles de la commune sont au patrimoine administratif, M. GUEX rappelle que, lors du Conseil du 4 octobre 2005, le GIG avait demandé que l'attribution des immeubles au patrimoine financier soit à l'ordre du jour de la commission des finances du 1^{er} novembre. Il demandait également à l'Exécutif de fournir à cette occasion tous les textes et règlements liés au passage du patrimoine administratif au patrimoine financier et de rédiger un projet de délibération permettant de rendre cette mesure effective dès 2006. Il rappelle aussi que M. DEROBERT avait aussi soutenu cette idée.

Or, le procès-verbal de la commission est très succinct et ne parle que du nouvel immeuble.

M. GUEX ne se rappelant plus pourquoi le dossier n'a pas été traité, il demande de le reprendre en commission.

M. MOTTIER indique que sa demande avait été perçue et traitée en commission. Le problème étant que tous les bâtiments sont à l'actif du bilan et qu'il n'est pas possible de les mettre dans les comptes d'investissements, il n'est pas possible de créer un compte de réserves au bilan au niveau des finances publiques. Toutefois, il est envisageable de revenir sur les bâtiments administratifs et de les balancer au patrimoine financier. Le cas a été étudié par la Surveillance des communes et impliquerait de remonter au début des premières écritures concernant ces bâtiments. Il suggère d'aborder ce thème lors de la prochaine commission des finances pour décider si ce travail de fourmis doit être entrepris.

Genthod info

Lors du Conseil du 15 mai 2007, le GIG a proposé que le *Genthod Info* devienne une plate-forme de communication à travers laquelle les Genthousiens soient informés de manière fidèle et régulière des engagements des conseillers, de l'avancement des projets en cours, et de la vie sociale de Genthod. Il suggérait que les éditoriaux soient signés en alternance par Mme le maire et ses adjoints, et que les trois groupes politiques et les associations de la commune puissent s'y exprimer.

M. GUEX souhaite revenir sur le sujet, il pense que le *Genthod Info*, dont la forme n'a pas été modifiée depuis plusieurs années, devrait être plus attractif, par exemple publié en couleur. Il relève qu'il faut être un passionné de Genthod pour y trouver une information. A titre d'exemple, il cite l'annonce de la contribution aux abonnements UNIRESO qui a certainement échappé à de nombreux communiens. Un graphiste pourrait plancher sur une mise en page plus conviviale. Il suggère aussi qu'il puisse contenir des articles ouverts sur les préoccupations des commissions.

Il demande que le Bureau réfléchisse à un nouveau bulletin d'information, soit en son sein, soit en créant une commission ad hoc, puis qu'il présente un petit memorandum sur les possibilités au Conseil.

Compte rendu administratif

M. GUEX, selon l'article 48e de la LAC, demande à l'Exécutif de présenter un compte rendu administratif annuel en même temps que les rapports annuels des commissions.

M. MOTTIER indique que la Mairie présente selon la LAC art. 48, lettre e, un rapport administratif annuel.

M. GUEX précise qu'il ne voyait pas quelque chose d'aussi conséquent que le compte rendu de l'administration municipale 2006, mais pensait à une simple présentation orale des faits principaux de l'exercice 2007.

Comptabilité

M. ALTWEGG demande que le Grand livre soit mis à disposition en consultation à la Mairie une fois par trimestre, soit en mars, juin, septembre et décembre.

M. MOTTIER répond que ce sera fait dès la semaine 41.

M. ALTWEGG demande qu'un plan comptable de la comptabilité publique soit mis à disposition des conseillers.

M. MOTTIER indique que chaque conseiller municipal recevra un plan comptable très prochainement leur donnant ainsi de la lecture pour les longues soirées d'hiver.

8. HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 22h45.

Le secrétaire La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI Anne BOADA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 30 octobre 2007 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. BAUMGARTNER Andréas
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
Excusé : M. ALTWEGG Patrick

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2007
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Taxe professionnelle communale 2008 (délibération)
Jetons de présence alloués aux conseillers municipaux (délibération)
Indemnités aux maire et adjoints (délibération)
Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes
additionnels pour 2008 (délibération)
Désignation des présidents et vice-présidents pour les locaux de votes 2008
Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du comité du
Tennis club de Genthod
Propositions du maire
Propositions individuelles et questions

ö ö ö

Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2007

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque, à l'exception de quelques coquilles qui seront corrigées dans la version mise sur le site Internet de la commune, il est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Mobilité à Genève

Désireuse d'explorer les thématiques cruciales pour la région genevoise, la Tribune de Genève organise, le mercredi 21 novembre 2007 à 20h15 à Uni-Dufour, un grand débat public sur la mobilité intitulé *Transports : comment débloquent Genève ?*.

Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer. L'invitation sera transmise par courriel.

Groupement des législatifs de la rive droite - GLRD

Mme BOADA a assisté à la première réunion de la nouvelle législature le 18 octobre dernier. Ce Groupement comprend beaucoup de nouveaux délégués, passablement de projets sont en suspens et de nombreuses idées ont pu être émises, notamment de développer les activités intercommunales.

Pour chaque commune membre, le président du Conseil municipal ainsi qu'un délégué du Conseil désigné pour quatre ans participent à ces réunions. La fréquence des séances est d'environ tous les deux mois. Genthod n'ayant pas de délégué, Mme Fabienne UDRY est désignée par acclamation.

La prochaine séance est prévue le jeudi 13 décembre à Pregny-Chambésy, un travailleur social hors murs sera invité.

Sortie du Conseil municipal

La date a été fixée aux 24 et 25 mai 2008, le programme suivra en temps voulu.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Maison de Pierre-Grise

Lecture d'un courrier émanant de l'Hospice général stipulant que dès le 1^{er} janvier 2008, les établissements de jeunes de l'Hospice général seront transférés à la Fondation officielle de la jeunesse. Le transfert de la Maison de Pierre-Grise constitue une étape importante pour l'Hospice général comme pour la Fondation officielle de la jeunesse. Grâce au fidèle soutien apporté aux enfants de la Maison de Pierre-Grise, l'Hospice général a été en mesure de leur offrir un lieu de vie favorisant leur développement et visant, dans la mesure du possible, un retour dans leur famille. Il remercie chaleureusement de la collaboration et l'excellente qualité des relations entretenues entre la Commune de Genthod et cette institution.

Etat civil

En 2002, création de l'arrondissement de l'état civil de Pregny-Chambésy comprenant les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy. Dès le 1^{er} janvier 2008, la commune du Grand-Saconnex viendra rejoindre ces quatre communes.

Groupement intercommunal du bâtiment de la crèche - GIBC

Le GIBC a été créé le 29 octobre 2007. En font partie les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy. Le président est M. Daniel FABBI, maire de Bellevue, et le secrétaire M. Jean-Marc MERMOUD, maire de Pregny-Chambésy.

La procédure pour la modification de la parcelle des Tuilots de la zone agricole en est à la préconsultation entreprise par le département du territoire. Cette modification est au stade de l'enquête publique.

Utilisation ou non du papier recyclé dans les mairies – article paru dans la Tribune de Genève du 29 octobre 2007

La maison Devillard a conseillé à la Mairie d'utiliser du papier non recyclé par le fait que le papier recyclé émet beaucoup de poussière qui encrasse les imprimantes et les photocopieuses obligeant à les réviser plus souvent. Mme le maire précise que personne du secrétariat de la mairie n'a donné quelque renseignement que ce soit à la presse. C'est un grand mystère...

Toutefois, il semblerait qu'actuellement le papier recyclé soit de meilleure qualité. La mairie n'a pas de stock et va tenter un essai. Il faut savoir qu'elle recycle déjà le papier, le toner, les capsules de café, le PET, et le verre.

Communiars

La famille FUHRER fait part de son plaisir d'habiter à Genthod. Elle apprécie les différents engagements qui facilitent et agrémentent la vie, comme, par exemple, le restaurant scolaire, les activités parascolaires, la bibliothèque, l'école de musique, la crèche, et le futur centre sportif. Elle encourage la Commune à continuer sur ce chemin.

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2008 (DELIBERATION)

La présidente donne lecture de la délibération.

*vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 308 c de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887,
le Conseil municipal décide de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à 100%.*

Mise au vote, la délibération est adoptée par 10 voix pour et 5 abstentions

5. JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (DELIBERATION)

M. LAGRANGE indique que l'Association libérale n'a pas accepté la très forte augmentation des jetons de présence lors de la dernière commission des finances.

M. STALDER tient à préciser que le niveau soumis au vote est le même que celui accordé à Bellevue et qu'il s'agit d'une simple mise à niveau régionale. En ville de Genève, le montant des jetons de présence s'élève à Fr. 137.00 l'heure de séance.

M. MAZENOD se dit un peu gêné par un pourcentage d'augmentation aussi élevé, mais il est consécutif à une ligne de base faible. La proposition lui semble acceptable, mais il souhaite que ce point soit examiné à chaque période budgétaire pour éviter ces à-coups, tout en sachant que les conseillers municipaux paient de leur personne.

M. BUCHETTI indique qu'il n'a malheureusement pas pu assister à la dernière commission des finances et a découvert avec étonnement une augmentation des jetons de présence de 100%. Il s'est renseigné et a constaté qu'effectivement il s'agit d'une mise à niveau par rapport aux communes environnantes. Le groupe radical se dit favorable à cette hausse, avec certaines réserves, notamment qu'une telle augmentation n'intervienne pas chaque année.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu la proposition de la commission des finances, lors de sa séance du 16 octobre 2007, de porter le montant des jetons de présence par séance de Fr. 30.00 à Fr. 60.00 par membre, le Conseil municipal décide d'approuver le montant de Fr. 38'000.00 au compte 020.300 du budget de fonctionnement pour 2008.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

6. INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS (DELIBERATION)

Par la voix de M. LAGRANGE, l'Association libérale constate là aussi une très forte augmentation. Elle a regardé plus en détail et a remarqué qu'il y avait deux indemnités, dont une pour dédommagements. Cette indemnité s'élevait à 16'000.00 en 2005 et a été augmentée en 2006 et 2007 de Fr. 1'500.00, donc 9,4% et 8,6%, et en 2008 de Fr. 8'000.00. Elle s'élève, par conséquent, aujourd'hui à Fr. 27'000.00, ce qui équivaut à une augmentation pour 2008 de 42,1%.

La dernière augmentation des indemnités proprement dite est intervenue en 2005, + Fr. 12'000.00, soit 12,5%, pour un montant total de Fr. 108'000.00. En 2006 et 2007, pas d'augmentation, en 2008, augmentation de Fr. 24'000.00, soit 22,2%, pour un montant total de Fr. 132'000.00, soit 7,4% par an, ce qui est très élevé.

Le total des indemnités et des dédommagements s'élève à Fr. 159'000.00, avec une augmentation pour 2008 de Fr. 32'000.00, soit un pourcentage total de 25,2%.

M. LAGRANGE se réfère à un article paru dans le dernier magazine Bilan concernant les montants alloués aux élus municipaux à Genève et remarque que Genthod se trouve en 2^e position au niveau du ratio par habitant pour un coût de Fr. 57.52, juste derrière Vandoeuvres. Il relève que Genthod n'est pas à la traîne concernant la rémunération de l'Exécutif.

Finalement, M. LAGRANGE demande le détail du poste « dédommagements ».

M. MOTTIER n'a pas d'explications à donner.

M. GUEX avait posé la question en commission des finances et il lui a été répondu que ce montant correspondait à des frais de déplacements remboursés à tous les membres de l'Exécutif. Il remarque qu'il avait été le seul à intervenir sur le différentiel.

Considérant que les augmentations demandées par l'Exécutif, soit 22,2% pour les indemnités et 42,10% pour les dédommagements, sont excessives et que l'explication donnée en commission : « Une augmentation de Fr. 500.00 par membre de l'Exécutif » ne correspond pas à un montant de Fr. 24'000.00 sur les indemnités, il annonce publiquement que, relativement au montant de l'augmentation, il n'approuvera pas cette délibération.

M. DEROBERT partageait un peu l'avis de M. GUEX. Il estime l'augmentation excessive, toutefois, après discussion, il a tout de même accepté cette hausse en commission des finances. Il relève le bon travail réalisé par l'Exécutif. Néanmoins, il n'avait à l'époque pas connaissance du niveau relativement élevé des

dédommagements par rapport aux autres communes genevoises. Dès lors, il ne votera pas contre la délibération, mais s'abstiendra.

Il souligne encore que cette hausse va un peu trop loin par rapport aux augmentations généralement accordées au personnel communal.

A la demande de M. BUCHETTI, M. MOTTIER explique que les indemnités s'élèvent à Fr. 4'000.00 x 12 pour Mme le maire et à Fr. 3'500.00 x 2 x 12 pour les adjoints.

M. BUCHETTI demande si la différence entre le maire et les deux adjoints se justifie.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il s'agit de différencier le titre du taux d'occupation, Mme le maire effectue plus d'interventions et démarches, et elle participe à des réunions où seuls les maires sont conviés.

M. MOTTIER répond à M. BUCHETTI que le taux d'occupation de l'Exécutif s'élève en moyenne de deux jours à deux jours et demi de travail par semaine, soit presque un 50%.

M. STALDER remarque que le montant de Fr. 132'000.00 équivaut presque à un poste à plein temps de l'Exécutif, le salaire ne lui semble pas exagéré mais cohérent. Il pense que les petites communes sont défavorisées par rapport au ratio des grandes communes, le travail étant le même. Par contre, le manque d'explications concernant les deux montants le dérange, et il souhaiterait savoir ce qui est comptabilisé dans les dédommagements.

M. MOTTIER indique que le réalisé 2006 s'élève à Fr. 8'900.00 et correspond à la course d'école des magistrats qui s'élève à environ Fr. 3'000.00, ainsi qu'à des frais de déplacement sur tout le canton, sous forme de forfait.

Mme le maire n'a pas lu l'article de Bilan, mais il faut rester méfiant pas rapport à ce genre d'enquêtes pas toujours très sérieuses. L'information a été donnée à peu près, par téléphone, par la secrétaire générale.

M. DEROBERT remarque qu'effectivement les chiffres ne sont pas corrects, ils sont inférieurs à la réalité. Il rassure l'Exécutif en relevant qu'avec l'augmentation prévue ils vont rester en tête du classement.

M. SCHMULOWITZ souligne encore qu'il ne faut pas oublier que Genthod n'a pas d'employé technique comme à Bellevue, ou comme d'autres communes qui en ont même deux. Les chantiers sont suivis par l'Exécutif, néanmoins un certain nombre de mandats sont confiés à un bureau d'ingénieurs. Le journaliste a certainement omis de tenir compte de ce point. Il ne sait pas pour combien de temps encore il sera possible de fonctionner de la sorte, mais pour l'instant il en est ainsi.

L'Exécutif répond par la négative à M. HONEGGER qui demande si d'autres frais de déplacements et de repas lui sont alloués en sus du forfait.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu l'article 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide d'approuver le montant de Fr. 132'000.00 au compte 020.300 du budget de fonctionnement pour 2008.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

7. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2008 (DELIBERATION)

Mme CADEI commente les chiffres du budget 2008.

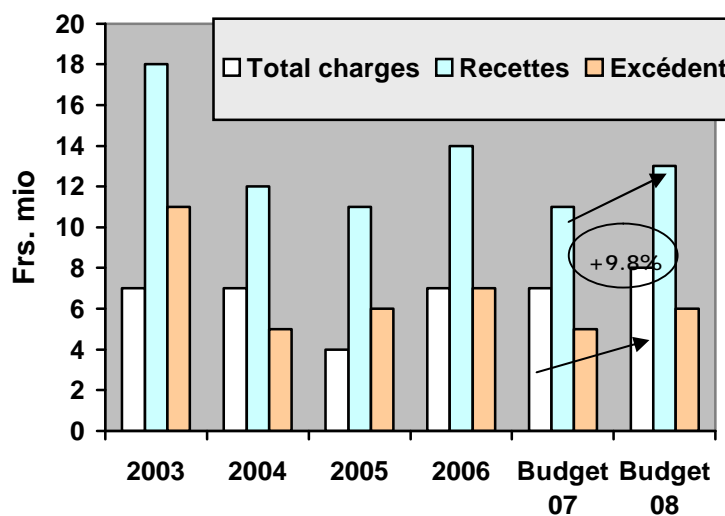
CHARGES

Croissance des charges: + 9,8% par rapport au budget 2007

'000 Frs.	2006 budget	2006 réalisé	2007 budget	2008 budget	Var en %
Mairie	1'407	1'391	1'468	1'656	+ 12.8%
Commissions	2'674	2'830	2'737	2'874	+ 5.0%
Dépenses	4'081	4'221	4'205	4'530	+ 7.7%
Amortissements	1'498	1'441	1'606	1'852	15.3%
Charges	5'579	5'662	5'811	6'382	+ 9.8%

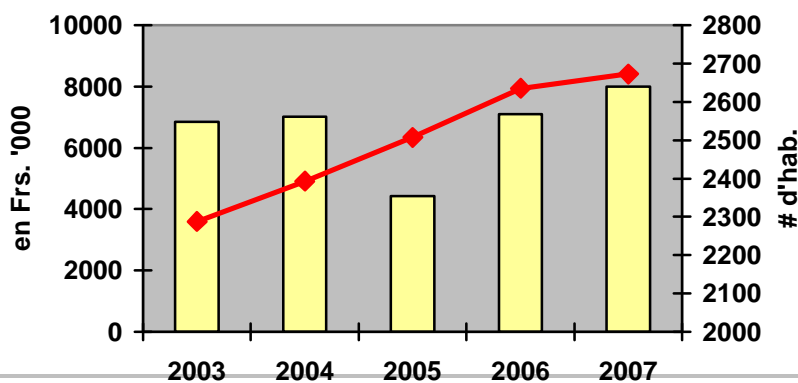
EVOLUTION HISTORIQUE

Les recettes couvrent largement les charges



EVOLUTION DES CHARGES EN RAPPORT AVEC LA POPULATION

Augmentation importante de la population, toutefois assez linéaire



POLITIQUE SALARIALE

Adaptation des salaires en 2008 : + 2,5%

(2% pour compenser le renchérissement et 0,5% pour le mérite)

10,3 postes représentant 14 employés

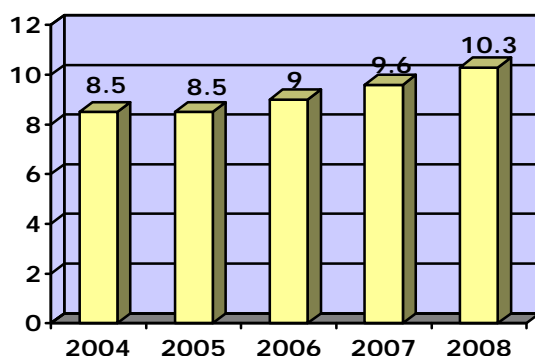
Coût moyen par poste : Fr. 107'439.00

Salaires moyen par poste : Fr. 83'200.00

(sans les indemnités des magistrats, mais comprenant les patrouilleuses)

EVOLUTION DES POSTES

L'augmentation est liée à celle de la population.



COMMISSIONS

Le réalisé 2006 dépasse un peu le budget, les budgets des trois dernières années sont assez stables.

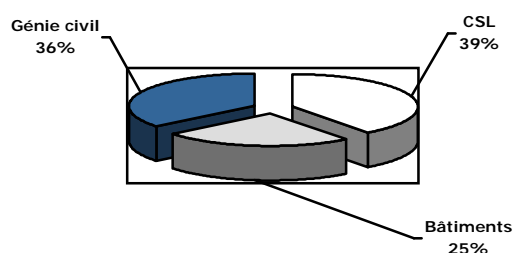
Commissions	2006 budget en milliers Frs.	2006 Réalisé en milliers Frs.	2007 budget en milliers Frs.	2008 budget en milliers Frs.
Sécurité publique	215.3	188.8	245.3	307.0
Bâtiments	237.5	453.7	436.5	275.0
Scolaire & bibliothèque	292.4	258.4	233.0	289.0
Culture, Sports & loisirs	271.5	235.8	311.7	300.4
Affaires sociales & naturalisations	443.6	409.6	507.2	573.0
Génie civil	337.0	540.3	316.5	434.0
Environnement	877.0	743.6	686.5	696.4
Total commissions	2'674.3	2'830.2	2'736.7	2'874.8

Evolution des dépenses budgétées par les commissions, du budget 2007 au budget 2008 : + 5,0%

SECURITE PUBLIQUE	+ 25%
BATIMENTS	- 37%
SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE	+ 24%
CULTURE, SPORTS & LOISIRS	- 4%
AFF. SOCIALES ET NATURALISATIONS	+ 13%
GENIE CIVIL	+ 37%
ENVIRONNEMENT	+ 1%

INVESTISSEMENTS

Le plan d'investissements pour 2008 prévoit un montant de Fr. 5'710'000.00.



Commentaires

Les salaires augmentent au rythme de ces dernières années (2,5% pour 2008)

L'excédent de recettes couvre les besoins (l'excédent budgété 2008 est de Fr. 5'913'098.00)

Les investissements nets prévus sont largement autofinancés (excédent de financement de Fr. 2'000'000.00, une discussion plus large doit être réalisée concernant le taux des centimes additionnels)

Les budgets sont bien contrôlés

Félicitations aux présidents de commissions pour tout le travail très utile réalisé en commission

M. DEROBERT tient à remercier la présidente de la commission des finances pour ses réponses claires et le travail très constructif lors du débat pendant la dernière commission des finances.

Il indique que l'examen du « Compte rendu » de l'Administration communale en 2006 révèle la santé resplendissante des comptes de la commune. En fait, resplendissante est un mot trop faible ; il faudrait dire inconvenante.

Depuis 1996 (cf. page 63 de la brochure précitée), Genthod a accumulé des excédents de revenus totalisant Fr. 39,3 millions, dont presque 30 durant la dernière législature.

L'ALG a toujours plaidé pour une politique prudente et des finances saines, raison pour laquelle elle a longtemps admis des excédents de recettes, pour autant qu'ils soient raisonnables. Mais les chiffres qui viennent d'être cités ne sont plus raisonnables. Ils démontrent que la commune collecte régulièrement des impôts dont elle n'a nul besoin. Même avec la meilleure volonté du monde, en réalisant tous les projets imaginables, il n'est pas concevable de dépenser des sommes pareilles pour des réalisations utiles à la population.

Ainsi, le projet de délibération proposé recèle une erreur matérielle : il est faux d'écrire, au 5^e paragraphe, que « le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2008 s'élève à 30 centimes ». Car accumuler un excédent de revenus de près de 6 millions de francs ne fait pas partie des tâches communales.

Il est possible d'argumenter que ce taux des centimes additionnels n'est pas conforme à la Constitution fédérale : toutes les actions de l'Etat sont soumises au principe de la proportionnalité. Les juristes savent que ce principe constitutionnel en inclut deux autres : celui de la nécessité et celui de l'adéquation. Il tombe sous le sens que percevoir 13,5 millions d'impôts pour financer des dépenses qui s'élèvent à 7,6 millions n'est ni nécessaire ni adéquat. C'est donc manifestement disproportionné.

Certes, ce n'est pas la première fois que Genthod pêche par boulimie fiscale. Au cours des précédentes législatures – sauf une fois, il y a 5 ou 6 ans, lorsque ce Conseil a voté à la demande des libéraux une légère baisse du centime de 32 à 30 – les conseillers ont toujours eu peur de prendre une décision

susceptible de déplaire dans d'autres communes.

La crainte de pratiquer la concurrence fiscale – vilipendée par certains partis politiques et dans divers médias – était sans doute présente dans quelques esprits.

Cette peur de déplaire ne saurait justifier de prélever des impôts dont la commune n'a pas besoin. Il ne s'agit pas d'attirer à Genthod de nouveaux gros contribuables. Il s'agit simplement de prélever des impôts proportionnés aux dépenses qui figurent au budget.

Cette question a été débattue par la commission des finances qui, du fait de la voix prépondérante de sa présidente, a malheureusement refusé de réduire le taux des centimes additionnels en se contentant d'estimer que la question méritait d'être étudiée.

Le Groupe libéral entend réitérer sa proposition et il tient à la préciser. Une baisse du taux des centimes additionnels visant à équilibrer le budget communal serait relativement massive. Elle consisterait en une diminution de moitié de ce centime. Une telle baisse serait sans doute perçue comme excessive, surtout après tant d'années où la commune a été accoutumée à des recettes pléthoriques.

Mais le Groupe libéral estime que le Conseil, après s'être auto-octroyé une généreuse augmentation sous la forme d'un doublement des jetons de présence et en avoir alloué une autre à l'Exécutif, a le devoir de faire quelque chose pour les contribuables de sa commune. Il s'agirait d'un geste plutôt symbolique destiné à montrer à tous que la Commune est consciente qu'il n'est plus possible de remettre au lendemain une réduction d'impôts à laquelle Genthod aurait en réalité dû se résoudre bien plus tôt.

C'est pourquoi l'ALG propose une baisse du taux des centimes additionnels de 30 à 25. Ceci réduirait les recettes au budget aux montants suivants :

Personnes physiques : Fr. 10'589'650.00 au lieu de Fr. 12'707'580.00

Personnes morales : Fr. 373'650.00 au lieu de Fr. 448'380.00

A noter qu'il y a lieu de déduire de ces montants 3,5% de frais de perception.

Après en avoir débattu à l'interne, le Groupe libéral estime que le budget de la commune est acceptable en ce qui concerne les dépenses, mais qu'il ne l'est pas au niveau des recettes.

La moins-value que le Groupe libéral recommande s'élève à env. Fr. 2,2 millions (sans compter les frais de perception), ce qui garantit encore à la commune une très large marge de manœuvre de plus de 3 millions. Il ne s'agit donc pas de la mettre sur la paille...

Le Groupe libéral reviendra d'ailleurs en fin de séance avec des idées concrètes concernant diverses mesures destinées à améliorer les prestations à la population, mesures qui pourraient impliquer des dépenses supplémentaires par rapport aux montants figurant au budget.

En résumé, le propos des libéraux n'est pas de faire à tout prix des économies pour réduire les impôts. Ils demandent simplement de dépenser à bon escient et adapter un peu mieux les recettes aux dépenses prévisibles de la commune, étant précisé que Genthod dispose déjà d'un très gros coussin de liquidités pour financer ses projets d'investissements dans les années à venir.

M. GUEX rappelle que les échanges verbaux en commission des finances, sous l'ère de M. René GRAND, faisaient régulièrement écho de ce thème. Au printemps 2007, il avait été protocolé en commission de reprendre les discussions sur le taux des centimes additionnels après avoir reçu les informations sur l'éventuel transfert de charges aux communes. Intellectuellement une baisse lui semble tout à fait pertinente, baisse qui devrait probablement amener le taux des centimes additionnels dans la fourchette 20-25. Il pense qu'il faut mettre ce sujet à l'ordre du jour de l'année prochaine et aborder le débat en analysant les besoins réels de la commune. Il souligne que le Petit Malagny n'a pas été acheté à l'époque par manque d'audace, alors que la Commune aurait eu les moyens d'encherir sur le montant auquel il a été vendu. Il réitère son point de vue en stipulant qu'une analyse approfondie et scientifique doit être réalisée en 2008 pour fixer le montant du centime en fonction des besoins.

M. BUCHETTI rejoint tout à fait le Groupe libéral ainsi que le GIG, une baisse doit intervenir, mais il pense qu'il est préférable d'attendre une année et étudier ce sujet sérieusement en commission des finances. Il

relève aussi que M. GRAND soulevait chaque année ce sujet, mais qu'il n'a jamais été abordé concrètement. Néanmoins, il se dit surpris du chiffre annoncé.

Mme UDRY estime disproportionné de prévoir au budget autant de réserves que de dépenses. Elle se dit favorable à une baisse, même symbolique, sous forme de test, à 27 ou 28, plutôt que de la reporter. Cette décision donnerait aussi une image positive aux habitants de la commune.

M. STALDER souligne l'étonnant aspect fiscal à Genève qui n'est pas un modèle de transparence. Il s'interroge sur les bénéficiaires de cette baisse et a de la peine à connaître les répercussions. Il souligne que les grandes fortunes ne seront pas touchées par cette diminution. Il est favorable à une baisse du taux des centimes additionnels, mais dérangé par le fait de ne pas connaître l'impact réel sur la population. Il est d'avis d'attendre une année encore. Il relève aussi que le rôle du Conseil est de prendre des décisions et pas de suivre le mot d'ordre de certains groupements politiques.

M. RYCHNER reprend M. STALDER et indique que le Groupe libéral a vérifié, la baisse du taux des centimes additionnels aura aussi une répercussion sur la fortune, donc directement favorable pour les citoyens de Genthod.

M. MOTTIER répond à Mme CADEI que l'impôt sur la fortune n'est pas inversement proportionnel et que le taux de perception est moindre.

M. DEROBERT indique que les centimes additionnels s'appliquent aussi à l'imposition sur la fortune, dont le taux est bien entendu beaucoup plus bas que sur le revenu. Il est conscient que les effets d'une baisse ne sont pas totalement connus, mais que la démarche va dans le sens des besoins de Genthod. Les communes n'ont pas le droit d'avoir des déficits. Le jour où les centimes additionnels ne suffiraient plus, il faudrait légalement équilibrer le budget en les augmentant, donc il n'y a pas de craintes de les maintenir exagérément bas. Il relève que la péréquation intercommunale sera réexaminée, sans doute dans le cadre de l'assemblée constituante, et que la commune de Genthod n'a que quelques années devant elle. Ensuite, on peut espérer que les aberrations cesseront. Il pense qu'il est juste de faire un geste pour la population gentousienne compte tenu des ressources dont la commune a besoin. Ce geste est dicté par le simple bon sens paysan, pas par des calculs savants.

Mme JOSS comprend la position qui demande réflexion, mais elle se dit plutôt sensible à la proposition de Mme UDRY, soit une première baisse symbolique. Une baisse à 25 lui paraît un grand saut sans connaître les tenants et aboutissants. Elle regrette le manque de discussion générale.

M. GUEX souligne qu'une baisse à 28 ne correspond pas - pas plus que les 30 au budget - au nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales en 2008. Il est partisan d'une décision économique et non d'un geste symbolique. Le Groupe libéral, en prenant la limite supérieure de la fourchette estimée, ne prend aucun risque financier. Il juge cependant difficile de prendre une décision sans en connaître les impacts économiques.

Mme SEMON constate qu'effectivement la Commune engrange passablement d'argent, mais qu'elle devrait plutôt s'atteler à étudier comment l'investir. Elle souligne que le débat pour la construction d'une salle communale est à l'ordre du jour depuis 20 ans, et toujours sans concrétisation. L'engagement d'un employé technique pourrait aussi être opportun.

Il est difficile pour elle de se prononcer, mais se dit ouverte à la discussion pour la création de biens pour la population. Elle remarque aussi que seule une petite partie de la population ressentira une différence.

M. RYCHNER pense que c'est une fausse idée d'attendre, et il rappelle que la Commune a tout de même accompli passablement de réalisations ces dernières années, notamment un immeuble locatif pour un montant de 7 millions, sans le terrain, un bâtiment communal est à l'étude, trois terrains pour des utilités

publiques ont été achetés, ce qui représente des investissements relativement lourds. Des projets sont en route, et la commune a actuellement les moyens de les réaliser quelle que soit la décision.

M. RYCHNER pense qu'il ne faut pas repousser un sujet en discussion depuis de longues années, il est tout à fait favorable à prendre cette décision courageuse.

Mme CADEI relève que son vote de ne pas entrer en matière tout de suite lors de la dernière commission des finances semble avoir posé des problèmes, mais elle le justifie par son besoin de réfléchir avant de prendre une décision. Elle rejoint la position de ne pas procéder à une baisse symbolique, et se dit défavorable au maintien d'un taux des centimes additionnels à 30. Elle regrette de ne pas avoir anticipé cette discussion, ce sujet aurait dû être étudié dès le mois de juin, permettant ainsi de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

M. MAZENOD pense que le Conseil est frileux et n'ose pas. Il relève que les communiens qui contribuent fiscalement n'ont aucun avantage.

M. GUEX propose une suspension de séance, les avis étant divergents, il souhaiterait aborder ce sujet au sein de son groupe politique.

M. STALDER relève qu'il est depuis huit ans au Conseil, et dès la première campagne électorale du GIG il proposait d'investir alors que les libéraux suggéraient plutôt d'accumuler. Il pense qu'il ne faut pas oublier le passé et crier tout à coup au loup. Ce sujet n'a jamais été abordé de face, mais, selon l'avis de tous, il mérite d'être étudié sérieusement.

M. DEROBERT souligne que la situation a complètement changé depuis 2003.

La présidente suspend la séance pendant vingt minutes.

Reprise de la séance à 22h05.

Mme BOADA propose, dans un premier temps, de voter sur la possibilité d'une baisse du taux des centimes additionnels, et ensuite de combien.

M. BUCHETTI demande qui de la population permet d'engranger de tels bénéfices.

Mme le maire répond qu'il n'est pas possible de le savoir au vu du secret fiscal.

M. GUEX est d'avis que 1 à 2% de la population paie le 80% des impôts. Les communiens travaillant en ville de Genève paient la plus grande part de leurs impôts communaux à la Ville. Ce sont les personnes qui travaillent et habitent sur la commune qui bénéficieront pleinement de la baisse, les retraités en particulier verront leur situation s'améliorer.

M. BUCHETTI relève que cette baisse interviendra donc pour 5% de la population, notamment les retraités et qu'elle équivaut à une baisse de 1/6 de leurs impôts communaux.

M. GUEX, au nom du GIG, déclare qu'entre 1995 et 1999 la Commune de Genthod aurait déjà pu n'encaisser les impôts qu'une année sur quatre. Cependant, à l'époque, la gestion de la Commune était peu satisfaisante, aucun projet n'était réalisé, il y avait très peu d'investissements et pas de constructions. Comme l'a relevé M. DEROBERT la situation a évolué, et aujourd'hui il serait possible de ne pas prélever les impôts une année sur deux.

Actuellement, la commune de Genthod est gérée de manière moins conservatrice et plus inventive. Le Conseil hésite moins à investir dans des projets utiles à son développement.

Pour le GIG, la capitalisation des impôts n'est pas normale ; payer à 100% tous les investissements n'est pas dans l'ordre des choses. Présentement, ce sont les parents qui paient pour les enfants, alors qu'en principe les coûts sont partagés entre les utilisateurs.

L'investissement doit être cofinancé, le système actuel n'est pas normal économiquement. Ce point de vue a toujours été défendu par le GIG, il aurait souhaité être mieux entendu dans une série d'achats, notamment pour le Petit Malagny. Actuellement, une autre grande propriété est en vente sur le territoire communal. Il pense aussi que la Commune doit se mettre sur les rangs en cas de vente de la grande propriété de la rue du Village. Le GIG pense que la Commune doit compléter son patrimoine et ne plus faire preuve de pingrerie ou de manque de courage dans les dépenses.

Le GIG relève encore que ce débat est peu démocratique et qu'il arrive au dernier moment, il déplore le manque de communication et le défaut d'information préalable.

Le GIG estime que la Commune pourrait attendre une année encore, mais qu'il est aussi envisageable de baisser le taux des centimes additionnels tout de suite. Si cette décision est prise, elle ne doit pas occulter la réflexion prévue sur le montant optimal. Il demande d'effectuer, avant le prochain budget, une étude de fiscalité pour connaître le montant exact du taux des centimes additionnels permettant de couvrir les besoins.

Le GIG souhaite également que la question du taux d'exonération de la taxe professionnelle soit abordée au sein de la commission des finances. Ces deux études n'ont toujours pas été réalisées et, par manque de chiffres réels, le message économique adressé par cette baisse du centime est globalement assez vague.

Malgré ces réserves, le GIG accepte de baisser le taux des centimes additionnels, même si le choix du montant à 25 proposé par l'ALG manque de rigueur scientifique.

Mise au vote, la décision de baisser le taux des centimes additionnels est acceptée par 13 voix pour et 2 abstentions

Mise au vote, la proposition du Groupe libéral de baisser le taux des centimes additionnels à 25 est acceptée par 13 voix pour et 2 abstentions

M. STALDER, pour le GIG, indique que ce budget 2008 est le premier de cette législature. Il devrait donc être représentatif des objectifs politiques énoncés lors des campagnes électorales de ce printemps.

En ce qui concerne le GIG, il trouve que ce budget contient quelques éléments en ligne avec ses aspirations :

Augmentation des prestations communales en faveur de la mobilité douce par l'achat de deux abonnements CFF pour les Gentousiens et reconduction du remboursement de Fr. 100.00 pour les abonnements UNIRESO

Poursuite des projets immobiliers de la commune (salle communale, commerce, poste, centre voirie-pompiers) et valorisation du centre du village par un retour du rural à la vie culturelle et sociale
Amélioration du réseau des pistes cyclables et pédestres communales et modération des trafics inopportuns, comme par exemple à la route de Malagny

Même si l'abondance de recettes fiscales ne doit pas inciter au gaspillage, le GIG est toujours disposé à en faire bénéficier la population au moyen de subventions spécifiques ciblées pour l'école et les associations, de soutiens financiers pour les aînés et les jeunes, et de contributions de solidarité pour l'aide sociale et l'aide à l'étranger.

Le GIG attend que ce budget marque le point de départ de la mise en place d'un Agenda 21 qui permettra de mieux gérer le développement de la commune, marquant ainsi sa position et son rôle dans la région.

C'est en débattant ouvertement des aspects tels que l'impact sur l'environnement des actions et investissements, de la fiscalité, ou encore des ressources en personnel de la commune, qu'ensemble il sera possible de trouver des solutions pérennes. Il va de soi que ces discussions ne peuvent se faire qu'en incluant tous les partenaires locaux, comme par exemple, les agriculteurs et la Société Franck Muller qui ont un impact important sur la vie communale.

C'est avec ces attentes que le Groupement pour les intérêts de Genthod va accepter le budget 2008 tel que présenté.

M. MOTTIER, après calcul des nouveaux chiffres en fonction de la baisse du taux des centimes additionnels modifie la délibération.

La présidente donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2008, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le rapport de la commission des finances du 16 octobre 2007,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'497'452.00 aux charges et de Fr. 11'702'500.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 4'205'048.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2008 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 5'710'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 5'710'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'851'527.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 4'205'048.00, ce qui fait ressortir un excédent de financement des investissements de Fr. 346'575.00,

le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2008 pour un montant de Fr. 11'702'500.00 aux revenus et de Fr. 7'497'452.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 4'205'048.00 ;*

2. *de fixer le taux des centimes additionnels pour 2008 à 25 centimes.*

Mise au vote, la délibération est adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions

8. DESIGNATION DES PRESIDENTS DES LOCAUX DE VOTE POUR 2008

Votation populaire du 24 février 2008

Président : M. Georg FEYER

Suppléant du président : M. Georges RYCHNER

Vice-présidente : Mme Anne-Claude SEMON

Suppléant de la vice-présidente : M. Pierre-Antoine BUCHETTI

Election des magistrats du pouvoir judiciaire du 20 avril 2008

Président : M. Michel STALDER
Suppléante du président : Mme Geneviève CADEI
Vice-président : M. François MAZENOD
Suppléant du vice-président : M. Michel DEROBERT

Votation populaire du 1er juin 2008

Président : M. François MAZENOD
Suppléant du président : M. Philippe LAGRANGE
Vice-président : M. Wolfgang HONEGGER
Suppléante du vice-président : Mme Sibylle MEAN NORMANN

Votation populaire du 28 septembre 2008

Présidente : Mme Anne BOADA
Suppléant de la présidente : M. Andréas BAUMGARTNER
Vice-présidente : Mme Fabienne UDRY
Suppléante de la vice-présidente : Mme Patricia JOSS

Election de l'assemblée constituante du 19 octobre 2008

Président : M. Michel DEROBERT
Suppléant du président : M. Patrick ALTWEGG
Vice-président : M. Andréas BAUMGARTNER
Suppléant du vice-président : M. François MAZENOD

Votation populaire du 30 novembre 2008

Président : M. Wolfgang HONEGGER
Suppléante du président : Mme Fabienne UDRY
Vice-présidente : Mme Geneviève CADEI
Suppléant de la vice-présidente : M. Michel STALDER

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU TENNIS CLUB DE GENTHOD

Mme BOADA donne lecture d'un courrier de M. Yves KAMMACHER, président du Tennis club de Genthod, faisant une proposition pour le remplacement du représentant du Conseil municipal participant au sein de son comité.

Il propose M. Michel STALDER, qui est déjà membre du comité depuis plusieurs années, membre actif du club, ainsi que sa famille, et volontaire pour accepter cette charge supplémentaire.

M. MAZENOD propose, pour l'ALG, M. Patrick ALTWEGG.

Les deux propositions mises au vote,

M. STALDER récolte 9 voix, M. ALTWEGG 5 voix, et 1 abstention

M. Michel STALDER est donc désigné comme délégué du Conseil au sein du comité du Tennis club de Genthod.

10. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Esplanade de la gare de Genthod-Bellevue

M. BUCHETTI demande l'avancement de ce dossier.

M. SCHMULOWITZ indique que ce projet sera présenté une nouvelle fois à la commission du génie civil le 13 novembre prochain par l'ingénieur en charge de ce dossier. La Commune attend avec impatience l'autorisation de réaliser cette esplanade qui comprendra notamment des parkings (voitures, vélos, motos), un trottoir, entre autres.

Halte du Creux-de-Genthod

Mme JOSS constate depuis plusieurs jours de nombreux véhicules parkés le long du chemin de la Petite-Voie, depuis le chemin des Troiselles et la voie de chemin de fer.

M. SCHMULOWITZ répond qu'il s'agit probablement de véhicules appartenant aux ouvriers des chantiers Franck Muller et Troiselles.

Mme CADEI évoque à nouveau la manière curieuse dont le train s'arrête à cette halte. Le dernier wagon n'étant plus sur le quai, les usagers doivent descendre dans le ballast.

Mme HUMBERT indique que la Mairie en a pris note et va écrire aux CFF pour faire part de ce problème.

Vigne Blanche

M. BUCHETTI demande si les modifications demandées ont été prises en compte.

Mme le maire répond que M. FABBI, maire de Bellevue, doit convoquer les représentants de la commune (MM. BUCHETTI, GUEX et MAZENOD) prochainement, mais qu'il est nouveau maire et doit prendre en main une multitude de dossiers en cours.

Cheminement piétons/cyclistes de Malagny

L'autorisation de construire devrait être délivrée à mi-novembre. Mme le maire a rencontré une nouvelle fois un représentant de Franck Muller pour régler les derniers détails, notamment le problème du portail. Il a fallu étudier une nouvelle variante pour répondre ainsi à la demande du directeur du service des monuments et des sites qui estimait que la Commune attaquait la mémoire historique de ce portail.

Sécurité sur la commune de Genthod - Proposition de l'ALG par M. RYCHNER

La lecture des médias, le dialogue avec la population, le vécu de chacun le montrent bien : la sécurité se dégrade à Genève, de même que sur la commune.

Les façades sont taguées, les abribus sont vandalisés, les boîtes aux lettres sont éventrées, le ponton Lullin est incendié, et la population en arrive même à craindre les sorties nocturnes.

La journée, un autre danger guette les habitants. L'indiscipline des conducteurs est croissante et les enfants, entre autres, ne sont plus en sécurité, ni sur les trottoirs (lorsqu'ils existent) ni dans les carrefours où les règles sont trop souvent bafouées.

C'est la raison pour laquelle l'Association libérale de Genthod, comme elle l'a déjà annoncé sur un plan plus général dans son programme lors du premier Conseil municipal de cette législature, demande aujourd'hui que des mesures concrètes soient rapidement prises :

effacement rapide (c'est-à-dire dans les 15 jours) de tous les tags
réparation sans délai des dégâts et déprédations

Et, pour que la nécessité curative se réduise, des actions préventives sont indispensables :

engagement d'agents de sécurité municipaux dits ASM, comme dans bon nombre d'autres communes : la commission de sécurité devra être invitée à présenter un cahier des charges, l'éventualité d'une collaboration avec les communes avoisinantes devrait être examinée dans ce contexte
mise en place de caméras de surveillance aux endroits sensibles ; leur efficacité est prouvée
accès limité aux Gentousiens pour certains lieux publics particulièrement menacés. Pour information, le Canton de Genève met actuellement des portails à tous les pontons servant d'amarrage aux bateaux
dépôt méthodique de plaintes à chaque constat de déprédation
et, bien sûr, toute autre mesure que la commission de sécurité pourra imaginer pour améliorer la situation actuelle

Il est évident que cette demande peut représenter une charge supplémentaire pour les finances communales, mais l'Association libérale est convaincue qu'elle correspond à une attente impatiente de la population. Et, comme déjà vu, la Commune a largement les moyens financiers de mener une politique conforme aux besoins de sécurité des Gentousiens.

M. GUEX demande ce que deviennent les propositions faites lors des Conseils, elles sont retranscrites au procès-verbal, mais les conseillers ne savent pas si elles sont reçues, ce qui est insatisfaisant.

M. BAUMGARTNER répond que le problème des ASM sera abordé dans les « divers » lors de la commission sécurité du 20 novembre prochain et sera à l'ordre du jour de la commission suivante.

M. DEROBERT indique que deux des propositions de l'ALG doivent être étudiées à tête reposée. Il n'est pas possible d'engager des ASM sans cahier des charges, et il faut au préalable déterminer les endroits sensibles où des caméras devraient être posées.

Concernant les graffitis, il pense qu'il est impératif de les enlever dans les 15 jours, tout comme les vitres cassées, afin d'éviter que ces déprédations ne se généralisent. Ces deux dossiers relèvent des compétences de la Mairie, mais le but de la proposition est une demande formelle de manifestation d'intention du Conseil municipal.

Mme HUMBERT signifie que c'est l'objectif de la Mairie d'enlever rapidement les tags dès qu'elle en aperçoit, l'ordre a été donné très clairement aux concierges. Quant aux vitres, elles sont aussi remplacées dans les plus brefs délais, mais il arrive que les délais de commandes auprès des artisans soient assez longs.

M. STALDER relève aussi que les tags sur la paroi des Troiselles ont déjà été nettoyés par les CFF, mais il est possible d'accéder librement à cet endroit. La surface est bien visible, donc tentante. Il constate qu'heureusement ce problème n'est pas trop répandu sur le territoire communal et que de nombreux tags sont sur des propriétés privées, il pense qu'il n'y a pas de solutions miracles.

M. DEROBERT estime que l'on reste malgré tout dans le domaine de compétence de la Commune. Celle-ci se doit de faire régner l'ordre dans les endroits visibles de tous et, par conséquent, semi-privés. Il est d'avis que la Commune propose une subvention, et qu'elle soit prête à aider les privés à préserver l'image que Genthod offre au public. Il serait faux de baisser les bras face aux déprédations. Cette proposition n'est pas extravagante.

Pour M. RYCHNER, la Commune doit intervenir en encourageant les privés à donner une apparence soignée au village.

Patrouilleuses scolaires

M. FEYER constate l'absence d'une des patrouilleuses scolaires et demande s'il n'était pas prévu d'avoir une remplaçante formée lors d'absences.

Mme HUMBERT indique que Mme ALILA reprendra le travail dans une semaine.

M. STALDER propose de former une personne de la commune pour les remplacements au pied levé.

Mme le maire répond qu'actuellement il n'est pas possible de remplacer au pied levé, la patrouilleuse devant être agréée. Néanmoins, l'Exécutif va étudier cette demande.

Compte rendu administratif 2006

M. RYCHNER déplore que la liste des noms des conseillers municipaux imprimés dans ce document soit celle de la nouvelle législature, alors que toutes les délibérations contenues dans le Compte rendu 2006 concernent l'ancien Conseil.

Mme le maire indique que, jusqu'à maintenant, comme dans les autres communes, la Mairie annonçait les conseillers en place au moment de la parution, mais en 2011 elle veillera à faire publier également la liste des anciens conseillers municipaux.

TPG - Lignes V et Z

M. BUCHETTI indique que le bus V partant de la gare Cornavin le samedi en début de soirée devient mutant et se transforme sans avertissement aucun des usagers en Z pendant le voyage. Les passagers se retrouvant ainsi à Collex-Bossy.

La Mairie prend note de la remarque et s'enquerra de ce problème auprès des TPG.

Décès de M. ABEL, papa de M. Jean-Pierre ABEL

M. MAZENOD présente ses condoléances à M. ABEL, toute l'assemblée se lève pour lui rendre hommage.

Délibération du budget 2008

M. GUEX demande que la nouvelle délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels avec les valeurs corrigées soit envoyée à tous les conseillers pour archivage.

La Mairie en prend note.

Ordinateurs portables

Les sept ordinateurs portables destinés aux nouveaux élus sont finalement arrivés, le retard était dû à un problème d'approvisionnement du fournisseur. Ils seront installés et un rendez-vous pour la remise sera organisé par Mme ISCH dès la semaine 45.

Finalement, M. DEROBERT indique qu'il comprend les remarques émises par le GIG et le remercie d'avoir revu sa position pour une prise de décision consensuelle et non polémique relative à la baisse du taux des centimes additionnels.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI Anne BOADA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 29 janvier 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
Excusé : M. BUCHETTI Pierre-Antoine

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2007
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau - Plan N°25_01 (délibération)
Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la commune de Genthod selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB - Plan N° 29'322/A-520 (délibération)
Projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 29'575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny (délibération)
6b. Stade Marc-Burdet
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisations)

ö ö ö

Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2007

M. HONEGGER estime que trois mois pour approuver un procès-verbal est un intervalle trop long.

M. MAZENOD est du même avis et demande s'il ne peut être publié sous une forme conditionnelle sans être approuvé.

M. DEROBERT remarque, quant à lui, que trois mois entre deux séances du Conseil est une trop longue période. Il pense qu'il n'est pas forcé d'avoir des délibérations à adopter pour se réunir. Il demande de ne pas aller au-delà de deux mois entre deux Conseils.

Mme le maire précise que la loi définit l'approbation d'un procès-verbal du Conseil municipal et qu'il ne peut être diffusé avant son acceptation, qui intervient lors du Conseil municipal suivant.

M. STALDER demande de corriger le terme utilisé :

Page 48, 3^e paragraphe : M. RYCHNER reprend M. STALDER et indique...

M. GUEX demande de rajouter :

Page 50 , 1^{er} paragraphe : Malgré ces réserves, le GIG accepte de baisser le taux des centimes additionnels, même si le choix du montant à 25 proposé par l'ALG manque de rigueur scientifique.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Remerciements

De Mme Sophie FIRMENICH pour la sympathie témoignée lors du décès de sa maman, et de M. Jean-Pierre ABEL lors du décès de son papa.

Communiens

Courriel du 19 novembre 2007 de Mme ZANON concernant l'épicerie. Elle se dit indignée par la méthode utilisée par les protagonistes pour défendre cette cause et précise que sa famille soutient et continue d'accorder toute sa confiance à la Mairie.

Courriel du 29 novembre 2007 de Mme et M. ZANON exprimant leur vive gratitude envers la Mairie et le Conseil municipal pour avoir décidé de baisser la valeur du taux des centimes additionnels. Ils sont aussi très reconnaissants pour l'offre de raccordement du téléseu et se sentent particulièrement privilégiés d'habiter une commune aussi généreuse.

Courrier de Mme Liliane INNOCENZI remerciant pour le bel apéritif du 1^{er} janvier, pour la baisse du taux des centimes additionnels, pour le Mérite communal qui lui a été décerné, et pour la protection des privilèges. Elle remercie également le Conseil municipal, les adjoints, le maire de donner leur temps pour le bien-être communal, pour les riches que la commune abrite, et enfin elle remercie les « fées » Sandra FRIGNANI et Isabelle ISCH qui sont là avec leur sourire, leur discrétion, leur grande classe, leur

disponibilité et leur amour des Gentousiens.

Epicerie

Courrier du 19 décembre 2007 de MM. Jean-Marc PERRIN et Pierre BARDE souhaitant venir déposer la pétition lancée en faveur de l'épicerie qui a récolté 459 signatures. Ils se disent inquiets quant à l'interruption prolongée de l'activité de cette épicerie pour les Gentousiens qui se verraient privés d'un commerce de proximité indispensable. Ils relèvent également la régularité et la persévérance avec lesquelles les époux JÜCHLER s'acquittent de leurs arriérés et de leurs obligations courantes.

Courrier du 9 janvier 2008 de MM. Jean-Marc PERRIN et Pierre BARDE faisant part de leur indignation concernant la façon de procéder de la Mairie. Ils demandent un accusé de réception de la lettre recommandée du 19 décembre 2007, des propositions de dates de rencontre pour déposer la pétition, et un engagement de la Mairie pour suspendre la procédure d'expulsion jusqu'à l'entrevue. Ils souhaitent que l'attitude de la Mairie, *faite de fausses promesses, de manœuvres dilatoires, de pressions, d'intimidations, et d'insinuations* cesse.

Mme BOADA annonce que le Bureau a reçu la pétition de soutien à l'épicerie Genthod-Shop. Puis, elle explique qu'en date du 22 janvier dernier l'Exécutif et le Bureau ont reçu les pétitionnaires pour la remise de la pétition demandant que l'épicerie Genthod-Shop demeure telle qu'elle est, conduite telle qu'elle l'est et là où elle se trouve actuellement au cœur du village.

Courrier de Me BRÜTSCH du 15 janvier 2008 faisant part de sa surprise face au ton désagréable employé dans la lettre recommandée reçue en date du 9 janvier 2008 de MM. PERRIN et BARDE. Il souligne les points suivants :

M. JÜCHLER fait fi du respect des règles les plus élémentaires de la vie économique et sociale.

Dans un premier temps, M. JÜCHLER a exploité une station d'essence à Meyrin et en a cessé l'exploitation sans que les raisons ne soient connues de la Commune.

Il s'est inscrit au Registre du commerce sous la raison sociale Genthod-Shop, Bernd JÜCHLER, selon publication dans la FOSC du 4 août 2005. Selon publication du 28 avril 2006, M. JÜCHLER a cessé l'exploitation de la raison de commerce Genthod-Shop, non sans continuer à exploiter ce même commerce. Cette démarche avait clairement pour but de se soustraire à la poursuite par voie de faillite, compte tenu de la pression exercée par ses créanciers, dont la Commune de Genthod.

Dans une procédure judiciaire qui l'opposait à une ex-employée, il a déclaré que cette cessation d'exploitation avait pour origine la reprise de l'affaire par son épouse. Son épouse ne s'est jamais inscrite au Registre du commerce à ce titre, la Commune de Genthod n'a jamais été informée d'un quelconque changement d'exploitant, lequel n'a d'ailleurs pas changé.

M. JÜCHLER s'est inscrit au Registre du commerce au titre de l'exploitation de la raison de commerce Magasins Romands, Bernd JÜCHLER à une adresse 8, rue du Vélodrome à Genève. Cette inscription est toujours en vigueur, toutefois, selon publication dans la FOSC du mercredi 14 novembre 2007, M. JÜCHLER a été convoqué dans le cadre d'une audience de faillite sans poursuite préalable le mardi 4 décembre 2007, il résulte de cette publication que M. JÜCHLER est actuellement sans domicile ni résidence connus.

M. JÜCHLER accuse un arriéré de loyer important depuis de très nombreux mois.

Il a été opposé à l'une de ses ex-employées dans le cadre d'une procédure qui s'est déroulée devant la Juridiction prud'homale genevoise, cette procédure a abouti à une condamnation importante de M. JÜCHLER, confirmée par arrêt de la Chambre d'appel des prud'hommes, aucun montant n'a été payé à son ex-employée à ce titre.

Il est impossible de poursuivre l'intéressé, celui-ci étant domicilié en France, à une adresse inconnue tant de la créancière précitée que de la Commune de Genthod. Il en résulte qu'un non-lieu de poursuite a été délivré par l'Office compétent lorsque l'ex-employée s'est résolue à le poursuivre.

Le bail de l'intéressé a été résilié dans le plus strict respect des exigences légales, à savoir les conditions de l'article 257d, al. 1 et 2 CO.

M. JÜCHLER a jugé bon, malgré l'évidence des faits, de faire appel du jugement prononçant son évacuation. Toujours dans les mêmes circonstances, il a saisi le Tribunal fédéral d'un recours, sollicitant et obtenant l'effet suspensif au jugement d'évacuation. Le Tribunal fédéral a débouté M. JÜCHLER de toutes ses conclusions, l'huissier est donc intervenu, comme le prévoit la loi de procédure civile, dans le cadre de

l'exécution de ce jugement d'évacuation.

Ordre du jour

M. STALDER demande d'ajouter un point *6b. Stade Marc-Burdet* au présent ordre du jour.

Mise au vote, la modification de l'ordre du jour en ajoutant le point 6b. Stade Marc-Burdet est acceptée par 12 voix pour et 3 abstentions

Franck MULLER - Watchland

Courrier de M. RYCHNER du 17 décembre 2007 demandant à la Mairie d'agir rapidement en faveur de la situation des Gentousiens qui est fortement péjorée par les extensions de la société citée en marge. La sécurité, la tranquillité et la loi n'étant plus respectées sur la commune, il demande :

Que la sécurité soit rétablie sur les routes de Malagny et Valavran, en particulier devant l'école. L'itinéraire des véhicules lourds doit passer par ailleurs, une route d'accès le long de la voie CFF doit être exigée le plus rapidement possible.

Tous ces poids lourds se croisent devant l'école, roulent sur le trottoir, le bal commence très tôt le matin et dure toute la journée, situation devenant extrêmement dangereuse.

Que la tranquillité soit exigée et rétablie. En plus des gigantesques travaux, néanmoins exceptionnels, Watchland organise chaque année sa soirée de fête et sa semaine d'exposition WPHH. Trois mois de chantier sont nécessaires durant lesquels les véhicules des employés asphyxient la commune et des va-et-vient de camions, grues et entreprises de construction perturbent les habitants.

Les contacts pris avec la Société Franck MULLER ne donnent pour l'instant pas de résultats visibles, aussi l'Exécutif doit prendre des mesures préventives concernant ces festivités afin de coordonner les travaux d'une manière optimale.

Que le respect de la loi soit assuré. Des quantités invraisemblables de mètres cubes de terre ont été étalées sur le terrain du Petit Malagny. Ce terrain cultivé a été rehaussé de 2 à 3 mètres sur quelques hectares. Ceci n'est, sauf erreur, pas légal. De plus, le plan directeur communal prévoit « un point de vue à préserver » depuis le bâtiment historique du Petit Malagny. La topologie originelle de ce terrain doit être rétablie et les futurs bâtiments ne devront dans tous les cas pas dépasser le gabarit qu'ils avaient avant cette modification d'altitude. La Mairie devra s'assurer que les gabarits rehaussés de 3 mètres ne dépassent pas la configuration d'origine.

Il rappelle aussi que le Conseil municipal du 15 mai 2007 a demandé à la Mairie qu'une délégation puisse établir un contact régulier avec des interlocuteurs de la Société Franck MULLER-Watchland SA.

Une rencontre jusqu'à fin juin 2007 aurait dû avoir lieu, mais le Conseil municipal n'a reçu aucune nouvelle à ce sujet.

M. RYCHNER constate aussi que la route de Valavran fait montre de passablement d'usure, le bas-côté de la route est défoncé consécutif au trafic des poids lourds.

Il demande s'il appartient vraiment à la population de Genthod de subvenir à ces frais de réfection résultant de l'extension de Watchland et à « l'exploitation d'une gravière », les camions circulant chargés dans les deux sens.

Finalement, il se dit pas tout à fait satisfait de la réponse reçue de la Mairie en date du 16 janvier 2008. Il pense que c'est à l'Exécutif de réagir et non aux commissions.

Mme le maire indique que la Mairie a agi, déjà lors de la commission sécurité en présence de l'îlotier de Versoix. La Commune a alors appris que l'Etat avait supprimé le service qui gérait le trafic des camions et indiquait les routes à suivre. L'îlotier a assuré qu'il allait intervenir auprès de la Société Franck MULLER concernant ce bal de camions.

Personnellement, elle est intervenue auprès du chef de chantier en lui signifiant ce trafic intense traversant le centre du village et perturbant la tranquillité des habitants et la sécurité des enfants. Elle a émis ses craintes quant aux éventuels accidents. Elle précise que les camions arrivent depuis la douane de Ferney-Voltaire, ils prennent ensuite la route du Bois-Brûlé et, finalement, la route de Valavran. Elle a suggéré que ces poids lourds empruntent la route du Crest d'El, ou une deuxième variante qui consiste à utiliser la route de Lausanne et le giratoire de l'entrée de Versoix.

Elle a constaté que certains camions empruntaient la deuxième variante. A la fin de la semaine les travaux de creuse des parkings seront terminés. Elle précise encore que le graveleux ne se jette pas, c'est un matériau très demandé et qui est négocié. La Mairie procéderait de même, ce qu'elle avait d'ailleurs fait lors de la construction du nouvel immeuble.

Concernant le prochain WPHH, elle ne s'en est pas encore préoccupée mais prendra contact avec M. SIRMAKES à ce sujet.

Finalement, en ce qui concerne le rehaussement du terrain, il faut savoir que l'aval du géologue cantonal est nécessaire pour délivrer une autorisation de construire. Néanmoins, elle consultera l'architecte, M. OBERSON, sur ce point.

M. SCHMULOWITZ va demander à l'ingénieur de la Mairie de constater les dégâts provoqués par le passage soutenu des camions à la route de Valavran. Il indique aussi qu'un certain montant a été prévu au budget concernant la réfection de cette route.

Groupement des législatifs de la rive droite - GLRD

Mmes UDRY et BOADA ont assisté à la dernière réunion du 13 décembre 2007. Un travailleur social hors mur était invité. Le procès-verbal est à disposition des personnes intéressées.

Un travailleur social hors mur sera également reçu lors de la prochaine commission des affaires sociales et des naturalisations du 4 mars prochain.

Ce Groupement soutient la pétition du Conseil municipal et de la population de Versoix demandant des trains deux fois par heure également en soirée et le samedi et des correspondances optimales à Coppet. Des feuilles de signatures sont disponibles à la mairie de Versoix et sur le site Internet de la commune de Versoix.

Conseil municipal du 26 février 2008

Il est annulé, un autre étant déjà agendé le mardi 11 mars 2008.

Commission de coordination

Mardi 22 avril 2008 à 18h30.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Halte du Creux-de-Genthod

Réponse aux interventions de Mme CADEI concernant le dernier wagon du train régional s'arrêtant en dehors du quai, contraignant les usagers à descendre dans le ballast.

Après enquête, les CFF signifient qu'effectivement certains convois ne s'arrêtent pas précisément à l'endroit prévu. Le quai de la halte présente une longueur de 150 mètres alors que les convois les plus longs ont eux 120 mètres. Les CFF sont intervenus auprès du service responsable de la conduite des trains pour qu'il instruisse le personnel en conséquence.

Par ailleurs, les CFF feront poser d'ici quelques semaines des signaux indiquant précisément au personnel de conduite le point d'arrêt à respecter.

Une autre demande avait été formulée aux CFF demandant l'installation d'une poignée de sécurité sur le portail au bas du chemin de la Petite-Voie afin qu'il ne puisse plus être ouvert depuis la route. Les CFF indiquent que le nécessaire sera fait prochainement.

Campagne Lullin

Lecture du courrier adressé par la Mairie en date du 20 novembre 2007 à M. Mark MULLER, conseiller d'Etat, indiquant que M. ERRICHELLI, du service de la gérance du DCTI, avait sollicité la Mairie pour la reprise de l'entretien du parc Lullin et du bord du lac, les disponibilités de son budget ne lui permettant plus d'assumer cette tâche.

Actuellement, la Commune de Genthod prend à sa charge l'entretien et l'aménagement du mail Lullin. Le parc situé en dessous de la maison de maître est aussi ouvert au public et mis plus spécialement à la disposition de la gent canine. Ce magnifique espace mériterait un aménagement des chemins et l'installation de bancs, poubelles et caninettes. Quant au bord du lac, et au vu de l'élargissement du ponton, il nécessiterait un meilleur nettoyage ainsi qu'une surveillance plus soutenue. Le bois faisant aussi partie du domaine est entretenu par le service des forêts.

La Commune a le désir d'acquérir ces parcelles situées en zone de verdure, donc inconstructibles, tout en respectant les vœux du donateur qu'était Jean LULLIN.

Réponse de M. Mark MULLER, du 8 janvier 2008, stipulant que malheureusement le souhait de la Commune va à l'encontre des dispositions testamentaires laissées par le donateur, qui sont incontournables, comme indiqué dans les clauses pertinentes de l'acte de donation.

A ce jour, la Mairie a demandé une proposition de convention d'entretien du mail et du parc Lullin, ainsi que du bord du lac. Les frais inhérents à cet entretien sont prévus dans le budget 2008 de la commission de l'environnement.

Paroisse protestante

Mme HUMBERT indique que des rumeurs circulent suite à la rencontre de Taizé à Genève. Elle précise qu'à mi-décembre une demande avait été reçue pour la mise à disposition de la protection civile de l'école. Ces locaux étant insalubres, peu agréables et où il est difficile de préparer des repas, la salle de gymnastique chauffée, propre et munie de locaux sanitaires satisfaisants avait été proposée, ainsi que la salle des sociétés pour la confection des repas. Cette suggestion n'avait pas été retenue par la paroisse.

Plan directeur communal

Arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'approbation du plan directeur communal, dans sa version de mai 2007, élaboré par le Bureau A. ORTIS et S. ROBYR, urbanistes, adopté par résolution du 2 octobre 2007 du Conseil municipal de Genthod.

Chemin des Rousses

Préavis défavorable de l'OCM émis en date du 9 novembre 2007 concernant la requête APA 28'857-7 demandant la construction de seuils de ralentissement et la réfection du chemin. La raison évoquée est la suivante : *Des éléments de modération ne doivent être envisagés que dans des zones bâties.*

M. DEROBERT est surpris que l'OCM qualifie ce chemin de zone non-habitée. Il rappelle que ce tronçon est utilisé pour faire des excès de vitesse.

Mme HUMBERT relève que la Mairie est souvent étonnée des décisions de l'OCM.

M. SCHMULOWITZ précise que la pose d'un panneau « bordiers autorisés » n'est pas non plus envisageable, ce chemin n'ayant également pas suffisamment de riverains selon l'OCM.

M. MOTTIER précise que les « coussins berlinois » se trouvant devant le Tennis Club ont été construits pour des raisons de sécurité au vu du nombre important de personnes se rendant au Club.

TPG - Lignes V et Z

Réponse des TPG suite à l'intervention de M. BUCHETTI lors du Conseil du 30 octobre 2007.

Le samedi, toutes les heures, un départ s'effectue devant Cornavin, soit pour Bossy (ligne Z), soit pour le Centre sportif de la Bécassière (ligne V). Aucun véhicule n'est autorisé à changer de parcours durant le trajet. La seule explication qu'ils peuvent donner est que le conducteur, au départ de Cornavin, a vraisemblablement oublié de tourner les indicateurs de direction et s'en est aperçu durant le parcours. Ils précisent qu'il est vrai qu'il aurait dû informer les voyageurs. Les TPG demandent de bien vouloir les excuser.

Personnel communal

Vendredi 1^{er} février, la Mairie accueillera au secrétariat une nouvelle collaboratrice. Née en 1973, Mme Sonia LARDI est domiciliée à Genthod, au chemin des Boulangers. Après avoir été engagée, en avril 2001, en qualité d'auxiliaire au secrétariat général de la Chancellerie d'Etat, elle a été sollicitée pour reprendre le poste d'assistante du Chancelier. Souhaitant donner une autre orientation à sa vie

professionnelle, et très intéressée par les activités extrêmement variées d'une commune, elle a postulé pour prendre le poste de secrétaire à 100% offert par la commune.

Remerciements

M. MOTTIER remercie pour le soutien et le réconfort reçus lors de son accident.

Esplanade de la gare de Genthod-Bellevue

La Mairie a reçu l'autorisation de construire.

Ponton Lullin

Les travaux d'agrandissement devraient commencer « semaine 6 » permettant ainsi aux Gentousiens d'en jouir cet été.

4. SURFACES INCONSTRUCTIBLES AU BORD DES COURS D'EAU – PLAN N°25_01 (DELIBERATION)

Mme UDRY explique que cette demande découle de l'application de la loi fédérale limitant les constructions au bord des cours d'eau. Pour Genthod, il s'agit, dans le cas présent, d'une petite modification. Le nant des Limites (au-dessus de l'église Sainte-Rita) a été mis sous tuyau sur une longueur d'environ 1 km éliminant ainsi la limitation de distance de construction. Les propriétaires auront ainsi un gain de distance pour des constructions. Il s'agit maintenant de préavisier le projet de carte réactualisé des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 25_01 de mars 2007, et l'exposé des motifs établi par le département du territoire, vu l'enquête publique N° 1571, étant donné qu'aucune observation n'est parvenue au département du territoire, conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis favorable, à l'unanimité, émis par la commission de l'aménagement du territoire dans sa séance du 22 novembre 2007, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide de préavisier favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 25_01 établi en mars 2007 par le département du territoire.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

5. PROJET DE PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GENTHOD SELON L'ORDONNANCE FEDERALE SUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT (OPB) – PLAN N° 29'322/A-520 (DELIBERATION)

Mme UDRY indique qu'une discussion importante a eu lieu au niveau cantonal à ce sujet. Il s'agit d'un projet de plan de protection contre le bruit, l'enjeu est d'être mieux protégé contre d'éventuelles constructions ou activités pouvant générer du bruit en 4° zone. Il a pour but de limiter le bruit produit dans ces zones et non pas celui qu'elles subissent.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu la mise à l'enquête publique N° 1549 dont les documents ont été affichés, pour consultation, à la

*mairie et au département du territoire, qui s'est terminée le 16 octobre 2007, vu le courrier du département du territoire, en date du 12 novembre 2007, demandant au Conseil municipal de préavisier le projet susmentionné, vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), qui concrétisent cet objectif, vu l'article 15, alinéa 1, du règlement sur la protection de l'environnement, l'article 13, lettre f, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, et l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis favorable, à l'unanimité, émis par la commission de l'aménagement du territoire dans sa séance du 4 décembre 2007, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide de préavisier favorablement le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la commune de Genthod N° 29'322/A-520 selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).
Mise au vote, la délibération est adoptée par 15 voix pour, soit l'unanimité*

6. PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER VALANT PLAN DE SITE N° 29'575-520 SITUÉ AU SUD-EST DU HAMEAU DE MALAGNY (DELIBERATION)

Un PLQ avait été accepté en 1984 qui prévoyait des constructions de bâtiments de deux à trois étages sur rez-de-chaussée. Aujourd'hui, l'Ecole anglaise souhaite construire un bâtiment d'enseignement d'un étage sur rez-de-chaussée et un dépôt. Le préavis communal demandé est une modification du PLQ dans ce sens et non plus pour la construction de logements multiples sur ce terrain. Le parking et le terrain de sport ne sont pas touchés, la sortie interviendra au même endroit que celle de l'entreprise Franck MULLER.

Après étude, la commission de l'aménagement du territoire a préavisé favorablement, à l'unanimité, cette modification, tout en souhaitant donner un signal quant au développement de la circulation qui pourrait en résulter, ceci en demandant de prévoir une route de délestage le long de la voie de chemin fer, en direction de La Pelotière, afin de dégager le Petit et le Grand Malagny.

M. MAZENOD demande si la Commune a des objections majeures à ce que l'Ecole anglaise construise un nouveau bâtiment.

Mme le maire indique qu'elle est dans son droit étant en zone 4b. Le PLQ pour la construction de logements est toujours en vigueur et le projet soumis à préavis est tout à fait dans les normes de construction de cette zone.

M. BAUMGARTNER demande si la route de délestage est déjà à l'étude.

Mme HUMBERT indique qu'au contraire il y a même des oppositions de l'Etat à la construction de cette route qui a déjà été demandée il y a quelques années. Lors de la construction de la 3^e voie, les CFF avaient construit une route de dégagement et la Mairie avait demandé de profiter de cette opportunité. Elle pense qu'il est important d'intervenir chaque fois qu'il est possible pour réclamer cette route afin que le Conseil d'Etat prenne conscience de ce besoin.

M. MAZENOD pense que les deux points sont liés, et qu'il faut préavisier défavorablement tant que l'Etat n'entre pas en discussion pour la construction de cette route.

M. DEROBERT trouve cette manière de faire pas très élégante et qu'il ne faut pas prendre en otage quelqu'un qui n'y est pour rien dans le refus de l'Etat, l'Ecole anglaise étant dans son bon droit.

M. GUEX cite l'article 30a de la LAC rappelant que le Conseil municipal n'a qu'une fonction consultative et que l'Etat est libre de son choix définitif. Il pense qu'il est préférable de donner un préavis favorable en ajoutant le paragraphe demandant la route de délestage et qui pourrait servir lors de demandes ultérieures d'autorisations de construire dans ce secteur.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu la mise à l'enquête publique N° 1598, dont les documents ont été affichés, pour consultation, à la mairie et au département du territoire, qui s'est terminée le 1^{er} décembre 2007 et n'a suscité aucune observation,

vu le courrier du département du territoire, en date du 7 janvier 2008, demandant au Conseil municipal de préavisier le projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 29'575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny,

vu le préavis favorable, à l'unanimité, émis par la commission de l'aménagement du territoire dans sa séance du 15 janvier 2008,

conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide de préavisier

favorablement le projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 29'575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny établi le 9 novembre 2006 par le département du territoire, sous la réserve suivante :

Dès lors que cette nouvelle construction générera une augmentation du trafic sur la route de Malagny, une route de dévestiture devra être prévue le long de la voie de chemin de fer, en direction de La Pelotière (Versoix), afin de dégager le Petit et le Grand Malagny en prévision des futures constructions sur ces deux propriétés.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention

6b. STADE MARC-BURDET

M. STALDER indique que le budget de construction de ce stade s'élève à environ 2,4 millions. Les communes de Bellevue, Genthod et Pregny-Chambésy prennent à leur charge le montant d'un million réparti par un tiers chacune, le reste étant à la charge de Collex-Bossy.

Lors de la présentation des plans, un certain nombre de remarques avaient été formulées, notamment concernant la partie énergétique. La proposition d'installation de panneaux solaires avait été écartée, les panneaux pouvant être abîmés par les ballons. Néanmoins, la commission culture, sports et loisirs regrette de passer à côté d'une installation plus moderne et plus progressiste. Elle propose l'étude de faisabilité de l'installation de pompes à chaleur permettant ainsi de générer l'énergie nécessaire pour l'alimentation en eau chaude de trois à quatre vestiaires. Elle pense qu'il faut se pencher sur cette possibilité, tout en étant conscient qu'il n'est pas envisageable d'imposer cette décision à la Commune de Collex-Bossy.

M. STALDER propose à l'Exécutif de lui confier le souhait de la commission culture, sports et loisirs de promouvoir une énergie plus rationnelle pour ces installations sportives et lui demande de prendre contact avec la Commune de Collex-Bossy.

M. MOTTIER précise que la requête en autorisation de construire a déjà été déposée, aussi il désire savoir si la proposition de M. STALDER va dans le sens de surseoir à cette demande et de refaire une étude pour des sondes géothermiques.

M. STALDER répond qu'il ne s'agit nullement de stopper le projet, mais de réaliser une étude théorique, quelques sondages, afin de connaître la faisabilité d'une telle demande. Il pense qu'il est important de ne pas passer à côté d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie. L'architecte est favorable à une telle installation.

M. DEROBERT demande si les communes partenaires sont favorables à ce projet.

Mme HUMBERT précise que les trois communes partenaires paieront un million de francs et pas un sou de plus, ce qui a été clairement spécifié. Collex-Bossy devant subvenir à toutes les autres charges. Elle précise que Bellevue et Pregny-Chambésy ne sont pas aussi à l'aise financièrement que Genthod et l'investissement prévu est déjà conséquent. Il est clair que, si Genthod décide d'aller dans ce sens, l'accord de la Commune de Collex-Bossy devra au préalable être obtenu, le stade n'étant pas situé sur le territoire communal de Genthod.

Elle se dit favorable à l'étude de ce projet, mais avant de confier un quelconque mandat elle doit d'abord entrer en discussion avec le maire de Collex-Bossy et l'architecte. Elle suppose que la prise en charge des frais de cette étude sera couverte par Genthod.

M. STALDER pense aussi que les frais inhérents à cette étude seront à la charge de la commune, mais il trouve cohérent de promouvoir l'économie d'énergie.

Mme le maire précise qu'il faudra faire preuve de délicatesse, Collex-Bossy ne devant pas prendre cette proposition comme une aumône.

M. STALDER indique que la proposition va dans le sens d'une promotion rationnelle de l'énergie et qu'il y aura un retour sur investissement.

M. GUEx précise encore qu'il a discuté de ce projet avec Mme FATTON, maire de Collex-Bossy, et qu'elle était très favorable à cette possibilité, mais réticente quant au coût financier. Elle avait aussi émis des craintes quant au retrait éventuel des autres communes si le projet devenait trop coûteux, elle craignait aussi un éventuel référendum.

Il s'agit maintenant de contacter Mme FATTON en lui demandant si sa commune souhaite développer ce projet et obtenir son aval pour réaliser une étude. Il pense que ce projet démontre une image de marque, mais qu'il faut éviter de donner une impression impérialiste.

M. DEROBERT est du même avis, il faut absolument éviter de donner l'impression de faire la leçon aux autres. Il est bien de réaliser l'étude, mais si le coût est trop important mis en relation avec des économies, il n'y a aucun sens à se lancer dans ce projet.

M. STALDER indique que les investissements doivent pouvoir être rentabilisés.

M. ALTWEGG souligne que si Collex-Bossy accepte la réalisation de cette étude, et qu'elle démontre que les pompes à chaleur sont rentables, il se dit prêt à ce que Genthod finance l'étude et ensuite une discussion pourra avoir lieu pour déterminer comment le surcoût de l'installation sera absorbé.

M. STALDER rappelle que Genthod verse Fr. 15'000.00 par année pour le fonctionnement.

Mme le maire précise que ce montant est versé pour l'entretien des terrains et que la somme est discutable toutes les années.

Mme UDRY pense qu'il s'agit d'une excellente initiative en faveur de l'écologie et va dans l'état d'esprit actuel prôné par l'Etat demandant des normes d'amélioration énergétique.

M. MOTTIER précise que le Conseil doit partir dans l'optique d'une charge financière à 100% pour Genthod, tant pour l'étude que pour la réalisation.

M. FEYER indique que le surcoût ne devrait pas être excessif.

M. RYCHNER explique que, techniquement, il ne sera pas possible de se contenter de la source thermique et qu'il ne faut pas rayer les frais de l'autre chauffage.

M. MAZENOD estime que le projet du stade Marc-Burdet manque de réflexion et qu'il est encore temps d'agir dans le bon sens.

Le vote de principe donnant mandat à l'Exécutif de contacter la Commune de Collex-Bossy pour lui proposer de réaliser une étude d'économie d'énergie par sondes géothermiques est accepté par 14 voix pour et 1 abstention

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Propreté dans le village

M. MAZENOD se dit ennuyé par le manque de propreté de certains endroits du village, notamment à la gare et au chemin des Rousses, lieux très fréquentés le dimanche. Les promeneurs se heurtent à des tas de résidus (bouteilles, emballages, etc.) consécutifs à des visites nocturnes.

Il demande si l'herbe bordant le chemin des Rousses se trouve dans le périmètre d'intervention des cantonniers, le chemin étant toujours balayé, mais les détritiques continuant de joncher l'herbe.

Mme Humbert indique que la partie herbeuse n'appartient pas à la commune, uniquement les banquettes sur une largeur d'environ 50 cm. Dans le passé, elle se chargeait de ramasser ces détritiques et rencontrait l'équipe de jeunes qui se retrouve vers le banc. La Mairie a interpellé la police à ce sujet en demandant un contrôle d'identité de ces personnes craignant un trafic de drogue.

Elle demandera aussi aux cantonniers de passer plus souvent dans ce secteur pour ramasser les déchets laissés.

Chemin piétonnier des Chênes

M. MAZENOD indique que, lors de pluie, des flaques se forment sur le chemin, ce qui a pour conséquence de décourager les usagers de l'utiliser. Il propose de remblayer le chemin de 2 à 3 cm de matière argilo calcaire d'une granulométrie suffisamment grosse pour éviter une surface boueuse en cas de pluie.

M. MOTTIER relève que si la granulométrie est brute, ce qui serait idéal pour remédier à ce problème, il n'est pas confortable de marcher sur le chemin, et les poussettes ne peuvent plus l'utiliser.

Il ajoute aussi que le chemin piétonnier de la route de Rennex sera bientôt amélioré et après il s'agira d'évaluer les autres réfections à entreprendre dans le village.

Néanmoins, M. SCHMULOWITZ précise qu'il va étudier la question.

CFF

M. MAZENOD remercie les CFF et l'Exécutif pour le rehaussement du portail du chemin de la Petite-Voie empêchant maintenant de l'ouvrir.

Protection civile

Mme CADEI est inquiète quant à l'insalubrité de l'abri de la protection civile et demande où la population doit se réfugier en cas de nécessité.

M. MAZENOD se dit aussi ennuyé par ce problème.

Mme HUMBERT explique qu'à l'époque de la rénovation de l'école il s'agissait d'une obligation de la Confédération de construire un abri, au jour d'aujourd'hui elle n'existe plus. L'OPC Valavran est tout à fait à même d'organiser et abriter la population en cas de besoin.

Nouvelle affectation du rural

M. GUEx indique que lors du Conseil municipal du 14 novembre 2006 une délibération avait été acceptée demandant de réaffecter l'intégralité du rural à la vie administrative et socioculturelle de la commune de Genthod.

De mandater l'Exécutif aux fins des transformations nécessaires et contacter à cet effet des architectes spécialisés dans de telles constructions et de présenter au Conseil, dans un délai de trois mois, une demande de crédit pour un budget d'étude.

M. MEYLAN a été mandaté pour cette étude, le rural a été visité, mais depuis sa dernière intervention lors du Conseil du 6 mars 2007 plus aucune nouvelle n'a été communiquée.

M. GUEx demande si le dossier a évolué.

M. MOTTIER reconnaît que depuis la présentation du premier projet le dossier n'a pas avancé. Il fait son *mea culpa* l'ayant malheureusement laissé traîner, pris par d'autres.

CFF - Augmentation de la cadence des trains

Le GIG dépose une motion et souhaite que la Commune soutienne cette demande.

Motion du Conseil municipal de Genthod au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève

Vu la pétition du Conseil municipal et de la population de Versoix, le Conseil municipal de Genthod demande à la Mairie de faire part aux autorités cantonales de son soutien à la demande :

Des trains deux fois par heure également en soirée et le samedi et des correspondances optimales à Coppet !

Le Conseil municipal de Genthod demande aux autorités cantonales

De négocier avec les CFF une cadence de 30 minutes le soir après 20h00 et le samedi toute la journée dès la mise en place du nouvel horaire de décembre 2008 des CFF, pour le train régional Coppet - Lancy - Pont-Rouge

De prendre les contacts nécessaires avec les autorités des communes et du district de Nyon afin d'obtenir, par l'arrêt supplémentaire de trains Interregio à Coppet, que les trains régionaux permettent, dans chaque sens, une correspondance de et vers Nyon, Lausanne, le pied du Jura et au-delà, plus adaptée aux besoins des habitants.

Le Conseil municipal de Genthod demande à la Mairie de faire part aux autorités cantonales qu'il soutient cette demande.

Mise au vote, la motion est acceptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

Epicerie

Mme SEMON revient sur le sujet tout en reconnaissant le sentiment de certains conseillers d'en avoir déjà assez parlé.

La situation a pourtant une fois de plus évolué dans le mauvais sens pour les citoyens de Genthod ainsi que pour la famille JÜCHLER. En effet, l'épicerie est sur le point de fermer ses portes malgré le soutien des 459 signatures présentées aux autorités.

Le Tribunal fédéral a débouté M. JÜCHLER sur le plan juridique, mais il faut être conscient que cette affaire va au-delà de cet aspect.

Elle a déjà eu l'occasion d'exposer la position de la famille JÜCHLER lors du Conseil municipal du 2 octobre dernier en espérant avoir fait entrevoir la complexité du problème et les propos infondés qui avaient été tenus envers les épiciers, tout en reconnaissant aussi leurs torts, mais en insistant sur le fait que les problèmes de non-communication étaient valables pour les deux parties.

Elle explique qu'elle n'est pas la seule à avoir intercedé en faveur des épiciers. MM. BARDE et PERRIN ont tenté de négocier récemment pour que l'Exécutif veuille simplement ouvrir le dialogue avec cette famille. Ils se sont retrouvés devant un mur étant même déstabilisés par des informations biaisées. Elle demande jusqu'à quand il faudra insister pour que les rancœurs et les griefs puissent être adressés directement à la famille JÜCHLER au lieu de les transmettre à des intermédiaires. Elle demande quand les « accusés » seront enfin écoutés. Car cette affaire, affaire publique ou personnelle, va avoir des conséquences pour les citoyens, et tout particulièrement pour une certaine population qui n'a plus l'âge, les moyens ou les possibilités de se rendre dans les grandes surfaces.

De plus, elle demande, si aucun arrangement n'est possible, si la Commune sera d'accord de débloquer un budget exceptionnel et d'urgence afin de remettre sur pied une épicerie vide dans les plus brefs délais sachant que le projet d'une nouvelle épicerie dans le prochain bâtiment communal est à l'ordre du jour. Elle s'interroge sur la bonne gestion de l'argent des contribuables, la somme requise s'élevant entre Fr. 150'000.00 et Fr. 200'000.00.

Elle ne demande à personne de prendre une décision lors de ce Conseil, de prendre parti pour l'un ou l'autre, elle demande simplement d'ouvrir une porte au dialogue. Elle souhaite qu'une chance soit donnée à la famille JÜCHLER de s'expliquer, répondre aux accusations, et prouver leur bonne foi. Ils n'ont encore jamais eu droit à la parole devant le Conseil.

Elle pense que ce n'est qu'après les avoir entendus que le Conseil sera à même de se faire sa propre opinion, de décider d'approuver ou non de fermer l'épicerie, de priver une famille de travail et la population d'un commerce pour une durée plus ou moins longue.

Elle pense que les membres du Conseil ont tous été élus pour prendre des décisions réfléchies pour le bien de la population, et que c'est la responsabilité de tout conseiller.

M. JÜCHLER a encore une possibilité de déposer un recours contre l'avis d'expulsion, mais il ne désire pas le faire en espérant qu'une solution pourra être trouvée pour le bien de tous.

Mme SEMON indique aussi qu'elle a vraiment été choquée par la lettre de l'avocat précédemment lue, certains faits exposés étant erronés, elle n'a pas une confiance totale en Me BRUTSCH et met en doute certaines de ses affirmations. Elle propose de donner des exemples, ce qui est refusé par l'assemblée.

Mme BOADA indique qu'elle a quand même un peu de peine à mettre en doute la lettre de l'avocat.

M. DEROBERT demande qui sont les membres du Conseil municipal de Genthod pour s'opposer à la plus haute juridiction du pays. Toutes les voies ont été utilisées, il pense qu'il est inconcevable de discuter une décision du Tribunal fédéral. Il précise qu'il ne connaît pas

M. JÜCHLER, mais que ce dernier a exploité toutes les possibilités juridictionnelles.

Mme SEMON souhaite ajouter que la famille JÜCHLER a voulu discuter et que la Mairie a fait suivre le dossier à son avocat. La construction de l'immeuble est à la base des problèmes de l'épicerie, il n'y a jamais eu de loyers non-payés avant ces travaux. Elle ne peut pas laisser dire des faits erronés, les non-paiements de loyers avant la construction étaient consécutifs à un problème de bulletins de versement. Elle réitère que la Mairie n'a jamais entendu la famille JÜCHLER. L'épicerie va maintenant fermer, elle demande qui va s'occuper des personnes âgées.

Mme JOSS, sans revenir sur des faits, aimerait donner la position du GIG au Conseil.

Conscient des inquiétudes des habitants de Genthod par rapport à l'absence éventuelle d'un commerce de proximité, le GIG souhaite, si l'épicerie devait fermer, que cette fermeture soit la plus brève possible et qu'un service d'approvisionnement pour les personnes ne pouvant pas se déplacer soit organisé, un bus ou d'autres solutions.

Le GIG aimerait savoir si l'Exécutif a pris des contacts afin d'éviter une fermeture, a fortiori longue, de ce commerce, et si les conditions-cadre pour une reprise ainsi qu'un cahier des charges ont été fixés.

M. MOTTIER indique qu'au niveau de l'approvisionnement provisoire une étude est en cours. Il précise qu'il est profondément dérangé par cette fermeture qu'il espère la plus courte possible. Il indique que depuis le 13 novembre le Tribunal fédéral a rendu son arrêt concluant à une expulsion de M. JÜCHLER. Il a proposé en séance de Mairie de commencer à faire des recherches pour un nouveau gérant de l'épicerie. Il ne souhaite pour l'instant pas envenimer la situation et voudrait attendre la date d'évacuation pour mettre la gérance au concours. Il réitère que le but de la Mairie est une fermeture la plus courte possible.

Mme SEMON a l'impression que cette histoire est complètement à imputer aux épiciers.

M. STALDER relève que la famille JÜCHLER a quand même été déboutée par trois juridictions.

Pour M. ALTWEGG, il n'a jamais été question de fermer l'épicerie, il s'agit maintenant d'établir un cahier des charges. Le commerce sera maintenu jusqu'à la construction du nouveau bâtiment.

Mme UDRY se demande si, au niveau humain, la commission sociale ne pourrait pas envisager de demander de combien M. JÜCHLER est redevable, ou éventuellement laisser tomber la créance.

M. MOTTIER indique que le but n'est pas d'enfoncer la famille JÜCHLER et qu'il est toujours possible de discuter les arriérés dus.

M. MAZENOD tient à saluer la ténacité de Mme SEMON. Il pense qu'il faut absolument dissocier le cas de l'épicier et le maintien de l'épicerie où tout le monde adhère. La pétition a été suivie par une partie de la population qui a pensé qu'il n'y aurait plus d'épicerie, la présentation n'étant pas si objective qu'elle aurait dû l'être. L'Association libérale de Genthod est absolument pour le maintien de l'épicerie, qui répond à un besoin de la population.

Mme SEMON remarque que le Conseil n'est pas favorable à entendre la famille JÜCHLER et souhaite recommencer avec un nouveau gérant. Elle demande si la Commune va financer l'investissement pour un nouveau commerce. Elle relève encore que la fermeture sera probablement longue.

M. STALDER indique qu'en cas d'installation d'un commerce le propriétaire loue les murs mais n'installe normalement pas les étagères.

M. MOTTIER rappelle que par le passé l'épicerie avait déjà été fermée lors d'un changement de gérant et le taux de mortalité à Genthod n'a pas été conséquent !
Il pense que l'épicerie sera fermée un certain temps et que des travaux seront effectués si nécessaire. Un service de ravitaillement est à l'étude pour les personnes à mobilité réduite.

Mme HUMBERT informe qu'un service de bus avait été mis en place pour se rendre à Versoix deux fois par semaine lors de la fermeture antérieure de l'épicerie.

M. DEROBERT relève que c'est la responsabilité du Conseil de minimiser au maximum les inconvénients

liés à la fermeture de l'épicerie. Il pense qu'il faudra mettre toute l'énergie nécessaire dans ce dossier pour trouver des gens motivés et qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent. La Commune a subi une longue affaire devant les tribunaux, M. JÜCHLER a perdu car des faits importants, non anodins, lui sont reprochés, et il faut en tenir compte.

Il faudra donner les moyens au nouveau gérant de travailler dans de bonnes conditions et de faire mieux. M. DEROBERT précise que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il prend ces décisions, mais actuellement l'affaire a assez traîné et il est impératif de mettre fin à cette histoire, tout en étant conscient de la dureté de ses propos, mais c'est pour le bien de la population.

M. GUEX pense que l'histoire est maintenant terminée et qu'il est difficile de revenir en arrière. Il est temps de poser des conditions-cadre pour rendre attractive l'ouverture d'un commerce à Genthod. Il rappelle que le GIG avait remis en commission un cahier des charges pour l'épicerie.

M. FEYER propose que les commandes des personnes âgées puissent être passées par Internet à la mairie pendant la période transitoire.

M. STALDER pense qu'il faut maintenant aller de l'avant et faire cesser cette histoire qui dure et n'aide pas à la mise en place d'un nouveau commerce varié.

Carrefour des routes de Valavran et Collex

M. BAUMGARTNER demande pourquoi les bordures sont modifiées à ce carrefour.

M. SCHMULOWITZ indique que l'interruption des travaux dans ce secteur avait été annoncée dans le dernier Genthod Info. Il s'agit maintenant de sécuriser les passages pour piétons. Il précise que les pouvoirs de la Commune sont limités, la route de Collex étant une route cantonale. Il fournira des renseignements complémentaires sur ces travaux.

Campagne Lullin

M. GUEX pense qu'il faut négocier un droit de superficie avec l'Etat en contrepartie des Fr. 50'000.00 de frais d'entretien.

Mme UDRY répond que, pour le moment, la Commune est dans l'attente d'une convention de jouissance.

Au vu de la probable reprise de l'entretien de ce domaine, Mme SEMON demande à qui appartiennent les animaux qui pâturent dans ce terrain.

M. BAUMGARTNER répond que c'est lui qui exploite ce terrain, d'entente avec l'Etat, mais que ce n'est guère intéressant au vu des crottes qui jonchent le sol.

Mme SEMON déclare qu'il n'y a pas qu'un agriculteur à Genthod et qu'il y a aussi des moutons.

Mme le maire précise qu'il s'agit d'un fermage et qu'il faut maintenant attendre la convention de l'Etat.

La séance publique est levée à 22h50.

9. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le vice-président	La présidente
Michel STALDER	Anne BOADA

Séance du mardi 11 mars 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
Excusé : M. MOTTIER Gérald, adjoint

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Demande de dérogation au rapport des surfaces - DD 101843-7
(construction de quatre villas au chemin du Pré-Roset)
Désignation des jurés des tribunaux 2009
Rapports des commissions (période du 1^{er} juin au 31 décembre 2007)
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions

ö ö ö

Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes. Elle indique aussi que l'ordre du jour est modifié, il n'y aura pas de huis clos.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2008

Page 71 , 8^e et 9^e paragraphes : Enlever le D, à Mme SEMON.

Page 72, *Carrefour des routes de Valavran et Collex*

M. SCHMULOWITZ indique que l'interruption des travaux dans ce secteur...

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Remerciements

De M. Andréas BAUMGARTNER pour la sympathie témoignée lors du décès de sa belle-maman.

Vandalisme

Lecture du courrier de Mme et M. CREUX relative à du vandalisme dans la rue du Village le samedi soir 23 février 2008. De jeunes délinquants ont saccagé les rétroviseurs de toute une file de voitures parkées le long de cette rue. Un jeune homme a indiqué qu'une fête se déroulait dans la salle de paroisse et qu'un groupe de jeunes était venu y semer le trouble. Mis à la porte de cette fête, il semble qu'ils s'en soient pris aux voitures. La famille CREUX espère que la Commune portera plainte et qu'une suite sera donnée à cette affaire. Elle déplore aussi qu'une fête organisée par des jeunes pour des jeunes dégénère ainsi.

La Mairie a répondu à Mme et M. CREUX qu'il appartenait aux lésés de porter plainte.

Mme JOSS intervient pour relayer le ras-le-bol des habitants du centre du village. A plusieurs reprises des incivilités, et même un vol, ont été perpétrés au cœur du village les soirs correspondant exactement aux fêtes organisées au presbytère. Cette fois des actes de vandalisme ont visé une dizaine de voitures. Les habitants du centre du village en ont vraiment assez de payer les pots cassés lorsqu'il y a de telles soirées, à l'occasion desquelles certains individus viennent simplement « zoner » ou se défouler à leurs dépens. Ils refusent l'escalade de ces actes de vandalisme. Mme JOSS formule deux demandes :

Elle souhaiterait que l'Exécutif adresse une motion au Conseil d'Etat pour inciter la police à enquêter et interpellier les auteurs présumés de ces faits, surtout lorsque, comme l'un des membres de l'Exécutif le lui a appris, des témoins ont pu fournir des informations.

Elle demande que les membres de la commission sécurité, qui, elle en est sûre, sauront faire preuve d'empathie et de sympathie à l'égard des habitants du centre du village, rencontrent Mme ABEL afin de prévoir et mettre en place des mesures pour éviter plus efficacement ces débordements désolants si des fêtes dans la salle du presbytère devaient encore être organisées.

Elle espère que l'ensemble du Conseil sera solidaire des Gentousiens victimes de ces désagréments répétitifs.

M. ALTWEGG précise que la police est venue sur les lieux une heure après les événements.

Le samedi c'est le poste de Plan-les-Ouates qui se déplace sur la rive droite indique Mme UDRY.

M. STALDER informe que la police est intervenue et a interpellé les semeurs de troubles, mais sans

résultat probant. Il s'interroge sur l'objectif et les tâches de la police et déplore sa passivité. Il faut absolument trouver une solution globale sans interdire et réagir pour stopper ces incivilités, car tous les jeunes subissent les conséquences des actes de quelques individus désagréables.

M. RYCHNER rappelle que la commission sécurité participera prochainement à une visite et conférence sur les caméras de surveillance. Si les agents Securitas sont inefficaces, la technologie pourra peut-être venir au secours.

M. STALDER n'est pas certain qu'en filmant les gens les dégâts n'auraient pas eu lieu aux abords du presbytère, les caméras règlent le problème localement. Il pense qu'il faut trouver des solutions avec les organisateurs.

M. RYCHNER indique que lors de la fête de l'Escalade en ville de Genève des caméras et appareils photos ont été utilisés avec succès pour prendre à défaut la délinquance.

Mme HUMBERT indique que, lors des fêtes communales, la Mairie prend des mesures par l'engagement de deux agents dont la mission est uniquement dévolue à la surveillance de la fête. Depuis cette décision, elle n'a plus constaté de problèmes de déprédations, et passablement de tracasseries ont été résolus, ce système fonctionne bien. Ces agents reçoivent les directives de la Mairie et les responsables de la fête sont en communication avec eux par portables, ainsi qu'avec le capitaine des pompiers. Dès qu'un incident, quel qu'il soit, est constaté, les responsables sont immédiatement avertis.

Lors d'une fête précédente à la salle de paroisse, les agents Securitas avaient passé leur chemin sans intervenir précise M. RYCHNER.

Mme le maire souligne qu'ils ont pour mission de surveiller les bâtiments communaux mais pas d'intervenir dans ces cas précis.

Pour M. ALTWEGG, il faut maintenant trouver une solution aux problèmes d'insécurité à Genthod, soit par l'engagement d'un ASM, un service privé, ou encore par des caméras de surveillance, mais il est impératif de sécuriser le village.

M. STALDER pense qu'il ne faut pas encore parler de problème d'insécurité à Genthod pour deux ou trois cas isolés, il s'agit d'incivilité pure et simple. Il y a effectivement un problème et c'est une mode dans la région que des perturbateurs envahissent les soirées pour les jeunes, mais il pense qu'il ne faut pas mettre tous les jeunes dans le même panier.

M. BUCHETTI relève qu'à la lecture des rapports annuels de la police Genthod fait partie des communes les plus calmes de Genève. Pour lui il ne s'agit pas d'insécurité mais d'actions ponctuelles. Il pense que des agents pourraient être efficaces pour des missions bien précises.

M. GUEX indique que, lors de l'organisation d'un concert rock il y a quelques années sur le terrain de sport de l'école, les deux agents Securitas engagés pour la surveillance avaient rapidement réagi et fait repartir efficacement un groupe de jeunes menaçants. Il pense que la Mairie devrait être avertie par écrit lors de l'organisation de soirées de jeunes au presbytère et qu'elle pourrait au besoin financer les agents Securitas pour la surveillance.

M. RYCHNER précise que les organisateurs ont prévenu M. SCHMULOWITZ oralement de l'organisation de cette soirée.

M. SCHMULOWITZ relève que cette soirée était payante, par conséquent, tout le monde pouvait être accepté, mais malheureusement la fête a mal tourné à cause de perturbateurs. Toutes les communes de la région constatent le même problème.

Il tient à attirer l'attention sur un autre aspect concernant la configuration des lieux, les portes d'entrée des habitants du centre du village donnent directement sur la rue. Lors des fêtes organisées dans les salles situées au centre du village, il y a une certaine pression qui s'exerce, et ces habitants ont peur lorsque des hordes de jeunes se déversent sur la rue. Il rejoint Mme JOSS dans ses propos tout en précisant qu'il ne s'agit nullement de lancer des anathèmes contre la jeunesse, mais il souhaite une meilleure collaboration entre la Mairie et la Paroisse.

M. BAUMGARTNER précise que ce point sera abordé en commission sécurité et qu'il s'agira de prendre des dispositions pour éviter l'escalade de la violence dans le village.

Mme JOSS remercie pour les réactions positives à sa demande, qui vont dans le sens souhaité des habitants du centre du village. Elle précise qu'il n'a jamais été question d'interdire ou punir tous les jeunes qui, pour la plupart, se comportent bien. Ce qui est pesant, c'est la récurrence.

Il ne faut pas donner raison aux auteurs de troubles, mais prendre les mesures nécessaires pour contrer les incivilités et le sentiment d'insécurité relève M. MAZENOD.

Mme le maire indique que l'Exécutif a compris le problème, mais a besoin d'être averti en bonne et due forme lors de fêtes de jeunes afin de donner des instructions pour faire régner l'ordre dans le village.

Mme UDRY relève l'attitude passive de la police qui a été inadéquate.

La Mairie fera part du problème à la police lors de la prochaine rencontre.

Pour appuyer son intervention, Mme JOSS se réfère à l'article paru dans la Tribune de Genève du 6 mars concernant une vague de vandalisme qui excède les Genevois, article dans lequel la commune de Genthod est citée. Plusieurs communes ayant subi des actes de vandalisme ont contacté le Conseil d'Etat pour faire part de la passivité de la police. M. le Procureur précise encore dans cet article que, pour l'heure, la police interpelle et arrête les auteurs présumés, ce qui n'a pas été fait à Genthod.

M. STALDER demande que la Mairie écrive à la Paroisse protestante pour lui faire part de cette décision et demande qu'un article soit publié dans le prochain Genthod Info à ce sujet.

Mme le maire indique encore que peu de problèmes sont à relever dans la salle des sociétés. Les agents Securitas ayant comme mission de passer vers 00h30 – 01h00 lors de toute location et la présence d'un adulte est exigée lors des fêtes organisées pour des jeunes dans ces locaux.

Mme BOADA demande donc que lors de fêtes de jeunes organisées à Genthod l'Exécutif soit averti afin de prendre les dispositions nécessaires.

Motion du Conseil municipal du 29 janvier 2008 concernant la cadence des trains

Le Parlement a pris acte du courrier de la Mairie lors de sa séance du 21 février 2008.

Organisation des commissions

Mme BOADA propose de fixer un deuxième soir dans la semaine pour les commissions, le jour qui convient le mieux à tous les commissaires, le mardi restant le jour prioritaire. Elle propose éventuellement le lundi.

Mme SEMON indique qu'elle est déjà engagée le lundi au sein de l'Harmonie, c'est un jour où il lui sera difficile d'être présente.

M. HONEGGER s'engage hors mardi à consulter les membres de sa commission pour coordonner au mieux une séance.

M. ALTWEGG pense qu'il est judicieux de réserver a priori deux soirs pour la fonction de conseiller municipal tout en tenant compte des empêchements de dernière minute.

Mme CADEI se dit un peu perplexe par rapport au jour. Elle explique que lors de l'annulation du Conseil du 26 février elle en a immédiatement profité pour fixer une séance de la commission des finances, son mari a annulé un voyage professionnel pour lui permettre d'être présente, et, quelques jours avant cette date, la Mairie lui a annoncé que cette commission était annulée et reportée au mois de mai. Elle pense que la pratique dans cette affaire va dans le sens contraire et qu'il faut préserver le mardi.

Mme BOADA indique que les commissions convoquées à tout moment sur des jours différents ne permettent pas à tous les commissaires d'être présents, d'où l'idée de consulter le Conseil.

M. STALDER déclare que des technologies existent pour gérer les agendas.

M. MAZENOD demande les raisons de choisir le lundi plutôt que le jeudi. Il s'interroge également sur les causes de ces séances plus soutenues, et demande si les dossiers sont plus compliqués ou s'il y a plus de problèmes.

Mme BOADA répond qu'il y a passablement de dossiers à traiter et que, probablement, les commissaires vont plus au fond des choses.

Les soirs de la semaine sont mis au vote. Le lundi obtient 10 voix pour, le mercredi aucune voix, le jeudi 6 voix pour et le vendredi 2 voix pour.

Les séances de commissions auront lieu le mardi, de préférence, et ensuite le lundi.

Sortie du Conseil municipal - 24 et 25 mai 2008 en Suisse centrale

Un programme détaillé est remis à chaque conseiller qui est invité à s'inscrire définitivement.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Assainissement du bruit routier

Réponse du DCTI à un courrier de la Mairie stipulant que pour la route Suisse les mandataires mènent actuellement une étude d'assainissement des nuisances sonores. Les mesures d'assainissement, découlant de cette étude, permettront la mise en conformité du tronçon précité. La réalisation est planifiée à l'horizon 2010. Cette planification respecte l'ordonnance sur la protection contre le bruit qui fixe un délai au 31 mars 2018 pour la réalisation des mesures d'assainissement des routes cantonales.

Concernant les abords de l'autoroute, tous les riverains éventuellement concernés par un dépassement des valeurs limites d'émissions seront protégés. Mais, suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle péréquation financière, toutes les réalisations sur le réseau des routes nationales sont de la compétence de la Confédération. Les éventuelles mesures d'assainissement du bruit routier préconisées par l'étude seront alors mises en place selon le concept de planification imposé par la Confédération.

Passage pour piétons - route de Collex

Après analyse de la situation, l'OCM informe que, suite à une demande antérieure d'une riveraine, il avait fait procéder à la pose d'un signal lumineux au droit du passage pour piétons. Il n'est pas envisageable de réaliser des modérations de trafic importantes, voire des seuils de ralentissement, sur ce tronçon qui est une voie de premier ordre dans la hiérarchie du réseau combiné avec une ligne de bus TPG régulière. Néanmoins, l'OCM peut envisager de créer deux îlots de chaque côté du passage pour piétons permettant un refuge possible au centre de la voie de circulation. Pour qu'un tel aménagement puisse se réaliser, le propriétaire du fonds, soit le DCTI, doit se prononcer sur l'entrée en matière ou non d'un éventuel aménagement.

Stade Marc Burdet

Avec l'accord des différents partenaires, l'étude de géothermie concernant le futur bâtiment du stade a été confiée à M. HIRT, ingénieur en la matière. Il a été clairement spécifié que la demanderesse, en l'occurrence la Commune de Genthod, prend à sa charge le coût de cette étude.

4. DEMANDE DE DEROGATION AU RAPPORT DES SURFACES – DD 101843-7 (CONSTRUCTION DE QUATRE VILLAS AU CHEMIN DU PRE-ROSET)

La commission de l'aménagement du territoire a étudié une demande de dérogation au rapport de surfaces pour un projet de construction de quatre villas, au 7, ch. du Pré-Roset, taux d'occupation après agrandissement de 27,49%. Les arguments notamment avancés pour motiver la demande sont des villas aux normes Minergie et une isolation phonique importante. Considérant les conséquences qu'une réponse positive pourrait engendrer pour d'autres demandes du même type, la commission a refusé la demande de dérogation.

Mise au vote, la demande de dérogation est refusée par 14 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention

5. DESIGNATION DES JURES DES TRIBUNAUX 2009

Sont désignés par tirage au sort :

F e m m e s	H o m m e s		
FREYMOND	Barbara	EL-AJI	Mohamed
FUHRER	Valeria	EPARS	Thierry
GENECAND	Véronique	FASEL	Thierry
GOHAR	Tomader	FEYER	Georg
GRANDJEAN	Laurence	GIROUD	Frédéric
KIDANE	Eden	GRAND	Derek
MERMIN	Corine	HERCULANO	Antonio
		KLOOS	Gérard
		LEMAT	Sven
		MARGOT	Marcel

Mme le maire répond à M. MAZENOD qu'il s'agit de l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 qui fixe l'âge limite à 60 ans.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS (PERIODE DU 1^{ER} JUIN AU 31 DECEMBRE 2007)

Commission des bâtiments

Lors de la mise en place de la nouvelle législature a eu lieu le changement de président et une partie de ses membres. La transition du pouvoir s'est passée sans difficulté grâce à un niveau élevé de données accumulées par M. RYCHNER, prédécesseur de M. HONEGGER, et sa volonté de les communiquer. Des remerciements lui sont adressés.

En collaboration avec la commission des affaires sociales et naturalisations, neuf appartements ont été attribués, dont les six nouveaux de la maison Leuba. Avec ces six appartements d'un standing élevé, la Commune dispose d'environ soixante appartements à louer.

Le chantier Leuba a absorbé en partie l'attention de la commission l'an passé. Il est géré d'une manière remarquable par l'architecte, M. Claude MEYLAN. L'avancement des travaux correspond à l'agenda et le budget sera rigoureusement respecté malgré un grand nombre d'imprévus.

M. MEYLAN est le maître en architecture de M. HONEGGER. Il a répondu à ses nombreuses questions concernant l'architecture en général et celles liées en particulier à un concours, M. HONEGGER espère ainsi en faire profiter la commission.

Le projet d'un bâtiment communal occupe la commission depuis sa première séance le 25 septembre 2007. Elle a décidé, à l'unanimité, d'organiser un concours d'architecture portant sur les études et la réalisation en espérant trouver ainsi une solution idéale pour ce grand projet. Il englobe une salle des fêtes, un restaurant scolaire, des locaux pour le parascolaire et l'Harmonie, une nouvelle poste et, bien sûr, une épicerie.

De nombreuses séances sont encore planifiées avant que ce concours puisse être sur les rails. Avant sa publication, il est prévu d'envoyer le cahier des charges à tous les membres du Conseil pour consultation et pour complément d'information. La publication dans la FAO est prévue pour le mois de mai, et l'annonce des résultats ainsi que l'exposition des maquettes sont planifiées pour octobre.

Le projet voirie-pompiers a avancé non seulement parce qu'un terrain a été trouvé, mais aussi parce que la Compagnie des sapeurs-pompiers est prête à envisager une délocalisation de son dépôt.

La Commune est tenue par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), d'organiser un concours. La commission a décidé d'aborder ce projet une fois que les travaux préparatifs du concours pour le bâtiment communal seront terminés.

Commission de la sécurité publique

Outre la séance du budget, la commission s'est penchée sur l'éternel problème de la sécurité routière aux alentours de l'école, notamment du non-respect des stops à la route de Malagny – route de Valavran.

La commission a aussi auditionné M. JACOT-DESCOMBES, de la Société Securitas, concernant la sécurité en général dans la commune. Dans certaines communes, les agents Securitas interviennent en complément avec des ASM.

La possibilité de pose de caméras de surveillance aux endroits stratégiques de la commune a été abordée par la commission. Malheureusement, pour Genève, il existe un flou juridique alors que certains cantons ont une longueur d'avance ; d'autres communes du canton sont dans le même cas que Genthod. Cette étude sera reprise après la présentation des caméras de surveillance prévue le 23 avril prochain au Grand-Saconnex.

Commission scolaire et bibliothèque

Depuis le début de la législature, la commission scolaire et bibliothèque s'est réunie sept fois, dont six pour la période de juin à décembre 2007.

Le président a bénéficié de la transmission des dossiers et de l'expérience de Mme PORCHET, présidente de ladite commission lors de la précédente législature. Qu'elle en soit remerciée.

Dès la mise en place du nouveau Conseil municipal, la commission a immédiatement traité l'organisation des promotions 2007, celles-ci ayant lieu le mois suivant. Elle a revu le déroulement de la fête, les interventions et les différents jeux, pour un budget de Fr. 45'000.00.

Dont les points particuliers :

Le bien-fondé des ballons pour des raisons écologiques

La gratuité du carrousel et du trampoline Jump pour ne pas pénaliser les autres enfants

Des tickets « Pêche miraculeuse » aux Petits-Loups, par souci de traitement équivalent

Trouver un spectacle pour le vendredi après-midi
 Identifier le gagnant du prix du lâcher de ballons

En septembre, la commission a dressé le bilan des promotions et émis des propositions pour 2008. Les dépenses constatées (Fr. 47'879.00) sont en ligne avec le budget. Elle a constaté les problèmes de queue pour les repas, de sonorisation (une insulte pour le public), les poneys non maîtrisés (dangereux et cause de dégâts) et décidé d'inviter les Samaritains en 2008

Les promotions 2008 auront un budget supérieur, dû à la tente qui est plus grande et conforme aux remarques formulées, et à un autre choix de jeux. Le principe de la gratuité, accepté en 2007, est reconduit. Les gobelets en étain sont retenus, une tradition solide. L'initiative de Mmes Sibylle MEAN NORMANN et Anne-Claude SEMON pour des jeux à peu de frais est soulignée. Pour les spectacles aux élèves, recherche d'ateliers découvertes, avec un message à emporter pour les vacances. Le magnifique lâcher de ballons, source d'évasion, utilisera des ballons biodégradables. Quant aux repas, un panachage est prévu afin d'offrir diversité et réduction des files d'attente. Par souci de transparence, la commission propose de communiquer le montant consenti par élève pour cette Fête des promotions. Genthod est pour cela très généreuse, le budget s'élève à plus de Fr. 200.00 par élève. Il est demandé à la Mairie d'en informer la population.

L'école organise un spectacle en juin 2008, dont le thème a longtemps été tenu secret. Un problème de salle est soulevé, la salle de gymnastique ne s'y prêtant pas. Finalement, le spectacle aura lieu à l'ECG Henri Dunant de Châtelaine. Le transport par bus des 250 élèves grèvera le budget. Vivement une salle à Genthod !

La subvention consentie par la commission, liée à la vente d'un DVD, à une participation lors de la fête, et à l'exploitation de la buvette comme recettes supplémentaires, devrait équilibrer le budget de ce spectacle. La commission a recommandé de prévoir une 3^e représentation (recettes supplémentaires, mais surtout possibilité aux non-parents d'assister au spectacle).

La commission a réinstauré le principe du petit-déjeuner, moment convivial réunissant les parents et le corps enseignant, il aura lieu en automne. La commission voudrait que ce moment privilégié soit annuel afin qu'il profite aux parents dont les enfants quittent l'école à la fin de l'année.

La commission a choisi le nouveau jeu du préau de l'école demandé par le corps enseignant pour les plus grands élèves. Malgré la pression par rapport à l'année budgétaire, la commission s'est donné le temps de la réflexion. Une sous-commission, composée de Mmes MEAN NORMANN, BOADA et SEMON, a été créée pour rassembler des éléments manquants et choisir le jeu le plus adéquat, tant pour le plaisir des élèves que pour les aspects de sécurité.

La commission a également établi le budget des dépenses, sur la base des demandes formulées par le corps enseignant. Elle a accepté l'achat de dictionnaires supplémentaires que l'Etat ne prévoit pas, facilitant ainsi l'accès au savoir par les élèves, des T-shirts pour l'Escalade, et le Défi énergie pour trois classes. Par contre, le changement des tableaux noirs est repoussé en 2009.

Le président, épaulé par M. ALTWEGG, s'est également intéressé à la bibliothèque, non seulement pour faire connaissance avec Mme SACCA-LEUBA, mais aussi pour étudier l'inclusion d'une médiathèque. Force est de constater que ceci ne sera possible que dans le cadre du nouveau bâtiment communal.

Un moment important fut la réunion avec l'ensemble du corps enseignant en mairie. L'occasion pour les membres de la commission de rencontrer le corps enseignant. Très sympathique et instructif.

Finally, la commission scolaire associée à la commission des affaires sociales et naturalisations était présente au concert « Chants de Noël » préparé par les enfants de l'école. Un très bel après-midi pour les aînés de la commune.

Commission culture, sports et loisirs

La commission a notamment appuyé les décisions de la dernière législature et s'est aussi préoccupée des mérites « Commune de Genthod ». M. STALDER relève le succès de la projection du film sur le climat d'Al Gore, qui a demandé une deuxième séance. Le spectacle consacré à Jacques Brel a aussi été très apprécié, ainsi que le Conte de Noël.

La commission a décidé de procéder à la réfection du ponton Lullin, dont les travaux ont débuté.

Elle a mis à disposition deux cartes journalières CFF. Les informations de la Mairie sont très positives et cette demande répondait à un réel besoin. Entre le 8 décembre 2007 et le 8 mars 2008, le secrétariat a distribué 175 cartes sur une période de 191 jours. En décembre, quatre jours n'ont pas été utilisés en raison du commencement de la mise à disposition des cartes et trois jours en janvier durant les vacances scolaires. Pour la période qui suit, la demande de cartes est importante. Les mois de mars, avril et mai sont déjà très sollicités. Le secrétariat reçoit un nombre important de téléphones et ne peut, malheureusement, satisfaire toutes les demandes. De nombreux remerciements sont parvenus en mairie, beaucoup de reconnaissance de la part des communiens est à relever.

Enfin, la commission s'est prononcée en faveur du financement des abonnements annuels UNIRESO par une participation de Fr. 100.00 pour chaque abonnement annuel acheté par un communiens, tant pour les adultes que pour les enfants. Cette décision a également récolté un franc succès auprès de la population.

Commission des affaires sociales et naturalisations

La commission s'est réunie à huit reprises. Elle a traité sept dossiers de naturalisations, tous ont reçu un préavis favorable.

Pour les aînés, la traditionnelle sortie au cirque Knie a eu lieu le 24 août, une sortie à la Foire de Genève a également été organisée le 15 novembre, les enfants de la division élémentaire ont chanté des chants de Noël le 20 décembre, et une sortie avec repas est d'ores et déjà prévue le 7 juin.

En collaboration avec la commission des bâtiments, huit appartements ont été attribués (dont un deux fois et six dans la maison Leuba).

Finally, afin d'essayer de structurer les décisions de dons d'aide à l'étranger, la commission a préparé un tableau reprenant des critères discutés en commission. Chaque critère donne un certain nombre de points, le total permet de noter en quelque sorte le projet. Une appréciation personnelle est également prise en compte, les décisions étant ainsi plus faciles à prendre. La commission suit des petits projets, les grandes ONG ayant été éliminées.

Commission de l'environnement

La commission s'est réunie en septembre pour le budget et en novembre pour organiser le concours du Village fleuri 2008. Cette année, M. BOREL, jardinier de la commune, fera partie du jury.

La commission planche actuellement sur la Journée nature 2008, divers projets sont à l'étude.

La commission a décidé d'étudier la possibilité de créer un Agenda 21 communal. M. EPALLE, responsable du service cantonal du développement durable, sera l'invité de la commission le 27 mai prochain pour une première présentation et donner les explications nécessaires pour sa mise en place.

Commission du génie civil

Lors de la première séance de la commission, un tour d'horizon de tous les chantiers en cours sur la

commune a permis d'informer les nouveaux commissaires et contrôler le suivi du budget 2008. Lors d'une deuxième séance, la commission a abordé l'achat d'une balayeuse pour les trottoirs et a demandé à la Mairie une offre comparative de deux différentes marques avec équipements égaux, notamment un filtre à particules et éventuellement une garantie de trois ans.

Concernant l'aménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue, la commission a opté pour une zone 30km/h, ainsi qu'un local à vélo sécurisé.

Pour le quartier de la Chêna, les travaux sont en cours. Dès que les bordures de limites de propriétés seront posées, le resurfaçage sera effectué, probablement au printemps mais au plus tard au début de l'été.

La commission a proposé la création d'un trottoir ainsi qu'un éclairage sur la route cantonale du Saugy.

Commission des finances

La commission des finances s'est réunie à deux reprises en 2007, le 25 septembre à propos du plan de financement du nouvel immeuble, et le 16 octobre dernier pour la finalisation de l'élaboration du budget 2008. La commission s'est à nouveau réunie en janvier 2008 pour une présentation de M. Michel HUG, secrétaire général de l'ACG, sur la péréquation financière. Cette présentation a eu lieu suite à la décision prise le 31 octobre dernier de diminuer le taux du centime additionnel à 25 ct pour l'exercice 2008. La présidente de la commission regrette que la séance du 26 février, qui devait être consacrée à l'évaluation des postes des employés communaux, ait à nouveau été annulée et reportée. Elle espère que la commission pourra se réunir sans trop tarder afin de se pencher sur ce sujet. Elle demande de noter la date du mardi 15 avril, qui sera consacrée à l'approbation des comptes 2007.

Commission de l'aménagement du territoire

La commission a eu la chance de prendre ses fonctions avec l'aboutissement d'un important travail, l'adoption formelle du plan directeur communal par le Conseil municipal. Elle a été sollicitée, dès l'automne, pour donner son avis sur des demandes de l'Etat comme sur des demandes émanant du public. Elle a dû donner son accord pour un aménagement sur le port, qui prévoyait la mise à disposition de places pour des petits bateaux, puis son avis pour une modification des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau, et un autre pour la modification du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la commune. D'autre part, la commission a reçu des pétitions ou demandes de reprises par la commune de chemins privés, ce fut le cas du chemin des Dézalley et du chemin des Boulangers. La commission a souhaité fixer des critères pour déterminer une position relative aux chemins privés et les servitudes de passage seront à l'étude cette année.

Mme UDRY remercie Mme HUMBERT qui apporte ses connaissances éclairées en matière d'aménagement du territoire, ce qui est d'un grand soutien, ainsi que les membres de la commission pour les discussions constructives et franches qui ont lieu durant les travaux. Elle relève que tous les dossiers étudiés par la commission ont été votés à l'unanimité au Conseil municipal, ce qui est pour elle un bon indicateur de la qualité du travail.

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Composition du jury – concours d'architecture pour le bâtiment communal

M. BUCHETTI fait une proposition du Groupe radical.

Concernant le concours d'architecture en vue de la future construction d'un bâtiment communal, concours actuellement en cours d'organisation par la commission des bâtiments.

- *Vu l'importance du projet pour la commune*
- *Vu l'impact financier sur les dépenses communales*
- *Vu l'implication du projet pour la vie sociale et culturelle de l'ensemble de la population*

M. BUCHETTI et Mme SEMON demandent au Conseil municipal de se prononcer sur la composition d'un jury à sept ou neuf personnes sachant qu'un jury à sept personnes ne permet pas à tous les partis d'être représentés dans la décision finale.

Ils demandent que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal du 8 avril afin que chaque conseiller municipal puisse s'informer du dossier et ainsi voter en connaissance de cause.

Ils demandent, dans l'attente du vote, que la décision de la commission des bâtiments prise le 18 février pour un jury à sept personnes soit suspendue.

M. HONEGGER indique que la commission a déjà voté sur ce point et qu'une décision a été prise à six voix pour et une voix contre pour un jury à sept personnes.

Ce jury de sept personnes a été organisé sur recommandations, tout en sachant qu'un jury à sept membres est composé de neuf personnes, dont deux suppléants, qui participent à toutes les réunions. La place de suppléant a été proposée au Groupe radical qui a refusé.

Mme SEMON a posé la question clairement pour savoir s'il était préférable d'avoir un jury composé de sept personnes et plus difficile avec neuf membres. La réponse qui lui a été donnée est qu'au vu de l'envergure de tous les dossiers il pourrait être agréable d'être neuf personnes pour un meilleur partage du travail.

M. FEYER n'a pas compris pourquoi le Groupe radical n'a pas accepté le poste de suppléant, qui assiste à toutes les séances du jury et n'a simplement pas le droit de vote.

M. HONEGGER informe que les suppléants ont été nommés hier en la personne de M. Michel STALDER pour la commune et M. Gilbert ROUSSET pour les professionnels. Il propose de ne pas rediscuter cette décision, la commission étant déjà en pleine préparation du cahier des charges, car revenir en arrière retarderait le projet.

M. STALDER relève que la problématique principale est de garantir un accès à l'information pour tout le Conseil et qu'il puisse donner son avis. Néanmoins, des personnes doivent être désignées pour réaliser un certain nombre de tâches. Les décisions prises sont celles du Conseil et non d'une commission. Il a été demandé expressément que certains critères ou étapes soient validés et non pas seulement issus de la commission, afin que tous les groupes politiques puissent intervenir. De par son expérience, il pense qu'un jury à sept personnes est moins complexe à gérer et qu'il n'est pas souhaitable de revenir en arrière.

M. GUEx pense que le Conseil peut se prononcer sur la composition d'un jury à sept ou neuf personnes immédiatement, au vu de l'expérience faite lors d'un autre Conseil. Il regretterait que le vote soit reporté lors du prochain Conseil municipal, le projet devant être adopté le 14 avril, ce qui engendrerait un retard

important dans le planning.

Mise au vote, la décision d'entrer en matière pour mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la modification du nombre de membres composant le jury du concours est refusée par 12 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions

Esplanade de Genthod-Bellevue

M. STALDER relève que le parking P+R des Tuileries est ouvert, mais il y a peu d'utilisateurs, le parking étant payant. Il est inquiet quant à l'aménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue qui est déjà squattée par des véhicules venant de loin. Il demande s'il n'est pas envisageable de favoriser les habitants du village pour qu'ils puissent parquer leur véhicule et prendre le train. Le parking du Creux-de-Genthod est, pour l'instant, peu occupé, mais quand l'esplanade sera réaménagée avec des restrictions, il craint un report sur ce lieu. Il demande s'il est possible de mettre ce parking en zone bleue.

M. BUCHETTI souligne que des macarons pourraient être envisagés évitant ainsi le parage de camionnettes stationnées en permanence et qui encombrant ce lieu, ce parking devenant un parking d'échange professionnel.

Mme UDRY précise que le droit de parquer dans un parking P+R est accordé aux personnes vivant à plus de deux kilomètres à vol d'oiseau. Elle pense qu'il faut impérativement trouver une solution, les habitants de Genthod-Bellevue n'ayant pas accès au P+R des Tuileries.

Suite à une étude de l'OCM, des panneaux limitant le parage à 15 heures seront installés à la gare de Genthod-Bellevue indique M. SCHMULOWITZ. La commission étudie la meilleure solution pour satisfaire le maximum de personnes.

M. STALDER demande de mettre ce point à l'ordre du jour de la commission concernée.

M. SCHMULOWITZ précise que la décision sera prise avant le réaménagement de l'esplanade, ce secteur ayant besoin de parkings à long et court termes.

M. GUEX pense qu'il faut réfléchir d'une manière globale et pas seulement dans le secteur de la gare. Les zones bleues installées au chemin de la Pralay ont largement diminué les problèmes de parking. Il faut également résoudre le problème du bas du Pré-Félix qui est envahi par les véhicules des employés de Richemond. Il pense que des macarons pourraient être offerts à la population réservant ainsi les places de parc en priorité pour les résidents.

M. BAUMGARTNER annonce que ce problème sera pris en considération lors de la prochaine commission du génie civil.

M. ALTWEGG met en garde contre de « jolis » panneaux d'interdiction, si personne ne les fait respecter le but ne pourra être atteint.

Démission

M. DEROBERT a le grand regret d'annoncer qu'il doit renoncer à siéger au sein du Conseil municipal pour des circonstances imprévues, dont une charge de travail au niveau professionnel devenant trop importante. Il s'aperçoit qu'il a de plus en plus de peine à assister aux réunions de commissions et c'est la raison pour laquelle, après toutes ces années, il ne va pouvoir terminer la législature en cours. Il précise encore qu'il a pris énormément de plaisir autour de la table, il a beaucoup apprécié l'esprit constructif. Ne voulant pas rallonger le discours et faire preuve d'une expression de nostalgie trop marquée, il préfère inviter ultérieurement chez lui tout le Conseil pour faire de longs discours... Il regrette,

mais il se voit dans l'impossibilité d'agir autrement et estime plus sérieux de procéder de la sorte. Il enverra sa lettre de démission ces prochains jours.

Mme BOADA indique que le Conseil va beaucoup le regretter et le remercie pour tout ce qu'il a donné pendant 13 ans.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Le projet déposé à Berne comporte des sujets qui mettent en émoi certaines communes, notamment celui de la sortie de l'autoroute prévue à Mâchefer sur la commune de Collex-Bossy et non plus à Sauverny sur la commune de Versoix. Ce projet d'agglomération n'est présentement pas encore accepté par Berne mais trace les lignes importantes du développement de la région. Mme UDRY demande si la Commune a plus d'informations ou si ce sujet doit être abordé en commission de l'aménagement du territoire.

M. SCHMULOWITZ demande les raisons du changement de lieu de l'échangeur autoroutier.

Mme UDRY explique que c'est par rapport aux habitants du Pays de Gex, pour leur éviter de faire un détour.

Nouvel immeuble communal

M. BUCHETTI s'enquiert du problème de chauffage, de nombreuses plaintes ayant été formulées par les locataires. Il se dit surpris, car à la construction le chauffage semblait extraordinaire.

Mme le maire indique qu'il y a eu de nombreuses pannes qui seraient dues à une mauvaise concordance de la mécanique et de l'électronique du chauffage.

M. FEYER précise que l'évacuation des cendres serait mal réglée.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire	La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI	Anne BOADA

Séance du mardi 8 avril 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Prestation de serment de Mme Elisabeth Stalder, conseillère municipale
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Aménagement du chemin de la Mairie (délibération)
Travaux complémentaires sur les chemins du Sautoir-d'Or, des Moissons
et de Mont-Rose (délibération)
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisation)

ö ö ö

Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME ELISABETH STALDER, CONSEILLERE MUNICIPALE

La présidente demande à Mme STALDER de se lever et de répondre, après lecture du texte de la prestation de serment, par *Je le jure* ou *Je le promets*. Il est pris acte de son serment.

M. STALDER regrette le départ de M. DEROBERT, homme de dialogue et de confiance, néanmoins, il comprend sa décision. « Le Conseil perd un Michel mais gagne un STALDER ! » souligne-t'il.

Mme STALDER est ravie et se réjouit de s'investir pour le bien de la commune.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2008

Page 78, point 4 : Mise au vote, la demande de dérogation est refusée par 14 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Page 78, point 5 : Mme le maire répond à M. MAZENOD qu'il s'agit de l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 qui fixe l'âge limite à 60 ans.

Page 81, Commission des affaires sociales et naturalisations : Finalement, afin d'essayer de structurer les décisions de dons d'aide à l'étranger, la commission a préparé un tableau reprenant des critères discutés en commission.

Page 82, Commission des finances, 1^{er} paragraphe : Cette présentation a eu lieu suite à la décision prise le 30 octobre dernier...

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Nouvel immeuble communal

Courrier adressé par pli recommandé le 13 mars 2008 par la régie Besuchet à l'entreprise Balestra Gagliotto TTC SA suite à la pétition des locataires du chemin de la Mairie consécutive à des problèmes récurrents de chauffage (*annexe I*).

M. ALTWEGG relève que les locataires se plaignent de ne pas recevoir de réponse de la régie Besuchet, ce point est récurrent. De plus, dans les courriers qui parviennent au Conseil, il est souvent mentionné que la Mairie ou ses représentants ne donnent pas de réponse écrite. Il estime cette manière de procéder pas sérieuse et aimerait demander à la Mairie que chaque courrier ou demande reçus soient suivis d'une réponse écrite faisant part de l'action prise, ce qui évitera ainsi tout différend par la suite.

M. STALDER constate que ce chauffage a toujours mal fonctionné, et c'est déjà le deuxième hiver. La pétition est l'aboutissement d'un trop-plein des locataires. Il pense que l'image de marque de la Commune en pâtit et trouve dommage d'avoir mis autant de temps avant de prendre le problème au sérieux, il se dit personnellement déçu du comportement de la régie.

Mme le maire indique qu'il y a une véritable saga autour de ce chauffage. Elle a eu de nombreux contacts avec le concierge à ce sujet. L'entreprise SCHMID, de Moudon, qui a installé le chauffage, venait à chaque appel mais n'a jamais réussi à trouver vraiment la panne. Une fois les pellets n'étaient pas les bons, une autre fois ils étaient trop humides, ou les cendres ne sortaient plus du foyer. Maintenant, le problème est résolu, l'horloge électronique était mal réglée, elle coupait le circuit de chauffage entre 11h00 et 18h00.

M. GUEX a constaté quelques problèmes au niveau des finitions de ce locatif. Il pense qu'il serait bon de les répertorier avec les locataires pendant que l'immeuble est encore sous garantie. Il demande que la régie Besuchet contacte chaque locataire.

M. MOTTIER estime qu'il incombe aux locataires de faire la démarche en dressant une liste des anomalies et en l'envoyant à la régie.

M. GUEX déclare que c'est à la régie d'envoyer une demande aux locataires.

M. ALTWEGG est du même avis que M. GUEX. Par la même occasion, il demande aussi que la régie leur explique les corrections apportées à la chaudière, en s'excusant pour les délais, et en joignant une enveloppe affranchie.

Mme BOADA indique que la Mairie doit demander à la régie Besuchet de répondre par écrit aux lettres des locataires, prendre contact avec eux pour connaître les finitions nécessaires dans leur appartement et les avertir de la solution trouvée au problème du chauffage.

Paroisse protestante - vandalisme

Lecture du courrier adressé le 31 mars 2008 par la Mairie à la Paroisse concernant les déprédations causées dans le village le samedi 23 février (*annexe II*).

M. RYCHNER a eu connaissance de ce courrier, ses enfants ayant participé à la soirée incriminée. Il indique que Mme ABEL, présidente du conseil de paroisse, semble être une proie facile et Mme le maire s'acharne à tort sur elle.

En effet, Mme HUMBERT vient à nouveau accuser Mme ABEL dans le courrier qui vient d'être lu en écrivant : *il cite* « ... il n'en reste pas moins que toutes les mesures de sécurité n'ont pas été prises comme nous (la Mairie) l'avions demandé à Mme ABEL par un courrier daté du 10 mai 2007 ». *Fin de citation*. La demande consistait à ce que Mme ABEL engage un agent de sécurité pour ce type de soirée !

Lors du Conseil municipal du 15 mai 2007, il avait déjà été mentionné par M. GUEX, que ce problème relevait de la police et que les autorités communales devaient faire état de leur autorité et faire régner l'ordre.

Il précise que dans le cadre de la soirée du 23 février dernier :

Son fils avait été frapper à la porte de M. SCHMULOWITZ le lundi qui précédait la manifestation pour le prévenir, lui, en tant que voisin et adjoint de la commune. Trop simple ! Mme le maire veut être avertie par les jeunes, en bonne et due forme, et donc qu'elle le soit par écrit.

Les organisateurs avaient engagé un videur professionnel pour la durée de la soirée.

Le pasteur Jean-Michel PERRET était présent toute la soirée.

Un couple d'adultes était aussi présent toute la soirée.

Ce qui n'a pas fonctionné :

L'agent Securitas passe son chemin, car la Mairie ne lui a pas demandé de surveiller la rue du Village,

La police, qui a été appelée par le pasteur, n'a pas tenu compte des témoignages qui désignaient les auteurs de troubles.

Au vu de ce qui précède, ce n'est donc nullement Mme ABEL qu'il faut accuser. Oui à la collaboration constructive. Non aux accusations gratuites !

Mme HUMBERT a écrit à la paroisse sur demande du Conseil municipal, elle estime son courrier non-agressif en comparaison des propos virulents tenus lors du Conseil du 11 mars dernier. Elle est un peu surprise des paroles de M. RYCHNER, la Mairie ayant été interpellée à de nombreuses reprises pour des déprédations subies suite à des fêtes organisées au presbytère. La paroisse doit se rendre compte de ce qui se passe, elle pense qu'une bonne discussion devrait avoir lieu et serait bénéfique. Elle précise qu'elle ne s'acharne pas du tout contre Mme ABEL, elle n'en voit vraiment pas la raison.

M. RYCHNER répond qu'effectivement lors du dernier Conseil ses membres avaient fait preuve d'un certain agacement envers les problèmes rencontrés dans le village, mais par contre Mme ABEL n'était pas visée en tant que personne.

M. STALDER indique que, lors du dernier Conseil, Mme JOSS avait demandé à la commission de la sécurité publique de rencontrer Mme ABEL afin de prévoir et mettre en place des mesures pour éviter plus efficacement ces débordements désolants si des fêtes dans la salle du presbytère devaient encore être organisées. La Mairie avait expliqué qu'elle devait être avertie en bonne et due forme lors de fêtes de jeunes afin de donner des instructions pour faire régner l'ordre dans le village. M. STALDER avait aussi demandé que la Mairie écrive à la paroisse protestante pour lui faire part de cette décision et demandait qu'un article soit publié dans le prochain Genthod Info à ce sujet.

M. GUEX relève que les interventions au Conseil municipal aboutissent rarement à une prise de décision, il n'y a bien souvent aucun vote formel, ce qu'il regrette.

Mme HUMBERT donne lecture d'un courrier de M. Jean-Pierre ABEL, daté du 7 avril 2008, stipulant qu'il n'a pas du tout apprécié les accusations lancées contre son épouse lors du dernier Conseil municipal et se réserve le droit de porter plainte pour diffamation.

Le 23 février, lors de la dernière soirée à la salle de paroisse, plusieurs adultes responsables ont assuré le service d'ordre à l'intérieur de la salle et devant l'entrée de celle-ci. Les jeunes qui se trouvaient à l'intérieur ont parfaitement été maîtrisés et contrôlés et à sa connaissance aucun d'entre eux n'a commis d'acte délictueux.

Certains jeunes se sont vu refuser l'accès à la salle, une bagarre s'en est suivie. Le pasteur responsable de la soirée a appelé la police et celle-ci est intervenue. Les organisateurs de la soirée ne se sentent pas responsables des dégâts causés sur la voie publique par des bandes de voyous sans aucune éducation ni respect des biens d'autrui.

Suite à toutes ces accusations et à ces propos diffamatoires, il ne lui est plus possible de poursuivre sa collaboration avec la commune dans le cadre de son activité journalistique pour la Tribune de Genève/Rives-Lac. C'est la raison pour laquelle il fait part de sa démission avec effet immédiat en tant que correspondant de ce journal pour la commune de Genthod.

M. STALDER souligne que lors du dernier Conseil il a été extrêmement attentif pour éviter tout dérapage pouvant viser personnellement Mme ABEL. Il se dit déçu par ce courrier, le but étant de trouver une solution ensemble, et évidemment pas de porter des accusations.

Mme JOSS est du même avis que M. STALDER, elle estime les propos tenus lors du dernier Conseil très mesurés, Mme ABEL ayant été uniquement citée pour lui proposer une rencontre et prévoir des mesures, il n'y avait aucune mise en cause de la personne.

M. MAZENOD suggère de mettre en place une procédure stipulant que les autorités communales doivent être averties par écrit lorsqu'une fête pour les jeunes est organisée dans la salle de paroisse lui permettant ainsi d'agir en conséquence. Quant à Mme ABEL, il propose de l'inviter en commission pour discuter et lui signifier qu'elle peut continuer à organiser des fêtes pour les jeunes et qu'elle n'est pas une martyre.

M. RYCHNER pense qu'il y a eu un malentendu avec Mme ABEL. Néanmoins, le courrier qui lui a été envoyé le 10 mai 2007 demandant de dédommager la famille MORITZ pour les dégradations subies, et celui du 31 mars 2008 indiquant qu'elle n'a pas pris toutes les mesures de sécurité nécessaires, sont des éléments déclencheurs pour courroucer M. ABEL.

M. BUCHETTI trouve la situation délicate et pense que la teneur de la lettre de M. ABEL est le résultat des courriers reçus par la Mairie et non des propos tenus lors du Conseil.

Mme SEMON comprend la réaction de Mme et M. ABEL, elle a l'impression que les griefs sont toujours adressés envers la paroisse. Elle constate aussi deux poids deux mesures, il se passe d'autres manifestations à Genthod qui suscitent aussi des problèmes. Les pompiers sont insultés chaque année lors de la soirée Franck Muller et les invités se garent chez les privés. Elle demande s'il faut aussi engager des agents de sécurité pour veiller à la quiétude des habitants de Genthod lors de cette manifestation d'envergure.

Mme UDRY pense que des encombrements consécutifs à une manifestation n'ont pas les mêmes répercussions que des dégradations.

Mme le maire indique que la Mairie écrira à M. ABEL en lui signifiant qu'elle regrette son départ, car elle appréciait ses écrits.

M. BUCHETTI relève que le Conseil ne peut pas parler tous les mois des mêmes sujets.

M. GUEX indique qu'il faut maintenant écrire au Conseil de paroisse en lui signifiant que la Mairie souhaite être informée de toute soirée pour les jeunes organisées au presbytère afin de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour la population du centre du village.

M. BAUMGARTNER demande qu'un article soit publié dans le prochain Genthod info demandant que la Mairie soit informée lors de l'organisation de fêtes pour les jeunes.

M. STALDER estime normal, lors d'organisation de fêtes d'une certaine envergure pouvant avoir un impact sur l'ensemble de la commune, d'avertir les autorités.

Mme MEAN NORMANN remarque le manque d'appui de la police, elle ne trouve pas très crédible qu'elle soit de mèche avec les auteurs de trouble, elle souhaiterait plus d'efficacité.

La Mairie a reçu la police et lui a fait part de ce problème. Pour elle, cette affaire est minime en comparaison de ce qui se passe en ville. Elle en a néanmoins pris note et fera suivre les remarques. Le problème réside dans le fait que le poste de police de Versoix est fermé le soir et le week-end. Par le passé, des pétitions ont été lancées pour des ouvertures plus larges, répondant à un réel besoin.

M. RYCHNER relève que ce débat a déjà eu lieu il y a un mois. Il estime que ce n'est pas vraiment le bon endroit pour rediscuter du différend avec la famille ABEL.

Les critiques entendues par M. ABEL au sujet de son épouse lors du dernier Conseil n'étaient pas volontaires et surtout mesurées précise M. GUEx.

Du point de vue du Bureau, les propos étaient corrects et positifs. Néanmoins, il rédigera un courrier donnant son avis sur l'affaire à M. ABEL.

Mme BOADA indique que les organisateurs de soirées pour les jeunes devront maintenant informer en bonne et due forme la Mairie qui prendra les mesures de sécurité nécessaires. La Mairie écrira à la paroisse dans ce sens en indiquant qu'elle souhaite trouver des solutions.

Finalement, il n'y aura pas d'article dans le Genthod Info, les fêtes organisées à Genthod le sont soit dans la salle de paroisse, soit dans les salles de la commune, où la Mairie est d'ores et déjà informée du genre de soirée, sinon il s'agit de fêtes privées.

Chemin Pré-Félix

Lecture d'un courrier du 7 avril de Mme et M. AZAR domiciliés au 6, chemin du Pré-Félix faisant part du problème qu'ils rencontrent depuis quelque temps dans leur chemin (*annexe III*).

La proximité de l'entreprise Richemont a très vite posé des problèmes de parcage dans le quartier, souligne M. SCHMULOWITZ. Dans un premier temps, il s'est inspiré du chemin de la Pralay dont le même problème est en partie résolu par le marquage au sol de places de parking. Par conséquent, un projet de marquage sera soumis à l'OCM et devrait discipliner le quartier évitant les parcsages sauvages. Néanmoins, il pense que l'entreprise manque de civilité en ne prévoyant pas les parkings nécessaires pour ses employés.

M. BUCHETTI estime que le problème devrait être abordé conjointement avec Bellevue.

Mme le maire pense qu'il faudrait également écrire à l'entreprise Richemont.

M. ALTWEGG relève qu'il ne voit pas la raison de ne pas se parquer s'il n'y a pas d'indications contraires. Il pense que c'est à Genthod de résoudre ce problème.

M. RYCHNER indique que le parcage en dehors des cases prévues est amendable.

M. ALTWEGG mentionne que certaines grandes entreprises refusent de construire des places de parking pour leurs employés pour les encourager à utiliser les transports publics.

M. GUEx relève que si le parcage est réglementé par un marquage au sol, celui-ci permettra aux habitants de rentrer chez eux sans manœuvres périlleuses. Il faudrait également rendre aux enfants qui y jouaient la petite place conviviale en bas du chemin devenue inutilisable.

Les employés de Richemont qui se parquent dans cette zone viennent de France et n'ont certainement pas les moyens d'utiliser les transports publics. Si les places sont en « zone blanche », elles seront très vite occupées et le problème ne sera pas résolu mais juste déplacé. Il serait judicieux de limiter les temps de parcage en faisant des marquages en « zone bleue ».

Pour contrôler les places en « zone bleue », une personne sera indispensable souligne Mme BOADA.

Mme UDRY demande si la société Richemont a déjà été contactée à ce sujet.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il va réfléchir à la problématique et que le débat sera ouvert en commission. Il pense qu'il serait judicieux que la Mairie écrive à cette entreprise et prenne contact avec la Commune de Bellevue pour faire part du problème.

M. STALDER considère que c'est l'occasion d'aborder ce problème globalement et ainsi agir de la même manière dans tout le village.

M. RYCHNER souhaite s'exprimer pour la postérité, il aimerait que l'Etat renonce à accorder des dérogations pour construire de l'industrie dans des zones résidentielles mais privilégie au contraire des zones industrielles comme celle de Plan-les-Ouates, qui répond parfaitement à ce genre d'activités par des surfaces disponibles et un accès autoroutier aisé. Il pense qu'il faut avoir une vision globale cantonale et éviter ainsi d'autres erreurs de ce type à l'avenir.

Le Bureau répondra à la famille AZAR.

Epicerie

Suite à diverses discussions entre des conseillers municipaux au sujet de la désignation du nouvel épicier, une idée a été mise en avant consistant à demander à l'Exécutif, afin de ne pas tomber dans la même problématique, de faire analyser les divers dossiers reçus par un cabinet spécialisé dans la branche. Cela permettrait de disposer d'une analyse professionnelle prenant en compte tous les aspects économiques, compétences, etc. et enlèverait également tous les soupçons de partialité qui pourraient surgir. Ce rapport serait remis à l'Exécutif avec copie au Bureau, mais c'est l'Exécutif qui se chargerait du choix définitif selon sa prérogative.

Le Conseil municipal demande que l'Exécutif mandate un cabinet spécialisé pour l'analyse des dossiers de candidatures pour l'exploitation de l'épicerie, que ce rapport soit intégralement communiqué au Bureau du Conseil municipal, et que l'Exécutif motive son choix pour l'engagement d'un gérant sur les résultats de cette analyse.

Mise au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité, soit 16 voix

Mme CADEI suggère d'éventuellement contacter les gérants de l'épicerie de Chambésy qui rencontre maintenant un certain succès.

4. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

PLQ 29575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny

Lecture d'un courrier du 27 mars 2008 de M. Robert CRAMER revenant sur la remarque émise par le Conseil municipal en accompagnement de son préavis favorable. Il précise que le projet de plan en cause ne modifie par le nombre de places de stationnement existant dans le périmètre considéré. Ce projet prévoit une augmentation mesurée de la surface brute de plancher au profit de l'Ecole anglaise et il devrait dès lors en résulter un accroissement très modeste du trafic engendré par cette institution. A son sens, il n'y a donc pas lieu de prévoir de nouvelle voie pour la desserte de l'école. Au demeurant, le préavis émis par l'OCM sur ce projet est favorable.

Contrôles de vitesse sur les routes de Malagny et Valavran

A la demande de la Mairie, suite à l'analyse des Inforadars TCS, la police a effectué quatre contrôles de vitesse, soit un à la route de Malagny, hauteur du n° 34 (zone 40km/h), un à la route de Malagny, hauteur du n° 31 (zone 40 km/h) et deux à la route de Valavran, hauteur du chemin de la Caracole (50 km/h).

139 véhicules ont été contrôlés à la route de Malagny 34. 38 véhicules étaient en infraction, soit 27,34% des véhicules contrôlés. La plus haute vitesse relevée étant de 62 km/h.

221 véhicules ont été contrôlés à la route de Malagny 31. 21 véhicules étaient en infraction, soit 9,5% des véhicules contrôlés. La plus haute vitesse relevée étant de 56 km/h.

Pour les deux contrôles à la route de Valavran, 378 véhicules ont été contrôlés, 67 étaient en infraction, soit 17%. La plus haute vitesse relevée était de 76 km/h.

Il est demandé à la Mairie de fournir à M. RYCHNER et aux conseillers intéressés, qui devront s'annoncer, le fichier informatique de la dernière analyse de l'utilisation des Inforadars TCS.

M. ALTWEGG demande s'il y a des données historiques régulières sur la croissance du trafic dans le village.

Mme HUMBERT indique qu'il y a longtemps qu'il n'y a plus eu de comptages des véhicules.

M. ALTWEGG pense que ces données pourraient être intéressantes au vu de la croissance de l'entreprise Franck Muller. Un comptage des véhicules à la route de Malagny pourrait être judicieux pour argumenter les demandes futures de maîtrise du trafic dans ce secteur.

Mme UDRY propose de demander à l'OCM des bandes techniques qui se posent sur le sol.

Ce sujet est renvoyé en commission de la sécurité publique afin qu'elle définisse préalablement les zones à compter. M. BAUMGARTNER prendra contact avec l'OCM à ce sujet.

5. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MAIRIE (DELIBERATION)

M. SCHMULOWITZ donne quelques explications concernant le réaménagement de ce chemin qui consiste à l'adapter aux normes actuelles, à savoir, la construction d'un collecteur d'eaux pluviales pour évacuer les eaux de surface, pose de nouvelles bordures, marquage de places de parc, pose d'un nouvel éclairage qui, il l'espère, freinera certaines vellétés de cambriolages dans le secteur, pose d'un revêtement bitumineux et également la mise en sens unique de ce chemin jusqu'à l'épicerie.

Mme CADEI craint que la mise à disposition de places de parking encourage le phénomène des parents indisciplinés garagant leur voiture hors des cases.

M. SCHMULOWITZ indique qu'en cas de nécessité la Mairie pourra étudier la pose de potelets empêchant le parage, comme à la route de Rennex.

M. ALTWEGG demande si la démolition des garages aura un impact sur le besoin de réaménagement de ce chemin.

M. SCHMULOWITZ indique que tous les équipements SIG, les canalisations, l'évacuation des eaux claires, les séparatifs sont déjà réalisés, et le futur réaménagement du centre du village n'apportera pas de modification sur ce chemin.

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu la nécessité d'adapter ce chemin à des normes actuelles, à savoir, construction d'un collecteur d'eaux pluviales, pose de nouvelles bordures, marquage de places de parc, pose d'un nouvel éclairage, et d'un revêtement bitumineux,
vu l'autorisation APA 28787-7 délivrée par le DCTI en date du 15 novembre 2007,*

vu le plan financier présenté par le bureau technique Buffet-Boymond en date du 18 février 2008, vu la demande unanime de la commission du génie civil, dans sa séance du 18 mars 2008, de procéder à ces aménagements,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984, et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide

De procéder aux travaux d'aménagement du chemin de la Mairie, lesquels comprennent la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, la pose de nouvelles bordures, le marquage de places de parc, la pose d'un nouvel éclairage et d'un revêtement bitumineux.

D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 170'000.00 pour couvrir cette dépense.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331 de 2009 à 2018.

Mise au vote, la délibération est acceptée par 15 voix pour et 1 abstention

6. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LES CHEMINS DU SAUTOIR-D'OR, DES MOISSONS ET DE MONT-ROSE (DELIBERATION)

M. SCHMULOWITZ explique que ce chantier est particulier. La première intervention consistait à remplacer les canalisations, puis, au vu du mauvais état de ces chemins et trottoirs, il a été décidé de leur donner une apparence plus soignée. La commission du génie civil avait répondu favorablement à ce projet. Dans ces améliorations, de nouveaux trottoirs ont été construits, mais des travaux d'adaptation aux accès privés ont été nécessaires et ont dû être pris en charge par la commune.

De plus, l'ingénieur a oublié de prévoir dans le budget les bordures indispensables. Il regrette de ne pas avoir eu la perspicacité de remarquer cet oubli. Pour une harmonisation dans le village, le choix s'est porté sur des bordures en granit qui ont aussi l'avantage d'être très résistantes dans le temps. La longueur des bordures est de 1'150 mètres linéaires.

Il est vrai, qu'à l'époque, en se rendant sur place, la commission avait constaté un véritable patchwork du sol et elle avait voté un budget de rallonge, mentionne M. STALDER. Néanmoins, il constate que l'ingénieur a oublié un poste important.

M. SCHMULOWITZ précise qu'il ne s'agit pas d'un dépassement ou de travaux supplémentaires, mais de travaux complémentaires.

M. BUCHETTI trouve inadmissible d'engager un ingénieur pour un travail et qu'il oublie une chose si importante et coûteuse.

M. SCHMULOWITZ répond à M. ALTWEGG que les bordures sont déjà presque toutes installées.

M. ALTWEGG demande si c'est une procédure normale de dépenser l'argent avant d'approuver la dépense.

M. SCHMULOWITZ indique que les bordures sont un élément intégré faisant partie d'un tout, ce quartier ne pouvant rester dépourvu de bordures. La commission a été informée et a approuvé ces travaux complémentaires.

M. ALTWEGG indique que le Conseil aurait pu être averti dès le constat de l'oubli.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il a attendu la commission du génie civil du 18 mars pour informer les commissaires de l'état des travaux.

M. MAZENOD remercie l'Exécutif pour les explications, il pense qu'il est bien d'utiliser des bordures en granit comme dans le reste du village, mais il se dit mécontent de la façon de travailler de l'ingénieur.

M. GUEX indique que selon l'article 55, point 1, de la LAGAF, l'investissement étant déjà réalisé et pour respecter le cadre légal, il est nécessaire de voter un crédit complémentaire.

M. STALDER pense qu'il était impératif d'avancer les travaux. Il explique que cette façon de procéder ne doit pas devenir une habitude mais dans ce cas c'était inévitable. Il n'est pas choqué du moment que M. SCHMULOWITZ en a parlé avec le président de la commission qui est un peu l'organe de contrôle.

La délibération est modifiée pour répondre à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève. La présidente en donne lecture.

Vu la nécessité de compléter les équipements des chemins du Sautoir-d'Or, des Moissons et de Mont-Rose,

Vu la pose de nouvelles bordures en granit le long des chemins du Sautoir-d'Or, des Moissons et de Mont-Rose,

vu les travaux d'adaptation aux accès privés suite à la reconstruction des trottoirs et de la chaussée,

vu le plan financier présenté par le bureau technique Buffet-Boymond en date du 15 février 2008,

vu le vote unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 18 mars 2008,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984, et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide

D'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 300'000.00 pour couvrir cette dépense.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331 de 2009 à 2018.

Mise au vote, la délibération est acceptée par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Fonctionnement de l'Exécutif

M. RYCHNER, en préliminaire, précise que ce message, qui met en cause l'Exécutif, s'adresse plus particulièrement à Mme HUMBERT, maire, qui, selon la « LAC », peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints qui, eux, doivent rendre compte au maire de leurs activités déléguées. Les points qu'il souhaite relever sont les suivants :

Sa lettre à l'Exécutif du 17 décembre 2007

Il demandait la sécurité sur les routes de Malagny et Valavran, en particulier devant l'école. Aucun résultat pour changer l'itinéraire des camions n'a été obtenu de Mme le maire !

Il demandait que la tranquillité soit exigée et rétablie, en particulier pendant les trois mois du montage et démontage de l'exposition du WPHH. Lors du Conseil municipal du 29 janvier dernier, Mme le maire précise (sic) « qu'elle ne s'en est pas encore préoccupée mais prendra contact avec M. SIRMAKES à ce sujet ». Actuellement, le parking des employés est utilisé par la grande tente et, malgré ses avertissements et le courrier du 6 mars de M. GENTIL, habitant du chemin de la Pralay, les véhicules des employés de Watchland SA envahissent le quartier et ventousent les places même autour de la poste. Une autre conséquence de cette inefficacité de la Mairie est que des travaux bruyants ont eu lieu les vendredi, samedi, dimanche et lundi de Pâques pour préparer la WPHH. Il s'est résolu à porter plainte auprès de la cheffe de la police genevoise. NB : Merci à MM. SIRMAKES, administrateur délégué, et RUDAZ, directeur de Franck Muller, qui, dans leur courrier aux riverains du 31 mars dernier, prétendent « mettre tout en oeuvre pour minimiser les nuisances sonores ainsi que les perturbations du trafic dans le village » et qui disent encore collaborer étroitement avec la police de Genthod qui... n'existe pas !

Il demandait que la loi soit respectée par Franck Muller SA sur le terrain du Petit-Malagny. M. SCHMULOWITZ, adjoint, a eu la diligence de venir constater le rehaussement de 2 à 3 mètres, sur quelques hectares dudit terrain. En outre, quelques centaines de mètres carrés de terrain ont été rehaussées de ~80 centimètres et surtout bétonnées autour du bâtiment principal de l'entreprise. M. SCHMULOWITZ convient d'écrire au DCTI mais, quelques jours plus tard, il demande à M. RYCHNER d'écrire lui-même, la Mairie étant mal placée ! Aussitôt dit, aussitôt fait, il a écrit à la Direction de la police des constructions du DCTI en date du 19 mars dernier. *Mme le Maire, avez-vous réellement la volonté d'agir et d'être efficace ? Au vu des résultats, je me le demande.*

Genthod dans le journal « Versoix-Région » d'avril 2008

« Attention les vélos » titre le journaliste, car il relève le danger des cyclistes qui passent devant la porte de la poste. Quelle tristesse de lire aussi « Et c'est la faute à personne ».

Il constate, affligé, et M. RYCHNER l'est autant que lui, par cette attitude de la Mairie, qu'il cite : « ce n'est pas à la Commune, pourtant propriétaire des lieux de le faire parce qu'elle n'en a pas l'usage » fin de citation. Il espère que cet article a décidé la Mairie à prendre des mesures !

Le dernier point qu'il souhaite traiter, mais partiellement, est celui du :

Véhicule de pompiers supplémentaire

Ce dernier point doit encore être élucidé en commission de la sécurité publique. Actuellement, il ne peut que constater que la commission avait refusé l'achat d'un véhicule supplémentaire, et que Mme le maire en a malgré tout accepté l'achat !

En conclusion, la commune vit des situations enlisées, envenimées, et des résultats bien peu concluants.

Madame le Maire, il est vrai que vous représentez extrêmement bien la commune, mais vous ne devez pas pour autant négliger les interventions des conseillers municipaux et vos électeurs.

Il remercie pour l'attention.

Mme le maire indique qu'elle ne néglige pas le Conseil municipal, ni ses électeurs. Elle précise qu'elle est intervenue auprès du chef de chantier de l'entreprise Franck Muller, et que le trajet de certains camions a pu être changé, notamment en passant par la route de Lausanne. Elle a constaté que le trafic du début des travaux n'est plus aussi important dans le village.

Elle a également rencontré M. RUDAZ, remplaçant de M. DECKER, qui a fait preuve d'une meilleure compréhension face à la Commune.

Concernant le rehaussement du terrain, elle a demandé à l'entreprise Franck Muller si elle avait obtenu les autorisations nécessaires pour ces travaux, Mme HUMBERT n'a pas encore reçu de réponse à ce jour. La Commune ne donne qu'un préavis, c'est l'Etat qui décide.

Et pour les vélos à la poste, elle a aussi lu l'article et n'était pas au courant de ce phénomène. Elle se rendra sur place pour constater et pense que ce sujet doit être abordé par la commission de la sécurité publique.

M. RYCHNER relève le manque de communication entre l'Etat et la Commune, il demande à la Mairie de faire en sorte que l'Etat la respecte.

Concours Bâtiment communal

M. HONEGGER remet à chaque conseiller le document concernant le concours, il conseille de le lire attentivement et propose une table ronde jeudi 10 avril à 19h30 à la mairie.

Mme HUMBERT tient à le féliciter et le remercier, ainsi que la commission des bâtiments, pour tout le travail extraordinaire accompli.

M. GUEX précise que la commission souhaite recevoir les remarques éventuelles des membres du Conseil sur ce document d'ici vendredi 11 avril, également par voie électronique à

M. HONEGGER. L'idée de la table ronde ouverte et facultative était de répondre à toutes les questions et laisser ainsi la procédure ouverte et ne pas mettre le Conseil à l'écart.

La décision de réaliser un concours a été prise le 25 septembre 2007 et il pense que sans la volonté et le travail de M. HONEGGER la préparation de ce concours aurait pris 12 voire 18 mois. Il tient également à le remercier pour son travail exemplaire.

M. HONEGGER est félicité par l'assemblée par de vifs applaudissements.

Genthod Info

M. GUEX revient sur son intervention lors du Conseil du 2 octobre dernier où il demandait de moderniser la présentation du Genthod Info et qu'il devienne une plate-forme de communication à travers laquelle les Genthodais soient informés de manière fidèle et régulière des engagements des conseillers, de l'avancement des projets en cours, et de la vie sociale de Genthod. Il avait alors demandé au Bureau de réfléchir à la question d'un nouveau bulletin d'information. Il réitère sa demande et souhaite que ce sujet soit abordé lors du prochain Conseil.

Circulation dans le village

M. BAUMGARTNER craint une recrudescence de la circulation à Genthod consécutive à la future bretelle autoroutière prévue maintenant à Mâchefer à Collex-Bossy et non plus à Ecogia à Versoix.

Mme le maire répond que ce sujet remue la région. Les magistrats de la rive droite du lac auront une séance de présentation au mois de juin à ce sujet, elle ne manquera pas d'informer le Conseil en temps voulu. Versoix souhaite sa sortie, et Collex-Bossy ne la veut pas sur ses terres. Ces projets sont prévus à long terme et il ne faut actuellement pas trop s'agiter mais néanmoins rester attentif.

M. MAZENOD demande si la Commune soutiendra plutôt une sortie à Ecogia.

Mme le maire répond que le dossier devra au préalable être étudié avant une prise de position.

Mme UDRY précise que la Commune a largement le temps, ce projet étant prévu dans la troisième étape du texte d'agglomération franco-valdo-genevois à l'aube de 2030.

Coordination des projets

Mme MEAN NORMANN demande si une personne coordonne et planifie d'une manière globale les différents projets en matière de circulation, déchetteries, etc. menés tant par les commissions que l'Exécutif.

Mme le maire répond que c'est la commission de l'aménagement du territoire qui se penche sur les différents aménagements que la Commune pourrait entreprendre.

M. SCHMULOWITZ indique qu'au niveau cantonal deux institutions se préoccupent du problème d'aménagement, à savoir la direction de l'aménagement du territoire et l'OCM.

Agenda 21

Mme CADEI souhaiterait également une vision globale des projets sur la commune et pouvoir anticiper si besoin est. Elle demande s'il est possible d'intégrer l'entreprise Franck Muller dans le projet d'Agenda 21, au vu du développement conséquent de cette entreprise, Genthod subissant de nombreuses nuisances. Elle demande d'éventuellement créer un organe se préoccupant des projets futurs.

M. FEYER indique que M. EPALLE, responsable du service cantonal du développement durable, sera reçu par la commission de l'environnement le 27 mai prochain pour lancer le projet d'Agenda 21. Il invite tous les conseillers à assister à cette séance.

Epicerie

M. BUCHETTI demande quel est le statut qui régit la caravane qui remplace momentanément l'épicerie, qui y travaille, et quels ont été les investissements financiers.

M. MOTTIER répond qu'il n'y a pas eu d'investissement, à l'exception de l'électricité. Cette caravane de dépannage est mise à disposition à bien plaisir gratuitement. Les personnes fournissant cette prestation sont Mme et M. MIEGE, qui sont les seuls à avoir proposé une caravane de dépannage rapide. L'idée au départ était de faire circuler un camion Migros, mais cette prestation n'existe plus.

M. BUCHETTI informe que Mme MIEGE est l'ancienne employée de l'épicerie tombée très malade et qui semble guérie maintenant.

M. MOTTIER précise que selon les jugements des différentes instances juridiques, cette ancienne vendeuse a quand même été grugée de Fr. 37'000.00 par M. JUCHLER.

Mme SEMON demande pour quelle raison le camion épicerie est déjà fermé à 16h00, comme stipulé sur l'avis, ne permettant pas aux enfants ou aux parents de faire quelques achats à la sortie de l'école.

L'épicerie provisoire devrait normalement être ouverte jusqu'à 16h30 indique M. MOTTIER.

Restaurant du Château

M. STALDER remarque qu'il est de plus en plus difficile de se garer dans le petit parking de l'école en raison de la caravane de dépannage alimentaire, ou à la route de Rennex, au vu des interdictions pour travaux, et M. MIRANDA a placé des panneaux se réservant l'exclusivité du parking du temple. De plus, ce dernier se permet de rabrouer les automobilistes qui oseraient se garer à cet endroit en n'étant pas des consommateurs !

Mme le maire indique que l'esplanade du temple est louée par la Commune, entre autres, pour les clients du restaurateur. Il est évident que pendant le WPHH il est difficile pour les consommateurs du restaurant de trouver une place pour se garer. Pour « la paix des ménages », la Mairie a fait poser ces panneaux d'interdiction de stationner à cet endroit ainsi qu'à la poste, comme l'année dernière, et pour une semaine uniquement.

Halte du Creux-de-Genthod

M. ALTWEGG a constaté que des jeunes de 10 à 12 ans escaladaient le mur depuis le parc à vélos et sautaient sur la voie ferrée. Il se dit inquiet par ces agissements et demande s'il n'est pas envisageable d'installer un grillage le long de ce mur.

Mme HUMBERT indique qu'il faut écrire aux CFF. Néanmoins, elle estime qu'il s'agit aussi de la responsabilité des parents.

M. RYCHNER demande de faire part de cette observation aux CFF pour protéger ces jeunes qui ne se rendent pas compte du danger.

Mme CADEI a aussi constaté que des adolescents, en descendant du train, traversent la voie de chemin de fer et ouvrent le portail.

Ecole

Mme SEMON indique qu'elle a vu des jeunes pousser les poubelles de l'école contre le mur de la salle des sociétés et monter sur le toit.

Mme HUMBERT précise que la Mairie a demandé de fixer ces poubelles afin que les enfants ne puissent plus les bouger et s'amuser à ce jeu dangereux.

9. HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 22h45.

Le secrétaire La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI Anne BOADA

Séance du mardi 6 mai 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Mérite Commune de Genthod 2008
Rapport du vérificateur aux comptes
Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
Approbation des comptes 2007 (délibération)
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions

ö ö ö

Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2008

Page 87, point 2, 4^e paragraphe : Cette présentation a eu lieu suite à la décision prise le 30 octobre dernier...

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (16 voix).

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

Sortie du Conseil municipal - 24 et 25 mai 2008 en Suisse centrale

Le rendez-vous est fixé à 06h45 devant la poste, départ du car à 07h00.

Prévoir de bonnes chaussures pour la promenade du dimanche.

Communiens – courrier de Mme Moret – chemin des Dézalley

Mme MORET fait part de ses doléances concernant la remise en état de ce chemin suite à des travaux imposés par la loi (Annexe I).

M. SCHMULOWITZ explique la complexité de la situation concernant ce chemin privé. Suite aux travaux d'assainissement, le chemin a été remis en état, c'est-à-dire qu'il a reçu un encaissement de pierres concassées, comme à l'origine, recouvert de terre sablonneuse pour lier le tout. Il est très difficile de reconstituer ce qui n'était pas et qui dure depuis 50 ans. Il précise que la responsabilité de la Commune est limitée. Néanmoins, il s'est penché sur le problème, et après discussion avec l'entreprise mandatée par le collectif des propriétaires pour les travaux d'assainissement et de réfection de la chaussée, il est en possession d'un devis de Fr. 8'000.00 pour effectuer une réfection localisée jusqu'à la hauteur du chemin de la Cressonnière.

Il précise que les bordiers ne sont pas les propriétaires du chemin. De plus, certains bordiers ne veulent pas d'un nouveau chemin, son mauvais état actuel limitant les vitesses élevées.

M. SCHMULOWITZ ne peut engager ces frais sans l'assentiment de la commission de l'aménagement du territoire ou du Conseil municipal. Il souhaite trouver un arrangement à l'amiable et pense que ces communiens ont droit à un certain respect.

Finalement, il explique que la réfection totale de ce chemin est devisée à Fr. 150'000.00, appareillage, surfacage et trottoir compris.

Si la Commune s'engage pour payer ces frais de remise en état, M. HONEGGER se réserve la possibilité de demander une participation communale pour la réfection du chemin de la Fauvette.

M. SCHMULOWITZ explique que c'est la raison de sa timidité face à la prise en charge de ces travaux.

Mme UDRY souligne qu'il s'agit d'une question de principe, ce chemin étant privé, il n'incombe pas à la Commune de contribuer à sa remise en état. Une pétition a été reçue demandant une reprise par la Commune des chemins privés, la commission de l'aménagement du territoire doit au préalable mener une réflexion à ce sujet. Elle estime légitime pour les propriétaires qui n'utilisent pas ce chemin de ne pas subvenir à la prise en charge de ces travaux, mais les bordiers ont probablement une obligation d'entretien.

M. RYCHNER a l'impression que le courrier de Mme MORET ne demande pas un resurfacage, mais que le chantier soit terminé, et elle se plaint également du silence de M. SCHMULOWITZ.

Mme UDRY indique que Mme MORET doit transmettre ses doléances à l'entreprise mandatée et non pas à la Commune.

M. MAZENOD propose de ne pas entrer en matière afin d'éviter un précédent. Mais la Commune pourrait faciliter le dialogue si le chemin ne correspond plus à son état antérieur.

M. SCHMULOWITZ relève qu'il s'agit de remettre en état une section de chemin qui ne l'était pas. Il est extrêmement difficile de reconstituer un chemin où rien n'a été entrepris depuis de très nombreuses années. Ayant pour mission de s'occuper des chemins publics, il a répondu à la demande par politesse, mais ce problème ne concerne pas directement la Commune.

M. STALDER pense qu'il faut avoir le courage de dire les choses pour clore le débat. En entrant en dialogue, les demandeurs sont dans l'attente. Ce chemin est privé, il ne s'agit pas d'un problème communal. Il faut envoyer un courrier à Mme MORET spécifiant la position du Conseil et éviter ainsi de rester dans le flou.

M. RYCHNER indique que si telle est la situation, il ne faut pas renvoyer ce dossier en commission. Néanmoins, la commission de l'aménagement du territoire doit se pencher sur le problème des chemins privés sur le plan général.

La Mairie adressera à Mme MORET un courrier explicatif sur la position du Conseil municipal conclut Mme BOADA.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

P+R des Tuileries

Pour répondre à l'intervention lors du Conseil du 11 mars dernier, Mme le maire communique que le parking est payant et géré par la Fondation des parkings. Il comprend 50 places, l'abonnement mensuel s'élève à Fr. 110.00 et l'annuel à Fr. 1'200.00. Il comprend le parking et l'abonnement TPG, c'est-à-dire les transports en commun de la communauté tarifaire UNIRESO (TPG, tout Genève – CFF, réseau genevois - Mouettes genevoises, lignes M 1, 2, 3 et 4).

Séance ACG du 23 avril 2008

M. MOUTINOT, conseiller d'Etat, a transmis les informations suivantes :

Le service de la police à la carte n'est pas possible pour les 45 communes

13 postes de gendarmerie à Genève, dont deux sur la rive droite : Blandonnet -

63 personnes 24h./24h., Versoix - 9 personnes, ouverture au public 2 heures par jour

Les heures d'ouverture des postes ont été revues selon les besoins demandés. Il préfère les gendarmes sur le terrain que derrière un bureau !

Gendarmerie : 784 agents, police judiciaire : 330 inspecteurs, PSI (police de sécurité internationale) : 220 policiers et 49 îlotiers

ASM, un nouveau projet de loi est en gestation auprès du Grand Conseil

PROXIPOL, police de proximité, est en rapport avec le DIP et la FAS'e

Le premier interlocuteur pour les communes reste l'îlotier (la Mairie le reçoit tous les trois mois accompagné du Maréchal de Versoix)

Mme le maire précise que l'assemblée a été déçue des informations succinctes reçues.

Centre sportif de la Vigne Blanche

Inauguration prévue le 11 juin 2008 dès 19h00 avec comme invité M. Chris MCSORLEY accompagné de quelques joueurs du Genève-Servette Hockey Club. Une invitation personnelle parviendra à chaque conseiller très prochainement.

Epicerie

Suite à la décision prise lors du dernier Conseil de mandater un cabinet spécialisé dans la branche pour analyser les dossiers reçus, M. MOTTIER indique qu'étant donné la difficulté à trouver un office externe pouvant répondre à la demande, malgré les contacts pris auprès des représentants de la convention collective dans ce domaine, il avait profité de la dernière commission des finances pour faire une contre-proposition.

Il s'agirait de convoquer une réunion, courant mai, avec les membres de l'Exécutif et du Bureau, ainsi que M. RAVESSOUD, pour étudier les sept dossiers de candidature et ainsi pouvoir réouvrir l'épicerie à la mi-juin.

Il précise encore, pour répondre au procès-verbaliste de la dernière commission des finances qui n'a pas voulu protocoler ce point, partant du principe qu'il ne s'agissait ni du lieu ni de l'endroit pour discuter de ce sujet, que suite à la réponse du service juridique de la surveillance des communes, les « divers » étaient bien un moment propice pour aborder ce point.

M. ALTWEGG propose de créer une sous-commission apte et avec l'expérience nécessaire pour prendre la décision.

M. STALDER précise que le Bureau est neutre et respecte la parité des partis politiques.

Mme UDRY rappelle que la proposition faite lors du dernier Conseil n'était pas d'enlever une compétence à l'Exécutif. L'idée était de préserver un esprit serein pour choisir un nouvel épicier avec un œil extérieur de soutien et non pas de contrôle.

Au vu de sa longue expérience dans l'engagement de personnes, M. HONEGGER propose, si des compétences sont demandées, de remplacer Mme BOADA.

Mme JOSS trouve intéressant de préserver la sensibilité du Bureau, représenté par les trois groupes politiques, et ainsi pouvoir prendre une décision sereinement. Elle est étonnée d'écarter les représentants d'une partie de la population.

M. GUEX rappelle que le Conseil avait pris la décision de mandater un organe externe neutre, il précise qu'il ne met pas en doute l'expertise du Bureau. De plus, lorsque ce sujet a été abordé dans les « divers » de la dernière commission des finances, alors que la décision avait été prise au Conseil, il a estimé que ce point était hors sujet dans cette commission et ne change pas d'avis.

M. MOTTIER précise qu'il demandait simplement une entrée en matière, aucune décision ne pouvant être prise.

M. ALTWEGG pense qu'il faut nommer une sous-commission composée de 5 à 7 membres représentant tous les groupes politiques et avec des compétences.

Afin d'ouvrir l'épicerie dans les meilleurs délais, une décision doit être prise rapidement relève M. MOTTIER.

M. STALDER précise qu'il s'agit uniquement d'entourer l'Exécutif dans la prise de la décision fondamentale.

La proposition d'appui par le Bureau semble excellente à Mme HUBERT, elle propose de la soutenir.

M. MOTTIER rejoint Mme HUBERT, mais souligne que chaque groupe politique est libre de décider de son représentant.

M. ALTWEGG précise qu'il ne s'agirait alors plus du Bureau.

Mise au vote, la proposition que le Bureau soutienne l'Exécutif dans la prise de décision pour l'attribution à un gérant de l'épicerie est acceptée par 11 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

M. MOTTIER indique que le Bureau sera convoqué semaine 21 pour la sélection du futur épicier.

Travaux en cours

Saugy - APA 28212 : le Canton, propriétaire, a demandé des modifications de la largeur de la route, ces modifications ont nécessité une demande complémentaire d'autorisation et l'approbation du service des forêts. L'autorisation devrait parvenir en mairie ces prochains jours.

Chemin du Pré-Roset - APA 28091 : demande toujours en attente, mais les soumissions ont déjà été lancées ne s'agissant que de la construction d'un trottoir côté lac.

Route de Rennex APA - 29196 : l'autorisation a été reçue, les soumissions sont en cours.

Chemin piétonnier de Malagny : l'autorisation a enfin été reçue, la rédaction des soumissions est en cours.

Chemin Pré-Félix : le plan de marquage a été déposé à l'OCM et une lettre a été envoyée à la Commune de Bellevue pour engager avec elle un dialogue avec la Société Richemont.

Creux-de-Genthod : restauration des bordures.

4. MERITE COMMUNE DE GENTHOD 2008

Chaque année la Mairie demande par l'affichage communal à toutes les personnes qui se sont distinguées dans un domaine de bien vouloir l'informer. La commission culture, sports et loisirs a retenu deux dossiers sur trois proposés :

Mme Letizia MALFANTI, championne genevoise poneys catégorie C

Mme Josymone SAUTY, nommée au palmarès 2007 des Grands Prix internationaux de littérature de la Société des Poètes et Artistes de France pour son ouvrage « Saint-Ange Raphaël » et distinguée d'un prix spécial au XXXIXe Congrès de Bar-le-Duc en France

Il n'est pas possible de répondre à Mme UDRY concernant la valeur de ce prix.

M. SCHMULOWITZ relève la belle écriture de Mme SAUTY.

Mme HUBERT répond à Mme MEAN NORMANN qu'il n'y a pas de critères déterminés, les dossiers sont traités selon ceux qui parviennent en mairie.

Mise au vote, la candidature de Mme Letizia MALFANTI est approuvée par 14 voix pour et 2 abstentions

Mise au vote, la candidature de Mme Josymone SAUTY est approuvée par 11 voix pour et 5 abstentions

5. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

La présidente donne lecture du rapport établi par la société SCF REVISION SA.

SCF REVISION SA estime que la révision constitue une base suffisante pour former une opinion. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la législation en vigueur. Elle recommande d'approuver les comptes annuels soumis.

M. GUEX relève qu'une liste des principales vérifications effectuées a été jointe au rapport, ce qui est agréable. Le rapport est détaillé et la première lecture est intéressante.

Mme CADEI se dit satisfaite du rapport, notamment au niveau de la qualité.

M. MAZENOD tient à remercier Mme DE BERTI qui a accédé à sa demande d'inscrire les totaux des investissements et des amortissements dans les tableaux récapitulatifs.

6. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

M. HONEGGER demande la raison d'un dépassement de Fr. 1'344'873.86.

M. MOTTIER explique qu'il s'agit d'écarts, de dépassements au niveau des charges, sur le budget voté. Ce produit n'influence pas le montant sur lequel il faut voter pour l'approbation des comptes.

La liste détaillée des crédits budgétaires supplémentaires sera annexée au procès-verbal (Annexe II).

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis de la commission des finances du 15 avril 2008, le Conseil municipal décide

D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2007 pour un montant total de Fr. 1'344'873.86 selon le compte de fonctionnement 2007.

Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour et 1 abstention

7. APPROBATION DES COMPTES 2007 (DELIBERATION)

Mme CADEI commente les chiffres des comptes 2007 approuvés par la commission des finances du 15 avril dernier.

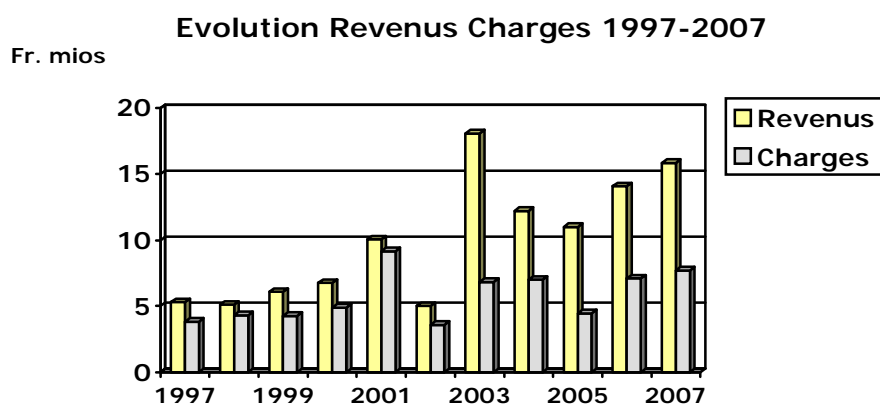
Les charges sont stables, les revenus ont augmenté, le résultat net est en augmentation.

	2006	2007
Charges		
Dépenses de fonctionnement	5'161'308	5'556'080
Amortissements	1'441'475	1'632'827
Ajustement des provisions	498'704	532'482
TOTAL DES CHARGES	7'701'487	7'721'389
Revenus		
Impôts	13'439'609	14'520'797
Autres revenus	637'523	1'334'709
TOTAL DES REVENUS	14'077'132	15'855'506
RESULTAT NET AU BILAN	6'975'644	8'134'117

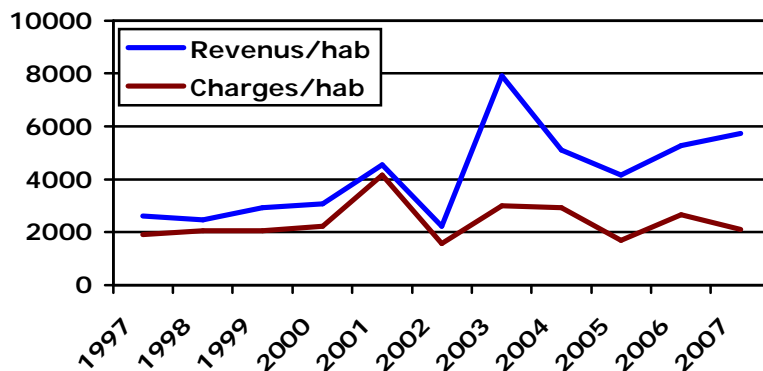
DEPENSES PAR RAPPORT AU BUDGET 2007

En Fr. '000	Budget 2007	Réalisé 2007	Ecart
Administration	1'282	1'351	+ 5%
Génie civil	899	921	+ 2%
Bâtiments	708	875	+ 24%
CSL	1'229	1'352	+ 10%
Affaires sociales	487	448	- 8%
Sécurité	383	398	+ 4%
Environnement	991	972	- 2%

COMPTE DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION SUR 10 ANS



CHARGES ET REVENUS PAR HABITANTS 1997-2007

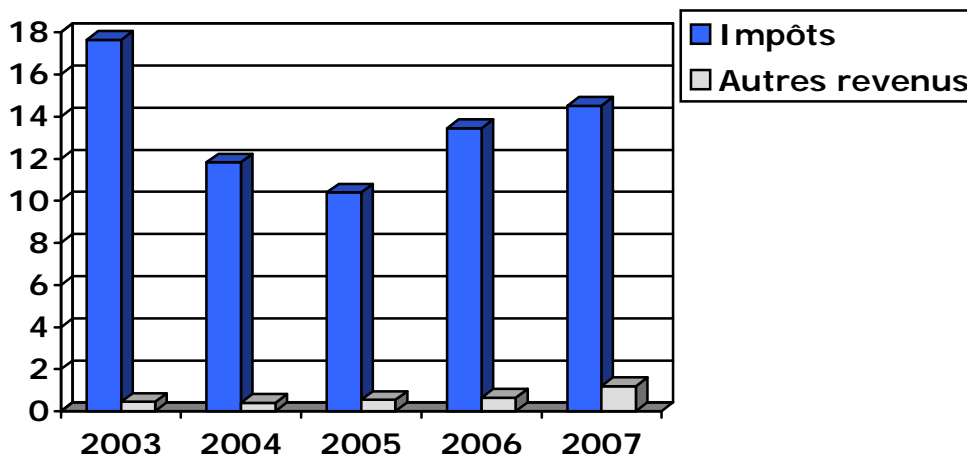


M. GUEX indique que des réserves, constituées les années précédentes, ont été ressorties en 2005 pour équilibrer le budget. En cas de diffusion de ces statistiques à la population, il souhaite que ces explications y soient associées, les charges réelles restant stables.

M. MOTTIER explique qu'en 2003, il y a eu un saut fiscal.

ANALYSE DES REVENUS

Les recettes fiscales représentent 92% du total des revenus de la commune. Il n'y a aucun contrôle sur les recettes.



ANALYSE DU BILAN

En Fr. mios	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Patrimoine financier	26.7	39.7	47.7	52.7	60.7	66.5
Patrimoine administratif	16.1	15.7	14.4	14.0	13.8	16.4
Total de l'actif	42.8	55.4	62.1	66.7	74.5	82.9
Fonds étrangers	6.8	8.2	9.7	7.7	8.5	8.8
Fonds propres	36.0	47.2	52.4	59.0	66.0	74.1
Total du passif	42.8	55.4	62.1	66.7	74.5	82.9

CASH FLOW

Mme CADEI relève une augmentation des investissements, notamment pour le Centre sportif de la Vigne Blanche et le télé-réseau.

En Fr. '000	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements nets	764	1'056	318	1'640	809	4'251
Excédent de financement	388	13'229	6'209	6'483	7'608	5'516
Autofinancement	1'152	13'229	6'209	6'483	7'608	9'767

Commentaires

Les recettes fiscales s'élèvent à plus de 13,5 millions en moyenne ces cinq dernières années

Les charges sont restées stables et sont en ligne avec l'accroissement de la population

La fortune nette progresse de 8,1 millions et totalise 74,1 millions

Conclusion

Même avec la réduction du centime additionnel à 25 centimes en 2008, la situation financière devrait rester largement excédentaire

La commission des finances propose d'adopter les comptes pour l'année 2007

M. BUCHETTI, pour le Groupe radical, indique qu'il accepte les comptes, mais réitère les remarques du passé face à l'utilisation de la fortune.

Pour le GIG, M. STALDER donne lecture de sa position.

Nous voici presque à la fin de la première année de cette nouvelle législature et l'adoption des comptes nous fournit une opportunité de dresser un premier bilan.

Si cette année a été marquée par la décision d'une baisse importante du taux du centime additionnel, qui ne profitera qu'à peu de nos concitoyens, d'autres actions concrètes, plus populaires, ont été mises en place sur proposition du GIG : subventionnement de Fr. 100.00 des abonnements UNIRESO (plus de 140 bénéficiaires selon les comptes 2007), mise à disposition pour la population de deux abonnements CFF ; pour cette innovation, la demande est telle qu'il faudra envisager d'en acquérir d'autres.

Les projets de construction de bâtiments nous apportent de fortes satisfactions et ont tout notre soutien. La mise en place d'un concours d'architecture pour la construction de la salle communale, appelée de nos vœux depuis plus d'une dizaine d'année, a été menée de manière remarquable. Maintenant, nous attendons avec impatience le projet concernant la construction du centre de voirie-pompiers.

D'autres projets, initiés lors de la dernière législature, se font attendre. Nous nous engagerons pour que voient le jour au plus vite : la construction d'un couloir sécurisé le long de la route de Rennex et le long de la route du Saugy pour les promeneurs, voire pour les cyclistes, et la bientôt mythique piste cyclable de la route de Malagny... Nous sommes heureux d'entendre que les autorisations ont été délivrées pour cette dernière.

Un autre projet : la sécurité routière autour de l'école, en particulier la problématique du carrefour route de Rennex – route de Malagny, semble enlisée . Avons-nous déterminé les bonnes priorités ? Faudra-t-il attendre un accident grave pour intervenir ?

Un des points que nous souhaitons voir s'améliorer rapidement concerne les relations entre l'Exécutif et la population. Dernièrement, plusieurs problèmes se sont développés à la suite d'un déficit de communication : l'affaire du Genthod Shop, les problèmes avec les habitants du nouvel immeuble où il a fallu une pétition pour que la régie règle le problème, l'intégration et l'emprise de l'entreprise Franck Muller dans la vie du village et, dernièrement, à la suite de fêtes au presbytère, les contacts avec le

conseil de paroisse semblent prendre le même chemin.

Les comptes 2007 qui nous sont présentés ce soir sont bons et ne prennent pas encore en compte la baisse du taux du centime additionnel. Pour le budget 2009, le GIG proposera de penser également aux « petits » contribuables et défendra les investissements attendus pour le bien-être de la commune. Le GIG approuvera les comptes 2007.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu le compte administratif pour l'exercice 2007 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,
vu le compte rendu financier pour l'exercice 2007 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département du territoire,
vu le rapport de la commission des finances du 15 avril 2008,
vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
le Conseil municipal décide

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2007.
 2. D'approuver le compte de fonctionnement 2007 pour un montant de Fr. 7'721'388.72 aux charges et de Fr. 15'855'506.13 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 8'134'117.41.
 3. D'approuver le compte d'investissement 2007 pour un montant de Fr. 4'250'892.56 aux dépenses, les investissements nets s'élevant à Fr. 4'250'892.56.
 4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 4'250'892.56 par l'autofinancement à raison de Fr. 1'632'827.00 au moyen de la somme de Fr. 1'632'827.00 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et de la somme de Fr. 2'618'065.56 représentant une part de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement.
 5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 8'134'117.41 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2007.
- D'approuver le bilan au 31 décembre 2007 totalisant à l'actif un montant de Fr. 82'857'108.28 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr.	66'428'919.38
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	Fr.	16'273'965.81
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	Fr.	154'223.09
- Découvert (nature 19)	Fr.	<u>0.00</u>
Total de l'actif	Fr.	82'857'108.28

et au passif un montant de Fr. 82'857'108.28 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr.	65'027.19
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr.	36'261.60
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr.	345'858.15
- Provisions (nature 24)	Fr.	5'068'080.00
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr.	3'266'269.07
- Fortune nette (nature 29)	Fr.	<u>74'075'612.27</u>
Total du passif	Fr.	82'857'108.28

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2007 à Fr. 0.00.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour et 1 abstention

8. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Procès-verbaux du Conseil municipal

Selon M. MAZENOD, les actions prises lors des Conseils ne ressortent pas clairement dans le procès-verbal. Afin de faciliter le travail, il propose une nouvelle rubrique à la fin du procès-verbal qui comprendrait la liste des actions décidées, la date, le responsable de l'action et la date de l'exécution.

M. BUCHETTI souligne que certaines actions peuvent durer de très longues années et resteraient inscrites dans chaque procès-verbal.

M. STALDER estime que le procès-verbal du Conseil n'est pas un procès-verbal d'actions, il relève ce qui est dit et il est ensuite validé.

M. RYCHNER trouve l'idée excellente, mais sur une feuille annexée au procès-verbal.

M. MOTTIER pense qu'il pourrait s'agir d'un pense-bête.

Un autre effet positif est la mise sous pression de la personne qui s'est engagée, ce qui permettra de travailler plus efficacement, souligne M. HONEGGER.

M. GUEX estime difficile d'insérer cette rubrique dans le procès-verbal et précise qu'il n'est pas du ressort de la procès-verbaliste de s'occuper de recenser les actions ouvertes. En ce qui le concerne, il revient régulièrement sur les interventions qui n'ont pas donné de suivi, comme par exemple le Genthod Info. Néanmoins, si cette liste peut être utile pour certains conseillers, le Bureau pourrait tenir un pense-bête. Dans tous les cas, c'est au Conseil d'exécuter ce travail, au besoin par le biais de son secrétaire. Il précise encore qu'au GIG les interventions sont suivies régulièrement à l'intérieur du groupe.

M. STALDER indique qu'effectivement, lorsqu'il était président du Conseil, il essayait d'avoir un suivi des dossiers, il pense que c'est le rôle du président de rappeler les points ouverts. Le Conseil municipal n'est pas une séance de travail.

Mme le maire explique qu'au niveau de la mairie, la secrétaire rappelle régulièrement lors des séances de mairie les dossiers en suspens. Ce qui est une bonne méthode.

M. ALTWEGG indique que lors du dernier Conseil il avait été demandé d'écrire notamment à la régie pour régler les problèmes du nouvel immeuble. Le Conseil n'a pas été informé du suivi.

M. STALDER pense qu'il faut simplement poser la question.

Mme UDRY craint que cette demande aille un peu loin, cette technique est appliquée dans de grandes structures pour éviter la perte de dossiers. Néanmoins, elle pense que pour simplifier la lecture, il pourrait être envisagé de mettre en gras ou d'une manière plus visible les décisions prises.

Mme le maire rappelle que le procès-verbal est un document d'archives et n'est pas un instrument de travail mais le reflet de la séance.

Pour M. MAZENOD, le procès-verbal est un instrument de travail.

Mis au vote, le principe de l'adjonction au procès-verbal d'une fiche annexe recensant les actions prises est refusé par 9 voix contre et 7 voix pour

M. GUEX demande que toute décision sanctionnée par un vote soit bien mise en évidence dans le procès-verbal.

Camion-sandwicherie

Mme JOSS remarque que les horaires annoncés à la population ne sont pas du tout conformes à la réalité (09h30 à 14h30). De nombreux communiens ont trouvé porte close et se disent déçus.

M. MOTTIER indique qu'effectivement aucun correctif n'a été rédigé concernant les nouveaux horaires. Il présente ses excuses, il n'a pas pensé indiquer les changements dans le dernier Genthod Info. Les épiciers ne voyant que peu de clients avant 09h30 et après 14h30, il a fallu adapter les horaires en conséquence.

Épicerie

Mme STALDER demande qu'elle est la nature des travaux entrepris dans l'épicerie et leur coût.

M. MOTTIER indique que la régie Besuchet a reçu le mandat de faire une rénovation légère des locaux. Le circuit électrique des années 70 est périmé, l'agencement pour la production de froid est obsolète et le compresseur se trouvait à côté des toilettes. Le coût s'élève au maximum à Fr. 180'000.00, comprenant Fr. 110'000.00 de matériel et agencement standard qui pourront être récupérés dans la nouvelle épicerie. Le local doit devenir un brin attrayant pour permettre au prochain gérant de commencer son exploitation dans de bonnes conditions. Le paiement de ces travaux sera effectué par le compte de la régie pour les immeubles du chemin de la Mairie.

M. MOTTIER répond à M. GUEX que la plupart du matériel n'appartenait pas à la mairie, mais à l'ancien épicier. Il a du reste renoncé à tous ses avoirs du fait des difficultés rencontrées pour sortir ce matériel de l'épicerie. L'office des faillites a dressé un inventaire et estimé le tout pour une valeur de Fr. 4'500.00.

Chemin piétonnier de la route de Malagny

Mme MEAN NORMANN demande les délais pour la construction de ce cheminement.

M. SCHMULOWITZ indique que l'autorisation de construire est parvenue en mairie ce jour, les soumissions peuvent maintenant être lancées et les piétons et les cyclistes devraient pouvoir emprunter ce chemin dès l'automne prochain, à condition que Versoix suive le même parcours que Genthod.

Mme le maire précise qu'il faudra encore voter une délibération pour le montant et attendre le délai référendaire.

Commission élargie

M. ALTWEGG a remarqué que la commission des finances du 20 mai prochain est étendue à tout le Conseil. Il en demande la raison, car pour des questions d'efficacité il n'est pas souhaitable d'être si nombreux. Il propose de créer une sous-commission pour traiter du sujet à l'ordre du jour.

Mme CADEI lui a indiqué que c'était l'Exécutif qui avait pris cette décision.

Mme CADEI précise qu'il lui a semblé avoir entendu que cette séance dédiée à la révision des cahiers des charges des employés communaux devait être élargie à tout le Conseil, mais elle pense aussi qu'il

est contre-productif d'être trop nombreux. Elle fait son mea culpa si elle s'est trompée.

Mme BOADA a aussi entendu que cette séance devait être élargie.

M. MOTTIER indique que si la volonté est de traiter ce genre de dossiers en comité restreint, ladite séance peut simplement redevenir une commission des finances.

Aucune convocation ne sera renvoyée, mais il est demandé d'enregistrer que la commission des finances du 20 mai prochain ne sera pas élargie.

M. GUEX relève toutefois que chaque conseiller est en droit d'assister à toutes les commissions, chacun ayant son libre arbitre et peut s'y rendre s'il le souhaite.

M. MAZENOD indique que si l'idée est d'être efficace pour la révision des cahiers des charges, il pense que la création d'une sous-commission de personnes avec expérience en la matière, tout en respectant les trois forces politiques, semble plus adéquate.

Mme UDRY demande ce qui change au niveau du vote lorsque la commission est élargie.

Mme CADEI répond que seuls les membres ont le droit de vote.

M. STALDER indique qu'il se sent dérangé par cette nouvelle demande de compétences précises. Il pense que chaque conseiller est élu avec sa sensibilité et qu'il ne faut pas remettre en cause la compétence des gens. Il a déjà entendu deux fois ce refrain ce soir et se dit gêné. Chaque conseiller a été élu avec sa conscience et son niveau de compétences, il pense qu'il ne faut pas constamment créer des sous-commissions composées d'une pléiade d'élus super formés.

M. MOTTIER précise encore qu'il est très fréquent dans les autres communes d'avoir des commissions élargies.

Mémento

Mme STALDER signale qu'elle ne reçoit pas le Mémento depuis deux ans. Elle l'a téléchargé sur le site Internet de la commune mais souhaiterait qu'une nouvelle expédition se fasse dans son secteur, et également qu'une version anglaise soit à nouveau instaurée.

M. MOTTIER indique que seulement 2,8% de la population gentousienne parle anglais et qu'il n'y a pas de demande.

Mme le maire pense qu'il y a peut-être eu un couac au niveau de la distribution par la poste sur ce secteur de Genthod desservi par la poste de Bellevue.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire La présidente
Pierre-Antoine BUCHETTI Anne BOADA

Séance du mardi 3 juin 2008 à 18h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : Mme BOADA Anne, *présidente sortante*

M. STALDER Michel, *nouveau président*

Présents : M. ALTWEGG Patrick

M. BAUMGARTNER Andréas

BUCHETTI Pierre-Antoine

M. FEYER Georg

GUEx Jean-Pierre

HONEGGER Wolfgang

Mme JOSS Patricia

M. MAZENOD François

Mme MEAN NORMANN Sibylle

RYCHNER Georges

Mme SEMON Anne-Claude

Mme STALDER Elisabeth

Mme UDRY Fabienne

Excusés : Mme CADEI Geneviève

M. LAGRANGE Philippe

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire

SCHMULOWITZ Joël, adjoint

M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Ouverture de la séance

Hommage du maire

Election du Bureau 2008 – 2009

Discours de la présidente sortante

ö ö ö

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La présidente ouvre cette séance protocolaire du Conseil municipal.

2. HOMMAGE DU MAIRE

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Messieurs les adjoints,

Voici un an, le temps passe vite, vous avez prêté serment pour vous mettre au service de notre commune. Un an durant lequel vous avez découvert, pour certains d'entre vous, les multiples facettes du fonctionnement de cette même commune et vous vous êtes très certainement rendus compte des difficultés au-devant desquelles vous vous êtes trouvés pour réaliser les désirs et les vœux émis avant votre élection.

Pourquoi de si nombreux handicaps s'élèvent-ils devant nous avant de pouvoir passer à la réalisation d'un projet ?

Au début du XIXe siècle, Napoléon a passé par notre cité et ses théories quant à l'organisation politique de notre canton subsistent encore. Tout est centralisé au canton dirigé par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Les communes genevoises sont sous la tutelle d'un Conseiller d'Etat. Toute l'administration d'une commune est soumise et contrôlée par son service. Quant aux diverses autorisations de construire, elles sont soumises au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Prenons comme exemple notre plan directeur communal, il fut passé au crible par 25 commissions de divers départements d'où une lenteur certaine quant à la réalisation de projets indispensables à notre vie communale. Lenteur qui nous exaspère tous, impatients que nous sommes de les voir se réaliser. Rien n'est simple !

Parlons de ces multiples projets ! Certains sont terminés tels la maison dite « Leuba ». Une belle réalisation dont nous pouvons être fiers. Le Centre sportif de la Vigne Blanche, créé en collaboration avec la commune de Bellevue, arrive à son terme et représente un bel exemple d'intercommunalité. La réfection des séparatifs et du réseau routier de la Chêna est presque terminée ceci à la satisfaction des bordiers. Le ponton Lullin est paré pour cet été.

Un autre projet en phase d'exécution, le cheminement le long de la route de Malagny. Par le fait de trois changements de propriétaires du domaine du Grand Malagny, des exigences du service des forêts et de la commission des monuments et des sites, ont demandé beaucoup de disponibilité pour les nombreuses séances afin de trouver des solutions qui conviennent à chacun. La bande de terrain sur laquelle serpentera ce chemin, nous sera offerte par la société Franck Muller, Watchland, actuels propriétaires. A cela, il faut encore ajouter le partenariat avec la commune de Versoix pour que ce chemin débouche à la route des Fayards. L'autorisation de construire nous a été délivrée voici quelques semaines, nous pourrons passer à sa réalisation une fois que ce Conseil aura voté la délibération y relative et le délai référendaire passé.

D'autres projets et non des moindres sont sur l'établi : le centre communal, le centre de voirie et la caserne des pompiers, les trottoirs du Pré-Roset, du Saugy et de Rennex ainsi que l'aménagement de l'espace séparant nos immeubles communaux.

L'ennui et la paresse ne sont pas à l'ordre du jour !

L'accomplissement de ces travaux demande un gros investissement non seulement financier mais aussi dans la préparation et l'exécution de ces dossiers. Personne ne chôme, je vous l'assure !

Une grande inconnue se profile à l'horizon : la nouvelle péréquation intercommunale. Par le fait de l'excellente santé de nos finances, nous risquons d'aller au-devant de mauvaises surprises, nous suscitons les convoitises des communes dont la valeur de rendement de leur centime est vraiment basse. Cette réaction étant tout à fait compréhensible, chacun rêvant de pouvoir gérer sa commune avec des moyens aussi confortables que les nôtres.

Un surcroît de travail a obligé Michel DEROBERT à quitter le Conseil municipal. Nous avons apprécié son esprit de synthèse et sa manière de recentrer les débats qui se perdaient dans le tourbillon des interventions, ceci avec tact et sagesse et d'en trouver une issue convenant à tous. Au nom de chacun d'entre nous, je lui exprime notre reconnaissance et lui adresse nos remerciements pour son investissement pendant ces treize années au sein de notre commune.

Bienvenue à Elisabeth STALDER qui le remplace et qui pour certains d'entre nous n'est pas une inconnue.

Ma reconnaissance s'adresse aussi à l'ensemble de notre personnel communal et à mes adjoints pour les différentes tâches qu'ils accomplissent avec diligence tout au long de l'année. Mme Monique GRAISIER nous a quittés pour se diriger avec courage dans une nouvelle voie, nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction et une pleine réussite. Mme Sonia LARDI la remplace et pour elle le changement est aussi important étant donné qu'elle oeuvrait aux côtés du chancelier d'Etat.

Et à vous, les conseillers municipaux, qui avez décidé de vous investir dans les différentes tâches communales tout en défendant avant tout l'intérêt général. Pas toujours facile, car il y a aussi une part de renonciation de son temps libre pour le mettre à la disposition des habitants de notre commune. Je vous remercie de votre investissement et vous souhaite du courage, de la persévérance et une certaine joie dans l'accomplissement de vos objectifs que vous avez choisis en vous présentant comme conseiller municipal.

Que Genthod poursuive sa route sereinement avec bon sens tout en respectant le bel environnement qu'elle a reçu en héritage, elle en est responsable face aux générations futures et n'a pas le droit de le brader.

3. ELECTION DU BUREAU 2008/2009

Le Bureau suivant est élu par acclamations :

Président	:	M.	Michel STALDER
Vice-président	:	M.	Pierre-Antoine BUCHETTI
Secrétaire	:	Mme	Anne BOADA

4. DISCOURS DE LA PRESIDENTE SORTANTE

Madame le maire, Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames,

Ce n'est pas sans émotion que je vais commencer cette allocution. Mon année de présidence du conseil municipal s'achève... Comme elle a passé vite, à peine le temps de prendre un peu ses marques !

J'aimerais vous remercier tout d'abord de m'avoir élue à ce poste, témoignage de votre confiance et de votre respect. J'ai essayé de remplir au mieux ma tâche de présidente du Conseil et cela n'a pas toujours été si facile !

En effet, ayant commencé ma vie « politique » lors de la dernière législature, je me sens encore bien « néophyte » mais j'apprends petit à petit et c'est là toute la richesse de ce mandat. Ces années passées au sein du Conseil municipal me donnent envie de continuer cette « gestion » de notre belle commune.

Il s'agit bien de gestion et non pas de politique proprement dite même si durant quelques semaines à l'approche des élections municipales, l'excitation monte et chaque parti ou groupe politique essaie de se montrer sous ses plus beaux atours. Attitude bien normale qui met du piquant en fin et en début de législature.

Je pense que travailler avec plusieurs partis et donc différentes idées est une stimulation et ne peut être qu'enrichissant, d'autant plus, que nous savons dialoguer – la durée des séances le prouve – et avancer pour prendre les meilleures décisions. J'ose ajouter que dans les grandes lignes, nos idées se rejoignent dans la perspective de gérer au mieux notre commune et d'y garder une qualité de vie privilégiée.

Car, si nous sommes tous autour de cette table, de longues heures, transformant nos soirées en séances de travail, empiétant sur le temps consacré à nos familles, c'est que nous nous sentons concerné par le présent et l'avenir de Genthod.

Une de mes filles m'a demandé un soir alors que je parlais pour une séance de commission : « Comment faites-vous pour trouver des conseillers, car cela prend beaucoup de temps ». Je lui ai répondu que cette tâche prenait en effet beaucoup de temps mais que nous avions du plaisir à faire ce travail. Il faut trouver des gens qui ont envie de participer à la vie du village et de faire quelque chose pour les habitants. Il est vrai que c'est parfois difficile d'assurer la relève, car il est toujours plus facile de recevoir que de donner ! Et même si nous recevons des « jetons » de présence, il y a surtout en nous une grande part de bénévolat. D'ailleurs, certains des conseillers s'investissent dans d'autres activités bénévoles au sein de la commune.

Donner de son temps permet de recevoir sous de multiples formes qui enrichissent l'être humain au sens moral et donnent une certaine sérénité.

En me retournant sur les cinq dernières années – années que j'ai passé au Conseil – je constate que bien que nous ayons toujours l'impression que les dossiers n'avancent pas, que rien ne se réalise, que c'est trop long, trop lent, certains projets ont tout de même vu le jour.

Quel plaisir et satisfaction lorsqu'un projet est enfin réalisé... Je pense par exemple à la visite des appartements de l'immeuble au chemin de la Mairie et de la maison Leuba, à l'inauguration de la crèche intercommunale provisoire et la toute prochaine inauguration du centre sportif de la « Vigne Blanche ».

Cette législature est riche en projets, il n'y a qu'à voir le nombre de séances de commissions depuis juin 2007. Nous ne chômons pas et je dois dire que je ressens un enthousiasme des conseillers pour avancer dans les dossiers en cours.

Il faut tout de même avouer que nous avons la chance d'avoir un confort financier qui nous facilite les décisions mais celles-ci sont toujours sérieusement réfléchies. Restons prudents et réalisons ce qui est nécessaire !

Pour conclure, j'apprécie les échanges d'idées, les différents débats, les contacts humains et amicaux, le respect qui règne tant entre les conseillers municipaux qu'avec les membres de l'Exécutif. Cette coopération nous permet d'avancer, de créer, de réaliser et de préserver Genthod d'un développement inadapté.

Je vous remercie de votre attention.

M. STALDER remet un bouquet de fleurs en signe de remerciements à la présidente sortante.

Le nouveau président prend la présidence. Il espère poursuivre le travail dans le même état d'esprit de débats et donne d'ores et déjà rendez-vous à tout le Conseil le mardi 17 juin prochain pour la dernière séance avant la trêve estivale.

M. BUCHETTI rappelle l'inauguration du Centre sportif de la Vigne Blanche le mercredi 11 juin prochain. L'invitation à cette manifestation a rencontré un vif succès auprès des populations de Genthod et Bellevue, plus de six cents personnes ont répondu favorablement.

La séance est levée à 18h50 et l'assemblée est conviée à prendre un apéritif dans la salle des commissions.

La secrétaire Le président
Anne BOADA Michel STALDER

Séance du mardi 17 juin 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : M. STALDER Michel
Présents : M. BAMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
Mme UDRY Fabienne

Excusé : M. ALTWEGG Patrick

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des séances du 6 mai et 3 juin 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Projet de délibération relatif à l'ouverture d'un crédit représentant la part de la Commune de Genthod à la reconstruction, par le Groupement intercommunal Stade Marc Burdet, du bâtiment du stade Marc Burdet sis sur la parcelle N° 508, feuille 24, de la Commune de Collex-Bossy (délibération)
Projet de délibération relatif à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'investissement pour la pose d'une gaine et fouilles en vue de compléter l'installation de la fibre optique pour le réseau câblé communal (délibération)
Tour de table des commissions (période du 1^{er} janvier au 31 mai 2008)
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisations)

ö ö ö

Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 6 MAI ET 3 JUIN 2008

6 mai 2008

M. MAZENOD indique que le tableau, page 106, Dépenses par rapport au budget 2007, ne comprend pas la commission scolaire et bibliothèque. Il est demandé à Mme CADEI de vérifier ce tableau.

M. GUEX corrige, page 108, 5^e paragraphe, M. STALDER donne lecture de la position du GIG.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (15 voix).

3 juin 2008

Page 113, liste des présences, M. MOTTIER indique qu'il était absent lors de ce Conseil.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Bureau communique les informations suivantes :

Genthod info

Suite aux interventions de M. GUEX demandant de moderniser la présentation du bulletin communal, une sous-commission composée de M. GUEX, président, M. ALTWEGG, Mmes BOADA, CADEI et SEMON, ainsi que Mme HUMBERT, sera créée.

M. GUEX pense inviter une personne du secrétariat pour aborder les aspects techniques et se chargera de transmettre au Bureau les différentes propositions.

Pédibus à Genthod

L'APEG organise une semaine d'essai Pédibus du lundi 16 au vendredi 20 juin 2008. Vingt-quatre enfants sont inscrits, trois lignes ont été déterminées et seront assurées par les membres du comité, à savoir : Ligne Dîme (chemins de la Caracole, Dézalley et Dîme), Ligne Sautoir-d'Or – Pré-Roset et Ligne Malagny (ferme – chemins Pré-Paul et Hutins-Goulus). Si l'essai est positif, l'APEG souhaiterait démarrer un Pédibus à la rentrée scolaire prochaine.

M. STALDER souligne que la Commune ne peut qu'être favorable à ce genre d'initiative.

Epicerie

Le Bureau a été sollicité pour étudier les candidatures reçues pour la reprise de ce commerce. Deux personnes ont été proposées et le choix final revient à l'Exécutif.

Activités politiques

Trêve estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

Chemin Pré-Félix

Lecture d'un courrier du 14 mai 2008 de Mme et M. AZAR domiciliés au 6, chemin du Pré-Félix concernant les problèmes relatifs au parcage des véhicules des employés de la Société Richemont (Annexe I).

Le Bureau avait répondu à leur première missive en indiquant qu'un marquage au sol sera réalisé et que l'Exécutif contactera la Commune de Bellevue à ce sujet.

M. SCHMULOWITZ informe que le processus de marquage au sol est très bien engagé. Au vu de l'étroitesse du chemin du Pré-Félix, l'OCM a décidé de renoncer au marquage alterné pour un marquage que d'un côté. Dès la réalisation de ces travaux, prévus cet été, la Mairie observera l'évolution du comportement des employés Richemont. Une rencontre avec les responsables de cette entreprise est prévue prochainement.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Nouvelle journaliste

Mme Sandra JOLY a repris la fonction de journaliste de la Tribune Rives Lac pour Genthod. Mme le maire la remercie sincèrement d'avoir accepté cette mission et se réjouit de lire ce qu'elle va produire.

Chemin piétonnier de Malagny

La Commune de Versoix a introduit un recours auprès du Tribunal administratif contre la condition assortie de l'autorisation de construire, à savoir que le chemin piétonnier ne devra pas être éclairé en forêt. Il apparaît en effet important, pour des motifs de sécurité de ses usagers, que ce chemin soit éclairé.

Au vu de la requête en autorisation conjointe des communes de Genthod et Versoix, le recours, afin d'être recevable, doit être déposé par ces deux communes, conjointement également.

Stade Marc Burdet

Courrier du 30 mai 2008 de la Commune de Collex-Bossy informant qu'en date du 28 mai 2008, l'acte de cession, à titre gratuit, des terrains et bâtiments du FC Collex-Bossy a été signé par les deux parties, la Commune devenant ainsi propriétaire des terrains.

Télé réseau

Secteur 7, Limites, Fouine, Chênes et Fauvette

Situation au 15 mai 2008 sur un potentiel de 71 villas, 40 contrats signés (56%), 1 villa avec refus confirmé (1%) et 30 villas restées en suspens (43%).

Secteur 8, Rennex, Mont-Rose et Moissons

Situation au 15 mai 2008 sur un potentiel de 72 villas, 45 contrats signés (63%), 14 autorisations de passage sur parcelle (19%) et 13 villas restées en suspens (18%).

ESREC

Les magistrats des communes de la rive droite du lac concernées par l'ESREC ont reçu récemment Mme MEISSER, cheffe du secteur déchets, et M. BALESTRA, responsable des déchets verts.

Les trois espaces de récupération, à savoir le site de Châtillon, des Chanâts et de la Praille représentent entre 10'500 et 11'000 tonnes de récupération, ce qui s'avère être plus élevé que les prévisions.

Actuellement, le coût des espaces de récupération n'est pas couvert, d'où une augmentation de la redevance payée par les communes, redevance inscrite dans la loi. Le montant exigé peut aller jusqu'à Fr. 30.00 la tonne. Actuellement, la redevance n'est prélevée que sur l'incinération et représente un montant de Fr. 13.00 la tonne. Une marge de manœuvre de Fr. 13.00 à Fr. 30.00 devrait permettre de compenser cette insuffisance. Une première augmentation de Fr. 2.00 aura lieu en 2009, ce qui représentera un montant de Fr. 15.00 la tonne pour la Commune.

Quant aux horaires, la surveillance est sous-traitée. Le travail s'effectue à la demi-journée et les employés ont un double emploi. Une ouverture prolongée doublerait le coût. Toutefois, ce problème des horaires sera revu en 2009 d'une manière globale pour les trois espaces de récupération.

Suite à des déprédations, le site des Chanâts vient d'être sécurisé.

Concernant le coin de récupération, une rigueur a été mise en place pour éviter les marchés parallèles avec une revente des objets. Il existe un espace pour les vélos, qui sont repris et remis en état. Une proposition de récupération a été soumise à des oeuvres caritatives, toutefois ces dernières sont débordées et n'ont pas exprimé un grand enthousiasme quant à cette suggestion.

Epicerie

Les candidats ont été auditionnés et le choix final s'est porté sur un couple gérant actuellement une épicerie aux Crossets (Valais). L'ouverture devrait intervenir en principe le 1^{er} juillet.

Le camion sandwicherie cessera ses activités vendredi 20 juin, la Mairie ayant besoin du matériel électrique mis à disposition pour la Fête des promotions.

4. PROJET DE DELIBERATION RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CREDIT REPRESENTANT LA PART DE LA COMMUNE DE GENTHOD A LA RECONSTRUCTION, PAR LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL STADE MARC BURDET, DU BATIMENT DU STADE MARC BURDET SIS SUR LA PARCELLE N° 508, FEUILLE 24, DE LA COMMUNE DE COLLEX-BOSSY (DELIBERATION)

M. STALDER dresse un bref historique de ce projet. Au départ, il avait été décidé de rénover complètement le bâtiment du Stade Marc Burdet, les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy mettant à disposition une certaine somme.

Lors de la présentation du projet, il faisait triste figure, de nombreuses réalisations avaient été sacrifiées et aucun effort n'avait été consenti concernant l'aspect écologique et le développement durable. Genthod avait alors proposé de subventionner « un plus » écologique, proposition acceptée lors du Conseil municipal du 29 janvier 2008. Trois mesures ont été étudiées (pompes à chaleur, corriger certains ponts thermiques, ou remplacer une partie du toit par des panneaux photovoltaïques). Le coût des pompes à chaleur s'est avéré extrêmement onéreux, il a donc été décidé de retenir la proposition des panneaux photovoltaïques. Ces panneaux seront subventionnés par la Commune de Genthod pour un montant de Fr. 100'000.00, un retour sur investissement devrait intervenir dans une quinzaine d'années. Ce projet de soutien en faveur du développement durable a été discuté en commission et accepté à l'unanimité. Ainsi, la participation de la Commune de Genthod pour la rénovation du Stade Marc Burdet passerait de Fr. 355'000.00 à Fr. 455'000.00.

La Commune de Genthod ne souhaite pas intervenir en colonisateur mais plutôt vraiment répondre à son désir de développement durable pour un projet auquel elle participe.

Le Groupe libéral soutient cet investissement et il espère le même soutien du Conseil municipal pour des projets similaires réalisés à l'avenir à Genthod.

Le Groupe radical soutient aussi, évidemment, ce projet.

Quant au GIG, qui est à l'instigation des projets Minergie sur la commune, il adhère complètement à cette proposition.

Le président donne lecture de la délibération.

*Conformément aux articles 30, alinéas e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu la volonté des autorités communales de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy de rénover complètement le bâtiment du Stade Marc Burdet sur la parcelle N° 508, feuille 24, de la commune de Collex-Bossy, sise 16, route de Vireloup,
vu la délibération du Conseil municipal de Genthod du 6 mars 2007, validée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 avril 2007, approuvant :*

la création du Groupement intercommunal Stade Marc Burdet

*les statuts faisant partie intégrante de la délibération
l'adhésion de la Commune de Genthod audit Groupement,
vu le projet de construction établi par le bureau d'architectes Batineg SA à Vézenaz,
vu les études et devis permettant d'estimer à Fr. 2'120'000.00 le montant total des travaux de démolition et reconstruction du bâtiment du stade, y compris les frais d'étude, de géomètre et taxes diverses à la charge du Groupement intercommunal,
vu l'autorisation de démolir M 5951 délivrée le 3 avril 2008,
vu l'autorisation de construire DD 101765 délivrée le 3 avril 2008,
vu que la parcelle du stade Marc Burdet est la propriété de la Commune de Collex-Bossy,
vu l'article 6 des statuts du Groupement intercommunal Stade Marc Burdet prévoyant que les*

contributions d'investissement sont réparties pour 50% à la charge de la Commune de Collex-Bossy, et 50% répartis à parts égales entre les trois autres communes, et représentant ainsi une participation de Fr. 355'000.00 pour la Commune de Genthod,

vu la demande du Conseil municipal de Genthod, de faire installer, à la charge de la Commune de Genthod, des panneaux photovoltaïques devisés à Fr. 100'000.00 par le bureau d'études Dominique HIRT, ingénieur-conseil à Carouge, pour soutenir son engagement en faveur du développement durable, vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission culture, sports & loisirs émis le 2 juin 2008, sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

D'approuver le projet intercommunal de démolition et reconstruction du bâtiment du stade Marc Burdet, prévu par le Groupement intercommunal Stade Marc Burdet sur la parcelle N° 508, feuille 24, de la commune de Collex-Bossy, sise 16, route de Vireloup.

D'ouvrir un crédit d'engagement de Fr. 455'000.00 représentant la part de la Commune de Genthod à la démolition et reconstruction du bâtiment du stade Marc Burdet, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques prise en charge par la Commune de Genthod.

De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine administratif, sous la nature 152 intitulée «prêts et participations aux communes et aux établissements qu'elles financent en commun».

D'amortir la dépense nette au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34-331, de 2009 à 2028.

De charger le maire de signer tout acte y relatif.

De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire, par les Communes de Bellevue, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit à l'unanimité

5. PROJET DE DELIBERATION RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT POUR LA POSE D'UNE GAIN ET FOUILLES EN VUE DE COMPLETER L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE RESEAU CABLE COMMUNAL (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER indique que la commission a reçu MM. LHONEUX et BAGNOUD, responsables de la société Cablecom. Il explique que la délibération est consécutive aux nombreuses nouvelles demandes de raccordements.

Lors de la planification, il a été tenu compte d'une longueur de câbles de 7'000 mètres. Avec la gratuité des raccordements, la longueur s'élevait fin mai à 17'000 mètres. C'est la raison pour laquelle la commission a décidé à l'unanimité de prendre en compte les demandes jusqu'à fin août de cette année afin de terminer les travaux mi-novembre, voire fin novembre.

Dans certains cas, la non-collaboration des voisins oblige l'entreprise à faire de grands détours de fouilles. Il faut savoir que le coût du mètre linéaire fouille se chiffre à Fr. 400.00 sur route et Fr. 60.00 sur gazon ou pelouse.

M. SCHMULOWITZ répond à M. RYCHNER que le terme « installation de la fibre optique » est celui utilisé dans la dernière délibération et a été repris pour éviter la confusion mais il s'agit d'un câble coaxial.

Le président donne lecture de la délibération.

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, Vu le crédit de Fr. 1'741'300.00 destiné à la pose d'une gaine et fouilles en vue de l'installation de la fibre optique pour le téléseu câblé communal, voté par le Conseil municipal le 18 novembre 2003, avalisé par arrêté du Conseil d'Etat le 7 janvier 2004,

vu la suppression de la taxe de raccordement décidée à l'unanimité de la commission du génie civil le 13 mars 2007,
vu l'intérêt suscité auprès de la population par l'annonce de cette décision,
vu les travaux complémentaires de génie civil occasionnés par les nouvelles demandes de branchements sur le réseau,
vu le préavis unanime de la commission du génie civil lors de sa séance du 5 juin 2008,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 500'000.00 comprenant le coût des fouilles et l'installation de la fibre optique.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir cette dépense de Fr. 500'000.00 au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la nature No 30.331 de l'année 2009 à 2028

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit à l'unanimité

Eurofoot 2008 : petite parenthèse du Président : L'Italie mène 1 à 0 contre la France. La France joue à 10 et Ribery est blessé !

M. BAUMGARTNER demande que la Mairie informe la population, par le biais d'un *tous-ménages*, du délai à fin août pour la prise en charge des demandes.

M. SCHMULOWITZ indique que la Mairie a anticipé ce point, un article paraîtra dans le Genthod Info de fin juin et un *tous-ménages* sera envoyé prochainement.

6. TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS (PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2008)

Commission des affaires sociales et naturalisations

La commission s'est réunie à huit reprises.

Naturalisations : six dossiers ont été traités, trois préavis favorables, un préavis défavorable et deux dossiers seront soumis durant le huis clos.

Aînés : le 7 juin, sous une pluie battante, les aînés se sont rendus, pour la traditionnelle sortie annuelle, au musée de la Boisellerie à Bois d'Amont (Jura français) puis ont déjeuné aux Rousses.

Attribution d'appartements : 4 appartements ont été attribués.

Aide humanitaire : toujours beaucoup de projets intéressants et c'est là le problème !

Grâce au tableau de la commission, la ventilation est plus aisée, mais les choix de dons prennent toujours beaucoup de temps. La commission a décidé de ne plus octroyer de dons à des ONG importantes ainsi qu'à certains pays en guerre où les dons pourraient être utilisés pour l'achat d'armes.

Enfance et adolescence : le 15 janvier, la commission a reçu deux déléguées de « Supernounou » (Association qui recrute des mamans de jour et assure la coordination entre les familles recherchant un moyen de garde et les familles d'accueil). Plusieurs communes de la rive droite sont impliquées. Cette solution complète la crèche intercommunale et le jardin d'enfants. La subvention communale s'élève à Fr. 8'000.00 pour 2008.

Le 4 mars, la commission a auditionné deux TSHM (travailleur social hors murs) de la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) afin qu'ils expliquent leur travail dans la région, et plus particulièrement sur la commune.

Commission de l'aménagement du territoire

La commission a été sollicitée concernant la dérogation pour le PLQ de Malagny, la dérogation au rapport de surfaces pour la construction de villas au chemin du Pré-Roset, qui a été refusée, et à propos de l'aménagement du centre du village, notamment sur la disposition du mobilier urbain, la récolte des déchets, la circulation piétonne et routière dans ce secteur. La commission a demandé la mise en circulation en sens unique de la rue du Village et la fermeture du chemin de la Mairie à toute circulation. Elle s'est aussi penchée sur la question des chemins privés dont le dossier a de la peine à avancer, notamment suite aux difficultés rencontrées pour obtenir des informations. Néanmoins, ce sujet tient très à cœur à la commission.

Pour terminer, elle a étudié un plan piéton et elle espère qu'il sera dessiné d'ici la fin de l'année.

Commission des finances

La commission des finances s'est réunie à quatre reprises depuis janvier 2008. Lors de la première séance de l'année, un intervenant externe, M. Michel HUG, secrétaire général de l'ACG, a présenté la péréquation financière intercommunale, suite à la décision du Conseil municipal de diminuer le centime additionnel à 25 centimes. En avril, la commission a étudié, puis approuvé, les comptes 2007. A cette occasion elle a rencontré le nouveau vérificateur des comptes, M. Olivier VOLPER, de la société fiduciaire SCF Révision SA. Elle a enfin consacré deux séances en mai à la revue des postes et des cahiers des charges des employés communaux, ainsi que des mandats de gérance de la commune.

Commission du génie civil

La commission s'est réunie à trois reprises.

Séances consacrées aux différents chantiers de la commune et à l'avancement de ces derniers. A savoir :

Aménagement du chemin de la Mairie

Equipement complémentaire du quartier de la Chêna dû aux raccordements des niveaux de route et trottoirs sur domaines privés, et enfin les belles bordures en granit

Aménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue pour un budget total de

Fr. 650'000.00, dont Fr. 400'000.00 de génie civil seul. Début juin, les soumissions ont été ouvertes en présence de M. BUFFET, ingénieur, M. SCHMULOWITZ et M. BAUMGARTNER. Les montants se situaient entre Fr. 290'500.00 la moins chère et Fr. 389'700.00 la plus coûteuse. Seule une entreprise a annoncé la durée du chantier génie civil à deux mois. La commission mandate la Mairie pour faire respecter les délais

La commission a aussi étudié l'ouverture d'un crédit complémentaire d'investissement pour la pose d'une gaine et fouilles en vue de compléter l'installation de la fibre optique pour le réseau câblé communal

Commission de la sécurité publique

Lors des différentes séances de la commission il a notamment été évoqué les points suivants :

La sécurité du carrefour devant l'école est un problème encore non résolu, surtout le non-respect des stops.

Dans une première séance, la commission a entendu M. GIRARD, ilotier du poste de police de Versoix.

Les interventions du corps de police n'ont apporté que des solutions passagères

La commission élargie s'est rendue à une séance au Grand-Saconnex sur les caméras de surveillance avec l'ensemble des communes de la Rive droite. Séance intéressante malgré les contraintes

administratives avec les services de l'Etat. Les autorités du Grand-Saconnex ont installé 61 caméras sur 7 sites. Un point est à relever, les déprédations auraient tendance à se déplacer, loin des endroits filmés, une signalisation des caméras étant obligatoire

Elle a auditionné M. MAYORAZ concernant son travail de diplôme sur la sécurité réalisé sur le bâtiment

de l'école. Différentes mesures urgentes devront être décidées d'entente avec la Mairie
Enfin, la commission a reçu une délégation du Conseil de paroisse concernant les déprédations dans la rue du Village dans la nuit du 23 au 24 février dernier lors d'une soirée de jeunes à la salle de paroisse. Deux à trois fêtes de ce genre sont organisées par année dans ce lieu et chaque fois il y a des problèmes plus ou moins déplaisants. Afin que la Mairie puisse prendre des mesures de surveillance aux alentours de ces manifestations, la commission a suggéré aux responsables de la paroisse d'avertir la Mairie par écrit au moins une semaine à l'avance

Bâtiments

La commission s'est réunie à seize reprises !

Les premiers six mois de cette année ont été riches en événements et il y a eu du travail à discrétion.

Un des très grands projets de la commune des dernières années, la maison Leuba, s'est terminé en beauté. Les six appartements ont été attribués en février et les nouveaux locataires ont pu prendre possession de leurs murs le 1^{er} avril. Les cuisines sont joliment équipées. Les rénovations ont coûté environ 2,7 millions sur un budget de 2,8.

D'importants travaux au restaurant du Creux-de-Genthod ont été effectués pendant les mois de fermeture d'hiver. La cuisine et les annexes ont été complètement remodelées et répondent maintenant aux exigences d'hygiène élevées. Le budget de Fr. 850'000.00 pour ces travaux a été dépassé d'environ Fr. 300'000.00 dû aux imprévus et aux investissements supplémentaires.

L'épicerie a fait couler beaucoup d'encre et sa remise en état a coûté pas mal de francs également. Les travaux de rénovation, absolument nécessaires, sont terminés, l'agencement aboutira fin juin. A la clé, Fr. 150'000.00 de dépenses, une chambre froide de 6 m² dans le garage du nouvel immeuble incluse.

Le programme du concours pour le nouveau bâtiment communal a été publié dans la FAO du 19 mai, selon le calendrier fixé six mois auparavant. L'inscription pour le concours est toujours ouverte. M. HONEGGER ne peut manquer cette occasion pour remercier tous les membres de la commission et M. MOTTIER pour leur excellente collaboration, leur engagement, et leur disponibilité. La dynamique développée dans la commission a dépassé toutes ses attentes.

Sans perdre de temps la commission a entamé le 13 mai le programme du centre voirie-pompiers. Pour la réalisation de ce projet, la commission a décidé de lancer une procédure sélective à deux tours. Les membres du jury sont sélectionnés et les dates des jugements provisoirement fixées. En étroite collaboration avec les pompiers, les cantonniers et le jardinier de la commune, un cahier des charges a été élaboré.

Commission de l'environnement

La commission a tenu trois séances.

Elle a finalisé le concours « Village fleuri ». Neuf inscriptions sont recensées et le jury a fixé les dates pour les trois tournées de jugement.

Pour la journée nature 2008, elle a retenu la conférence de M. Jérôme GREMAUD, « La Gruyère – Bamako à vélo en suivant les migrants ».

Cette conférence aura lieu vendredi 5 septembre à 20h30 à la salle communale.

Le 27 mai dernier, M. EPALLE, du service cantonal du développement durable, a présenté l'Agenda 21. Le 9 juin, M. FEYER a rencontré le professeur Suren ERKMAN, PhD, de la faculté des géosciences et

environnement de l'Université de Lausanne qui lui a donné quelques pistes. La commission prépare un document afin de demander plusieurs devis pour faire l'état de la situation actuelle de la commune par rapport au développement durable et aux travaux futurs. Dès septembre 2008, la commission va intensifier ses travaux pour avancer dans ce projet.

Commission scolaire et bibliothèque

Pour les cinq premiers mois de l'année 2008, la commission scolaire et bibliothèque s'est réunie quatre fois. Une partie de ses membres s'est également rendue sur le terrain pour l'implantation du nouveau jeu Proludic avec M. DUNANT de Top Jeux et M. BERSIER, concierge de l'école, et pour les jeux des promotions avec M. PORCHET.

Elle était également présente pour les deux représentations du spectacle de l'école les 5 et 6 juin à l'aula de l'Ecole de culture générale Henry Dunant.

« *Dis-moi* », le nom du spectacle longtemps tenu secret, a eu un succès retentissant faisant salle comble. Quatre chansons seront reprises lors des promotions. Les répétitions ont pu se dérouler sur place grâce aux six cars mis à disposition par la Mairie dans le cadre de la subvention votée au budget.

Concernant le nouveau jeu pour le préau de l'école, destiné aux plus grands (10-12 ans) pendant la récréation, la commission a porté son choix sur le jeu Proludic Ixo J2523. Elle a étudié avec attention la proposition du corps enseignant de déplacer la tour à grimper existante de l'autre côté de l'école (vers le côté Est) et d'implanter à sa place le nouveau jeu. Remettant en cause les réflexions de la commission, toutefois ouverte à étudier cette possibilité, cette installation est mise en suspens.

Compte tenu de tous les éléments en sa possession (à savoir les arguments avancés par le corps enseignant, le bruit dans le préau côté lac, l'amplitude et l'esthétique du nouveau jeu et sa mise en valeur, la nécessité d'avoir une vue d'ensemble, les frais pour le déplacement vers le côté est avec réfection des pièces usées, montant de Fr. 13'000.00 non budgété), la commission a décidé d'installer le nouveau jeu Proludic dans le préau goudronné devant l'ancienne école, soit sur le site initialement prévu (coté nord-est). Une surface amortissante sera posée selon les exigences légales.

Le nouveau jeu devrait être posé pendant les vacances, et répondra à l'attente des élèves les plus grands pendant la récréation.

Dans le cadre de la préparation de la fête des promotions scolaires, la commission a reçu les présidents des sociétés locales ainsi que les responsables de stands pour leurs prestations le 27 juin 2008, ceci en alternance avec les années impaires qui voient la Compagnie des sapeurs-pompiers organiser le repas des promotions.

La variété des stands de nourriture et leur dispersion sur le terrain devraient réduire les queues constatées en 2007. La commission a fixé les prix de vente pour les différents stands, a validé le *tous-ménages* et revu le planning de la fête. La tente, plus grande que l'an dernier, pourra recevoir les 247 élèves autour du podium, et, juste derrière, 300 places pour les parents. Ces derniers étaient mal placés pour écouter et voir leurs enfants.

Deux nouveaux jeux, Formule 1 et Trampoline, viendront compléter le Jump et le traditionnel carrousel.

Pas de poneys cette année, pour des raisons de sécurité. Après enquête auprès des intéressés, la commission a maintenu la distribution des gobelets en étain et le plateau (pour les 6P), soit 247 élèves de Genthod et 10 de Pierre-Grise.

Elle a reconduit la gratuité des jeux pour tous les enfants, y compris les Petits-Loups (51 enfants). Elle a aussi décidé des spectacles du vendredi après-midi pour les élèves, soit Magic Waltrick pour les grands et la Malle aux Chansons pour les petits. Avec un budget de Fr. 55'000.00 (dont Fr. 20'000.00 pour la tente), soit Fr. 214.00 par enfant (Fr. 179.00 en comptant les Petits-Loups), Genthod est généreuse pour cette fête, la plus importante de l'année.

Le prix de bonne camaraderie (5^e primaire) sera décerné à Maeva SPENNATO pour les filles, et 2 ex aequo Robin STAEHLI et Alexandre BLANCO pour les garçons.

Le gagnant du lâcher de ballons 2007 est Basak RESULOGLU, dont le ballon a parcouru plus de 1000 km jusqu'à Poljé dans les Balkans.

Pour minimiser l'impact sur l'environnement, cette année les 300 ballons seront biodégradables.

L'école prend congé de Mme GIRADIN SAUVIN, inspectrice, et de Mme VIZCAINO, co-responsable de l'école, nommée directrice de l'école de Budé-Les Crêts.

Dès la rentrée, la commission travaillera avec M. SOMMER, nouveau directeur de l'école de Genthod.

La commission a reçu Mme Nicole SACCA-LEUBA, bibliothécaire, ainsi que Mme VIZCAINO et M. FAVRE pour leurs demandes budgétaires 2009.

La connaissance en juin déjà de leurs besoins permettra une meilleure étude et l'obtention de devis comparatifs afin de décider au mieux du budget cet automne.

La commission scolaire et bibliothèque bénéficie d'un budget 2008 de Fr. 289'000.00. L'exercice 2007 a été clôturé à Fr. 253'726.00 (Fr. 233'000.00 au budget). Pour mémoire, l'exercice 2006 avait été clôturé à Fr. 258'376.00 (Fr. 190'440.00 au budget); l'exercice 2005 avait été clôturé à Fr. 239'800.00 (Fr. 246'400.00 au budget).

Le président tient à remercier les membres de la commission pour leur engagement, leur travail et leur support tout au long de l'année.

Commission culture, sports et loisirs

Le programme culturel a rencontré un franc succès, ce qui est encourageant. La saison 2008-2009 est pratiquement sous clé. La commission a aussi organisé un déplacement à l'opéra d'Avenches pour cet été, 25 à 30 personnes ont répondu à l'invitation.

La commission a revu les subventions allouées aux sociétés locales et attribué deux mérites « Commune de Genthod ». Elle abordera aussi la problématique de l'ancien skate-parc pour un éventuel réaménagement.

La commission s'inquiète du fonctionnement des sociétés locales qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des membres dans leur comité.

Groupement intercommunal de la Vigne Blanche

La construction du Centre sportif se passe au mieux, les travaux sont presque terminés. L'inauguration s'est déroulée le mercredi 11 juin avec la diffusion du match de football de l'Eurofoot Suisse-Turquie. Au niveau des finances, le budget est largement respecté. Deux gérants ont été engagés et la buvette devrait ouvrir début septembre. Le Centre sportif est ouvert pendant l'été. M. BUCHETTI invite les membres du Conseil municipal à visiter cette belle réalisation comprenant un boulodrome aux normes officielles, un jeu de beach-volley, deux terrains multisports, un restaurant, des vestiaires et un local pour les jeunes dont l'occupation n'est pas encore totalement définie.

GICORD

M. GUEx indique que le Gicord fonctionne bien. Pour Genthod, il relève une nette amélioration concernant la qualité des déchets, seules deux bennes ont été pénalisées pour contenu demandant un tri avant compostage.

Le Gicord relève une légère baisse des livraisons, probablement en raison de l'ESREC, néanmoins il est difficile d'estimer ce point la conjecture étant tout à fait aléatoire.

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

ESREC

M. MAZENOD signale que plusieurs communiens lui ont indiqué que le personnel était peu accueillant.

M. STALDER indique qu'il se rend très régulièrement dans ce lieu et que le personnel est toujours prêt à aider si la demande est formulée de manière correcte. Souvent les personnes qui se plaignent sont celles qui considèrent ces employés comme des larbins et leur manquent de respect.

Promotions scolaires

M. MAZENOD indique qu'il a besoin de volontaires pour le gonflage des 300 ballons le vendredi 27 juin à 14h00 à l'école.

Tournoi de pétanque

M. GUEX indique qu'un courrier concernant le prochain tournoi intercommunal de pétanque a été envoyé. Journée très agréable durant laquelle il est tout à fait sympathique de discuter avec des conseillers d'autres communes.

M. MAZENOD s'excuse d'ores et déjà.

Fonctionnement de la Mairie

Après les interventions de MM. RYCHNER et STALDER lors des deux conseils précédents, M. GUEX tient à revenir, de manière factuelle, sur trois événements qui participent au malaise qu'il ressent actuellement.

La communication avec les communiens, souhaitée par les conseillers, ne semble pas faire partie des priorités de l'Exécutif. En effet, les membres de la commission des bâtiments ont demandé, en date du 1^{er} avril 2008, qu'une « lettre d'information soit envoyée aux voisins du futur bâtiment communal pour les informer du développement du projet ». Un petit mois plus tard, quand

M. GUEX a demandé des nouvelles, M. MOTTIER a répondu qu'il avait oublié et qu'il allait faire le nécessaire.

Or, le 16 juin, M. MOTTIER n'a pas été capable de signifier si un tel courrier avait été envoyé. Dans tous les cas, cette séance d'information, demandée par la commission, ne pourra avoir lieu qu'en septembre soit au moins cinq mois plus tard !

La transmission de documents aux commissaires laisse à désirer.

Au début de la commission des finances du 27 mai, les commissaires ont reçu un document qui recensait, ou mieux, était censé recenser, les contrats signés par la mairie. Malheureusement pour eux ce document n'était pas à jour. De plus, quand ils ont demandé de recevoir une version corrigée, il a été répondu « On verra si une secrétaire peut trouver le temps ». Qui est responsable des finances ? Une secrétaire ou l'Exécutif ? À moins que l'Exécutif renonce à ses prérogatives, M. GUEX continue de considérer que c'est lui.

L'Exécutif renonce-t-il à certaines prérogatives ?

Le projet « d'offre pour la gestion d'un appel d'offres en procédure sélective » présenté par la société IECsa, contient en toutes lettres l'intitulé suivant : « Suite à la présentation de l'IECsa du 13 mai 2008, M. HONEGGER a invité l'IECsa à présenter une offre pour établir l'étude de faisabilité,... ». Ce document, soumis à consultation, a été accepté tel quel par M. MOTTIER.

Faut-il en déduire que l'Exécutif a décidé de laisser les présidents de commissions se charger des demandes d'offres ? Est-ce aux présidents de commissions d'assumer cette responsabilité ?

M. GUEX a entendu l'un d'eux dire « Je fais le travail parce que je veux que ça aille vite ».

Dans tous les cas, il apparaît à M. GUEX qu'il va falloir rapidement clarifier « qui fait quoi » et améliorer la communication entre l'Exécutif, les commissaires, et la population.

Projet pour une nouvelle route d'accès au Petit Malagny - PLQ 29575-520

M. RYCHNER revient sur la remarque émise par le Conseil municipal en accompagnement de son préavis favorable concernant une réserve pour une route d'accès au Petit Malagny. Au vu de la réponse reçue de M. CRAMER, conseiller d'Etat, qui considère qu'il n'y a pas lieu de prévoir une nouvelle voie pour la desserte de l'école, il souhaite que la commission de l'aménagement du territoire reçoive une

copie de ce courrier et prépare une résolution soutenant la position de la commune, cette route de dégagement répondant à un réel besoin pour la commune.

Mise au vote, la proposition de transférer cette demande à la commission de l'aménagement du territoire est acceptée par 15 voix pour, soit à l'unanimité

Franck MULLER - Watchland

M. RYCHNER remarque que cette société devient de plus en plus étrangère à la Commune, elle dirige ses demandes d'autorisations directement à l'Etat et la court-circuite. Il avait été demandé, lors d'un Conseil municipal, qu'une délégation rencontre les dirigeants afin qu'un dialogue puisse s'établir. Actuellement le dialogue est inexistant, des travaux sont interrompus, et il n'est pas possible d'obtenir la date de la reprise. La Commune subit des nuisances et M. RYCHNER demande que la commission de l'aménagement du territoire puisse prendre des contacts permanents et périodiques avec des interlocuteurs de cette société.

Mme UDRY précise que pour toute demande d'autorisations l'Etat est compétent en la matière. Selon une règle générale cantonale, la commission de l'aménagement du territoire est uniquement consultée en cas de dérogations. Néanmoins, elle précise que la commission est ouverte au dialogue, mais n'a pas la compétence d'intervenir.

M. RYCHNER souhaiterait qu'une délégation de la commission entre en contact avec les dirigeants. Il précise que lors de l'organisation d'une manifestation une demande doit être adressée au niveau de la commune également.

Mme le maire indique que la Mairie a des relations avec cette société lorsqu'il y a des problèmes. Concernant les constructions ou la circulation, elle est en contact avec le nouveau directeur, qui s'avère être un homme ouvert et répondant aux questions. Elle pense qu'il sera tout à fait favorable à rencontrer la commission.

M. STALDER estime aussi important d'organiser un rendez-vous de courtoisie.

9. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 21h55.

La secrétaire Le président
Anne BOADA Michel STALDER

Séance du mardi 30 septembre 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : M. STALDER Michel
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
GUEX Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
Mme UDRY Fabienne

Excusés : Mme JOSS Patricia
M. LAGRANGE Philippe

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Demande de dérogation au rapport des surfaces – DD102307-7 (Construction de deux villas mitoyennes avec couverts à voitures)
Rapport sur la crèche intercommunale « Les 4 Saisons » par Mme BOADA
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisation)

ö ö ö

M. STALDER a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes. Il excuse l'absence de Mme JOSS qui est alitée pour des raisons de grossesse et qui ne pourra probablement plus participer pour un certain temps aux différentes commissions dont elle fait partie.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2008

Mme BOADA corrige, page 119, 1^{er} paragraphe, M. STALDER a le plaisir...

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Bureau communique les informations suivantes :

Actions en cours

M. STALDER dresse la liste des actions en cours pour lesquelles l'état d'avancement est attendu.

CHEMIN DU PRE-FELIX – Parking

CHEMIN PIETONNIER DE MALAGNY

GENTHOD INFO – M. GUEX

CONCOURS BÂTIMENT COMMUNAL – M. HONEGGER

Franck Muller – Watchland

Afin d'instaurer un dialogue, le Bureau va planifier prochainement une rencontre avec le directeur de cette entreprise. L'ordre du jour de la séance n'étant pas encore fixé, le Bureau est ouvert à toutes suggestions qui peuvent être envoyées à M. STALDER par courriel.

Régio-Nage

Mme Arlette PORCHET est la nouvelle présidente de cette association.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Chemin du Pré-Félix

Lecture d'une copie d'un courrier adressé à Me Jean-François MARTI par l'entreprise Richemont en date du 30 juin 2008, suite aux nuisances générées par une circulation accrue sur le chemin du Pré-Félix.

Le Brigadier Pierre GIRARD, îlotier à la gendarmerie de Versoix, a écrit à cette entreprise que le chemin du Pré-Félix est une artère secondaire, à l'intérieur d'une localité. Ce chemin n'est actuellement grevé d'aucune restriction de circulation.

L'absence de signalisation et de marquage autorise de ce fait librement le stationnement, pour autant que la largeur restante permette le passage d'un véhicule. A noter que la loi ne mentionne pas de largeur minimum, mais indique que la circulation routière ne doit en aucun cas être entravée. Les accès – piétons et véhicules – aux propriétés doivent rester libres. Dans le cas contraire, la Police a les bases légales pour sanctionner, voire faire enlever, le véhicule gênant. Il rappelle également qu'il est interdit de se stationner à moins de 5 mètres d'une intersection ou d'un angle de rue.

La société Richemont précise que si le stationnement est, pour l'instant, autorisé sur ce chemin, elle a demandé à ses collaborateurs d'adopter un comportement civique exemplaire afin de préserver les relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

M. SCHMULOWITZ informe que le marquage au sol des places de stationnement a été réalisé début juillet à la satisfaction des habitants. Il espère que les employés de l'entreprise Richemont respecteront ces marquages dans la durée et qu'il ne faudra pas faire intervenir la Police pour amender les contrevenants.

Campagne PrêDiRe de circulation routière

Cette campagne, qui a pour but la dissuasion et la répression est une opération de circulation planifiée

par la Gendarmerie visant à sécuriser les abords des écoles lors de chaque rentrée scolaire. La dernière campagne s'est déroulée du 25 au 29 août 2008. La Gendarmerie a effectué deux contrôles de circulation à proximité de l'école. Six infractions ont été relevées. En sus, deux contrôles radar ont été entrepris, 41 infractions ont été constatées.

La prochaine opération PréDiRe se déroulera à la rentrée des vacances d'automne, entre le 27 et le 31 octobre 2008.

La Poste

La Poste a décidé de regrouper les sites de distribution afin de gagner en flexibilité et en efficacité. Dès le 3 novembre 2009, la distribution du courrier sera assurée depuis l'office de Versoix. Il se peut que les horaires de distribution soient modifiés dans certains cas en raison des nouveaux trajets de livraison. Il sera possible d'aller chercher le jour suivant à l'office de poste de Genthod les envois avec invitation à retirer.

Abribus saccagés dans la nuit du 8 au 9 août 2008

Une plainte contre inconnu a été déposée auprès de la Cheffe de la police consécutive aux actes de vandalisme constatés sur la commune. Aucune réponse n'est parvenue en mairie pour l'instant.

Desserte ferroviaire de Versoix

Courrier du 31 juillet 2008 de M. CRAMER, conseiller d'Etat, adressé à la Ville de Versoix.

La DGM (Direction générale de la mobilité) a demandé aux CFF de chiffrer les déficits d'exploitation inhérents à un prolongement de la cadence 30 minutes de 20h00 à 22h00, les jours ouvrables et les samedis entre 09h30 et 20h00. Ce choix a été fait en fonction de la fréquentation des trains observée durant ces périodes en soirée. La fréquentation est de l'ordre de 40 à 70 voyageurs par train entre 22h00 et minuit au départ de Cornavin. En sens inverse, la charge de trafic est de l'ordre de 15 à 30 personnes. A première vue, une telle fréquentation ne paraît pas justifier de prolonger cette cadence de 30 minutes des trains jusqu'à minuit dès le 14 décembre 2008.

M. CRAMER a pris bonne note que la Commune de Versoix juge ces renforts d'offre insuffisants et demande au Conseil d'Etat de prolonger cette cadence de 30 minutes jusqu'à minuit, les jours ouvrables et les samedis, tout en se proposant de faire de la communication pour faire connaître cette offre de transport supplémentaire.

Une solution intermédiaire pourrait être mise en place d'une cadence 30 minutes jusqu'à minuit le vendredi et le samedi soir et les autres jours ouvrables jusqu'à 22h00.

Selon la demande de la Ville de Versoix, la DGM a demandé aux CFF de chiffrer l'économie représentée par la suppression de la desserte de Lancy-Pont-Rouge en soirée.

Sachant que les Communes de Genthod, Bellevue et Pregny-Chambésy ont émis le même souhait, M. CRAMER demande que le Groupement des communes de la Rive droite du lac se réunisse pour examiner les réponses qui pourraient être apportées à ces demandes.

Le 1^{er} septembre 2008, le Groupe de travail « Transports Rive droite » du Groupement précité s'est réuni.

M. Christophe GENOUD, secrétaire général-adjoint du département du territoire et

M. Fabrice ETIENNE, chef de secteur à la DGM ont participé aux débats.

Les CFF ont confirmé qu'une telle offre était techniquement tout à fait possible. Mais au vu du coût important de Fr. 1'000'000.00, M. ETIENNE, dans un premier temps, a proposé que la DGM transmette au Conseil d'Etat et au Grand Conseil une demande pour un financement de la cadence à 30 minutes jusqu'à 22h00 et le samedi. Le coût sera ainsi diminué de moitié.

Les représentants des communes ont unanimement confirmé que celles-ci tiennent absolument à l'offre supplémentaire complète, à savoir toutes les 30 minutes jusqu'à minuit en semaine et le samedi. Une autre réunion du groupe de travail aura lieu le 1^{er} octobre.

Pour répondre à M. STALDER, M. MOTTIER indique qu'effectivement l'avis du Conseil concernant les deux possibilités serait appréciable pour assister à cette réunion.

M. STALDER relève que le sujet est assez critique et que le développement de la région est en jeu.

M. MOTTIER souligne que lors de la création de la ligne V la fréquentation était de l'ordre de 20 à 40% et, actuellement, aux heures de pointe des bus articulés sont proposés pour répondre à la forte demande. Il pense qu'une cadence supérieure des trains va générer un élan potentiel vers les transports en commun.

M. STALDER relève qu'effectivement il n'est pas possible de prendre le train s'il n'y en a pas !

Mme UDRY souligne également qu'il devient difficile aux heures de pointe de monter dans le train et qu'il est évidemment imaginaire de songer à pouvoir s'asseoir. Elle estime extrêmement important de pouvoir compter sur une desserte soutenue jusqu'à 22h00, mais également sur une meilleure fréquence aux heures de pointe.

M. STALDER pense que l'augmentation de la capacité des trains devrait être envisagée par des wagons à deux étages, comme dans la région zurichoise.

M. MOTTIER souligne que la demande d'une fréquence des trains au quart d'heure a été soumise, mais elle est liée à la troisième voie et aux problèmes de croisements, notamment à Chambésy. Elle devrait, néanmoins, être réalisée pour un coût de 100 millions à l'orée 2012, dès que les problèmes concernant l'emprise sur des terrains privés seront réglés.

Mme CADEI indique que si un usager manque le train et court pour essayer de prendre le bus, il n'y arrive pas non plus.

M. MOTTIER répond que ce problème a été soulevé avec les TPG et est difficile à résoudre, le chauffeur constatant une anomalie peut attendre, mais c'est selon son bon vouloir.

M. BUCHETTI pense qu'il faut augmenter la capacité des trains, ses horaires de travail lui font prendre le train souvent tard le soir et il affirme que le train de 22h00 est bien utilisé.

M. RYCHNER relève que c'est en offrant des possibilités qu'on augmente la fréquentation et qu'il est dans l'air du temps de transférer les usagers des voitures vers les transports publics.

M. FEYER estime très important d'augmenter les cadences.

M. BUCHETTI souligne également que l'Agenda 21 favorise la mobilité par les transports publics.

M. MAZENOD est d'avis qu'il est indispensable d'augmenter la capacité des trains et la cadence, dans une première étape jusqu'à 22h00, et ensuite jusqu'à minuit.

La position du Conseil est la suivante, toute la région ayant besoin de développer les transports en commun, il se dit intéressé par un développement de la capacité des trains ainsi qu'une fréquence à la demi-heure jusqu'à minuit, mais est prêt à se contenter d'une cadence à la demi-heure jusqu'à 22h00 si la première solution s'avère irréalisable. Il se dit aussi extrêmement favorable à terme au développement des transports en commun.

Restaurant du Creux-de-Genthod

La réfection de la ventilation et de la cuisine a été réalisée. Le coût estimé lors du vote de la délibération était de Fr. 800'000.00, les travaux ont été bien suivis, mais il y a eu un dépassement de l'ordre de Fr. 300'000.00 consécutif à l'ajout de matériel durant les travaux.

Epicerie

Le gérant engagé au mois de juin a préféré renoncer. La Mairie a donc dû reprendre les discussions avec

un autre gérant. L'épicerie est maintenant enfin ouverte.

Le montant estimé des travaux de réfection totale du local s'élève à Fr. 150'000.00. Actuellement, le coût s'élève à Fr. 230'000.00, tout en sachant que l'agencement (Fr. 120'000.00) sera récupéré pour la nouvelle épicerie prévue dans le futur bâtiment communal.

Afin d'obtenir des explications sur ce dépassement, la Mairie a pris la décision de convoquer la Régie. Ensuite, il est prévu que la commission des finances reçoive également M. RAVESSOUD.

M. GUEX demande si le loyer du restaurant du Creux-de-Genthod a été adapté comme cela avait été envisagé. Il souhaite également connaître les raisons pour lesquelles le bail de l'épicerie n'a pas encore été signé.

M. MOTTIER indique qu'il a appris tout récemment que le bail n'était toujours pas signé alors qu'il avait pris les devants il y a trois semaines pour faire accélérer la signature du bail et permettre ainsi au gérant de vendre de l'alcool dans son épicerie.

Mme SEMON souhaite que M. RAVESSOUD explique son choix pour un frigidaire « gouffre à énergie ».

Le frigidaire est conçu avec des matériaux de nouvelle génération et génère peu de consommation d'énergie bien qu'il soit grand ouvert explique M. MOTTIER. Il pense que ces questions pourront être abordées avec M. RAVESSOUD lors de la commission des finances.

Commission du génie civil du 7 octobre prochain

Lors de cette commission les plans financiers pour les projets en cours seront étudiés, à savoir : Chemin de la Printanière - Chemin piétonnier de la route de Malagny - Trottoir du chemin du Pré-Roset – Trottoir de la route de Rennex. Après adoption par la commission, des délibérations seront présentées au Conseil municipal pour débloquer les crédits nécessaires à la réalisation de ces objets.

M. MOTTIER émet un signal de prudence concernant les votes des budgets, une baisse des revenus de 40% en 2009 est annoncée par l'Etat.

4. DEMANDE DE DEROGATION AU RAPPORT DES SURFACES – DD102307-7 (CONSTRUCTION DE DEUX VILLAS MITOYENNES AVEC COUVERTS A VOITURES)

Mme UDRY indique que la commission a étudié cette demande de dépassement au rapport des surfaces au-delà de 25%, et la majorité de la commission a émis un préavis négatif.

Néanmoins, elle indique que le Conseil est tout à fait à même d'émettre un préavis favorable à cette dérogation en se basant sur la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05), article 59, al. 4 qui stipule que le taux d'occupation au sol peut être augmenté si la construction est de haut standard énergétique et reconnue comme telle par le service compétent, les standards Minergie demandant une emprise au sol plus importante.

M. RYCHNER rappelle que le Conseil municipal a toujours refusé ce type de dérogation. Lors de la séance du 10 décembre 2002, un débat avait eu lieu aboutissant à un refus de déroger aux règles établies. De plus, après s'être renseigné, il indique qu'il n'y a pas de raisons d'accorder une plus grande emprise au sol, la surface de plancher ne tenant pas compte de l'épaisseur des murs. Il pense qu'il faut bien discerner la surface totale du taux d'occupation au sol de l'épaisseur des murs. Les lois sur le bruit et le confort ne sont pour lui pas des motifs pour accorder une dérogation supplémentaire.

M. GUEX indique que le coût de construction selon les normes Minergie est plus élevé et que la décision

prise en 2002 peut être changée. La Commune prônant les constructions Minergie, il se déclare prêt à accorder aux propriétaires faisant ce choix une dérogation en signe d'encouragement.

En 2002, un des arguments fondamentaux étaient le confort des habitants et d'éviter une densification comme au chemin des Boulangers où les surfaces restantes sont très empiétées et les espaces verts réduits à l'extrême relève M. RYCHNER.

Mme UDRY est d'avis d'accorder une dérogation aux propriétaires qui font l'effort de la démarche Minergie.

M. STALDER remarque que la demande est dans les normes acceptées par l'Etat, selon l'article 59 de la loi précitée, à savoir 27,5%.

M. RYCHNER remarque le manque d'équité si la dérogation devait être accordée. Si le règlement communal était changé, il se sentirait alors plus à l'aise pour accepter une dérogation.

M. MAZENOD se dit un peu perplexe devant ce cas. S'il y a des règles établies il faut les respecter ou alors les changer. L'emprise au sol pour une construction Minergie ne pénalisant pas le propriétaire, il ne voit pas de raisons de déroger. Néanmoins, il se dit ouvert à une discussion concernant la ligne de conduite de la Mairie en ce domaine.

Les constructions Minergie sont un réel avantage au niveau de l'énergie pour le propriétaire relève M. HONEGGER.

M. FEYER demande si le préavis de la Commune est toujours appliqué.

La Commune a souvent été bafouée par l'Etat concernant les toits plats qui sont contraires au règlement communal indique M. MOTTIER. Il précise, néanmoins, que le vote du Conseil municipal est fort vis-à-vis de l'Etat, le Conseil d'Etat n'aimant pas aller à l'encontre d'une décision prise par un Conseil municipal. Mais la décision finale reste du ressort de l'Etat.

Mise au vote, la dérogation est refusée par 7 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions.

5. RAPPORT SUR LA CRECHE INTERCOMMUNALE « LES 4 SAISONS » PAR MME ANNE BOADA

Beaucoup de rumeurs circulent ainsi que de fausses informations sur la crèche depuis plusieurs mois.

En tant que déléguée, Mme BOADA tient à informer le Conseil des derniers événements importants afin que ses membres puissent répondre aux éventuelles questions posées par les habitants de la commune.

A partir de l'automne 2007, la crèche a rencontré de graves problèmes de personnel. En effet, à part quatre personnes, dont le cuisinier et la comptable, toute l'équipe a quitté peu à peu la crèche (soit une quinzaine de personnes).

Le comité, préoccupé par ce problème, a tenté de redresser la situation.

Le coût d'une place est d'environ Fr. 25'000.00, ce qui représente pour la Commune de Genthod environ Fr. 220'000.00 pour 8,5 places qui permettent à une douzaine d'enfants d'être pris en charge. Dans le but d'essayer de maintenir le prix de la place à Fr. 25'000.00, le comité a décidé de demander un audit financier par la société Amalthée, spécialisée dans ce domaine.

Le résultat de l'audit a démontré que le comité avait bien géré les coûts, cependant quelques propositions d'économie ont été formulées.

Durant l'été, le comité a dû rompre sa collaboration avec la directrice. Une direction ad intérim a été nommée. Cette décision a été difficile pour le comité.

Début août, suite aux démissions de deux éducatrices, le quota de personnel diplômé n'était plus respecté. L'évaluation des lieux de placements a demandé de ne pas ouvrir le groupe des bébés à la rentrée faute de personnel. Il restait trois semaines avant la rentrée pour redresser la situation ! Mme BOADA insiste sur le fait qu'il y a une pénurie d'éducatrices diplômées sur le marché. Heureusement, le comité a pu engager deux éducatrices, mais il a été nécessaire de réduire les horaires de prise en charge d'une demi-heure le matin et également l'après-midi. Tous les groupes ont pu être ouverts le 25 août au grand soulagement du comité.

Actuellement, la crèche accueille 13 Gentousiens, soit 8,25 places. Mme BOADA rappelle que chaque commune a un nombre de places réservées. Cependant il n'est pas simple de remplir exactement ces places. Une tolérance de plus ou moins 0,5 places est autorisée. Genthod pourrait prendre 9 places au maximum.

Depuis la rentrée, l'ambiance au niveau du personnel est plus sereine. Le comité reste vigilant et essaie de limiter les coûts dans la mesure du possible.

M. BUCHETTI demande les raisons de l'avalanche de démissions du personnel.

Mme BOADA indique qu'elles étaient consécutives aux mauvaises relations entre la direction et le personnel.

M. FEYER demande ce qu'il en est du projet de crèche définitive.

Mme le maire indique que pour l'instant le dossier avance gentiment, le déclassement du terrain étant une procédure longue et fastidieuse. En plus, des oppositions de voisins sont à traiter, ils craignent la circulation générée sur la parcelle.

Mme BOADA termine en indiquant que la crèche a été cambriolée le jour du Jeûne Genevois et que Fr. 1'200.00 ont été dérobés dans la caisse. La caisse sera vidée plus régulièrement à l'avenir. Néanmoins, elle relève la facilité d'entrer dans ces locaux.

6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Soutien financier pour la réalisation d'actions en matière de développement durable

Dans le cadre de l'article 7 de la loi A 2 60 (Agenda 21), l'Etat de Genève souhaite apporter un soutien financier aux projets des communes genevoises intégrant au mieux les principes du développement durable.

Le délai étant très court, et les contraintes importantes, M. FEYER indique qu'il ne sera pas possible de proposer un projet cette année.

Le courrier du 8 septembre 2008 du Service cantonal du développement durable est joint au procès-verbal (annexe I).

Cotisations ou écolage dans les diverses sociétés communales

Mme SEMON explique que depuis une année, lors d'assemblées générales d'associations auxquelles elle a participé, il y a eu des discussions sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de familles pour payer les cotisations ou écolage de leurs enfants, sans oublier une réalité pratique qui consiste à simplement empêcher l'inscription de certaines familles connaissant à l'avance le montant à payer et ne pouvant pas l'assumer dans leur budget.

A plusieurs reprises des membres de l'Exécutif ainsi que des conseillers présents ont répondu qu'il existait un service social dans la commune et que les familles pouvaient simplement faire une demande. Dans un même temps, aux comités des associations qui proposaient de rajouter à la feuille d'inscription une information sur une aide possible, il était clairement signifié que cela ne pouvait pas se faire ainsi. Mme SEMON précise qu'il est difficile de demander de l'aide, que cela ne va pas de soi dans la culture suisse.

Ayant elle-même fait cette démarche de demande d'aide financière, elle explique qu'après avoir fourni une déclaration d'impôts, qui comme tout le monde le sait ne reflète pas la situation actuelle mais celle de l'année précédente, il lui a été simplement répondu par courrier que l'Exécutif ne pouvait entrer en matière. Elle précise qu'elle n'a jamais eu de réponse à sa demande pour connaître les critères d'attribution.

C'est pour ces raisons qu'elle s'adresse à l'Exécutif en lui demandant d'expliquer :

Quelle est la procédure appliquée aux demandes d'aide financière pour les personnes ou les familles habitant la commune

Quels sont les critères d'attribution, les barèmes de revenus pouvant bénéficier d'une aide

Quel est le nombre de demandes reçues, combien sont refusées ou acceptées, et dans quels domaines

Les questions étant précises, Mme le maire rendra réponse lors du prochain Conseil municipal.

Pose d'un stop à l'intersection des chemins des Limites/de La-Fouine

Suite aux deux derniers accidents survenus à cette intersection, M. BAUMGARTNER demande la pose d'un stop.

M. SCHMULOWITZ formulera une demande officielle au service de l'Etat compétent en la matière.

M. BUCHETTI relève que le même problème se présente sur les hauts du village.

M. MOTTIER indique que son opposition est toujours en vigueur.

M. SCHMULOWITZ indique que les stops ont été autorisés sous réserve d'un délai d'enquête suite à cette opposition.

Rapport de l'étude concernant la modernisation du Genthod Info

M. GUEx indique que la sous-commission s'est réunie à deux reprises. La première fois, elle a réalisé un exploratoire informel sur ce que pourrait être le Genthod info, puis étudié les objectifs et les modalités. Le Genthod Info étant actuellement le « Journal de la Mairie », la question préliminaire était « Est-ce que la Mairie est d'accord de céder une part de la responsabilité dans la rédaction du Genthod Info ? ». Lors de la seconde séance, Mme HUMBERT a informé les commissaires que l'Exécutif avait demandé un avis de droit pour savoir si le Conseil municipal pouvait « déposséder » la Mairie du Genthod Info. Ne voulant pas créer un « Clochemerle » avec la Mairie et engager un débat contreproductif, la sous-commission a décidé de se dissoudre et de laisser la Mairie gérer les éventuels rajeunissements du Genthod Info.

Vide-grenier

Mme SEMON remercie la Mairie pour l'organisation de cette manifestation.

Tréteaux de Genthod

Mme SEMON demande si la fête des Tréteaux sera réorganisée.

M. STALDER indique que ce sujet sera abordé par la commission culture, sports et loisirs du 7 octobre, dans le cadre de l'étude de son budget.

Nouveau bâtiment communal

M. HONEGGER relève la chance unique pour le maître d'ouvrage de réaliser un concours. Treize projets ont été transmis, ce qui représente 6'000 heures de travail. Après deux jours d'étude, plusieurs projets ont été retenus, ils seront maintenant évalués par des experts qui aideront à prendre la décision finale le 13 octobre prochain. Le 14 octobre le jury invite le Conseil municipal ainsi que la Mairie pour présenter le lauréat.

Le 26 novembre aura lieu le vernissage à la salle Venturelli où toutes les maquettes seront exposées. Le 27 novembre les voisins directs du projet seront conviés pour une présentation et, dès le 28 novembre, l'exposition sera ouverte pendant une bonne semaine au public.

De plus, il souhaite obtenir des précisions sur la décision de La Poste concernant le tri du courrier, celle-ci influençant la grandeur des locaux de la nouvelle poste.

M. MOTTIER indique que La Poste est très intéressée par les nouveaux locaux et demande une surface de 120 m².

Nouvelle péréquation financière

Mme UDRY souhaite connaître les modalités de sa mise en place.

M. MOTTIER indique que pour Genthod le montant sera finalement de l'ordre d'environ 2,7 millions. Mais il est intéressant de relever que pour 2009 la tendance des rentrées fiscales est à la baisse, le chiffre sera donc adapté en conséquence pour le calcul de la péréquation intercommunale et entrera en fonction dès 2010.

Mme le maire précise que le « paquet ficelé » offert lors de l'assemblée générale de l'ACG doit encore être déposé devant le Grand Conseil en vue de son acceptation.

Cheminement piétonnier de la route de Malagny

M. SCHMULOWITZ précise que les travaux devraient bientôt commencer. Un nouvel éclairage identique au reste de la commune a été intégré dans le projet.

Trottoir route du Saugy

L'autorisation a été accordée, les soumissions seront lancées très prochainement, et un plan financier sera présenté indique M. SCHMULOWITZ.

Nettoyage des rives du lac

M. MOTTIER informe qu'il transmettra aux membres du Conseil municipal, dès qu'il sera en sa possession, le rapport établi par la société Net'Society qui a organisé ce nettoyage réalisé par des employés de la Régie Naef et de la banque HSBC. Peu de déchets ont été trouvés au Creux-de-Genthod, mais lors du nettoyage de l'accès au lac au bas du Saugy, l'équivalent de trois bennes de déchets ont été ramassés.

8.

HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 22h00.

La secrétaire Le président
Anne BOADA Michel STALDER

Séance du mardi 11 novembre 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : M. STALDER Michel
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
Mme UDRY Fabienne

Excusés : M. FEYER Georg
HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Taxe professionnelle communale 2009 (délibération)
Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels
pour 2009 (délibération)
Rapport sur le Centre sportif de la Vigne blanche par M. Pierre-Antoine BUCHETTI
Désignation des présidents et vice-présidents pour les locaux de vote 2009
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisations)

ö ö ö

M. STALDER a le plaisir d'ouvrir cette séance, il salue toutes les personnes présentes et excuse les absences de Mme JOSS et MM. FEYER et HONEGGER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008

Mme BOADA corrige, page 136, dernier paragraphe du point 5, Mme BOADA termine en indiquant que la crèche a été cambriolée le jour du Jeûne Genevois et que Fr. 1'900.00...

M. GUEX remercie l'auteur de cet excellent procès-verbal.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Bureau n'a pas de communication.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

La Poste

Lecture d'un courrier rectificatif du 2 octobre 2008 concernant la lettre du 19 septembre 2008 qui a été lue lors du Conseil du 30 septembre dernier, et où il était fait mention de la date de la réorganisation de la distribution du courrier. La Poste s'excuse pour sa malencontreuse erreur et confirme que la date exacte du changement est le 3 novembre **2008** et non 2009.

Jardin d'enfants Les Petits Loups

Selon l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, la loi genevoise sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29), et l'évaluation des conditions d'accueil effectuée, le département de l'instruction publique, soit pour lui l'Office de la jeunesse, décide que Mmes Florence PELLET et Stéphanie TOUZOT sont autorisées à diriger le jardin d'enfants Les Petits Loups.

Mme le maire remercie pour l'excellent travail réalisé au sein de cette structure d'accueil.

Autorisations de construire

Mme le maire relève le méli-mélo énervant et qui crée des confusions du département des constructions et technologies de l'information concernant les différentes autorisations de construire.

Une autorisation de construire (DD 101'843) pour trois villas au chemin Pré-Roset a été délivrée et publiée dans la FAO avec un taux d'occupation au sol de 27%. Le taux inscrit était faux, il s'élevait à 20,94% en réalité. Le département s'est excusé de cette publication erronée.

Pour l'autorisation DD 99'643/2-7, construction de deux villas au chemin de Pierre-Grise, un préavis communal négatif avait été donné, néanmoins, par un courrier du 23 octobre 2008,

M. Mark MULLER, conseiller d'Etat, informe que le préavis défavorable de la commune, daté du 14 avril 2008, a été écarté.

En effet, il relève que les bâtiments concernés sont de haut standard énergétique. Dans ces conditions, l'accord de la commune délivré sous forme de délibération municipale pour un taux d'occupation du sol de 27,4% n'est pas indispensable.

A cet égard, il précise néanmoins que la commission d'architecture s'est déclarée favorable au projet

initial avec un taux d'utilisation du sol de 24,9%, alors que les villas ne bénéficiaient pas encore du label Minergie. Au bénéfice de ce qui précède, il informe qu'il va délivrer l'autorisation de construire sollicitée.

Concernant le dossier DD 102'171-7, rénovation et surélévation d'une villa au chemin de la Cressonnière 3, le département n'a également pas retenu le préavis communal négatif. En effet, dans un courrier du 17 octobre 2008 le Conseiller d'Etat Mark MULLER informe que le projet présente globalement une cohérence et le jeu des volumes justifie une toiture à toit plat. Cette option offre de surcroît une meilleure habitabilité du 2^e étage. A cet égard, son département fait sien le préavis favorable de la commission d'architecture. Au bénéfice de ce qui précède, il va délivrer l'autorisation sollicitée.

Mme le maire regrette que les préavis communaux n'aient pas d'importance aux yeux de l'Etat. La Mairie va rédiger un courrier à M. Mark MULLER pour lui faire part de son mécontentement et sa déception concernant le manque d'égard dans le respect des préavis municipaux.

M. STALDER pense qu'il est temps maintenant d'exprimer ouvertement ce que le Conseil ressent face à ce non-respect des préavis communaux. Il se dit personnellement dérangé de voter des préavis et de se les faire rebuter ainsi.

M. RYCHNER a prévu une intervention dans les propositions individuelles et questions sur le parcours des demandes d'autorisation de construire, néanmoins, sur proposition du président du Conseil municipal, il en fait d'ores et déjà part.

Trois dossiers portant sur des dérogations du taux d'occupation au sol supérieures à 25% ont concerné la commune ces derniers mois.

M. RYCHNER s'il intervient, ce n'est pas pour redéfinir si la limite est à 25 ou 27,5%. La commission de l'aménagement du territoire a planifié cette étude pour en définir les règles qui en découlent. Ce n'est pas non plus pour revenir sur la règle que s'est fixée à l'époque le Conseil municipal, règle qui consiste à refuser méthodiquement les dérogations si elles doivent être soumises pour préavis au Conseil municipal. A ce propos, il regrette que la présidente de la commission de l'aménagement du territoire n'ait pas mis ce point à l'ordre du jour de sa dernière commission, alors même qu'elle a ouvert le débat lors du dernier Conseil sur le dossier Pierre-Grise 8 (Schenker). Ceci d'autant plus que

M. MAZENOD avait sagement suggéré en réponse « s'il y a des règles établies, il faut les respecter ou alors les changer. » Le temps passe et les dossiers doivent être traités équitablement et non pas dans la confusion.

Ce qu'il veut relever ici, c'est l'inégalité de traitement, l'arbitraire, dites-lui s'il se trompe, du choix des voies de procédure et les décisions différentes qui peuvent en découler.

Il reprend les paroles de M. MOTTIER qui disait lors du dernier conseil municipal : « la Commune (sous-entendu l'Exécutif) a souvent été bafouée par l'Etat concernant les toits plats ». Mais il le dit dans le cadre du débat sur la demande de dérogation de Pierre-Grise 8 (Schenker). Devons-nous comprendre que si l'Exécutif avait donné un préavis défavorable, le DCTI aurait passé outre et accepté cette dérogation ? Toujours est-il que ce dossier arrive au Conseil du 30 septembre et

M. MOTTIER de préciser « le vote du Conseil municipal est fort vis-à-vis de l'Etat, le Conseil d'Etat n'aimant pas aller à l'encontre d'une décision prise par un Conseil municipal ». Actuellement le dossier est sous instruction et l'assemblée ne sait pas encore si le préavis défavorable du Conseil sera suivi ou non. Mais il est certain que pour ce dossier là, les chances d'obtenir la dérogation sont beaucoup plus faibles que dans le deuxième dossier qu'il souhaite mentionner.

Le dossier DD 99'643/2 Pierre-Grise 1 (Roulet) n'est pas passé devant le Conseil alors qu'il demande quasi la même dérogation que le dossier précédent, soit de pouvoir construire avec une densité de 27,4%. Pourquoi ce dossier n'est-il pas passé devant le Conseil alors que le précédent oui ? Comme exprimé plus haut, l'Exécutif n'a pas été suivi par l'Etat qui a accepté la dérogation. La publication a eu lieu dans la FAO du 28 octobre dernier.

Voilà deux dossiers traités bien différemment par la Mairie. Mme le Maire pourra-t-elle éclairer l'assemblée ?

Le troisième dossier, DD 101'843/1 au Pré-Roset 7 (Queru). Ce dossier marqué d'une demande de dérogation de 27% a reçu un préavis défavorable du Conseil en date du 27 mars 2008. Puis, malgré cela, un préavis favorable est transmis par la Commune, certainement l'Exécutif, le 31 juillet 2008. Il a donc été accepté par le DCTI et publié comme tel dans la FAO du 3 octobre dernier. En résumé, M. RYCHNER a cité trois dossiers demandant des dérogations au-delà de 25%. Le premier passe par le Conseil municipal, le second ne passe que par l'Exécutif et, le troisième, passe par le Conseil puis semble être cassé par l'Exécutif !

Que faut-il en conclure ? Ce sont des inégalités de traitements inadmissibles alors que ces personnes utilisent la procédure légale pour faire leur demande.

M. RYCHNER en profite pour faire le parallèle avec l'entreprise Franck MULLER – Watchland SA, qui elle, n'a fait aucune demande pour construire des parkings pour des voitures à la centaine, ni pour modifier la configuration du terrain sur quelques hectares, ni même pour rehausser, bétonner et construire en dur des bâtiments sur quelques centaines de mètres carrés. Ces faits,

M. RYCHNER les a communiqués à la Mairie le 17 décembre 2007, puis par une lettre au DCTI en date du 19 mars 2008, puis encore lors du Conseil du 8 avril 2008. Il doute que l'Exécutif soit très ému par cette situation et qu'une aide tangible de sa part ait eu lieu. Il a donc, le 24 octobre dernier, réécrit au DCTI pour s'enquérir de ce qui a été fait, car rien n'est perceptible actuellement.

C'est la gabegie et quelles que soient les explications données, ça ne peut plus durer. Cet arbitraire, cette iniquité doit cesser, il faut remettre de l'ordre selon M. RYCHNER.

M. GUEX en consultant la LAC, article 30, lettre s, relève qu'il ne s'agit pas d'un préavis, mais d'une fonction délibérative. Il demande à l'exécutif d'écrire à M. CRAMER, Conseiller d'Etat, pour lui demander si l'application de la LAC a changé. Il souhaite également obtenir un avis de droit afin de savoir si cette tâche fait partie des prérogatives du Conseil municipal.

Mme HUMBERT précise que l'Exécutif refuse catégoriquement tout dépassement de plus de 25% du taux d'occupation au sol. Pour ce qui concerne les dossiers Minergie, ils ont tous été transmis pour étude à la commission de l'aménagement du territoire, elle a chaque fois émis un préavis négatif. Elle estime le pouvoir de la commission de l'architecture abusif.

M. RYCHNER souligne que la demande d'autorisation de construire pour le chemin de Pierre-Grise 1 (Roulet) n'a pas été soumise au Conseil.

Mme HUMBERT indique que ce dossier est ténébreux, une première demande avait été faite dans les règles et une seconde avec un toit plat qui a été refusée. Mais elle ne se souvient plus exactement des tenants et aboutissants de ce dossier.

M. SCHMULOWITZ confirme que la Mairie n'accepte jamais une dérogation pour un taux d'occupation au sol supérieur à 25%.

M. MOTTIER relève pour une fois la magnifique unanimité entre les membres de l'Exécutif. Jusqu'à 25% du taux d'occupation au sol, la décision est du ressort de l'Exécutif et toute demande au-delà de 25% est transmise au Conseil municipal. Quant aux toits plats, ils sont catégoriquement refusés, malheureusement 9 fois sur 10, l'Etat les autorise.

M. RYCHNER indique que la FAO mentionnait un taux d'occupation au sol de 27,4% pour le projet de villas au chemin de Pierre-Grise et ce dossier n'est pas passé entre les mains du Conseil municipal.

M. MOTTIER propose de ressortir le dossier incriminé, mais il réitère ses propos et souligne que l'Exécutif n'a jamais outrepassé ses prérogatives en la matière.

M. RYCHNER demande à l'Exécutif d'éclaircir ce point.

M. MAZENOD estime graves les erreurs typographiques émises par la FAO. Il demande qu'un correctif soit publié dans la FAO par cette dernière en plus des excuses reçues.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il semblerait que de nouvelles dispositions pouvant autoriser certaines constructions jusqu'à 27% sous des normes Minergie soient en préparation.

M. STALDER prie la Mairie d'éclaircir la question du dépassement du taux d'occupation au sol dans le dossier Roulet. Il demande également si la problématique du non-respect d'un préavis négatif émis par le Conseil municipal est aussi constatée dans les autres communes.

Mme le maire répond qu'effectivement cet aspect a aussi été remarqué dans d'autres communes.

M. MOTTIER a néanmoins constaté qu'il est rare que le Conseil municipal soit bafoué.

Mme STALDER découvre que les demandeurs ne sont pas tous traités équitablement, elle perçoit une inégalité de traitement. Elle demande que la situation soit éclaircie.

Mme HUMBERT indique qu'il n'est pas du ressort de la Commune, celle-ci ne donnant que des préavis.

M. MAZENOD pense que la majorité du Conseil soutient cette initiative de ne pas déroger au taux d'occupation au sol de maximum 25%, comme mentionné dans le Compte rendu 2007, page 13. Néanmoins, le même traitement doit être appliqué pour tout un chacun. Il souhaite que le Conseil soutienne l'Exécutif auprès de l'Etat sur cette position.

Mme MEAN NORMANN regrette le traitement d'inégalité entre la société Franck MULLER-Watchland et les particuliers. Elle est surprise que de tels agissements soient tolérés. Elle souhaite que des éclaircissements qui puissent justifier cette affaire soient transmis au Conseil.

M. GUEX demande si les travaux ont bien été réalisés sans autorisation.

M. RYCHNER indique qu'il a écrit au DCTI pour s'enquérir de cette situation, mais sans réponse pour l'instant.

M. SCHMULOWITZ éclaircit la situation en précisant qu'aucune demande d'autorisation de construire n'a été déposée pour la construction de la dalle qui soutient le bâtiment préfabriqué lors des galas.

Pour conclure, M. STALDER constate que la position du Conseil municipal est claire et tranchée. Il souhaiterait qu'à l'avenir les préavis du Conseil municipal soient pris en compte et que la loi soit respectée pour tous.

M. RYCHNER donne la définition du dictionnaire pour gabegie qui signifie, désordre, gaspillage provenant d'une gestion défectueuse ou malhonnête et qui favorise la fraude.

Cotisations ou écolage dans les diverses sociétés communales – aide sociale

Mme le maire répond à Mme SEMON, suite à son interpellation lors du Conseil du 30 septembre dernier,

que les décisions d'accorder ou non une aide est du ressort unique du maire et des adjoints. Une certaine confidentialité est de rigueur, et les noms des bénéficiaires ne sont pas divulgués. L'Exécutif étudie scrupuleusement toutes les demandes en exigeant certains justificatifs.

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2009 (DELIBERATION)

M. MOTTIER relève que la taxe professionnelle est un des rares points où le Conseil a son mot à dire. Il pense que le dégrèvement à 100% de la taxe professionnelle devrait être reconduit dans ce sens. De plus, comme annoncé à la commission des finances, un questionnaire sera envoyé à toutes les entreprises siégeant sur la Commune afin d'établir des chiffres précis, ce document devrait être mis à disposition au printemps 2009.

Le président donne lecture de la délibération.

*vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 308 c de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887,
le Conseil municipal décide de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2009 à 100%.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 10 voix pour et 3 abstentions

5. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2009 (DELIBERATION)

Mme CADEI commente les chiffres du budget 2009 approuvés par la commission des finances du 28 octobre dernier.

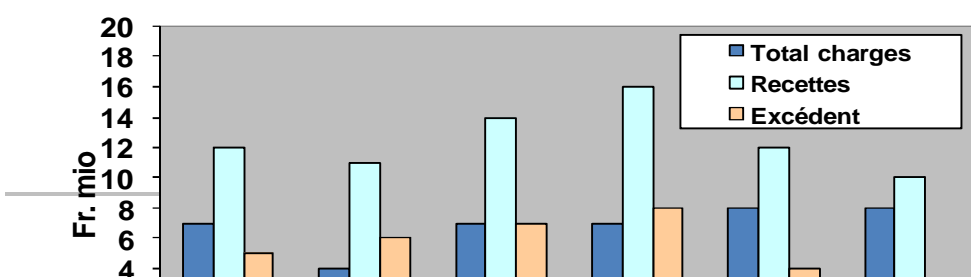
CHARGES

Croissance des charges : + 2% par rapport au budget 2008 et + 4% sans les amortissements.

'000 Fr.	2007 budget	2007 réalisé	2008 budget	2009 budget	Var en %
Mairie	1'449	1'539	1'656	1'707	+3.0%
Commissions	2'737	2'900	2'874	2'988	+4.0%
Dépenses	4'186	4'439	4'530	4'695	+4.0%
Amortissements	1'606	1'633	1'852	1'810	-2.0%
Charges	5'792	6'072	6'382	6'505	+2.0%

EVOLUTION HISTORIQUE

Le sommet des recettes a été perçu en 2007, une diminution est constatée depuis lors, due notamment à la baisse du centime additionnel. Les charges sont relativement stables.



POLITIQUE SALARIALE

Adaptation des salaires en 2009 : + 2,5%

(2% pour compenser le renchérissement et 0,5% pour le mérite)

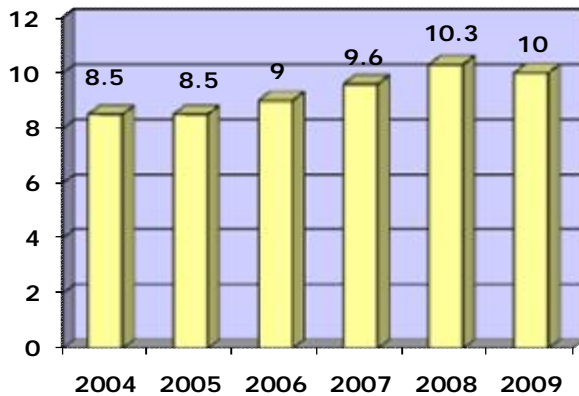
10 postes représentant 14 employés

Coût moyen par poste: Fr. 114'262.00

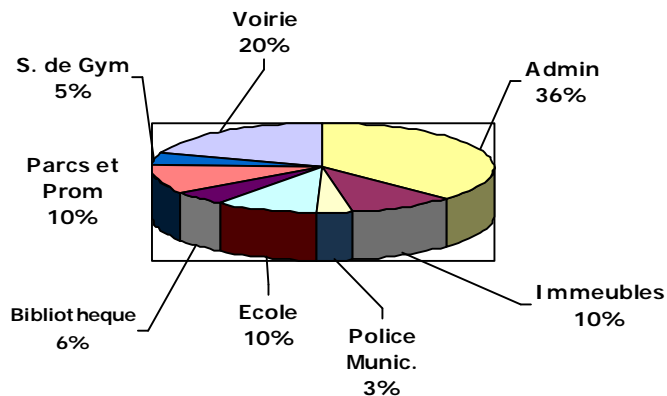
Salaire moyen par poste: Fr. 85'431.00

(sans les indemnités des magistrats)

EVOLUTION DES POSTES



REPARTION DES CHARGES SALARIALES



COMMISSIONS

Commissions	2007 budget en milliers Fr.	2007 Réalisé en milliers Fr.	2008 budget en milliers Fr.	2009 budget en milliers Fr.
Sécurité publique	245.3	256.6	307.0	211.1
Bâtiments	436.5	557.9	275.0	281.0
Scolaire & bibliothèque	233.0	253.7	289.0	238.5
Culture, Sports & loisirs	311.7	335.4	300.4	457.4
Affaires sociales & naturalisations	507.2	472.8	573.0	663.0
Génie civil	316.5	341.0	434.0	371.0
Environnement	686.5	682.4	696.4	766.4
Total commissions	2'736.7	2'900.0	2'874.8	2'988.0

Augmentation budget 2009 sur budget 2008 : + 4%

Quelques variations sont constatées, dues, par exemple, à la fête des Tréteaux pour la Commission culture, sports et loisirs.

SECURITE PUBLIQUE	- 31%
BATIMENTS	+ 2%
SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE	- 17%
CULTURE, SPORTS & LOISIRS	+ 52%
AFF. SOCIALES ET NATURALISATIONS	+ 16%
GENIE CIVIL	- 15%
ENVIRONNEMENT	+ 10%

INVESTISSEMENTS

Le plan d'investissements pour 2009 prévoit un montant de Fr. 1'465'000.00

Les investissements dépendent des projets en cours et certaines dépenses n'ont pas lieu chaque année.

Esplanade Gare Genthod-Bellevue	Fr. 550K
Rte du Creux de Genthod	Fr. 175K
Trottoirs Pré-Roset	Fr. 270K
Trottoirs Rennex- Mont Rose	Fr. 470K

COMMENTAIRES

Les salaires augmentent au rythme de ces dernières années (2.5% pour 2008)
 L'excédent de recettes couvre les besoins (l'excédent budgété 2009 est de Fr. 2'303'794.00)
 Les investissements nets prévus sont largement autofinancés (excédent de financement :
 Fr. 2.6 mios)
 La présidente de la commission des finances remercie et félicite tous les présidents de commissions

Le président remercie Mme CADEI pour son exposé.

M. GUEX donne lecture de la position du GIG par rapport au budget 2009.

L'année passée, M. DEROBERT faisait remarquer que « l'examen du «Compte rendu» de l'administration communale 2006 révélait la santé resplendissante des comptes de la commune » et que « Depuis 1996 (cf. page 63 de la brochure précitée), Genthod avait accumulé des excédents de revenus totalisant Fr. 39,3 millions, dont presque 30 durant la dernière législature ».

Ce printemps, le Conseil a avalisé un excédent de revenu de plus de Fr. 8,1 millions et projeté pour l'année prochaine un excédent de Fr. 2,3 millions.

Face à la fortune et au disponible de la commune de Genthod, il apparaît au GIG indispensable de développer des stratégies propres à réinvestir cette fortune pour améliorer les infrastructures, offrir de nouveaux services aux communiens et, par ces pratiques, participer activement au développement de l'économie locale.

De son point de vue, avec une santé financière plus que florissante, la Commune peut se montrer solidaire et doit développer une politique anticyclique de dépenses.

Il apparaîtrait au GIG donc urgent de commencer la construction des bâtiments communaux, de prendre des mesures pour améliorer le rendement énergétique des immeubles, et autres travaux dans les délais les plus brefs ; en résumé, de participer, en injectant de l'argent dans le monde économique, au développement de la région.

Le GIG se réjouit de constater que cette année la Commune a développé les services à la population – offre UNIRESO, doublement du nombre de billets CFF mis à disposition des communiens, ouverture d'un Centre sportif, etc. - et a décidé d'investir Fr. 100'000.00 pour offrir à la population une « Fête villageoise » - Les Tréteaux – dont tous les spectacles sont gratuits.

Il se réjouit également de constater que les postes liés à l'aide, aussi bien pour les besoins locaux que pour l'étranger, aient été augmentés de manière substantielle.

Avant d'accepter le budget 2009, le GIG émet le souhait que, si des situations personnelles venaient à se péjorer, si des projets apparaissaient en cours d'année ou si des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement pouvaient être prises, le Conseil municipal ne se montre pas trop conservateur et qu'il saura, si le besoin s'en fait sentir, dégager les moyens pour réaliser des projets qui ne figurent pas au budget.

Le Groupe radical est tout à fait d'accord avec les remarques émises par le GIG et annonce qu'il acceptera le budget 2009 tel que présenté.

Le président donne lecture de la délibération.

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques

du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2009, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2008,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'683'706.00 aux charges et de Fr. 9'987'500.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'303'794.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2009 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 1'465'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 1'465'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'810'313.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 2'303'794.00, ce qui fait ressortir un excédent de financement des investissements de Fr. 2'649'107.00, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2009 pour un montant de Fr. 9'987'500.00 aux revenus et de Fr. 7'683'706.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'303'794.00;*
2. *de fixer le taux des centimes additionnels pour 2009 à 25 centimes.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 13 voix pour, soit à l'unanimité

6. RAPPORT SUR LE CENTRE SPORTIF DE LA VIGNE BLANCHE PAR M. PIERRE-ANTOINE BUCHETTI

Le budget de fonctionnement pour 2009 est distribué à l'assemblée.

Le Centre sportif est presque terminé, le Groupement intercommunal de la Vigne Blanche (GIVB) s'est réuni à six reprises cette année pour notamment établir le règlement du centre, le cahier des charges des gérants et suivre l'avancement des travaux.

Au printemps, une offre d'emploi a été publiée et 20 dossiers de candidature sont parvenus au GIVB, les exigences demandées étaient la possession d'un CFC de cuisinier ou de conciergerie et la possession de la patente.

Après une étude rigoureuse des dossiers par Mme HUMBERT, M. FABBI et M. BUCHETTI, le choix s'est porté sur M. Xoan PATRICIO, enfant de Bellevue et détenteur d'un CFC de cuisinier, et M. Guillaume HUMBERT, enfant de Genthod, détenteur d'un CFC de cuisinier et de la patente.

Au départ du projet de la Vigne Blanche une simple buvette était prévue, mais pour faire vivre ce lieu toute l'année, avec la possibilité de confectionner un plat du jour et permettre aux deux jeunes gens de vivre et subvenir aux besoins de leur famille, il a fallu se rendre compte que la cuisine n'était pas assez professionnelle et ne permettait pas une utilisation quotidienne dans de bonnes conditions. Le projet a donc dû évoluer et un surplus de l'ordre de Fr. 250'000.00 pour la transformation des locaux de la cuisine en des locaux professionnels et l'installation d'un bar/comptoir dans la salle a été nécessaire sans dépasser le budget initial.

Un autre point qui a généré de nombreuses discussions concerne la construction d'un petit bâtiment dévolu au cimetière et à l'entreposage des conteneurs à ordures et au recyclage du Centre sportif de la Vigne Blanche, auquel la Commune de Genthod participe à hauteur de 50% du coût, soit pour un montant de Fr. 40'000.00.

M. GUËX a relevé lors de la dernière séance du GIVB que ses membres n'ont pas été informés de cette construction. M. BUCHETTI précise qu'il en a été averti durant l'été et pensait transmettre cette

information dès la première séance après les vacances estivales.

Les dépenses actuelles s'élèvent à Fr. 3,7 millions, pour un budget de Fr. 4,2 millions.

Concernant le budget de fonctionnement 2009, qui a également généré de nombreuses discussions, il précise qu'il est totalement virtuel et est basé sur des estimations.

La décision d'engager un employé communal à 50% pour la Vigne Blanche, dont Genthod prendra à sa charge 25%, est consécutif au coût extrêmement élevé pour un employé temporaire, comme le confirme une offre faite par l'entreprise Jacquet qui s'élevait à Fr. 60'000.00 pour deux mois.

Mme HUMBERT indique qu'avec les charges, le salaire devrait être de l'ordre de Fr. 100'000.00.

M. STALDER relève qu'il entre dans la moyenne des salaires de Genthod.

M. BUCHETTI répond à M. ALTWEGG qu'il ne sait pas si d'autres devis ont été demandés, le Centre sportif étant géré par Bellevue. Il souligne l'importance d'engager un jardinier pour entretenir les espaces verts de la Vigne Blanche ainsi que les surfaces sportives.

Les frais d'entretien des bâtiments ont été estimés, après étude par une régie, entre Fr. 24'000.00 et Fr. 36'000.00, le chiffre le plus élevé a été retenu afin d'éviter les mauvaises surprises.

Mme HUMBERT répond à M. STALDER que les honoraires « gestion Bellevue 5% » permettent de couvrir les frais administratifs engendrés par le Centre sportif pour la commune de Bellevue, notamment pour la gestion des locations, du boulodrome et la comptabilité, le même procédé était en cours pour la déchetterie. Elle précise que la Commune de Bellevue n'est évidemment pas responsable de la comptabilité du restaurant.

Mme MEAN NORMANN s'enquiert des dispositions prises pour le local prévu pour les jeunes.

M. SCHMULOWITZ indique que récemment les communes de Genthod et Bellevue ont reçu les responsables de la FASE et le TSHM. Un rendez-vous sur place est prévu très prochainement avec eux pour visiter ce local et évaluer les besoins, ce local est prêt à fonctionner. Il pense que son utilisation va débiter lorsque les locaux de la Vigne Blanche entreront en fonction, soit en janvier. Le local sera toujours ouvert en gestion accompagnée normalement deux fois par semaine, le mercredi de 15h00 à 19h00 (et de 20h00 à 22h30 selon la demande) et le vendredi de 19h00 à 22h00.

Mme MEAN NORMANN remarque que la commune de Puplinge a mis en place un tel local et que le bilan d'utilisation est très positif.

M. SCHMULOWITZ indique que ce type de gestion a déjà été expérimenté à Bellevue, malheureusement sans résultats probants. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour abandonner.

M. BUCHETTI informe que début octobre il a été contacté par le Conseil d'administration pour discuter de l'implantation provisoire d'une patinoire pendant la saison hivernale sur le terrain multisports. Il a trouvé cette idée formidable, le Conseil intercommunal du GIVB a été un peu plus nuancé, néanmoins, la majorité a voté pour la location d'une patinoire de 300 m2 pour la prochaine saison avec un éclairage temporaire. L'entrée à la patinoire sera gratuite, mais les patins seront loués, ce qui permettra de mesurer la fréquentation.

La patinoire sera installée par une jeune entreprise dirigée par M. Antoine DESCLOUX, ancien joueur professionnel de hockey sur glace, cette société est très attentive au développement et à l'application avant-gardiste de la maîtrise des coûts énergétiques. Il n'est pas prévu d'animation musicale.

Elle sera ouverte la journée et le soir jusqu'à 20h00 et 20h30 le week-end.

Le prix de location s'élève avec l'éclairage à Fr. 78'053.05 qui sera pris en charge par la subvention du Sport Toto pour cette saison. La patinoire devrait être installée le 20 décembre jusqu'à mi-mars. Quant au restaurant il ouvrira ses portes en principe à la rentrée en janvier.

Durant l'été, la patinoire est démontée, contrôlée et stockée par la société La Pati SA.

En cas de chutes de neige, la patinoire doit être nettoyée mais peut être utilisée, même en cas d'un réchauffement, la patinoire étant gérée par un groupe frigorifique. Le plus grand inconvénient concerne la pluie qui crée une pellicule et qui requiert alors beaucoup d'énergie pour son entretien.

Mme CADEI demande si la commune de Genthod s'opposait à ce concept, si la commune de Bellevue pourrait néanmoins aller de l'avant dans ce projet.

M. BUCHETTI indique que le Conseil intercommunal du GIVB, dont il est le président, a pris la décision d'installer pour cet hiver la patinoire. Si l'affluence est remarquable, il faudra étudier l'année prochaine l'achat éventuel du kit. Le Conseil ne doit pas voter, la dépense ne dépassant pas Fr. 100'000.00. Toutefois, si un achat était décidé, une approbation des Conseils municipaux des deux communes serait indispensable.

Il précise encore, pour répondre aux statuts, que l'année prochaine le président du Conseil intercommunal sera un membre de Bellevue et la présidente du Conseil d'administration deviendra de ce fait Mme HUMBERT.

Mme HUMBERT informe que le Centre sportif sera fermé en hiver à 20h00 pour respecter le sommeil des voisins et à la tombée de la nuit en été.

M. GUEX constate que la décision de transformer la buvette en restaurant qui a engendré un surcoût de Fr. 250'000.00 et des coûts éventuellement liés, construction d'un bâtiment technique de Fr. 80'000.00 et l'installation d'une patinoire durant 10 semaines pour animer le site, d'un coût global probablement supérieur à Fr. 100'000.00 a été prise sans consultation préalable du Conseil intercommunal du GIVB et, semble-t-il, hors du Conseil d'administration.

Il regrette ce mode de faire et considère que, mis devant un fait accompli, il n'a pas pu remplir le rôle de contrôle qui lui a été délégué par le Conseil municipal de Genthod.

M. MAZENOD qui est également membre du GIVB relève que le projet initial pouvait évoluer. Cependant, il regrette que les décisions aient été prises pendant l'été sans une séance d'information. Il a été quelque peu refroidi par le manque de communication et demande au président du GIVB d'être plus vigilant à l'avenir et d'obtenir plus d'information du Conseil d'administration. Néanmoins, le projet de patinoire lui semble extrêmement intéressant et va satisfaire des communiens qui ne peuvent pas partir en vacances. Il se réjouit d'ores et déjà d'aller patiner, et pense qu'il ne faut pas tuer les bonnes idées. La patinoire est dans un premier temps à l'essai, même s'il ne doute pas que l'expérience sera certainement reconduite. Concernant le restaurant, il y a eu effectivement une évolution, mais il est certain que le dynamisme des deux jeunes gérants va permettre de faire vivre agréablement ce lieu. Ils sont ambitieux et il pense qu'en leur donnant les moyens de leur stratégie, c'est aussi un moyen de succès.

M. GUEX regrette vraiment le manque de communication, pour lui il est simple que le Conseil d'administration informe le Conseil intercommunal lorsqu'il avance sur un dossier.

Mme le maire précise qu'il n'y a pas eu de dépassement du budget et que le fonds d'équipement communal a participé au projet à hauteur de Fr. 1'100'000.00, dont le 50% de cette somme reviendra à chaque commune. La décision d'ouvrir un restaurant et non une buvette a également été prise afin de garantir une meilleure sécurité du lieu avec une présence quasi permanente.

M. BUCHETTI informe qu'à l'avenir il procédera d'une façon plus protocolaire.

M. GUEX donne lecture du texte de l'annonce publiée et relève que son énoncé indique que l'on cherchait une personne pour gérer la buvette d'un centre sportif. Il ne s'agissait en aucun cas d'un restaurant. Il est persuadé que, s'il devait y avoir un recours d'une personne qui aurait présenté une offre si elle avait su qu'il s'agissait d'un restaurant, celle-ci gagnerait.

7. DESIGNATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS POUR LES LOCAUX DE VOTE 2009

Votation populaire du 8 février 2009

Président : M. François MAZENOD
Suppléant du président : M. Philippe LAGRANGE
Vice-présidente : Mme Elisabeth STALDER
Suppléant de la vice-présidente : M. Pierre-Antoine BUCHETTI

Votation populaire du 17 mai 2009

Président : M. Michel STALDER
Suppléant du président : M. Georges RYCHNER
Vice-présidente : Mme Anne BOADA
Suppléant de la vice-présidente : M. Patrick ALTWEGG

Votation populaire du 27 septembre 2009

Président : M. Patrick ALTWEGG
Suppléant du président : M. Jean-Pierre GUEX
Vice-présidente : Mme Geneviève CADEI
Suppléante de la vice-présidente : Mme Sibylle MEAN NORMANN

Election du Grand Conseil du 11 octobre 2009

Présidente : Mme Anne BOADA
Suppléant de la présidente : M. Andréas BAUMGARTNER
Vice-présidente : Mme Fabienne UDRY
Suppléant de la vice-présidente : M. François MAZENOD

Election du Conseil d'Etat du 15 novembre 2009

Président : M. Michel STALDER
Suppléante du président : Mme Elisabeth STALDER
Vice-présidente : Mme Sibylle MEAN NORMANN
Suppléant de la vice-présidente : M. Georges RYCHNER

Votation populaire du 29 novembre 2009

Présidente : Mme Fabienne UDRY
 Suppléante de la présidente : Mme Geneviève CADEI
 Vice-présidente : Mme Anne-Claude SEMON
 Suppléant de la vice-présidente : M. Pierre-Antoine BUCHETTI

8. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

PLQ 29575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny – courrier de M. CRAMER, conseiller d'Etat
 M. RYCHNER indique que son intervention a pour but de mettre de l'huile dans les rouages (en espérant que ça n'en mettra pas sur le feu...).

La lettre précitée donnait réponse à la remarque émise par le Conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de créer une route de desserte pour les Petit et Grand Malagny. Mme le Maire en a donné lecture lors du Conseil du 8 avril dernier.

M. RYCHNER demande : *Mme Humbert, pourquoi faut-il toujours (car ce n'est de loin pas la première fois) se battre pour obtenir un document ? Pourquoi rendez-vous la tâche plus difficile aux conseillers municipaux ? La proposition faite le 17 juin par M. RYCHNER, d'envoyer une copie de ce courrier à chacun des membres de la commission de l'aménagement du territoire pour qu'il y soit traité, a été votée à l'unanimité, soit par 15 voix. Partant de là, il attend toujours cette copie...*

Mme le maire répond que la commission a traité le sujet, la présidente planche actuellement sur la rédaction de la résolution. Quant au courrier de M. CRAMER, elle indique qu'il est délicat d'officialiser un courrier du Conseil d'Etat et que pour répondre aux restrictions en vigueur la Commune ne peut se permettre de publier un tel courrier.

M. RYCHNER rappelle que le PLQ a été voté par le Conseil municipal. Il déplore un manque de cohésion si les membres de la commission de l'aménagement du territoire ne peuvent entrer en possession d'un tel document pour étudier le dossier, alors qu'il a été lu lors d'un Conseil municipal. Il est difficile pour lui de se remémorer les termes exacts de ce courrier.

Mme HUMBERT réitère que des règles sont à respecter, comme la non publication des courriers du Conseil d'Etat. Ce courrier n'a pas été joint au procès-verbal, les communications de la mairie faisaient l'objet uniquement d'une synthèse au procès-verbal du Conseil municipal.

Mme le maire est navrée, mais transmettra au Conseil les justificatifs de sa réticence. Elle précise que dans le cadre des commissions il est possible d'entrer en possession de tels documents, mais pas avec le procès-verbal du Conseil municipal qui est diffusé sur le site Internet de la commune.

Mme le maire répond à M. RYCHNER qu'effectivement les annexes ne sont pas diffusées sur le site Internet de la commune.

M. STALDER demande si ce document peut maintenant être remis aux membres de la commission de l'aménagement du territoire.

Mme le maire ne veut pas que des documents confidentiels circulent à gauche et à droite.

M. RYCHNER indique qu'il s'agit là d'une résistance passive de Mme le maire et que la commission doit

pouvoir travailler avec tous les éléments nécessaires pour prendre une décision juste.

M. STALDER demande si ce document est consultable en mairie. Toutefois, il estime que les membres d'une commission devraient pouvoir avoir accès à de tels documents.

Mme le maire répond que ce document est consultable en mairie.

M. RYCHNER répond que faute de mieux il procédera de la sorte. Il n'accepte pas que la confidentialité d'une commission à huis clos soit à priori remise en cause. Il regrette vivement que les membres d'une commission ne puissent obtenir tous les documents dont ils ont besoin pour travailler.

Mme le maire estime que la situation devient délicate, la diffusion de documents internes ayant malheureusement déjà été constatée.

Finalement, M. RYCHNER déplore les soupçons de Mme le maire envers les conseillers municipaux et trouve cette façon de penser incorrecte.

M. STALDER demande à la mairie de fournir le règlement interdisant la publication de certains documents et souligne pour l'assemblée que de tels documents sont consultables en Mairie.

Finalement, M. GUEX relève qu'un document lu au Conseil municipal, ouvert au public, peut être commenté par tout un chacun et qu'il n'y a dès lors plus de confidentialité.

Résolution au Conseil municipal – navette dans le village – par l'association libérale
Dans le but d'encourager la mobilité douce et par ce fait l'utilisation des CFF et des lignes TPG, l'association libérale de Genthod demande au Conseil municipal de voter une résolution afin d'étudier et de mettre en place d'ici le printemps 2009, une navette pour prendre en charge les habitants à différents arrêts dans la commune. Cette navette fonctionnerait aux heures de pointes (07h00/09h15) et (17h15/19h30) afin d'assurer la correspondance avec les autres transports en commun.

La commission sécurité ou une sous commission adéquate aurait la responsabilité :

De définir le parcours et l'emplacement des arrêts de la navette sur le territoire de la commune afin d'assurer que la majorité des habitations ne se trouvent pas à plus de 300 mètres d'un arrêt.

De demander des offres aux entreprises de transport de la place (privées et TPG).

De définir l'accès à ce service en terme de : Qui à droit ? Comment contrôle-t-on l'accès à ce service ? Doit-il être payant ?

M. GUEX précise que le GIG a déjà proposé, il y a quelques années, de mettre sur pied une telle navette entre les deux gares de Genthod. Il pense qu'il faudrait que la Commune réfléchisse aux moyens pour réaliser ce projet.

*Il est décidé par 13 voix pour, soit à l'unanimité,
de renvoyer cette résolution en commission du génie civil pour étude
Site Internet de la Commune*

M. MAZENOD demande de corriger sur le site Internet de la Commune le procès-verbal du 6 mai dernier, page 106, le tableau présenté par Mme CADEI, dès lors qu'il a été accepté et corrigé comme dans le compte rendu 2007, page 10.

Portail parc Lullin

M. MAZENOD demande que le portail du parc Lullin donnant sur la route du Creux-de-Genthod (à côté des courts de tennis) et qui a disparu lors des travaux de la 3^e voie CFF soit remis en place. Le parc Lullin n'étant plus un espace clôturé, créant ainsi un danger pour les chiens se précipitant sur la route et pour les enfants pouvant échapper à la vigilance de leurs parents.

M. SCHMULOWITZ répond que le sujet a été abordé en commission et la réinstallation du portail est prévue.

Panneaux d'information dans la commune

M. GUEX constate que les panneaux d'information posés conjointement par les communes de Bellevue et Genthod ne comportent que des indications concernant les lieux et établissements de Bellevue. Il demande à l'exécutif de recenser les lieux, commerces et établissements de Genthod qui souhaitent figurer sur ces panneaux puis d'y adjoindre les indications nécessaires dans les meilleurs délais.

Mme le maire indique que les indications concernant Genthod sont à l'impression et seront posées très prochainement.

Epicerie

M. GUEX a appris que la régie avait décidé de ne pas demander une patente permettant à l'épicier de tenir un coin buvette avec alcool.

Il souhaite savoir si cette décision a été prise par l'Exécutif et si ce n'était pas le cas, s'il la soutient. Par ailleurs, en considération du rôle social qui peut être joué par un commerce local et la volonté de ce Conseil d'avoir à Genthod une épicerie qui réponde aux besoins de la population, il considère qu'il est urgent de faire vivre ce lieu et demande à la Mairie de faire un geste fort pour que les communiers se réhabituent à faire leurs courses au centre du village.

M. MOTTIER indique que lors d'un récent rendez-vous avec M. RAVESSOUD, il était tout à fait convenu et réglé que le gérant pouvait vendre de l'alcool au détail et pour sa buvette, la Mairie ayant transmis à la régie son accord dans ce sens. Néanmoins, M. MOTTIER s'enquerra du problème auprès de la régie.

Mme le maire précise que c'est au gérant de demander personnellement l'autorisation.

10. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h20.

La secrétaire Le président
Anne BOADA Michel STALDER

Séance du mardi 9 décembre 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ö ö ö

Présidence : M. STALDER Michel
Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
M. GUEx Jean-Pierre
HONEGGER Wolfgang
M. LAGRANGE Philippe
Mme MEAN NORMANN Sibylle
RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
Mme UDRY Fabienne

Excusés : Mme JOSS Patricia
M. MAZENOD François

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

ö ö ö

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2008
Communications du Bureau du Conseil municipal
Communications de la Mairie
Réaménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue (délibération)
Construction d'un cheminement pour piétons et cycles, création d'un éclairage le long de la route de Malagny (délibération)
Construction d'un trottoir au chemin du Pré-Roset (délibération)
Restauration d'un cheminement piétonnier, pose d'un ralentisseur, création d'un trottoir, et remplacement de l'éclairage public le long de la route de Rennex jusqu'à la hauteur du chemin de Mont-Rose (délibération)
Projet de piscine intercommunale
Propositions du Maire
Propositions individuelles et questions
Huis clos (naturalisations)

ö ö ö

M. STALDER a le plaisir d'ouvrir la dernière séance ordinaire de l'année 2008.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2008

En préambule, M. RYCHNER remercie Mme ISCH pour le travail de titan qu'est la prise du procès-verbal, d'autant plus compliqué lorsque les débats s'emballent.

M RYCHNER corrige, page 153, 9^e paragraphe, Mme le maire ne veut pas que des documents confidentiels circulent à gauche et à droite.

Il est précisé à M. BAUMGARTNER que le plan d'investissements (page 147) est une projection qui est affinée dans les délibérations, le montant final pouvant ainsi légèrement différé.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Bureau communique les informations suivantes :

Carnet rose

Félicitations à Patricia et Olivier JOSS pour la naissance de leur fille Léna le 28 novembre 2008.

Statistiques des commissions

Le nombre de commissions augmente fortement, plus de 65% en 2008 par rapport à 2006, et 22% par rapport à 2007. Les commissions ayant les plus fortes progressions sont les bâtiments, les affaires sociales et naturalisations, ainsi que la crèche.

Proposition pour un Conseil municipal extraordinaire

En vertu de l'article 14c de la loi sur l'administration des communes (LAC) ;

en regard de l'intérêt manifesté par les communiens qui se sont déplacés pour découvrir les différents projets de bâtiment communal déposés dans le cadre du concours organisé par la Commune. Et, plus particulièrement, pour le projet choisi par le jury ;

considérant que toutes les conditions sont réunies pour que le Conseil municipal de Genthod puisse se prononcer sur l'adoption d'un crédit d'étude du bâtiment retenu ;

six conseillers municipaux signataires demandent la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire, avant les vacances de Noël, durant lequel ils pourront se prononcer sur le projet de délibération relatif au crédit d'étude du bâtiment retenu.

La date proposée est le jeudi 18 décembre 2008 à 18h00, avant le Petit Noël de la Mairie. Les délibérations devant parvenir aux conseillers municipaux au moins cinq jours avant la séance prévue, les délais sont respectés.

L'objectif des signataires est de ne pas perdre un à deux mois sur le calendrier.

M. HONEGGER peut transmettre les chiffres au secrétariat de la Mairie le 10 décembre 2008.

De l'avis personnel de M. MOTTIER, il n'y a pas péril en la demeure, et convoquer un Conseil municipal extraordinaire lui semble un peu prématuré. Le dernier Conseil extraordinaire ayant eu lieu était consécutif à une question de temps pour éviter d'être pénalisé par les 12^e provisionnels l'année suivante.

Il précise également que le délai référendaire n'interviendra qu'à fin janvier en tenant compte des deux semaines de fêtes judiciaires de fin d'année. Il préférerait que la commission se rencontre courant janvier et que le Conseil vote cette délibération lors de la séance d'ores et déjà prévue en janvier, le délai référendaire intervenant ainsi à mi-février. Il trouve cette démarche un peu lourde pour gagner 15 jours sur un dossier qui attend depuis 20 ans !

Si le quorum est constitué, il n'est pas possible d'en débattre souligne M. ALTWEGG. Néanmoins, il déplore que cette réunion soit prévue un jeudi, alors que toutes les activités du Conseil municipal se déroulent, par sa décision, le lundi et le mardi et qu'une décision d'une telle valeur soit prise sans tous les commissaires.

M. MOTTIER relève qu'effectivement le quorum est constitué, mais il souhaite néanmoins donner son opinion contre ce procédé arbitraire et farfelu. D'autant plus que les riverains ne sont pas encore en possession des plans. Il explique que, lors de l'exposition des plans et maquettes à la salle Venturelli, 143 personnes sont venues, dont 10 non résidentes, soit le 5% de la population ou le 12% des électeurs potentiels. Lors de la soirée exclusivement réservée aux riverains de la future salle communale, ils se sont montrés inquiets quant aux nuisances lors des fêtes. Il a donc été décidé, avec le président de la commission des bâtiments et les personnes présentes, de travailler avec les riverains en toute transparence. Il a pris l'initiative de proposer d'envoyer les plans du projet pour leur donner une idée plus précise de ce qui allait être construit et ainsi récolter un cahier de remarques. Il lui a été indiqué que cet envoi était prématuré.

M. STALDER indique que le seul but visé est d'activer ce dossier.

M. GUEX souligne que l'envoi des plans aux voisins craignant des nuisances lors des fêtes ne va pas leur donner une indication de la manière dont la salle sera occupée le samedi et le dimanche. Et si les plans sont transformés par la suite, ils auront l'impression que le projet a été modifié. Il pense qu'il est préférable de les inclure dans les discussions avec l'architecte selon l'évolution du projet. De plus, en cas d'acceptation de cette délibération lors de la première séance de janvier et en attendant sa parution dans la FAO, les délais sont repoussés à début mars et non mi-février.

Mme SEMON estime aussi prématuré de fixer un Conseil municipal le 18 décembre, d'autant plus que certains conseillers municipaux ne pourront être présents vu l'annonce tardive.

M. HONEGGER répond que la date du Petit Noël a été annoncée il y a longtemps dans l'agenda.

M. MOTTIER indique que normalement il n'y a pas de Conseil entre le 15 décembre et le 15 janvier, les dates étant arrêtées par le Conseil d'Etat.

Comme l'Exécutif ne semble pas bien connaître la LAC, et pour éviter un vice de forme, M. GUEX demande à l'Exécutif d'annoncer cette séance à l'Etat dans le délai prévu à l'article 14, alinéa 3 de cette loi.

M. MOTTIER remarque que l'article 32 de la LAC stipule qu'une séance extraordinaire peut être convoquée en cas de péril en la demeure.

Pour M. GUEX il est exclu de mettre une clause d'urgence, la délibération doit être tout à fait normale, dans une séance extraordinaire du Conseil municipal. Il n'y a rien d'urgent, il ne s'agit pas de sortir des procédures habituelles, il y a eu une mauvaise lecture de cet article.

Un Conseil municipal extraordinaire sera convoqué jeudi 18 décembre 2008 à 18h00.

Franck Muller-Watchland

Le Bureau rencontrera cette société pour discuter, notamment, du projet d'Agenda 21, le 15 décembre prochain.

Naturalisations

Dans sa séance du 8 avril dernier, le Conseil municipal a émis un préavis négatif à une demande de naturalisation suisse et genevoise d'une famille résidant à Genthod. Les membres du Conseil ont estimé que l'intégration à la vie communale et aux coutumes, ainsi que la maîtrise du français n'étaient pas suffisantes.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 12 novembre 2008, a passé outre le préavis communal.

M. STALDER déplore cette façon de procéder et remarque que l'avis du Conseil municipal n'est pas respecté.

M. RYCHNER relève que la dernière fois que le Conseil a rencontré ce problème, un juriste de l'Etat était venu expliquer les raisons de cette décision. Le fait que cette personne se retrouve juge et parti est gênant. Il propose que la Commune prenne contact avec un avocat neutre. Il demande que la décision du Conseil d'Etat soit réexaminée par le Grand Conseil selon l'article 19 de la loi sur la nationalité genevoise, il souhaite des justifications.

Mme le maire souligne qu'effectivement la Commune peut demander un réexamen de la décision. Elle propose également de demander un avis de droit à Me MANFRINI.

M. STALDER demande si cette pratique est fréquente dans la République.

M. MOTTIER indique que ce n'est pas fréquent, mais qu'elle existe également dans d'autres communes. Il est d'avis de demander un avis de droit.

M. RYCHNER remarque que le délai est de 30 jours à compter de la notification de refus, néanmoins, il ne sait pas si le droit de recours s'adresse au candidat ou au Conseil municipal.

Le Conseil municipal demande par 13 voix pour et 1 abstention, de réexaminer la décision de l'arrêté du Conseil d'Etat 15872-2008 du 12 novembre 2008

Dans la foulée, Mme UDRY propose de demander à l'ACG si d'autres communes rencontrent ce problème.

Mme le maire explique que le sujet des naturalisations n'a jamais été abordé en séance de l'ACG, uniquement le problème du refus des autorisations de construire qui est récurrent dans de nombreuses communes.

M. ALTWEGG remarque que le Conseil municipal pourrait refuser d'auditionner les candidats à la naturalisation. Il désapprouve cette perte de temps dans ces conditions.

M. STALDER répond qu'effectivement cette manière d'agir pourrait être une solution, mais cela s'avérerait désolant, des êtres humains étant à la clé de cette décision. Il propose d'attendre l'avis de droit.

M. RYCHNER relève que, selon l'article 14 de la loi sur la nationalité genevoise, le Conseil d'Etat délègue au département chargé d'appliquer la présente loi la compétence de procéder à une enquête sur la personnalité du candidat et sur celle des membres de sa famille. Il peut déléguer cette tâche à la Commune dans laquelle la demande de naturalisation est présentée si celle-ci le souhaite. Au vu de ces arguments, si la Commune le désire, elle n'est pas obligée de procéder à cette enquête.

Mme UDRY explique qu'il n'y a pas de procédure précise sur les termes de l'enquête. Elle peut citer un cas précis où aucune question n'a été posée à un candidat, si ce n'est qu'il habitait bien à l'endroit précis.

M. RYCHNER rappelle qu'une visite devait avoir lieu chez une personne qui avait des poursuites judiciaires.

L'Exécutif demandera un avis de droit et le réexamen de la décision de l'arrêté 15872-2008.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Future crèche intercommunale

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones portant sur des terrains situés entre le chemin des Tuilots, la route nationale 1 et le chemin de fer, sur le territoire de la commune de Bellevue. Ce projet fait suite aux études entreprises par cette commune.

Le périmètre se compose de cinq parcelles d'une superficie totale d'environ 29'400 m², actuellement situées en zone agricole et en zone de bois et forêts. L'objectif de ce projet est de créer une zone de développement afin de permettre la réalisation d'une crèche intercommunale pour environ 80 à 90 enfants, ainsi que des logements pour personnes âgées. Le projet vise par ailleurs à mettre en conformité le régime des zones avec l'utilisation du sol, la zone de bois et forêts ne correspondant plus à la réalité du site.

Ce projet a été préavisé favorablement à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune de Bellevue le 4 mars 2008.

S'il n'y a pas d'opposition, la procédure du Plan localisé de quartier (PLQ) pourra commencer.

Informatique

La Mairie, en date du 26 juin 2008, a signé un engagement à appliquer la politique de sécurité informatique du Groupement intercommunal d'informatique (SIACG).

Ses buts principaux sont d'établir la confiance dans le système d'information, sensibiliser aux risques encourus et aux moyens disponibles pour s'en prémunir, créer une structure chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des moyens cohérents, performants et rentables pour assurer la sécurité de l'information.

Il est désormais établi que la sécurité représente un enjeu majeur en matière d'informatique. Son importance est d'autant plus grande qu'elle concerne un réseau ouvert sur l'extérieur (par le biais de la messagerie et de l'accès à Internet) et réunissant plus d'un millier d'utilisateurs, comme celui utilisé par les communes.

Il est également démontré que le principal facteur de risque vient du comportement des utilisateurs, les systèmes de protection les plus sophistiqués s'avérant souvent impuissants lorsque certaines précautions, pourtant simples, ne sont pas prises.

Conscient de cette situation, le Comité du SIACG a adopté une politique de sécurité informatique (POSI) applicable à l'ensemble des utilisateurs des ressources informatiques des communes membres. Ils doivent dès lors prendre l'engagement de respecter cette politique de sécurité en toutes circonstances.

L'accès au système d'information et de communication de l'administration communale, WIFI pour les conseillers municipaux, est subordonné à la signature du formulaire d'engagement.

Une séance d'information et de sensibilisation à la politique de sécurité sera organisée.

M. STALDER précise que le WIFI est maintenant installé à la mairie. Les documents pour le paramétrage seront envoyés à chacun, les conseillers qui rencontreraient des difficultés à se connecter pourront obtenir de l'aide auprès de Mme Isabelle ISCH ou lui-même.

Compagnie générale de navigation - CGN

Cette société est actuellement une SA cotée en bourse, dont la Ville de Genève détient 3,9% d'actions et le Canton de Genève 2,6%. Les charges d'exploitation s'élèvent à Fr. 27,4 millions et les produits à Fr. 20,6 millions, les contributions publiques des cantons de Vaud, Genève et Valais couvrent la différence.

Pour Genève, la facture s'élève à Fr. 1'375'000.00, dont 60% sont couverts par le Canton et 40% par la Ville de Genève.

Début 2007, la Ville de Genève a pris la décision d'arrêter de subventionner cette somme en totalité, mais de payer au maximum 20% ou Fr. 250'000.00. Finalement, le montant a été majoré de Fr. 50'000.00 à la condition que d'autres communes participent également à cette charge.

Début 2008, lors d'une séance avec les communes bénéficiant d'un débarcadère, il a été spécifié qu'il manquait Fr. 400'000.00 dans la caisse et qu'il serait agréable si ces communes comblaient ce manque. Genthod n'ayant pas de débarcadère, elle n'est pas concernée.

Trois clés de répartition ont été proposées aux communes, à savoir le nombre de départs par débarcadère, le mouvement de passagers par débarcadère ou selon une pondération de 50% des deux critères.

La commune d'Anières, lors du calcul des trois propositions, devait payer soit Fr. 12'000.00, soit Fr. 384.00 ou Fr. 6'000.00 selon la clé de répartition. Evidemment, elle a choisi la clé de répartition lui étant la plus favorable. Le Département s'est fâché et a alors demandé aux communes de la rive droite possédant un débarcadère, à savoir Céligny, Bellevue et Versoix, de participer.

Dans les journaux, il a été stipulé que le surcoût du fioul de Fr. 330'000.00 ne permettait plus de desservir tous les débarcadères, mais c'était aussi l'occasion de pénaliser les communes qui ne participent pas aux coûts de fonctionnement de la CGN, hormis la Ville de Genève.

Lors de la réunion des communes de la rive droite du lac, il a été répondu que le problème de la CGN concernait le tourisme pour l'ensemble de Genève, soit l'ensemble des communes.

4. REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA GARE DE GENTHOD-BELLEVUE (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique que ce projet a démarré lors de la législature précédente avec pour but d'augmenter les places de parcs vu la forte demande de personnes empruntant les transports publics, ainsi que la création d'un local sécurisé pour les vélos.

La commission a opté pour un parking de 78 places, alors que le projet initial prévoyait 83 places, le supplément de 5 places aurait engendré des frais additionnels de plus de Fr. 100'000.00 avec la construction d'un mur pour retenir le talus des CFF en prolongation des places de parc côté Versoix. Les travaux de génie civil seront effectués par la maison Rampini. La commission a pris note que la durée des travaux s'élevait à quatre mois.

Quant à l'abri vélo, compris dans la délibération, la commission a opté pour deux locaux, l'un sécurisé, l'autre ouvert mais pouvant être sécurisé par la suite.

Dix-huit arbres seront remplacés par dix érables européens selon les exigences des CFF. Dans le devis, la maison « Les artisans de l'arbre » prévoit deux variétés différentes, M. BAUMGARTNER en est étonné et demande s'il s'agit d'un vieux stock d'arbres.

De plus, il précise que le plan financier s'élève à Fr. 518'632.00, dont 10% d'imprévus compris. Il demande les raisons du montant de Fr. 590'000.00 stipulé dans le projet de délibération, chiffre qui n'a pas été discuté en commission, le montant décidé s'élevant à Fr. 530'000.00.

M. SCHMULOWITZ indique que lors de chantiers de cette importance, il y a souvent des imprévus. L'augmentation est simplement une marge de sécurité pour se prémunir des surprises. Il évoque le choix de la commission pour un système sécurisé sophistiqué de l'abri à vélos et dont le coût global n'a pas encore pu être déterminé.

Il s'agit uniquement d'un montant de réserve, il est d'usage d'augmenter légèrement le montant du plan de financement pour éviter un crédit supplémentaire si des ennuis de parcours devaient survenir.

Pour une question de transparence, ces éléments devraient être expliqués en commission, relève M. RYCHNER. Il remarque aussi que si un pourcentage est déjà prévu pour les imprévus, il y a une double fonction de rajouter une nouvelle somme. Il estime la marge importante par rapport au montant discuté en commission.

M. MOTTIER pense que, logiquement, le montant inscrit dans la délibération devrait ressortir du plan d'investissement accepté par la commission.

M. SCHMULOWITZ maintient qu'il a toujours été majoré et qu'il ne doit pas être impérativement dépensé.

M. STALDER demande qu'un montant unanimement approuvé par la commission soit respecté. Il indique que la sous-commission des vélos a abordé le problème complexe et sélectif de l'abri à vélos, le choix définitif n'est pas facile. Il demande également quel est le problème du stock de vieux arbres.

M. BAUMGARTNER répond que le devis mentionne deux variétés d'arbres et il ne comprend pas la raison.

M. SCHMULOWITZ explique qu'il y a des règles strictes à respecter concernant les arbres qui bordent les voies de chemins de fer, néanmoins, la Mairie a réussi à négocier des arbres un peu plus grands que ceux imposés. Il regrette que ces questions ne lui aient pas été posées avant la séance lui permettant ainsi de répondre plus précisément.

M. BAUMGARTNER dit avoir préparé cette séance un peu tardivement et il a remarqué qu'il y avait deux variétés d'arbres.

M. SCHMULOWITZ invite M. BAUMGARTNER à se joindre à lui lors du choix définitif des arbres.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

*Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,
vu le vieillissement général des superstructures de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue, y compris la végétation,
vu la nécessité de créer de nouvelles places de parcage dans ce secteur, un abri pour les cycles et de procéder à l'installation de nouveaux candélabres,
vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,
vu l'autorisation APA 28209-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 14 février 2008,
vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 7 juillet 2008,
vu l'approbation unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 7 octobre 2008,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

De procéder aux travaux de réaménagement de l'esplanade de la gare de Genthod-Bellevue par la création de nouvelles places de parcage, d'un abri pour les cycles et la pose de nouveaux candélabres.

D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 530'000.00 pour couvrir cette dépense.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour, soit à l'unanimité

5. CONSTRUCTION D'UN CHEMINEMENT POUR PIETONS ET CYCLES, CREATION D'UN ECLAIRAGE LE LONG DE LA ROUTE DE MALAGNY (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique qu'il est prévu de remplacer l'éclairage le long de la route de Malagny jusqu'à l'ancienne porte.

Concernant le cheminement piétonnier, la commission a exigé une protection des piétons du côté de la route, c'est-à-dire aux abords du trottoir.

Le plan financier s'élève à Fr. 603'000.00, y compris 10% pour les imprévus, ce montant a été arrondi par la commission à Fr. 610'000.00 et ne concerne que la commune de Genthod. Il demande pour quelle raison le projet de délibération mentionne un montant de Fr. 650'000.00.

M. SCHMULOWITZ répond que le montant a également été arrondi pour les mêmes raisons évoquées précédemment. Ce genre d'arrondissements n'est très souvent pas superflu. Il explique que, lors de la dernière commission, une séparation du chemin piétonnier par une armature a été demandée. Après prise de renseignements auprès de la protection des sites, il n'est pas possible de poser n'importe quelle barrière sur la route historique de Malagny. Un devis de Fr. 73'000.00 en plus du projet initial est d'ores et déjà prévu pour l'installation de tubes placés profondément au sol sur 300 mètres linéaires.

M. BAUMGARTNER précise que la commission ne voulait pas les agrafes proposées.

M. BUCHETTI souhaite que l'Exécutif soumette plus de devis concernant cette barrière.

M. SCHMULOWITZ souligne que la commission s'est réunie trois fois pour discuter de ce projet, il avait également été présenté et commenté en détails lors d'un Conseil précédent. Brusquement le 6 décembre, la commission a proposé une barrière pour assurer la sécurité des piétons, le délai était alors très court pour obtenir des devis. Mais il soumettra à la commission plusieurs devis pour des barrières autorisées par la commission des sites.

M. MOTTIER propose de conserver le montant de Fr. 610'000.00 dans la délibération et de soumettre un complément de délibération par la suite pour un deuxième crédit.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

vu les problèmes de sécurité existant sur cet axe à grand trafic reliant Genthod à Versoix ,

vu que la route de Malagny, dans sa deuxième partie direction Versoix, n'est pas équipée d'un trottoir,

vu la convention signée avec le Groupe Franck Muller (Genève) SA visant à céder à la Commune de Genthod une bande de terre pour favoriser la réalisation d'un cheminement pour piétons et cycles le long de la route de Malagny,

vu la volonté de la commission du génie civil d'harmoniser l'éclairage sur tout le territoire communal,

vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,

vu l'autorisation APA 29141-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 29 avril 2008,

vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 5 septembre 2008, vu l'approbation unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 7 octobre 2008, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

De procéder aux travaux de construction d'un cheminement pour piétons et cycles le long de la route de Malagny et d'équiper cette route d'un nouvel éclairage.

D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 610'000.00 pour couvrir cette dépense.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.

Mise au vote, la délibération est approuvée par voix 14 voix pour, soit à l'unanimité

6. CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DU PRE-ROSET (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER explique que le trottoir sera construit côté lac du chemin. La commission a pris note que les riverains seront informés des travaux sur le tronçon, la durée des travaux leur sera également communiquée.

Le plan financier s'élève à Fr. 258'000.00, y compris 10% pour les imprévus, la commission a arrondi le montant à Fr. 270'000.00.

Le projet de délibération est modifié et le montant d'investissement est maintenant de Fr. 270'000.00 en lieu et place des Fr. 290'000.00.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

vu le danger que représente pour les usagers, et particulièrement les enfants, l'absence de trottoir sur ce chemin,

vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,

vu l'autorisation APA 28091-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 4 juillet 2008,

vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 18 septembre 2008,

vu l'approbation unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 7 octobre 2008,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

De procéder aux travaux de construction d'un trottoir au chemin du Pré-Roset.

D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 270'000.00 pour couvrir cette dépense.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour, soit à l'unanimité

7. RESTAURATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER, POSE D'UN RALENTISSEUR, CREATION D'UN TROTTOIR, ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA ROUTE DE RENNEX JUSQU'A LA HAUTEUR DU CHEMIN DE MONT-ROSE

M. BAUMGARTNER constate que dans le projet de délibération le plan financier du bureau d'ingénieurs date du 21 octobre, alors que la commission a travaillé avec un plan financier daté du 18 septembre. Il demande des explications.

Lors de sa dernière réunion, la commission a étudié la restauration du chemin piétonnier. Une étude sur la pose d'un bitume beige doit être engagée afin de permettre l'utilisation de ce chemin par les piétons, trottinettes et poussettes durant la mauvaise saison également. Actuellement, trop de piétons empruntent la chaussée, d'où un risque élevé d'accidents.

Le plan financier du 18 septembre 2008 s'élève à Fr. 462'000.00, y compris 10% pour les imprévus, la commission a arrondi le montant à Fr. 470'000.00. M. BAUMGARTNER souhaite également connaître les raisons de l'augmentation à Fr. 490'000.00.

M. STALDER peine à valider un plan financier qui n'est pas celui étudié en commission.

M. SCHMULOWITZ ignore les raisons de ce changement de date.

Il est décidé de remplacer la date du 21 octobre 2008 par celle du 18 septembre 2008, et également de porter le montant à Fr. 470'000.00.

Le président donne lecture de la délibération modifiée.

*Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,
vu les nombreuses demandes émanant de communiens inquiets pour la sécurité des piétons sur cette route,
vu l'étude réalisée par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond à Genève,
vu l'autorisation APA 29196-7 délivrée par le département des constructions et des technologies de l'information en date du 13 mars 2008,
vu le plan financier établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 18 septembre 2008,
vu le préavis favorable de la commission du génie civil en date du 7 octobre 2008,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

De procéder aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité des piétons par la restauration du chemin piétonnier, la pose d'un ralentisseur à la hauteur du chemin des Boulangers, la construction d'un trottoir entre le chemin des Moissons et le chemin de Mont-Rose, et le remplacement de l'éclairage public dans cette section.

D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 470'000.00 pour couvrir cette dépense.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce montant au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2009 à 2028.

Mise au vote, la délibération est approuvée 14 par voix pour, soit à l'unanimité

8. PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE

Mme le maire indique que le projet a été présenté lors d'une séance d'information à Pregny-Chambésy, il s'agit maintenant de décider si le Conseil municipal est favorable sur le principe de poursuivre l'étude et également de déterminer le lieu d'implantation de la piscine. Ce choix est difficile, aucune étude économique n'ayant été réalisée, d'autant plus que les partenaires potentiels ne sont pas les mêmes pour le site du Grand-Saconnex et celui de Versoix.

Pour le Grand-Saconnex, la Ville de Genève est intéressée, pour le site de Versoix, les communes vaudoises, françaises et deux écoles privées sont favorables. Malheureusement, pour l'instant il est difficile de déterminer l'ordre de grandeur de l'intérêt de ces partenaires.

Le coût de construction devrait s'élever entre Fr. 45 et 50 millions, et les coûts de fonctionnement devraient être de l'ordre de Fr. 2,5 millions par année.

M. STALDER a participé à une séance du GLRD où ce thème a été abordé d'une façon neutre et impartiale. Il évoque sa préférence pour le site de Versoix et relève qu'une décision doit être prise maintenant afin de favoriser l'un des deux sites. Il transmet la décision de la Commune du Grand-Saconnex qui a choisi Versoix comme site. Il invite Mme UDRY à communiquer la synthèse des deux projets.

En essayant de ne pas redire ce que Mme le maire vient d'expliquer, Mme UDRY souhaite ajouter qu'une séance du GLRD a eu lieu le 13 novembre, essentiellement consacrée à ce point. En résumé, suite à la présentation du 30 octobre des deux projets d'études de piscine olympique avec zone plongeoir et multiactivités, l'une concernant un projet à Versoix, l'autre un projet au Grand-Saconnex, il est demandé, au stade actuel, si les communes sont d'accord de poursuivre les études. La question est aussi celle de l'emplacement afin d'éviter une double étude.

Le projet est devisé globalement à 40 millions, les frais de fonctionnement varieront de Fr. 1,9 à 2,5 millions par an. La décision doit être collective, en fonction des délais de réalisation, des populations prioritairement concernées, des objectifs et potentiels de fréquentation, des financements extérieurs possibles.

La Commune de Versoix maîtrise les terrains et la réalisation serait plus rapide, alors que le Grand-Saconnex dispose de terrains déjà occupés à modifier.

Entre-temps, un courrier de Régio-Nage est parvenu à tous les conseillers municipaux, et les avantages comparatifs y sont développés.

Cependant, il est déjà connu que les communes, au-delà de Versoix, ne seraient pas intéressées par le projet au Grand-Saconnex, alors qu'elles le seraient pour une réalisation à Versoix. Quant à Genthod, la proximité par route ou en transports publics est plus attractive sur Versoix.

Le Conseil municipal pourrait se positionner sous forme d'une déclaration d'intention - accord pour la poursuite des études - sans prendre une décision définitive de financement de la réalisation future.

M. ALTWEGG demande si des subsides sont prévus par le Canton.

L'étude économique n'ayant pas été réalisée, il est difficile pour Mme le maire de répondre.

M. ALTWEGG s'interroge s'il ne serait pas judicieux, avant de prendre une décision, de réaliser cette étude économique.

Mme UDRY répond qu'il s'agit d'une question de principe pour connaître les communes intéressées, le projet n'étant pas le même selon le nombre de communes favorables.

Mme le maire répond à M. ALTWEGG que la Commune a engagé Fr. 5'000.00 à ce jour, montant déterminé par le nombre d'habitants. Il est clair qu'elle devra participer financièrement pour la suite de l'étude, les deux Communes intéressées ne pouvant pas endosser la totalité des frais.

La question, pour l'instant, est simplement de déterminer si Genthod est favorable à poursuivre ce projet et de donner son avis sur le choix d'un lieu.

Mme STALDER indique que le projet de piscine intercommunale lui paraît intéressant, elle se dit à priori ni pour ni contre. Néanmoins, à son sens ce projet n'est pas suffisamment solide et présente un certain nombre de lacunes. D'une part, il y a l'Association Régio-Nage qui a lancé ce projet et qu'elle salue d'ailleurs ; d'autre part, un certain nombre de communes de la rive droite invitées à soutenir ce projet excessivement coûteux. Actuellement, seules deux grandes communes, à savoir le Grand-Saconnex et Versoix se sont engagées dans ce projet alors que les « petites » communes hésitent à « entrer dans la danse ». Le problème réside dans le fait qu'il est difficile de déterminer qui pilote véritablement ce projet. D'autre part, le site définitif n'a pas été sélectionné et le coût de l'ouvrage varie sensiblement selon l'emplacement prévu : Blanché (Fr. 44 millions) et Bécassière (Fr. 39 millions). Ce choix aura une influence décisive sur le financement éventuel par les communes de Terre-Sainte.

En outre, le mode de financement n'a pas été abordé. Le Conseil ne sait pas qui participera au financement de ce projet et quelle sera la clé de répartition des différents acteurs. Il ne sait pas non plus si des investisseurs privés seraient intéressés à financer ce projet. En outre, la taille de la piscine pose problème. Pourquoi une piscine olympique qui, semble-t-il, ne bénéficierait d'aucune subvention fédérale ? Enfin, la question importante des frais d'exploitation de l'ordre de Fr. 5 millions par an et leur ventilation demeure également ouverte.

Et « last but not least », le Conseil ne connaît pas l'intérêt des habitants pour un projet de cette envergure. A son avis un sondage devrait être effectué auprès des communiens avant de prendre un engagement formel dans ce projet.

En conclusion, elle constate que le Conseil navigue en « eaux troubles » et elle ne voit pas comment à ce stade, en l'absence d'informations claires et précises, il peut donner son aval pour aller de l'avant dans ce projet.

Mme CADEI indique que l'Association compte à ce jour 1200 membres. Par rapport au financement, le Collège du Léman, qui compte 1800 élèves, serait un des partenaires pour le site de Versoix, il s'engagerait notamment pour la location de lignes d'eau, ce qui financerait une partie des coûts d'exploitation, quant à leur participation aux coûts de construction, pour l'instant les données sont encore trop minces.

M. RYCHNER estime difficile de se prononcer sur ces deux projets. Il pense qu'un sondage auprès de la population serait intéressant.

M. LAGRANGE propose de déterminer un montant que le Conseil est prêt à engager pour l'étude.

Pour M. STALDER si le montant dépasse la liberté de manœuvre de l'Exécutif, les règles d'investissement seront appliquées, aussi il pense que ce procédé est suffisant.

M. GUEX rappelle que l'adhésion de la Commune à l'Association Régio-Nage a d'ores et déjà marqué son intérêt pour le projet.

M. RYCHNER souligne qu'il s'agit d'une piscine couverte.

Mme CADEI explique qu'au départ il s'agissait d'un projet ambitieux d'une piscine par commune, mais le choix d'en faire une grande diminuait sensiblement les coûts.

Le Conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions, se dit favorable à la poursuite de l'étude pour la construction d'une piscine couverte intercommunale

Le Conseil municipal par 11 voix pour et 3 abstentions, favorise le site de Versoix comme lieu d'implantation de la piscine

Mandat est confié à l'Exécutif de transmettre la prise de position favorable du Conseil municipal afin de poursuivre l'étude du projet de piscine couverte intercommunale en favorisant le site de Versoix.

9. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Cheminement piétonnier des Chênes

Mme BOADA, qui emprunte régulièrement le chemin des Chênes, remarque que les piétons marchent le plus souvent sur la route. Elle en demande les raisons.

M. HONEGGER relève qu'une partie du chemin n'est pas éclairée et que les piétons se salissent les chaussures en cas de mauvais temps.

M. BUCHETTI confirme que le matin tôt il est obligé de prendre une lampe de poche et également que le chemin est très humide.

M. SCHMULOWITZ rappelle que ce chemin a été conçu dans un esprit de chemin piétonnier avec de la matière argilo-calcaire comme préconisée par le département du territoire. Quant à l'éclairage, il était interdit, une solution astucieuse avait finalement été trouvée par un éclairage entre le chemin piétonnier et la route. Néanmoins, il remarque que la Commune s'oriente actuellement vers des trottoirs, comme à la route de Rennex, où le chemin piétonnier devrait être goudronné avec de la poudre de granit, permettant ainsi une utilisation plus confortable et un entretien plus aisé en hiver.

M. HONEGGER remarque que cette solution devrait aussi être appliquée au chemin des Chênes.

En effet, dans un deuxième temps, le chemin des Chênes devrait recevoir le même traitement indiqué M. SCHMULOWITZ.

M. STALDER relève qu'il est important d'y penser pour le chemin piétonnier des Chênes, ainsi que pour celui longeant la route de Malagny.

Mme le maire explique que le terrain où se trouve le chemin piétonnier des Chênes appartient à l'Hospice général, il a été prêté à la Commune à la condition qu'il ne soit pas goudronné pour éviter aux chênes de mourir !

Dépassement de crédit d'investissement – Restaurant du Creux-de-Genthod

M. RYCHNER informe que lorsqu'il était président de la commission des bâtiments, un crédit d'investissement avait été voté à l'unanimité, lors de la séance du 7 novembre 2006 et lors du Conseil municipal du 12 décembre 2006, pour un montant de Fr. 850'000.00 afin de rénover la cuisine et la ventilation de ce restaurant.

Devant le flou de l'époque de qui prenait la responsabilité de quel chantier et de la confirmation de la prise de responsabilité par Mme le maire des travaux de la maison Leuba et du restaurant du Creux-de-Genthod lors de la commission des bâtiments du 3 avril 2007, M. RYCHNER estime que le suivi de ces travaux incombait donc à Mme HUMBERT.

Il a maintenant une impression de « petits plats dans les grands ». Les nouveaux plans de cuisine sont datés du 28 novembre 2007 et l'annonce du dépassement d'environ Fr. 300'000.00 sur un montant budgété à Fr. 850'000.00 a été faite lors du Conseil municipal du 30 septembre 2008.

Lors de la commission des finances du 20 novembre 2008, M. RAVESSOUD, de la régie Besuchet, a annoncé le montant final des travaux qui s'élève à Fr. 1'180'000.00, soit un dépassement de l'ordre de Fr. 330'000.00, correspondant à 38,8% !

Il demande à Mme le maire si elle n'a pas outrepassé ses droits en prenant sur elle ces dépenses. Pour quelle raison, elle n'a avisé qui que ce soit du Conseil municipal entre novembre 2007 et septembre 2008, date à laquelle M. MOTTIER a annoncé ces chiffres ?

Mme le maire répond qu'il est vrai qu'elle a engagé les premières dépenses et la première délibération. Néanmoins, lors des dernières élections, certains reproches lui avaient été faits et les dicastères avaient alors été distribués d'une manière précise entre ses adjoints et elle-même. Les bâtiments n'étant plus de son ressort. Toutefois, M. MOTTIER étant surchargé, il lui avait demandé de suivre les travaux de la maison Leuba, ce qu'elle a fait. M. SCHMULOWITZ ayant lui aussi beaucoup à faire, il lui a demandé de suivre les travaux de la Vigne Blanche, ce qu'elle a également accepté.

Elle précise que si on lui avait demandé de suivre les travaux de rénovation du Creux-de-Genthod elle l'aurait fait, mais elle ne voulait pas empiéter sur le dicastère de M. MOTTIER, qui, malheureusement, étant blessé n'a pas pu suivre les travaux comme il l'aurait voulu.

Elle remercie ses adjoints pour la prise en main de nombreux dossiers, elle souligne que l'Exécutif travaille beaucoup et que ses adjoints réalisent leur travail d'une manière très sérieuse, elle reconnaît que tout n'est pas parfait et qu'il est possible d'avoir des manquements. Elle souligne cependant qu'il y en a eu peu jusqu'à maintenant, pour exemples la maison Leuba n'a subi aucun dépassement, tout comme la Vigne Blanche.

Elle remarque que les membres de l'Exécutif ne sont pas des cuisinistes et que la machinerie est assez difficile à gérer. Elle avoue franchement ce dérapage et en est désolée. Elle relève également qu'il est vrai que l'Exécutif aurait dû avertir le Conseil plus rapidement, mais tout s'est passé très vite afin de respecter l'ouverture du restaurant le 1^{er} mars et éviter ainsi les conséquences financières d'une ouverture retardée. Le résultat est admirable, et il était impératif d'agir pour répondre aux plaintes de la famille POMETTA concernant les odeurs nauséabondes qu'elle subissait. Elle souligne encore qu'il est difficile de rénover un vieux bâtiment et que c'est onéreux, ce qui est arrivé ne l'est pas par négligence, mais parce que l'Exécutif a été dépassé par les événements.

M. RYCHNER remarque qu'effectivement M. MOTTIER avait annoncé son accident à l'époque et que le suivi des devis était alors incontestablement plus difficile à gérer.

M. FEYER souhaiterait que la commune puisse bénéficier de professionnels pour la technique des bâtiments, M. RAVESSOUD étant un spécialiste des logements.

M. BUCHETTI pense qu'il serait judicieux d'engager un ingénieur en technique du bâtiment.

Il paraît complexe à M. STALDER d'engager une personne spécialiste dans tous les domaines et il n'est pas persuadé qu'un plein-temps soit nécessaire. Il serait favorable à trouver des partenaires selon les cas.

M. RYCHNER souligne que, pour la maison Leuba, l'architecte qui a suivi les travaux s'est avéré excellent. Lors du suivi du Creux-de-Genthod, malgré la bonne volonté de M. RAVESSOUD, un architecte aurait dû être mandaté.

Mme STALDER abonde dans le sens de M. RYCHNER, il en va de la crédibilité de la Commune. Les dépassements devant être justifiés, elle pense qu'il faut faire très attention à la manière dont sont dépensés les deniers publics, elle relève un manque de communication et de transparence.

Demande de dérogation au rapport des surfaces

En 2002, avant que la Commune ne se préoccupe du développement durable, les conseillers municipaux de Genthod avaient décidé de n'accorder aucune dérogation en dessus de 25%.

Or, depuis quelques années, la Commune s'est engagée dans les économies d'énergie et dans le respect des normes Minergie pour ses propres constructions.

Il apparaît donc au GIG que la Commune devrait également encourager les constructions Minergie des particuliers en leur accordant, relativement aux constructions moins soucieuses de l'environnement, un avantage sur le taux de rapport des surfaces.

Considérant que, comme l'a dit François MAZENOD, « une règle établie, il faut soit la respecter, soit la changer », le GIG demande de reprendre ce sujet en commission et de fixer une nouvelle norme permettant de lier « rendement énergétique et dérogation au rapport des surfaces ».

M. RYCHNER relève que son intervention lors du dernier Conseil avait pour but d'ouvrir le dialogue en commission sur la confusion régnant à propos de ces autorisations.

Ce sujet est renvoyé en commission de l'aménagement du territoire pour étude

Portail parc Lullin

Mme STALDER, en l'absence de M. MAZENOD, demande si le portail a été posé.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il sera installé avant la fin de l'année, mais une barre de protection a d'ores et déjà été posée pour une double sécurité.

Panneaux d'informations dans la commune

Les informations concernant Genthod ont été posées.

Epicerie

Mme MEAN NORMANN a constaté qu'il faisait très froid à l'épicerie, au plus 15 degrés ! Elle demande que la Mairie se préoccupe de ce problème.

M. GUEX a fait le même constat.

M. MOTTIER a pris note de la remarque et s'en inquiétera.

11. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h45.

La secrétaire Le président
Anne BOADA Michel STALDER